



DEEZER

Une société anonyme au capital de 1 216 372,48 euros  
Siège social : 24, rue de Calais – 75009 Paris  
RCS Paris n°898 969 852

## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION



La version anglaise du présent document d'enregistrement universel a été approuvée le 28 avril 2023 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve la version anglaise du présent document d'enregistrement universel après avoir vérifié que les informations qu'elle contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. La version anglaise du présent document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.23-023.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et son ou ses suppléments. L'ensemble ainsi constitué est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valable jusqu'au 28 avril 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Ce document d'enregistrement universel est une traduction en français du document d'enregistrement universel de la Société (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») dont la version officielle est en anglais et n'a été établi que pour les besoins du public français.

Le Document d'Enregistrement Universel comprend le rapport financier annuel, et le rapport de gestion, qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la section 8.8 « *Tables de concordance* » du Document d'Enregistrement Universel.

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel peuvent être obtenus sans frais au siège social de Deezer SA, 24, rue de Calais – 75009 Paris, ainsi que sur le site Internet de Deezer SA ([www.deezer.com](http://www.deezer.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le Document d'Enregistrement Universel constitue également le rapport annuel de gestion du conseil d'administration de Deezer S.A. qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

# Sommaire

<b>1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>1.1. Historique de la Société .....</b>	<b>12</b>
<b>1.2. Description des activités de la Société .....</b>	<b>12</b>
1.2.1. Aperçu de la Société .....	12
1.2.2. Service de Deezer .....	13
1.2.2.1. Contenus proposés.....	13
1.2.2.2. Interface utilisateur .....	14
1.2.2.3. Caractéristiques du produit .....	14
1.2.2.4. Offres abonnés.....	17
1.2.3. Canaux de distribution.....	19
1.2.3.1. Présentation des canaux.....	19
1.2.3.2. Distribution directe B2C.....	21
1.2.3.3. Distribution indirecte B2B via des partenariats .....	22
1.2.4. Commercialisation.....	25
<b>1.3. Marchés et positionnement concurrentiel .....</b>	<b>25</b>
1.3.1. Secteur du streaming musical .....	25
1.3.1.1. Un marché important et en plein essor.....	25
1.3.1.2. Tendances mondiales du streaming musical .....	26
1.3.1.3. Le streaming musical sur certains marchés spécifiques .....	27
1.3.2. La concurrence de Deezer.....	28
<b>1.4. Atouts et avantages concurrentiels.....</b>	<b>29</b>
1.4.1. Produit de dernière génération.....	29
1.4.2. Capacité à l'avant-garde de la technologie et de la recherche.....	30
1.4.3. Stratégie hybride B2B/B2C.....	31
1.4.4. Des relations de longue date avec l'écosystème musical .....	31
<b>1.5. Stratégie et objectifs .....</b>	<b>32</b>
1.5.1. Stratégie de croissance rentable .....	32
1.5.1.1. Concentration sur les grands marchés attractifs.....	32
1.5.1.2. Croissance par les partenariats .....	32
1.5.1.3. Différenciation par l'innovation et positionnement autour du concept de « Home of Music ».....	33
1.5.1.4. Excellence opérationnelle.....	34
1.5.2. Informations sur les tendances et objectifs à moyen terme.....	35
1.5.2.1. Tendances de l'activité .....	35
1.5.2.2. Objectifs à moyen terme .....	35
<b>1.6. Organigramme de l'entreprise .....</b>	<b>37</b>
1.6.1. Organigramme simplifié.....	37
1.6.2. Liste des principales filiales .....	37
<b>1.7. Autres informations .....</b>	<b>39</b>

1.7.1.	Investissements.....	39
1.7.1.1.	Investissements opérationnels .....	39
1.7.1.2.	Opérations de croissance externe.....	39
1.7.2.	Technologies de l'information et propriété intellectuelle .....	40
1.7.2.1.	Serveurs.....	40
1.7.2.2.	Algorithmes propriétaires et application mobile .....	41
1.7.2.3.	SDK & API.....	41
1.7.2.4.	Analyse des données .....	42
1.7.2.5.	Partenariat et intégration de contenus .....	42
1.7.2.6.	Dépendance à l'égard des brevets, licences et contrats commerciaux.....	42
1.7.2.7.	Propriété intellectuelle.....	43
1.7.3.	Licences de contenus.....	43
1.7.3.1.	Labels.....	43
1.7.3.2.	Détenteurs de droits éditoriaux .....	46
1.7.4.	Immobilier.....	47
1.7.5.	Environnement réglementaire .....	47
1.7.5.1.	Plateforme de streaming .....	47
1.7.5.2.	Données personnelles et vie privée .....	48
1.7.5.3.	Propriété intellectuelle.....	49
<b>2.</b>	<b>Facteurs de risques et gestion des risques .....</b>	<b>51</b>
<b>2.1.</b>	<b>Facteurs de risque.....</b>	<b>51</b>
2.1.1.	Risques liés à l'activité du Groupe.....	55
2.1.1.1.	Les services du Groupe pourraient être perturbés ou faire face à une concurrence accrue de la part d'autres acteurs du streaming audio ou d'autres acteurs technologiques .....	55
2.1.1.2.	Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer ou à fidéliser les consommateurs vers son service d'abonnement payant.....	58
2.1.1.3.	Le plan d'affaires et la stratégie du Groupe sont susceptibles d'évoluer et peuvent donner des résultats qui peuvent parfois ne pas correspondre aux attentes du marché .....	60
2.1.1.4.	La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités, y compris en ce qui concerne ses droits de propriété intellectuelle et ceux d'autrui.....	62
2.1.2.	Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe.....	65
2.1.2.1.	Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits.....	65
2.1.2.2.	Les résultats des opérations du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité.....	71

2.1.2.3.	Le Groupe dépend de certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des collaborateurs qualifiés pourrait nuire à son activité.....	75
2.1.2.4.	Les activités internationales du Groupe et sa stratégie de croissance l'exposent à divers risques financiers, opérationnels, économiques, politiques, réglementaires et autres dans de nombreux pays, et l'incapacité à gérer efficacement sa croissance et son expansion globales pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.....	76
2.1.3.	Risques liés aux données et aux systèmes informatiques.....	79
2.1.3.1.	Des problèmes et des perturbations technologiques pourraient avoir des répercussions négatives sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités.....	79
2.1.3.2.	La réputation et les activités du Groupe pourraient être affectées par des failles de sécurité et des activités frauduleuses.....	83
2.1.4.	Risques financiers et de marché.....	86
2.1.4.1.	Compte tenu de l'historique d'exploitation limité du Groupe, de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas être du tout accessibles.....	86
2.1.4.2.	Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change.....	89
2.1.5.	Risques liés à la cotation sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris.....	91
2.1.5.1.	L'émission par la Société ou la cession par les principaux actionnaires d'un nombre significatif d'actions de la Société à compter de la fin de la période d'incapacité ou la possibilité de telles émissions ou cessions pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société.....	91
2.1.5.2.	La volatilité et la liquidité de l'action de la Société pourraient connaître des fluctuations importantes.....	92
2.1.5.3.	L'actionnaire principal du Groupe détient une part significative du capital social de la Société.....	92
2.1.5.4.	La Société n'a pas l'intention de mettre en œuvre une politique de distribution régulière de dividendes à court terme.....	93
2.1.5.5.	La Société ne peut garantir qu'elle considérera un transfert du Compartiment professionnel d'Euronext Paris vers une autre place de cotation et, si elle le fait, qu'elle remplira les critères d'un tel transfert et les titres émis par la Société pourraient donc être soumis à une liquidité limitée.....	93
2.1.6.	Risques liés aux bons de souscription d'actions.....	93
2.1.6.1.	Les bons de souscription d'actions (BSA) ne peuvent être exercés que pendant leur période d'exercice et, dans la mesure où un porteur n'a pas exercé ses bons de souscription avant la fin de la période d'exercice, ces bons de souscription deviendront caducs et sans valeur.....	93
2.1.6.2.	Les BSA sont assujettis à un remboursement obligatoire et, par conséquent, la Société peut racheter les bons de souscription en circulation d'un porteur avant	

leur exercice à un moment défavorable pour le porteur, rendant ainsi ces bons de souscription sans valeur.....	94
2.1.6.3. Les BSA de fondateur et BSA en circulation deviendront exerçables à l’avenir, ce qui pourrait augmenter le nombre d’Actions Ordinaires et entraîner une dilution pour les actionnaires .....	94
2.1.7. Risques liés à la fiscalité.....	94
2.1.7.1. L’utilisation des reports de pertes fiscales pourrait être limitée du fait de la Fusion, et pourrait être impactée par des changements de législation fiscale.....	94
2.1.7.2. L’évolution de la législation fiscale dans les pays étrangers et/ou la législation nouvellement promulguée (y compris les réglementations internationales), visant notamment le secteur numérique, pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe .....	95
2.1.7.3. Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux. ....	96
<b>2.2. Gestion des risques et assurance .....</b>	<b>96</b>
2.2.1. Cadre organisationnel.....	97
2.2.2. Principes de contrôle interne et de conformité .....	98
2.2.3. Assurances .....	98
<b>3. Déclaration de performance extra-financière .....</b>	<b>100</b>
<b>3.1. Présentation de Deezer et de son modèle d’affaires .....</b>	<b>100</b>
3.1.1. Présentation de la société.....	100
3.1.2. Un service tourné à la fois vers la communauté des artistes et des créateurs et vers les utilisateurs du Groupe .....	101
3.1.2.1. Valeur apportée aux artistes et créateurs .....	101
3.1.2.2. Valeur apportée aux utilisateurs .....	101
3.1.3. Le modèle d’affaires de Deezer .....	102
<b>3.2. Principaux risques extra-financiers et politiques associées identifiés par la Société.....</b>	<b>103</b>
3.2.1. Responsabilité sociale.....	107
3.2.1.1. Développement et engagement des talents.....	107
3.2.1.1.1. Données sur l’emploi.....	107
3.2.1.1.2. Rotation du personnel.....	109
3.2.1.1.3. Politique de formation .....	111
3.2.1.1.4. Politique de rémunération.....	112
3.2.1.1.5. Dialogue social .....	112
3.2.1.2. Santé, sécurité et bien-être .....	113
3.2.1.2.1. Hotline psychologique.....	114
3.2.1.2.2. Plateforme « Travailler en Confiance » .....	114
3.2.1.2.3. Télétravail .....	114
3.2.1.2.4. Sécurité au travail.....	114
3.2.1.2.5. Autres initiatives.....	115
3.2.1.3. Diversité et inclusion .....	115
3.2.1.3.1. Programme Diversité et Inclusion .....	115
3.2.1.3.2. Égalité femmes/hommes .....	116
3.2.1.3.3. Autres initiatives.....	117

3.2.2.	Responsabilité environnementale .....	117
3.2.2.1.	Principaux risques environnementaux liés à l'activité de la société.....	118
3.2.2.1.1.	Consommation d'énergie et empreinte carbone des data centers.....	118
3.2.2.1.2.	Politiques en matière de déplacements.....	119
3.2.2.1.3.	Programmes de sensibilisation .....	119
3.2.2.1.4.	Recyclage du matériel.....	119
3.2.2.2.	Principaux risques environnementaux liés aux sites de la société .....	120
3.2.2.2.1.	Siège social.....	120
3.2.2.2.2.	Recyclage des déchets.....	121
3.2.2.3.	Mise en place de la taxonomie européenne.....	122
3.2.2.3.1.	Contexte.....	122
3.2.2.3.2.	Éligibilité à la Taxonomie européenne des activités économiques exercées par le Groupe.....	123
3.2.2.3.3.	Alignement sur la Taxonomie européenne des activités économiques exercées par le Groupe.....	124
3.2.3.	Responsabilité de gouvernance.....	132
3.2.3.1.	Éthique des affaires et lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale .....	132
3.2.3.1.1.	Prévention des conflits d'intérêts.....	132
3.2.3.1.2.	Politique de lutte contre la corruption.....	132
3.2.3.1.3.	Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux .....	133
3.2.3.1.4.	Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques .....	133
3.2.3.1.5.	Lutte contre l'évasion fiscale .....	133
3.2.3.1.6.	Actions en faveur des droits humains.....	134
3.2.3.2.	Gouvernance RSE .....	135
3.2.3.2.1.	Renforcer le rôle du conseil d'administration dans la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Deezer.....	135
3.2.3.2.2.	Renforcer la conformité de la Société aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.....	135
3.2.3.2.3.	Actionnaire du Groupe détenant une part significative du capital social de la Société .....	135
3.2.4.	Relations avec les parties prenantes .....	136
3.2.4.1.	Gestion de la relation avec les utilisateurs .....	136
3.2.4.1.1.	Satisfaction des abonnés.....	136
3.2.4.1.2.	Protection des données à caractère personnel .....	137
3.2.4.1.3.	Sécurité de l'information.....	137
3.2.4.2.	Gestion des relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires.....	138
<b>3.3.</b>	<b>Note méthodologique.....</b>	<b>138</b>
<b>3.4.</b>	<b>Synthèse des indicateurs extra-financiers .....</b>	<b>140</b>
<b>3.5.</b>	<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière ....</b>	<b>141</b>
<b>4.</b>	<b>Gouvernance d'entreprise .....</b>	<b>147</b>
<b>4.1.</b>	<b>Conseil d'administration .....</b>	<b>147</b>
4.1.1.	Règles et principes de gouvernance d'entreprise .....	147
4.1.1.1.	Dispositions générales.....	147

4.1.1.2.	Conseil d'administration.....	148
4.1.2.	Composition du conseil d'administration .....	151
4.1.2.1.	Liste des membres du conseil d'administration.....	151
4.1.2.2.	Indépendance des membres du conseil d'administration .....	153
4.1.2.3.	Biographies des membres du conseil d'administration.....	155
4.1.3.	Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration.....	165
4.1.3.1.	Rôle et missions du conseil d'administration.....	165
4.1.3.2.	Préparation et organisation des réunions du conseil .....	165
4.1.3.3.	Informations concernant les travaux du conseil au cours de l'exercice écoulé .....	166
4.1.4.	Comités du conseil d'administration .....	167
4.1.4.1.	Comité d'audit .....	167
4.1.4.2.	Comité des nominations et des rémunérations.....	168
4.1.5.	Direction générale.....	170
4.1.5.1.	Directeur général .....	170
4.1.5.1.1.	<i>Désignation du directeur général.....</i>	<i>170</i>
4.1.5.1.2.	<i>Biographie du directeur général .....</i>	<i>171</i>
4.1.5.2.	Comité exécutif.....	172
<b>4.2.</b>	<b>Rémunération et avantages des mandataires sociaux.....</b>	<b>172</b>
4.2.1.	Politique de rémunération de l'exercice 2023 .....	172
4.2.1.1.	Rémunération du Président du conseil d'administration .....	173
4.2.1.2.	Rémunération des membres du conseil d'administration.....	173
4.2.1.3.	Rémunération du directeur général.....	175
4.2.1.4.	Principes de calcul de la rémunération variable annuelle .....	177
4.2.2.	Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 .....	179
4.2.2.1.	Situation des mandataires sociaux.....	179
4.2.2.2.	Rémunération versée ou attribuée au Président du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	180
4.2.2.3.	Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 .....	180
4.2.2.4.	Rémunération versée ou attribuée au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 .....	182
4.2.2.5.	Ratios d'équité .....	184
4.2.2.6.	Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux .....	186
<b>4.3.</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>192</b>
4.3.1.	Conflits d'intérêts et déclarations des mandataires sociaux.....	192
4.3.2.	Conventions portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales et dans le cours normal des affaires.....	193
4.3.3.	Conventions réglementées et autres conventions .....	194
4.3.3.1.	Dispositions générales.....	194
4.3.3.2.	Conventions conclues après la Fusion .....	195
4.3.3.2.1.	<i>Contrat de mandat conclu avec le directeur général de la Société.....</i>	<i>195</i>

4.3.3.2.2. Contrat de prestation de conseil conclu par la Société après la Fusion.....	195
4.3.3.3. Conventions conclues dans le cadre de la Fusion .....	195
4.3.3.3.1. Contrat de garantie .....	195
4.3.3.3.2. Engagements de conservation.....	195
4.3.3.4. Autres conventions conclues par I2PO S.A. avant la Fusion .....	196
4.3.3.4.1. Pacte d'actionnaires entre les fondateurs d'I2PO S.A.....	196
4.3.3.4.2. Convention de prestations de services avec Groupe Artémis.....	197
4.3.3.4.3. Lettre d'engagement avec Lazard Frères.....	197
4.3.3.4.4. Lettre d'engagement avec Centerview Partners France SCS.....	198
4.3.3.4.5. Conclusion d'un « company support agreement ».....	198
4.3.3.5. Conventions conclues par Deezer avant la réalisation de la Fusion .....	198
4.3.3.5.1. Contrat de prestation de conseil avec Amanda Cameron.....	198
4.3.3.5.2. Contrat de licence avec Rotana Studios FZ-LLC.....	199
4.3.3.5.3. « Side letter and tax representation letter ».....	199
4.3.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	200
<b>5. Rapport de gestion.....</b>	<b>206</b>
<b>5.1. Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière .....</b>	<b>206</b>
5.1.1. Chiffres clés.....	206
5.1.1.1. Répartition du chiffre d'affaires par segment.....	206
5.1.1.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique.....	206
5.1.1.3. Principaux indicateurs de performance.....	207
5.1.2. Analyse des résultats consolidés .....	207
5.1.2.1. Compte de résultat simplifié.....	207
5.1.2.2. Chiffre d'affaires consolidé .....	207
5.1.2.3. Coût des ventes.....	209
5.1.2.4. Marge brute ajustée.....	209
5.1.2.5. Frais produit et développement.....	210
5.1.2.6. Frais commerciaux et marketing.....	210
5.1.2.7. Frais généraux et administratifs.....	210
5.1.2.8. EBITDA ajusté.....	210
5.1.2.9. Perte opérationnelle (EBIT).....	211
5.1.2.10. Résultat financier .....	211
5.1.2.11. Impôt sur le résultat .....	211
5.1.2.12. Sociétés mises en équivalence.....	211
5.1.2.13. Résultat net.....	211
5.1.3. Flux de trésorerie et ressources financières .....	212
5.1.3.1. Flux de trésorerie consolidés .....	212
5.1.3.2. Flux de trésorerie disponible .....	213
5.1.3.3. Trésorerie nette .....	213
5.1.4. Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS .....	214
5.1.4.1. Marge brute ajustée.....	214



5.1.4.2.	EBITDA ajusté.....	214
<b>5.2.</b>	<b>Commentaires sur le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 .....</b>	<b>215</b>
5.2.1.	Chiffres clés.....	215
5.2.1.1.	Répartition du chiffre d'affaires par segment.....	215
5.2.1.2.	Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique.....	215
5.2.1.3.	Principaux indicateurs de performance.....	215
5.2.2.	Analyse du chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2023.....	216
<b>5.3.</b>	<b>Priorités 2023 et perspectives .....</b>	<b>217</b>
<b>5.4.</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>218</b>
<b>6.</b>	<b>Etats financiers .....</b>	<b>219</b>
<b>6.1.</b>	<b>Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 .....</b>	<b>219</b>
6.1.1.	Compte de résultat consolidé .....	219
6.1.2.	État du résultat global consolidé.....	220
6.1.3.	État de la situation financière consolidée .....	221
6.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés .....	222
6.1.5.	Tableau de flux de trésorerie consolidés .....	223
6.1.6.	Notes aux états financiers consolidés.....	224
<b>6.2.</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</b>	<b>279</b>
<b>6.3.</b>	<b>Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.....</b>	<b>286</b>
6.3.1.	Compte de résultat.....	286
6.3.2.	Bilan.....	287
6.3.3.	Notes aux comptes annuels .....	288
<b>6.4.</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....</b>	<b>317</b>
<b>6.5.</b>	<b>Résultats de l'entreprise pour les trois derniers exercices et informations sur les délais de paiement .....</b>	<b>326</b>
6.5.1.	Résultats de la Société au cours des trois derniers exercices.....	326
6.5.2.	Informations sur les délais de paiement.....	327
<b>7.</b>	<b>Informations sur la société et son capital .....</b>	<b>328</b>
<b>7.1.</b>	<b>Informations générales et statuts .....</b>	<b>328</b>
7.1.1.	Informations sur la Société .....	328
7.1.1.1.	Dénomination sociale.....	328
7.1.1.2.	Lieu et numéro d'immatriculation .....	328
7.1.1.3.	Date de constitution et durée .....	328
7.1.1.4.	Siège social et site web de Deezer .....	328
7.1.1.5.	Forme juridique de la Société et législation applicable .....	328
7.1.2.	Statuts.....	329
7.1.2.1.	Conseil d'administration.....	329
7.1.2.2.	Assemblées générales .....	332
<b>7.2.</b>	<b>Informations sur le capital social.....</b>	<b>337</b>
7.2.1.	Montant et composition du capital social.....	337

7.2.2.	Évolution du capital social au cours des derniers exercices .....	337
7.2.3.	Capital autorisé non émis .....	340
7.2.4.	Autres titres donnant accès au capital.....	343
7.2.4.1.	Bons de souscription d’actions (BSA) .....	344
7.2.4.2.	Options ou OSA .....	348
7.2.4.3.	Attribution gratuite d’actions (AGA) .....	350
7.2.5.	Acquisition par la société de ses propres actions.....	354
<b>7.3.</b>	<b>Actionnariat.....</b>	<b>355</b>
7.3.1.	Structure de l’actionnariat .....	355
7.3.2.	Déclaration de franchissement de seuils .....	356
7.3.3.	Contrôle de la Société.....	359
7.3.4.	Actionnariat salarié.....	360
7.3.5.	Informations sur les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et assimilés.....	360
7.3.6.	Éléments susceptibles d’avoir une incidence en cas de changement de contrôle .....	361
<b>7.4.</b>	<b>Informations boursières.....</b>	<b>361</b>
7.4.1.	Informations sur les actions .....	361
7.4.2.	Évolution du cours de bourse.....	362
7.4.3.	Cours mensuels de l’action et volumes de transactions .....	362
7.4.4.	Politique de dividende .....	363
<b>8.</b>	<b>Informations supplémentaires .....</b>	<b>364</b>
<b>8.1.</b>	<b>Personnes responsables.....</b>	<b>364</b>
8.1.1.	Responsable du Document d’Enregistrement Universel .....	364
8.1.2.	Déclaration du responsable du Document d’Enregistrement Universel.....	364
8.1.3.	Responsable de l’information financière .....	364
<b>8.2.</b>	<b>Informations concernant les commissaires aux comptes .....</b>	<b>364</b>
<b>8.3.</b>	<b>Relations investisseurs et documents exposés.....</b>	<b>365</b>
8.3.1.	Relations Investisseurs.....	365
8.3.2.	Intermédiaire financier pour les actionnaires nominatifs.....	366
8.3.3.	Calendrier indicatif de communication financière .....	366
8.3.4.	Documents accessibles au public .....	366
<b>8.4.</b>	<b>Informations incorporées par référence.....</b>	<b>366</b>
<b>8.5.</b>	<b>Informations provenant de tiers .....</b>	<b>367</b>
<b>8.6.</b>	<b>Contrats importants.....</b>	<b>367</b>
8.6.1.	Contrats importants signés en 2021.....	367
8.6.2.	Contrats importants signés en 2022.....	368
8.6.3.	Contrats importants signés en 2023.....	369
<b>8.7.</b>	<b>Procédures judiciaires et arbitrage.....</b>	<b>370</b>
<b>8.8.</b>	<b>Tables de concordance.....</b>	<b>371</b>
8.8.1.	Document d’Enregistrement Universel.....	371
8.8.2.	Rapport financier annuel .....	377

8.8.3. Rapport de gestion .....	378
8.8.4. Gouvernance d'entreprise .....	380
8.8.5. Tables de concordance de la déclaration de performance extra-financière.....	382

# 1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

## 1.1. Historique de la Société

D'une start-up tech française créée en 2007, Deezer est devenue l'une des premières licornes françaises et la deuxième plateforme indépendante de streaming musical au monde. Deezer a développé le concept de « Home of Music » pour les fans et les artistes, ainsi qu'une plateforme mondiale évolutive et différenciée, soutenue par un produit à la pointe de la technologie et le succès d'un modèle économique hybride B2B/B2C. Grâce à l'avant-garde de ses capacités technologiques et de recherche, à un réseau de partenariats unique et à des relations de longue date au sein de l'écosystème musical, Deezer est idéalement positionné pour jouer un rôle de premier plan dans la poursuite du développement du marché du streaming musical en plein essor.



## 1.2. Description des activités de la Société

### 1.2.1. Aperçu de la Société

Deezer est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de services de streaming musical, avec un catalogue de plus de 90 millions de titres. Deezer permet à des millions d'abonnés d'accéder à la musique, à des radios en direct et des podcasts. Les utilisateurs de Deezer, présents dans plus de 180 pays, peuvent diffuser du contenu audio sur l'appareil de leur choix, notamment des enceintes intelligentes, des assistants vocaux, des montres intelligentes, des téléviseurs connectés, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes et autres systèmes audio sans fil.

Deezer commercialise et distribue ses offres de services aux consommateurs directement via son application mobile et son site Internet, [www.deezer.com](http://www.deezer.com), et indirectement via des partenariats B2B. Les partenaires B2B de Deezer sont principalement des entreprises de télécommunications, de distribution et de médias, ainsi que des fabricants d'appareils intelligents. En 2010, Deezer a établi un partenariat à long terme avec Orange, le premier opérateur de télécommunications français et, en 2014, Deezer a conclu un partenariat avec TIM Brésil, l'un des principaux opérateurs de

télécommunications mobiles au Brésil. En 2022, Deezer a également conclu un partenariat à long terme avec RTL, leader des solutions de diffusion, de contenus et de médias numériques en Allemagne.

Le streaming musical est un marché important et en plein essor. Il a enregistré un taux de croissance annuel moyen (« **TCAM** ») de 29 % de ses ventes de détail entre 2016 et 2021, pour atteindre une taille de marché totale d'environ 28 milliards de dollars. Les analystes de marché prévoient une croissance continue de la base d'abonnés à un TCAM de 12 % entre 2021 et 2027, principalement en raison de l'augmentation attendue de la pénétration des abonnés au streaming musical, de 10 % de la population mondiale en 2021 à 15 % en 2027 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; ventes de détail du streaming par abonnement et audio financé par la publicité).

De par son rang de deuxième fournisseur indépendant de streaming musical au monde avec un produit de pointe, des capacités technologiques et de recherche à l'avant-garde, un réseau unique de partenariats et des relations de longue date au sein de l'écosystème musical, Deezer est idéalement positionné pour jouer un rôle de premier plan dans la poursuite du développement du marché du streaming musical. Deezer entend poursuivre sa croissance en se concentrant sur certains marchés importants et attractifs, grâce à sa stratégie de partenariats et en mettant l'accent sur l'innovation et la différenciation de sa marque autour du concept de « Home of Music » tout en maintenant l'excellence opérationnelle.

Au 31 décembre 2022, Deezer comptait 9,4 millions d'abonnés, dont 5,6 millions d'abonnés directs – B2C<sup>1</sup> (qui se sont abonnés directement au service de Deezer) et 3,8 millions d'abonnés indirects – B2B<sup>2</sup> (qui se sont abonnés ou ont obtenu l'accès au service de Deezer par l'intermédiaire de l'un des partenaires de Deezer).

Le chiffre d'affaires consolidé de Deezer s'élève à 451,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une augmentation de 12,8 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## **1.2.2. Service de Deezer**

### **1.2.2.1. Contenus proposés**

Les utilisateurs de Deezer ont accès à un catalogue musical de plus de 90 millions de titres, équivalent aux autres plateformes de streaming mondiales, qui couvre tous les genres de musique, y compris des titres populaires à succès du monde entier et des contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité de l'offre de Deezer sur chacun de ses marchés cibles. Deezer a conclu des accords directs dans le monde entier avec plus de 300 détenteurs de droits, y compris de grands labels de musique et des acteurs indépendants, des agrégateurs, des sociétés collectives et autres détenteurs de droits éditoriaux. Les paiements de Deezer aux détenteurs de droits représentent plus de 70 % (sur

---

<sup>1</sup> Les utilisateurs qui se sont abonnés directement via le site Internet ou l'application mobile de Deezer, qui paient le prix de l'abonnement directement à Deezer ou via une boutique d'applications tiers ou un partenaire de facturation. Les abonnés Directs – B2C comprennent (i) tous les utilisateurs qui ont terminé leur inscription et ont activé un moyen de paiement, y compris donc les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai, (ii) tous les comptes enregistrés dans un plan familial, c'est-à-dire un plan composé d'un abonné principal et jusqu'à cinq sous-comptes supplémentaires, permettant jusqu'à six abonnés par plan familial, et (iii) les abonnés dans une période de grâce allant jusqu'à 31 jours après le non-paiement de leur abonnement.

<sup>2</sup> Utilisateurs ayant accès au service Deezer par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution, y compris les utilisateurs bénéficiant d'offres stand-alone et d'offres groupées. Les abonnés aux offres stand-alone sont comptabilisés en fonction du nombre de comptes provisionnés, c'est-à-dire des comptes sur lesquels un paiement est effectué par le partenaire de distribution. Les abonnés aux offres groupées sont comptabilisés au cas par cas en fonction des modalités des contrats, qui peuvent être basées sur des comptes provisionnés, des comptes liés ou des comptes d'utilisateurs actifs mensuels. Les abonnés indirects – B2B incluent (i) les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et (ii) tous les comptes enregistrés dans un plan familial.

la base de la marge brute ajustée<sup>3</sup>) des revenus d'abonnements perçus par Deezer<sup>4</sup> pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'offre de base de streaming musical de Deezer est complétée par des contenus audio adjacents, notamment des émissions de radio en direct et des podcasts. Les podcasts sont disponibles dans le monde entier avec des productions exclusives dans certains pays, notamment en France, au Brésil et en Allemagne.

Dans le cadre de sa stratégie centrée sur l'innovation produit et la différenciation de la marque autour du concept de « Home of Music », Deezer vise à apporter de nouvelles fonctionnalités et des expériences innovantes à ses utilisateurs, comme en témoigne un certain nombre d'initiatives récentes et à venir pour enrichir les expériences utilisateurs et construire des liens forts entre les fans et les artistes, notamment autour des communautés, des jeux, des super fans. Ces nouvelles initiatives constituent des opportunités de ventes in-app additionnelles à sa base d'abonnés existante. Par ailleurs, Deezer a pour ambition de se développer par le biais de nouvelles verticales et a ainsi identifié de nouveaux produits et services adjacents au streaming, offrant des opportunités de ventes croisées à sa base d'abonnés existante, notamment autour du bien-être (lancement de l'application ZEN by Deezer en décembre 2022 et lancement commercial officiel prévu le 1<sup>er</sup> juin 2023), de l'e-learning et du livestreaming (capacité renforcée suite à l'opération Driift/Dreamstage en septembre 2022).

#### **1.2.2.2. Interface utilisateur**

Les utilisateurs peuvent diffuser le contenu audio de Deezer sur l'appareil de leur choix, y compris les enceintes intelligentes, les assistants vocaux, les montres intelligentes, les téléviseurs connectés, les voitures connectées, les smartphones, les ordinateurs portables, les tablettes et autres systèmes audio sans fil. Les interfaces utilisateurs et les intégrations de Deezer ont été développées et sont maintenues par son équipe interne d'ingénieurs et de concepteurs de produits et, dans certains cas, en collaboration avec les partenaires de Deezer, en particulier lorsque les offres Deezer sont intégrées dans l'application d'un partenaire, comme l'offre RTL+.

L'interface utilisateur de Deezer est conçue pour être simple d'utilisation, intuitive et engageante. Elle est proposée en 27 langues, offre 25 solutions de paiement dans 52 monnaies et est accessible dans plus de 180 pays au 31 décembre 2022.

#### **1.2.2.3. Caractéristiques du produit**

- Synchronisation entre les appareils. Les utilisateurs peuvent synchroniser leur bibliothèque audio personnelle sur la plateforme Deezer et avoir accès à leur historique d'écoute sur tous leurs appareils. Les utilisateurs peuvent enregistrer du contenu audio dans leurs bibliothèques en marquant les titres, les artistes, les albums, les playlists et les podcasts en favoris, ce qui leur permet de retrouver facilement tous les contenus qu'ils apprécient.
- Flow. La fonction « Flow » de Deezer offre aux utilisateurs un flux musical continu et personnalisé, basé sur leurs préférences individuelles et pouvant être adapté à son humeur. L'algorithme propriétaire Flow de Deezer analyse la musique enregistrée, la musique précédemment diffusée, les préférences de genres et d'artistes déclarées, les données d'utilisation et de préférence de la base d'utilisateurs de Deezer au sens élargi, les suggestions récentes des éditeurs de musique locaux de Deezer et les balises internes de l'algorithme de Deezer qui catégorisent la musique en fonction d'un certain nombre de critères subjectifs pour diffuser un mélange sans fin de contenus

---

<sup>3</sup> Se référer au paragraphe 5.1.4.1 « Marge brut ajustée » pour une définition de cet indicateur financier.

<sup>4</sup> Défini comme le coût du chiffre d'affaires hors autres coûts des ventes et éléments exceptionnels (frais de garantie minimum et charges sur actions liées aux contrats de licence) divisé par le chiffre d'affaires total.

nouveaux et déjà consommés identifiés par algorithme. À l’instar des recommandations personnalisées de Deezer, au fur et à mesure que l’utilisateur ajoute des titres à ses favoris et/ou saute des titres, l’algorithme Flow mémorise les préférences de l’utilisateur et enrichit son stream musical en conséquence. En 2022, Deezer a ajouté un nouveau mode découverte à Flow, permettant désormais aux auditeurs d’obtenir des recommandations de nouvelles musiques soit sur la base d’un mélange plus fort de favoris, soit de réduire les favoris et de se lancer dans un parcours de découverte.

- Flow Moods. « Flow Moods » est une fonctionnalité supplémentaire qui permet aux utilisateurs de sélectionner des playlists parmi six « ambiances » différentes : motivation, chill, mélancolie, focus, soirée et Toi et Moi (romance) – à partir desquelles Flow diffuse de la musique adaptée à l’ambiance choisie par l’utilisateur. Cette fonctionnalité est également conçue pour être adaptable et personnalisable en fonction des marchés ou des événements, y compris, par exemple, par l’ajout de nouvelles ambiances comme « Noël » pendant les fêtes de fin d’année.
- Recommandations musicales personnalisées. Grâce à une combinaison d’outils de recommandation basés sur des algorithmes avancés, des analyses de données et des sélections musicales organisées par l’éditeur, Deezer adapte son expérience de streaming à chaque utilisateur. Deezer fait des recommandations personnalisées qui s’adaptent de mieux en mieux aux goûts musicaux de l’utilisateur à mesure que celui-ci diffuse du contenu supplémentaire, et agrège un ensemble de données plus large de titres, d’artistes et de playlists appréciés ou non, complétant ainsi les entrées d’algorithme. La page d’accueil personnalisée de Deezer permet d’accéder à une sélection d’artistes, de playlists et d’albums mis à jour en continu, sélectionnés en fonction des préférences et des goûts de l’utilisateur.
- Playlists personnalisées et thématiques. Les playlists sont un facteur important d’engagement des utilisateurs. Les utilisateurs peuvent parcourir une variété de playlists pour découvrir la musique de manière plus ciblée. Certaines playlists sont créées par la technologie d’algorithme propriétaire de Deezer, qui utilise son moteur de marquage pour catégoriser les contenus audio en fonction d’un certain nombre de critères et de caractéristiques objectifs et subjectifs, ainsi que les playlists créées par d’autres utilisateurs de Deezer (qui ont ensuite la possibilité de les rendre publiques à d’autres utilisateurs) et des playlists organisées par les éditeurs musicaux de Deezer. Les playlists peuvent être classées par genre, ambiance ou d’autres catégories spécialisées (par exemple, découverte du lundi, sorties du vendredi, détente du dimanche) pour aider les utilisateurs à trouver rapidement le contenu qui les intéresse. Les utilisateurs peuvent également créer leurs propres playlists personnalisées qui sont stockées dans la bibliothèque personnelle de l’utilisateur et peuvent être consultées chaque fois que l’utilisateur se connecte à Deezer.
- Éditeurs musicaux. Deezer dispose d’une équipe expérimentée d’éditeurs musicaux locaux dans le monde entier qui sélectionnent des titres, des albums et des playlists pour les recommander aux utilisateurs. Ces recommandations éditoriales sont présentées aux utilisateurs en fonction de leurs intérêts et fournissent également des données importantes pour les algorithmes Flow de Deezer. Deezer privilégie une approche de type « héros local », ce qui signifie que les éditeurs musicaux sont des experts des marchés locaux de Deezer et qu’ils comprennent parfaitement les tendances et les goûts des utilisateurs de ces marchés. Les utilisateurs peuvent visiter le profil de chaque éditeur sur Deezer et consulter sa bibliothèque et ses albums, playlists, artistes et chansons préférés, ce qui permet une exploration plus approfondie des contenus. Deezer estime que sa fonction de curation et de recommandation complète sa technologie propriétaire de personnalisation basée sur des algorithmes et constitue un élément clé de la valeur ajoutée de l’expérience utilisateur. Les recommandations des éditeurs musicaux sont moins étroitement liées aux préférences historiques d’un utilisateur et fournissent donc de nouvelles découvertes musicales inattendues. La curation éditoriale permet également à Deezer d’encourager les utilisateurs à

écouter de nouveaux contenus attractifs et fournit un outil de renforcement de la marque pour les artistes et les fournisseurs de contenu.

- SongCatcher. SongCatcher est une fonctionnalité qui utilise la technologie pour identifier et enregistrer rapidement une musique diffusée à proximité de l'utilisateur, sans quitter l'application Deezer. L'outil utilise le micro de l'appareil de l'utilisateur pour entendre une chanson en cours de lecture et, si une correspondance est trouvée dans le catalogue de Deezer, SongCatcher fournit à l'utilisateur le nom de la chanson et le nom de l'artiste. SongCatcher accorde également à l'utilisateur la possibilité d'ajouter la chanson identifiée directement dans ses favoris. En 2022, Deezer a ajouté une nouvelle fonctionnalité de fredonnement à SongCatcher, qui permet aux utilisateurs d'identifier un titre en fredonnant, chantant ou en même en sifflant un extrait et de l'ajouter directement à leurs playlists Deezer. Deezer est le seul service de streaming musical au monde doté d'une fonction de reconnaissance par fredonnement, chant ou sifflement dans le cadre de sa fonctionnalité de recherche intégrée.
- Paroles. Deezer a intégré la technologie de streaming des paroles synchronisées à son interface utilisateur, qui permet aux utilisateurs de voir les paroles des titres diffusés en temps réel. En outre, la version Web du service de Deezer permet aux utilisateurs de rechercher un titre dans le catalogue de Deezer en saisissant uniquement quatre mots des paroles de la chanson. En 2022, Deezer a lancé, pour la première fois dans le secteur, une nouvelle fonctionnalité intégrée de traduction de paroles permettant aux utilisateurs de consulter les paroles des chansons les plus populaires en anglais traduites en français, allemand, espagnol et portugais.
- Importer ma bibliothèque. Le service de Deezer intègre une solution permettant aux utilisateurs d'importer leur bibliothèque existante à partir de n'importe quel autre service de streaming audio en quelques clics seulement. Cette fonctionnalité est particulièrement importante pour attirer de nouveaux utilisateurs issus d'autres plateformes de streaming musical en les libérant de la difficulté technique liée au transfert de leur bibliothèque vers la plateforme de Deezer.
- Empreinte radio. Lorsque les utilisateurs de Deezer écoutent une radio locale, Deezer propose une fonction de prise d'empreinte qui identifie en temps réel la chanson diffusée et permet aux utilisateurs de l'ajouter à leur bibliothèque personnelle.
- Partage et réseaux sociaux. L'intégration de Deezer aux réseaux sociaux populaires, tels que Facebook, Instagram, Twitter et TikTok, offre aux utilisateurs des moyens supplémentaires de s'exprimer. La fonctionnalité « Facebook Stories » de Deezer est disponible dans le monde entier et permet aux utilisateurs de partager un aperçu de 30 secondes de n'importe quelle chanson directement dans leurs stories Facebook et de personnaliser leurs publications à l'aide des fonctionnalités des Stories de Facebook. L'intégration de Deezer à Instagram permet aux utilisateurs de publier instantanément des paroles de chansons dans leurs stories Instagram et de personnaliser leurs publications à l'aide des fonctionnalités des stories d'Instagram. Dans chaque cas, les abonnés qui sont également des utilisateurs de Deezer peuvent écouter le titre publié sur Deezer directement à partir des stories partagées par leurs amis.
- Accès à d'autres catégories de contenus audio. Outre le catalogue musical de Deezer qui comprend plus de 90 millions de titres musicaux, les utilisateurs ont également accès à des podcasts et à des radios en direct.
- Quiz musical. Dans le cadre de son ambition d'offrir de nouvelles expériences musicales, Deezer a ajouté, en 2022, une nouvelle fonctionnalité de quiz musical, permettant aux utilisateurs de se lancer des défis avec plus d'une centaine de quiz musicaux disponibles dans l'application, basés sur



des artistes, des genres, des thèmes et des sujets saisonniers. Deezer est la première grande plateforme de streaming musical au monde à ajouter une fonctionnalité de quiz musical.

#### 1.2.2.4. Offres abonnés

##### A. Premium

L'abonnement premium est l'offre phare de Deezer. Les consommateurs peuvent souscrire à des offres premium, directement sur le site Internet de Deezer ou via son application mobile, ou indirectement via une sélection de partenaires de distribution. Les abonnés premium ont accès à l'ensemble des contenus audio personnalisés de qualité premium. Les abonnés premium disposent d'un accès illimité au catalogue Deezer sur un large éventail d'appareils connectés, à la condition que l'écoute du contenu soit limitée à un appareil à la fois.

Lorsque le service premium est vendu directement aux consommateurs, Deezer facture, tant qu'ils sont abonnés, des frais d'abonnement mensuels ou annuels fixes, qui varient selon les régions, grâce aux informations de carte de paiement stockées ou à un large éventail d'autres modes de paiement pris en charge, y compris le prélèvement automatique, PayPal et les achats in-app. Les abonnés qui optent pour un abonnement annuel bénéficient généralement d'une réduction.

Lorsque l'abonnement premium est distribué par les partenaires de Deezer, le prix de détail d'un abonnement est généralement fixé par le partenaire de distribution, et peut être facturé sous la forme d'un abonnement séparé ou être intégré au coût de l'abonnement facturé par le partenaire de distribution.

L'offre de services premium de Deezer donne accès aux utilisateurs à un éventail complet de fonctionnalités disponibles sur l'interface utilisateur de Deezer, riche en fonctionnalités :

- Écoute sans publicité. Les utilisateurs ayant accès aux offres de services premium de Deezer peuvent écouter leurs titres et playlists préférés, ainsi que la radio et les podcasts, le tout sans interruption de la publicité vidéo ou audio. Deezer estime que le contenu sans publicité est l'un des principaux avantages d'un abonnement de streaming musical payant pour une grande partie des utilisateurs de services de streaming.
- Musique à la demande et navigation illimitées. L'offre de services premium de Deezer donne à ses utilisateurs la liberté de déterminer leur expérience d'écoute. Les utilisateurs peuvent rechercher et sélectionner manuellement des chansons, des albums et des playlists dans le catalogue audio de Deezer sans aucune restriction. La fonction de recherche dans le catalogue fournit des suggestions en temps réel au fur et à mesure que l'utilisateur saisit des termes dans la recherche et lui permet également de voir une liste complète des résultats dans le catalogue pour l'aider à localiser et à naviguer dans les contenus. Les utilisateurs premium peuvent ignorer un nombre illimité de chansons et peuvent diffuser manuellement des chansons qu'ils sélectionnent à partir de playlists. Les abonnés premium ont un contrôle total sur leurs contenus avec la possibilité de profiter de la musique sélectionnée par les services de recommandation de Deezer et de choisir activement des contenus pour créer leurs propres playlists personnalisées. La flexibilité offerte par le service premium offre une expérience d'écoute différenciée par rapport à la radio en ligne, par satellite et terrestre, qui ne permet pas aux auditeurs de sélectionner ou d'ignorer un contenu spécifique.
- Qualité du son. Les abonnés premium bénéficient d'une qualité de lecture audio nettement supérieure à celle des utilisateurs du service gratuit financé par la publicité de Deezer, y compris une qualité de son HiFi 16-bits au format FLAC (Free Lossless Audio Codec).

- Écoute hors ligne. Les abonnés premium de Deezer peuvent écouter hors ligne un contenu audio illimité en enregistrant temporairement le contenu sélectionné dans la mémoire de l'appareil, à la condition d'une écoute hors ligne limitée à trois appareils maximum par compte d'abonné. Les abonnés peuvent ainsi accéder à leurs contenus audio préférés à tout moment et en tout lieu, même lorsque la connectivité réseau est limitée ou indisponible. Par ailleurs, l'écoute hors ligne permet une utilisation plus durable car elle réduit la charge de données liée à l'utilisation du service, tout en permettant un coût réduit et de meilleures performances sur un forfait avec peu de données mobiles. Le contenu audio sélectionné par un abonné pour une écoute hors ligne est programmé pour rester dans la mémoire de l'appareil de cet abonné aussi longtemps que l'utilisateur a accès à une offre d'abonnement payante et est automatiquement effacé par la suite.

#### *B. Famille*

Le service d'abonnement famille de Deezer offre les mêmes fonctionnalités que le service d'abonnement premium, mais pour un maximum de six sous-comptes membres de la famille, permettant à chaque utilisateur membre de bénéficier des avantages personnalisés du service premium.

Le membre de la famille peut être un profil distinct du même compte Deezer ou un compte Deezer indépendant. Le compte « maître » a des capacités supplémentaires pour signaler un profil « Enfant » et activer des restrictions concernant les contenus explicites. Les profils enfants bénéficient également d'une éditorialisation personnalisée pour mettre en avant des contenus adaptés à ce public.

#### *C. Étudiant*

Dans certains pays, l'offre « Deezer Étudiant » permet aux lycéens et étudiants de bénéficier des avantages de l'abonnement premium à un tarif réduit. Un étudiant peut bénéficier de cette offre pendant un maximum de quatre ans.

#### *D. Service gratuit*

Deezer propose une offre de services gratuits financés par la publicité qui inclut la plupart des fonctionnalités de ses offres de services payants sans frais pour les consommateurs. Bien que certaines fonctionnalités optimisées soient réservées au service premium de Deezer, les utilisateurs du service de streaming gratuit de Deezer ont accès à l'intégralité du catalogue musical de Deezer, à des fonctionnalités de contenu personnalisé, à Deezer Flow, à SongCatcher, à Paroles, etc. Le service gratuit de Deezer génère des revenus à partir de publicités de tiers. Les placements médias traditionnels sont diffusés sous forme de publicités par affichage, audio ou vidéo, diffusées entre les titres pendant 30 secondes maximum et sous forme de bannières sur l'interface utilisateur de Deezer. Les placements sponsorisés prennent la forme de sessions sponsorisées, de contenus éditoriaux et de playlists. Deezer propose également des expériences innovantes et sur-mesure pour les marques en agissant en qualité d'agence et de studio de création. Par ailleurs, Deezer utilise des codes cadeaux ou des modèles d'essais subventionnés pour obtenir des paiements initiaux des partenaires.

Alors que les utilisateurs du service gratuit de Deezer génèrent des revenus publicitaires, l'objectif principal du service gratuit est d'attirer de nouveaux utilisateurs qui pourraient à terme être convertis en abonnés payants. Outre la présence de publicités extérieures, le service gratuit a des limites de fonctionnalités par rapport au service premium de Deezer qui incitent les utilisateurs à souscrire au service par abonnement payant de Deezer.

Le service gratuit de Deezer se caractérise par les limites suivantes sur les fonctionnalités par ailleurs disponibles pour les abonnés premium :

- Bureau à la demande et service gratuit sur mobile. Bien que les utilisateurs des services gratuits puissent diffuser du contenu à la demande en illimité, cette fonctionnalité n'est disponible que via l'interface de bureau de Deezer. Depuis l'interface mobile de Deezer, les utilisateurs du service gratuit peuvent accéder uniquement au Flow et à une fonctionnalité de playlist modifiée. Lorsque les utilisateurs du service gratuit recherchent et sélectionnent du contenu sur des appareils mobiles, le service de Deezer diffuse automatiquement une playlist adaptée par algorithme en fonction de cette sélection, mais ne diffuse pas immédiatement le titre sélectionné. Les utilisateurs du service gratuit ont accès à 15 « titres intelligents », une playlist composée de 10 titres sélectionnés par l'équipe éditoriale de Deezer et de 5 titres générés par les algorithmes propriétaires de Deezer spécifiquement pour l'utilisateur. À l'exception de ces titres intelligents, sur lesquels les utilisateurs du service gratuit ont un contrôle total, ils ont accès à la fonctionnalité Flow, mais ne peuvent passer que six titres par heure sur leur appareil mobile.
- Aucune musique hors ligne. Contrairement au service premium, les utilisateurs du service gratuit ne peuvent pas écouter de contenu hors ligne.
- Qualité du son. Le service gratuit de Deezer diffuse avec une qualité sonore inférieure à celle du service premium.

#### *E. Offres spécifiques partenaires*

En parallèle des offres standards ci-dessus, Deezer a développé des offres de services sur mesure en collaboration avec des partenaires de distribution dans différentes zones géographiques. Les offres de partenariat de Deezer comprennent des services gratuits proposés par des opérateurs de télécommunications de premier plan et des opérateurs mobiles locaux, notamment :

- Deezer Single-Device. Deezer Single-Device est disponible dans le cadre des offres de téléphonie mobile de TIM Brazil et Tigo (une marque de Millicom) au Brésil et au Paraguay. Les abonnés Deezer Single-Device ont accès au contenu musical à partir d'un seul appareil.
- Deezer Go. Deezer Go est proposé par l'opérateur de télécommunications brésilien TIM Brazil et permet aux utilisateurs d'appareils mobiles de bénéficier de toutes les fonctionnalités du service gratuit de Deezer, mais avec un maximum de quinze secondes d'interruptions d'autopromotion audio par jour.

### **1.2.3. Canaux de distribution**

#### **1.2.3.1. Présentation des canaux**

Deezer tire ses revenus d'abonnement de la vente de son service de streaming musical. Les revenus des abonnements sont générés directement auprès des utilisateurs finaux (Direct – B2C) et par l'intermédiaire de partenaires qui sont généralement des entreprises de télécommunications et de médias ou des fabricants d'appareils audio qui collectent le paiement des abonnements indépendants auprès de leurs clients finaux ou regroupent l'abonnement avec leurs propres biens et services (Indirects – B2B).

Deezer suit depuis toujours son nombre d'abonnés sur la base des comptes de facturation. Cette méthode indique le nombre de comptes d'abonnés qui sont facturés directement par Deezer ou indirectement tels que déclarés par ses partenaires. La déclaration du nombre d'abonnés de Deezer a été ajustée dans le Document d'Enregistrement Universel afin de s'aligner sur les pratiques de marché.

Le nombre d'abonnés (y compris le nombre d'abonnés indirects) décrit ici comptabilise désormais chaque utilisateur d'un compte famille et d'une offre d'essai comme un abonné à partir des bases de données de Deezer. Par conséquent, le nombre d'abonnés indirects décrit ici pourrait ne pas correspondre à celui déclaré par les partenaires de Deezer.

La base d'abonnés de Deezer se décompose en deux catégories :

- **Direct – B2C** : Les utilisateurs qui se sont abonnés directement via le site Internet ou l'application mobile de Deezer, qui paient le prix de l'abonnement directement à Deezer ou via une boutique d'applications tiers ou un partenaire de facturation. Les abonnés directs - B2C comprennent (i) tous les utilisateurs qui ont terminé leur inscription et ont activé un mode de paiement, y compris les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et les utilisateurs qui paient un prix réduit pendant la période d'essai, (ii) tous les comptes enregistrés dans un plan familial, c'est-à-dire un plan composé d'un abonné principal et jusqu'à cinq sous-comptes supplémentaires, soit jusqu'à six abonnés par plan familial, et (iii) les souscripteurs bénéficient d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à 31 jours après le non-paiement de leur abonnement.
- **Indirect – B2B** : Les utilisateurs ayant accès au service Deezer par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution, y compris les utilisateurs bénéficiant d'offres stand-alone et d'offres groupées. Les abonnés en stand-alone sont comptabilisés en fonction du nombre de comptes provisionnés, c'est-à-dire des comptes sur lesquels un paiement est effectué par le partenaire de distribution. Les abonnés aux offres groupées sont comptabilisés au cas par cas en fonction des modalités des contrats, qui peuvent être basées sur des comptes provisionnés, des comptes liés ou des comptes d'utilisateurs actifs mensuels. Les abonnés indirects – B2B regroupent (i) les utilisateurs gratuits pendant leur période d'essai et (ii) tous les comptes enregistrés dans un plan familial.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 :

	<b>31 décembre</b>	
<b>(en millions)</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<i>Direct - B2C</i>	5,6	5,7
<i>Indirect - B2B</i>	3,8	4,0
<b>Total abonnés</b>	<b>9,4</b>	<b>9,6</b>

Le revenu des abonnements liés aux abonnements générés par l'intermédiaire des partenaires de distribution de Deezer (abonnements groupés et abonnements indirects indépendants) varie en fonction des modalités de l'accord conclu entre Deezer et le partenaire de distribution concerné.

Deezer perçoit des abonnements directement de ses abonnés directs – B2C. Pour les abonnés indirects – B2B, (i) les abonnés indirects en stand-alone paient généralement le partenaire de distribution de Deezer, qui verse la majorité de l'abonnement indépendant à Deezer, tandis que (ii) pour les offres groupées, Deezer perçoit généralement une redevance mensuelle par le partenaire de distribution, qui peut être basée sur le nombre total d'abonnés bénéficiant d'une offre groupée (actifs et inactifs), sur le nombre d'abonnés actifs mensuels, ou une combinaison de ces deux indicateurs.

Deezer a principalement établi sa base d'abonnés et sa notoriété en France et au Brésil grâce à des partenariats. Une fois ces marchés efficacement pénétrés via un partenariat solide et la notoriété de

la marque Deezer ancrée localement, Deezer a commencé à acquérir des abonnés directs – B2C à son service. Deezer entend répliquer cette stratégie consistant à viser d’abord des abonnés indirects pour réussir à se développer sur une sélection de marchés où sa part de marché est actuellement limitée.

### **1.2.3.2. Distribution directe B2C**

Au fur et à mesure de la croissance et de la maturité de son activité, Deezer a attiré un nombre croissant d’abonnés directs via son site Internet et son application mobile. Par conséquent, les revenus des abonnements directs - B2C de Deezer représentent la majorité de ses sources de revenus. Pour l’exercice clos le 31 décembre 2022, le canal Direct – B2C a enregistré un chiffre d’affaires de 317,2 millions d’euros, soit 70 % du chiffre d’affaires de Deezer.

Pour attirer des abonnés via le canal de distribution Direct – B2C, Deezer propose généralement aux consommateurs un essai gratuit de son forfait premium sans publicité pendant une période d’un à trois mois. Pour bénéficier d’un essai gratuit, les consommateurs doivent enregistrer un mode de paiement au début de l’essai. À la fin de la période d’essai, les utilisateurs passent automatiquement à un abonnement plein tarif ou, s’ils résilient l’abonnement pendant la durée de la période d’essai gratuit, passent au service gratuit financé par la publicité de Deezer.

Deezer perçoit l’intégralité des frais d’abonnement payés par les utilisateurs qui s’abonnent via son site Internet ou son application mobile. Les prestataires de paiement de Deezer stockent les informations de paiement des abonnés et traitent leurs frais d’abonnement automatiquement chaque mois, en contrepartie d’une commission payée par Deezer. Les utilisateurs peuvent également souscrire des abonnements en achat « in-app » via l’application mobile de Deezer, le paiement étant alors traité par la plateforme tierce. Par exemple, Apple facture des frais de facturation de 30 % pendant les 12 premiers mois et des frais de facturation de 15 % par la suite via l’App Store d’Apple et Google facture des frais de facturation de 10 % pour tous les abonnements effectués via son système de paiement Google Play Billing. Dans certaines circonstances, Deezer peut être en mesure de soustraire de son chiffre d’affaires une partie du montant de ces commissions payées aux fins du calcul des paiements de partage des revenus à certains détenteurs de droits de contenus, ce qui pourrait compenser partiellement l’impact de ces commissions sur ses résultats financiers. Voir la section 1.7.3. « *Licences de contenus* » ci-dessous pour une description plus approfondie.

Deezer attire également des abonnés directs - B2C grâce à ses accords avec certaines entreprises de vente au détail (par exemple, Fnac-Darty), ou des fabricants d’appareils mobiles et de matériel informatique. Ces abonnements sont vendus au prix de détail local, souvent avec une offre d’essai prolongée dont le coût est supporté en tout ou partie par le partenaire concerné. Deezer assure la facturation et le service client de ces abonnements. Dans certains cas, Deezer peut accepter une exclusivité limitée avec des partenaires de l’électronique grand public et des offres promotionnelles d’essai gratuit que les partenaires sont autorisés à offrir aux clients qui achètent des produits spécifiques pendant une période définie de plusieurs mois. Ces clauses d’exclusivité limitée sont applicables au sein d’un territoire délimité et Deezer ne peut pas lancer d’offres promotionnelles indépendantes comparables avec des fabricants d’appareils ou de matériel concurrents pendant la période spécifiée.

### 1.2.3.3. Distribution indirecte B2B via des partenariats

Deezer a historiquement construit son succès à travers son canal Indirect - B2B, avec notamment des partenariats clés conclus avec Orange en France, TIM Brésil au Brésil, et plus récemment RTL en Allemagne :

- Orange : En 2020, Deezer a renouvelé son partenariat à long terme avec Orange, premier opérateur de télécommunications français, qui a débuté en 2010. Le renouvellement du partenariat avec Orange pour deux années supplémentaires est actuellement en cours de discussion.
- TIM Brésil : Le partenariat avec TIM Brazil, l'un des principaux opérateurs de télécommunications mobiles au Brésil, s'achève le 31 décembre 2023.
- RTL : Deezer a également un partenariat à long terme avec RTL, leader des solutions de diffusion, de contenus et de médias numériques en Allemagne. Le partenariat avec RTL dure jusqu'au 30 avril 2027.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le canal Indirect – B2B a enregistré un chiffre d'affaires de 118,5 millions d'euros, soit 26 % du chiffre d'affaires de Deezer.

Les partenariats de Deezer créent des avantages significatifs pour Deezer et ses partenaires. Deezer a accès aux bases de clients établies de ses partenaires, ce qui constitue un moyen rentable d'attirer des abonnés au service Deezer et d'améliorer la notoriété de sa marque. En outre, l'intégration de la facturation avec les partenaires de télécommunications (abonnements haut débit et téléphonie, factures de télévision) s'est avérée être un moyen efficace de facturer les consommateurs qui n'ont peut-être pas tous accès à des cartes de crédit ou qui préfèrent avoir plusieurs services facturés par le biais d'une seule source pour faciliter l'inscription et la gestion des paiements. De leur côté, les partenaires de Deezer sont en mesure d'améliorer leur acquisition de clients, leur taux de désabonnement et leur chiffre d'affaires ainsi que la perception de leur marque en offrant un accès au service de streaming de Deezer et, à ce titre, s'attendent à une augmentation de leur chiffre d'affaires.

Il est facile pour Deezer de collaborer avec des partenaires pour développer et intégrer son offre dans leurs systèmes d'exploitation. Deezer et ses partenaires ont développé et lancé des offres de services spécifiques et des offres promotionnelles qui ne sont pas disponibles via son site Internet ou son application.

#### A. Conditions générales

Les accords de partenariat de Deezer avec les acteurs des télécommunications, médias et autres ont une durée moyenne de deux ans, à l'exception notable du partenariat avec RTL qui est d'une durée de cinq ans et durera jusqu'en 2027. Les accords peuvent généralement être résiliés par l'une ou l'autre des parties avec un motif valable (tel qu'un manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations matérielles ou la survenance d'un cas d'insolvabilité ou de faillite) avec un préavis relativement court (un mois en moyenne). Certains de ces accords de partenariat peuvent également être résiliés en cas de changement de contrôle de Deezer. Toutefois, dans certains cas, cette disposition est limitée aux changements de contrôle au profit d'un concurrent du partenaire concerné. Par ailleurs, certains accords de partenariat peuvent être résiliés dans le cas où certains labels spécifiques ou des éditeurs spécifiquement identifiés venaient à retirer leurs produits du service de Deezer. Enfin, le partenariat avec TIM Brazil peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans motif, sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois et, dans le cas où une telle résiliation est initiée par TIM Brazil, du paiement d'une indemnité.

En vertu de ces accords, Deezer et le partenaire en question sont conjointement responsables de l'intégration technique, Deezer étant en outre responsable de la qualité de son service ainsi que de la négociation et du règlement des coûts de licence de contenus avec les détenteurs de droits concernés. Les partenaires de Deezer sont généralement chargés d'agir en tant que point de contact direct pour les abonnés, ce qui inclut le support du service client et la facturation des frais d'abonnement aux abonnés.

Les deux parties ont généralement des obligations en matière de marketing et de promotion du service Deezer. Les offres stand-alone sont structurées comme des abonnements payants avec des renouvellements mensuels. Deezer convient généralement du calendrier et de la nature des offres promotionnelles et d'essai avec ses partenaires, qui peuvent prendre de nombreuses formes. Certains partenaires proposent des essais gratuits de courte durée ou prolongés du service Deezer. Dans certains cas, les partenaires font une offre promotionnelle d'abonnement à prix réduit pendant trois à douze mois. À la fin de la période d'essai gratuite ou de l'offre promotionnelle à prix réduit, le client est automatiquement converti en abonnement payant à plein tarif, sauf s'il se désengage et bénéficie donc du service gratuit. Deezer accepte souvent une rémunération inférieure par abonné pendant la durée de l'offre promotionnelle, tandis que le partenaire supporte généralement la majeure partie du coût de l'offre promotionnelle.

Afin de maximiser l'impact de ses efforts marketing, Deezer veille à coordonner ses campagnes marketing avec celles de ses partenaires. Deezer fournit également des supports tels que des logos, des démos ou du contenu illustratif pour soutenir l'effort marketing et promotionnel des services co-brandés. Dans certains cas, Deezer peut également accepter d'investir un montant minimum dans des campagnes marketing.

#### *B. Plans de services en partenariat*

Dans les premières années de Deezer, la base d'abonnés de Deezer était principalement composée d'abonnés à des offres groupées acquises dans le cadre de partenariats de distribution avec des fournisseurs de services de télécommunications et d'accès à Internet. L'activité de Deezer étant arrivée à maturité, un nombre croissant d'abonnés ont été acquis via des offres stand-alone ou sont passés d'abonnements groupés à des abonnements stand-alone.

Dans le cadre de ses accords de partenariat de distribution, Deezer s'engage à commercialiser et distribuer deux grandes catégories d'abonnements indirects – B2B :

- Abonnements en stand-alone. Pour les offres stand-alone, les clients doivent souscrire séparément au service de Deezer, dont le prix est défini par chaque partenaire mais est généralement aligné sur l'offre Direct – B2C de Deezer et facturé en plus du prix normal que le client paierait pour recevoir uniquement le service du partenaire. Deezer perçoit généralement soit une redevance forfaitaire par abonné, soit un pourcentage fixe du montant cumulé des abonnements perçus par ses partenaires. Deezer perçoit généralement un revenu par abonné plus élevé pour ses offres stand-alone que pour ses offres groupées. Deezer propose souvent des mesures incitatives à ses partenaires ou à leurs équipes commerciales pour promouvoir son offre stand-alone.
- Abonnements groupés. Deezer a développé des offres groupées matérielles et logicielles en collaboration avec ses partenaires fournisseurs d'accès à Internet et de télécommunications. Les offres matérielles groupées sont commercialisées à un prix unique avec un forfait mobile ou internet, permettant au client de bénéficier d'un accès au service Deezer sans surcoût. Dans le cadre des accords de partenariat, les abonnés à une offre matérielle groupée ont automatiquement accès au service Deezer tant qu'ils sont abonnés au forfait mobile ou Internet associé. Dans le cadre d'une offre logicielle groupée, les abonnés ont la possibilité de choisir parmi un certain nombre de services

ou de fonctionnalités qui incluent le service Deezer. Pour la plupart des offres groupées (matérielles et logicielles), Deezer perçoit une redevance forfaitaire par utilisateur ayant accès à son service, qu'il soit actif ou non au cours d'un mois donné. Dans un certain nombre de cas, cependant, Deezer perçoit une redevance basée sur une combinaison du nombre total d'abonnés mensuels actifs et inactifs, ou uniquement sur le nombre d'abonnés mensuels actifs.

Lorsque les produits Deezer sont intégrés aux services de ses partenaires, comme dans le cadre du partenariat avec RTL, les abonnés ont automatiquement accès à certains services Deezer sans frais supplémentaires tant qu'ils souscrivent à l'application du partenaire (sauf pour les utilisateurs de RTL+ abonnés via l'offre Deutsche Telekom pour laquelle le catalogue musical de Deezer est disponible moyennant un supplément. Dans le cadre de ces offres, Deezer perçoit une redevance forfaitaire par utilisateur ayant accès à son offre.

### *C. Conditions de paiement*

Pour ses abonnements indirects – B2B acquis par l'intermédiaire de fournisseurs de services de télécommunications et d'accès Internet, les partenaires de Deezer s'occupent généralement de la facturation et de la collecte des frais d'abonnement auprès des clients et fournissent des rapports de ventes à Deezer, que Deezer utilise ensuite pour calculer les frais dus par le partenaire au titre des accords de partenariat. Les partenaires de Deezer paient ces frais sur une base mensuelle, généralement dans les 30 à 60 jours suivant la réception ou la transmission de la facture de Deezer. Deezer est en droit de faire auditer les systèmes des partenaires afin de s'assurer de l'exactitude du reporting des éléments nécessaires au calcul de la rémunération au titre de l'accord de partenariat.

Dans le cadre des accords de partenariat de Deezer, Deezer peut potentiellement recevoir un paiement minimum garanti pour tout ou partie de ses services pendant la durée de l'accord, ce qui donne à Deezer une certaine visibilité sur ses flux de revenus futurs au titre de chaque contrat. Le montant de ces minimas garantis varie selon les différents partenariats en fonction de divers facteurs, notamment la taille et l'orientation stratégique du partenariat, la relation commerciale avec le partenaire et la dynamique générale de l'offre et de la demande sur le marché local.

### *D. Intégration technique et performance*

Deezer est chargé de fournir la boîte à outils (c'est-à-dire les SDK et les API) permettant l'intégration des services de Deezer dans les produits des partenaires et s'efforce de proposer une expérience harmonieuse aux utilisateurs. Deezer a également développé des outils pour ses partenaires afin de créer des applications dédiées pour mobiles ou autres appareils, qui intègrent les services de Deezer et ceux de ses partenaires. À l'appui de son équipe de développeurs et programmeurs et d'une large expérience de la fourniture de solutions d'intégration technique clé en main à ses partenaires, Deezer est en mesure de procéder à l'intégration complète de son service dans la technologie et la plateforme de son partenaire en quelques mois.

Après le lancement, Deezer assure la maintenance et le support de sa boîte à outils mise à disposition des partenaires. Ses accords de partenariat comprennent généralement des obligations de niveau de service. Le cas échéant, Deezer est tenu de respecter un objectif de taux de disponibilité du service, généralement exprimé en nombre de minutes d'indisponibilité du service au cours du mois (hors problèmes de connectivité Internet et maintenance programmée dont le partenaire est avisé). Deezer est également tenu, le cas échéant, d'atteindre un objectif de taux d'efficacité, généralement défini comme sa capacité à délivrer un service dans un certain délai, et s'engage sur une obligation de délai minimum pour traiter les problèmes techniques majeurs en fonction de leur gravité. Dans les partenariats où les produits Deezer sont intégrés aux services d'un partenaire, comme le partenariat RTL, Deezer est tenu de s'assurer que le contenu qui lui est fourni répond à certains critères,



notamment la similitude avec le contenu fourni dans le cadre des offres directes – B2C. Le non-respect de ces taux ou critères peut entraîner des pénalités et/ou la résiliation anticipée du contrat concerné.

#### **1.2.4. Commercialisation**

L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal axée à la fois sur les canaux Directs – B2C et Indirects – B2B. Deezer mène des campagnes directes de renforcement de la marque, à la fois en ligne et via les médias traditionnels comme la télévision et la radio, afin d'améliorer la notoriété de la marque. En 2022, Deezer a lancé une nouvelle campagne marketing à 360° autour du thème « The Power of Music » en France, en Allemagne et au Brésil pour s'adresser à de nouveaux publics par le biais d'un nouveau positionnement de la marque Deezer. Par ailleurs, Deezer a été le partenaire musical officiel de l'événement GP Explorer au Mans (France), une course de Formule 4 réunissant certains des plus grands influenceurs français et retransmise en direct sur Twitch.

Deezer mène également des campagnes marketing pour augmenter le trafic de la plateforme via le marketing des moteurs de recherche et les réseaux sociaux. En parallèle des dépenses de marketing direct, Deezer attire de nouveaux abonnés en finançant des activités promotionnelles ou des offres d'essai gratuites de son service via des partenaires de distribution et directement.

En outre, Deezer utilise des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur pour convertir des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. Lorsque les mobinautes de l'offre gratuite de Deezer sont confrontés à une contrainte ou limite spécifique à l'offre gratuite (notamment l'affichage d'une publicité, une tentative de passer un titre dépassant le nombre alloué, une tentative de lecture de musique à la demande ou de téléchargement de contenu audio), un pop-up les invite à s'abonner et décrit les avantages d'un accès payant. Deezer envoie également parfois à ses utilisateurs gratuits un message direct et personnalisé, notamment par e-mail, notification push, SMS ou carte de contenu afin d'encourager leur conversion. Deezer évalue en permanence sa stratégie de conversion des utilisateurs gratuits enregistrés afin d'ajuster l'efficacité de son action marketing aux moments les plus attractifs pour les utilisateurs gratuits.

Les partenariats de distribution de Deezer avec les télécommunications, les médias et d'autres entreprises constituent également un canal de commercialisation particulièrement important pour créer une base d'abonnés et accroître la notoriété de la marque Deezer au niveau local. Ces partenariats permettent à Deezer d'accéder à la clientèle établie de ses partenaires et d'attirer des abonnés payants grâce à des offres promotionnelles. Les contrats de partenariat contiennent généralement des engagements marketing et/ou des minimas garantis en faveur de Deezer qui obligent ou incitent les partenaires à promouvoir les services de Deezer auprès de leurs clients. En outre, Deezer a par le passé créé des services co-brandés dédiés avec des partenaires pour optimiser et aligner leurs efforts combinés.

### **1.3. Marchés et positionnement concurrentiel**

#### **1.3.1. Secteur du streaming musical**

##### **1.3.1.1. Un marché important et en plein essor**

L'industrie mondiale de la musique enregistrée s'inscrit dans un mouvement de reprise récent. Bien que le secteur ait connu une période de déclin au début des années 2000, l'avènement du streaming musical a contribué à une croissance positive régulière. Selon l'IFPI (International Federation of Phonographic Industry), après près de deux décennies de baisse, principalement imputable au piratage, qui a vu le secteur décliner à son chiffre d'affaires mondial le plus bas à 13,6 milliards de

dollars en 2014, les revenus de la musique enregistrée ont renoué avec la croissance en 2015. Depuis cette date, le chiffre d'affaires du secteur est passé à 26,2 milliards de dollars en 2022. Le secteur, porté par le streaming musical, a désormais enregistré huit années de croissance positive (source : IFPI Global Music Report 2023 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs commerciales).

Le retour à la croissance de l'industrie mondiale de la musique enregistrée sur la période 2015-2022 a été principalement porté par le streaming qui a compensé la baisse des ventes de musique physique. Le streaming a représenté 67,0 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée en 2022, tandis que les ventes de supports physiques et le chiffre d'affaires du téléchargement numérique représentaient en 2022, respectivement 17,5 % et 3,6 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée (source : IFPI Global Music Report 2023 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs commerciales). Le chiffre d'affaires mondial du streaming musical est passé de 8,0 milliards de dollars en 2016 à 28,2 milliards de dollars en 2021. 2021 a marqué une année soutenue pour le secteur avec une croissance du chiffre d'affaires de 26,2 % (source : MIDiA ; ventes de détail des abonnements et du streaming financé par la publicité audio).

### 1.3.1.2. Tendances mondiales du streaming musical

- Progression de l'adoption du streaming musical. Selon MIDiA (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs de détail), le taux de pénétration mondiale de la musique en streaming par abonnement est encore faible, à 10 % de la population mondiale en 2021. Il existe donc un potentiel de croissance. Par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration est nettement plus élevé (50 % en Norvège et 51 % en Suède en 2021). Ce potentiel de croissance devrait permettre de quasiment doubler le nombre d'abonnés au streaming musical dans le monde pour atteindre 975 millions en 2027. Le chiffre d'affaires total du marché du streaming musical (abonnements et audio financé par la publicité) devrait atteindre 54,7 milliards de dollars d'ici 2027, soit un TCAM de 12 % par rapport à 2021.
- Accroître l'engagement des consommateurs. Selon l'IFPI (source : IFPI Engaging with Music 2022), les fans apprécient plus que jamais la musique. En 2022, les temps d'écoute sont passés à une moyenne de 20,1 heures par semaine, contre 18,4 heures en 2021. Cela équivaut à écouter 34 titres de 3 minutes supplémentaires par semaine en 2022. Deezer estime que plus la musique entre dans la vie des gens, plus ils sont susceptibles de passer des produits gratuits à des abonnements de streaming audio et moins ils sont susceptibles de se désabonner.
- Croissance de la pénétration des smartphones. Selon la Global System for Mobile Communications Association (GSMA ; source : The Mobile Economy 2022), les ventes mondiales de smartphones ont connu une hausse soutenue ces dernières années, le nombre total d'abonnés mobiles atteignant 5,3 milliards fin 2021, soit un taux de pénétration de la population de 67 %. Le nombre d'abonnés mobiles devrait augmenter de près d'un demi-milliard d'ici 2025, pour un total de 5,7 milliards, soit 70 % de la population mondiale. Par ailleurs, les connexions par smartphone devraient représenter une part croissante du total des connexions mobiles, passant de 75 % en 2021 à 84 % en 2025. Deezer estime que le streaming musical bénéficiera de cette utilisation croissante des smartphones.
- Un secteur résilient. La pandémie de COVID-19 a accru l'impact et l'importance du streaming musical, les plateformes de distribution numérique permettant une utilisation ininterrompue tandis que d'autres activités ont été perturbées par les confinements et la distanciation sociale. Selon MIDiA, le marché du streaming musical (ventes de détail des abonnements et streaming audio financé par la publicité) a particulièrement bien résisté et atteint 22,4 milliards de dollars en 2020, en hausse de 24,1 % par rapport aux 18,0 milliards de dollars enregistrés en 2019. La croissance s'est poursuivie en 2021, le marché du streaming musical atteignant 28,2 milliards de dollars, soit une hausse de 26,2 % par rapport à 2020.

- Nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée. Le marché de la musique numérique devrait également croître grâce à l'émergence de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée sur les médias sociaux et les plateformes de streaming en direct, ainsi qu'au lancement de nouvelles fonctionnalités in-app offrant des opportunités de ventes incitatives aux abonnés existants, ce qui pourrait favoriser la croissance de l'ARPU.

### 1.3.1.3. Le streaming musical sur certains marchés spécifiques

- France. Le marché de la musique enregistrée en France est le cinquième marché mondial, avec un chiffre d'affaires de 2,3 milliards de dollars en 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel de 20,4 % (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs de détail). En 2021, la croissance a été tirée par le marché du streaming musical (abonnements et audio financé par la publicité), qui a réalisé des ventes de détail de 959 millions de dollars, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 2020. Depuis 2016, alors que le streaming musical générait 311 millions de dollars de recettes, la part de marché du streaming musical dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 23 % à 41 %. Le marché du streaming musical en France (abonnements et audio financé par la publicité) devrait continuer à croître pour atteindre 1,8 milliard de dollars de ventes de détail en 2027, soit un TCAM de 11 % entre 2021 et 2027, avec un taux de pénétration attendu de 31 % en 2027 contre 21 % en 2021 et 7 % en 2016 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur les valeurs de détail). En France, Deezer est parvenu à faire croître sa base d'abonnés de 1,8 million au 31 décembre 2016 à 4,5 millions au 31 décembre 2022 et le chiffre d'affaires est passé de 108 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 273 millions d'euros au 31 décembre 2022. La part de marché de Deezer sur le marché du streaming musical en France était de 28 % au 30 juin 2022, le reste du marché étant capté par ses concurrents : Spotify 40 %, Apple Music 16 %, Amazon Music 9 %, YouTube Music 7 % et Autres 1 % (source : MIDiA – Music market subscriber shares 2022).
- Brésil. Le marché brésilien de la musique enregistrée est le premier marché d'Amérique latine et le dixième au monde, avec un chiffre d'affaires de 881 millions de dollars en 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel de 29,6 % (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs de détail). En 2021, la croissance a été principalement portée par les revenus générés par le marché du streaming musical (abonnements et audio financé par la publicité) qui s'élèvent à 532 millions de dollars, soit un taux de croissance de 27,9 %. Depuis 2016, alors que le streaming musical générait 131 millions de dollars de recettes, la part de marché du streaming musical dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 39 % à 60 %. Le marché du streaming musical au Brésil (abonnements et audio financé par la publicité) devrait continuer de croître pour atteindre 1,1 milliard de dollars de recettes en 2027, soit un TCAM de 14 % entre 2021 et 2027, avec un taux de pénétration attendu de 18 % en 2027 contre 12 % en 2021 et 2 % en 2016 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022-2030 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs de détail). La part de marché de Deezer des abonnés au streaming musical au Brésil était de 12 % au 30 juin 2022, le reste du marché étant capté par ses concurrents : Spotify 55 %, YouTube Music 17 %, Amazon Music 9 %, Apple Music 4 % et Autres 3 % (source : MIDiA – Music market subscriber shares 2022).
- Allemagne. Le marché de la musique enregistrée en Allemagne est le quatrième marché mondial, avec un chiffre d'affaires de 3,1 milliards de dollars en 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel de 19,8 % (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs de détail). En 2021, la croissance a été principalement portée par les ventes de détail générées par le marché du streaming musical (abonnements et audio financé par la publicité) qui s'élèvent à 1,6 milliard de dollars, soit un taux de croissance de 22,2 %. Depuis 2016, alors que le streaming musical générait 389 millions de dollars de recettes, la part de marché du streaming musical dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 19 % à 53 %. Le

marché du streaming musical en Allemagne (abonnements et audio financé par la publicité) devrait continuer de croître pour atteindre 2,8 milliards de dollars de ventes de détail en 2027, soit un TCAM de 10 % entre 2021 et 2027, avec un taux de pénétration attendu de 49 % en 2027 contre 35 % en 2021 et 8 % en 2016 (Source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs de détail).

- **États-Unis.** Le marché américain de la musique enregistrée est le plus grand marché au monde, avec un chiffre d'affaires de 20,3 milliards de dollars en 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel de 24,8 % (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur les valeurs de détail). En 2021, la croissance a été principalement portée par les ventes de détail générées par le marché du streaming musical (abonnements et audio financé par la publicité) pour un montant de 11,6 milliards de dollars et un taux de croissance de 26,1 %. Depuis 2016, alors que le streaming musical générait 3,5 milliards de dollars de recettes, la part de marché du streaming musical dans le marché total de la musique enregistrée a augmenté de 35 % à 57 %. Le marché du streaming musical aux États-Unis (abonnements et audio financé par la publicité) devrait continuer de croître pour atteindre 20,9 milliards de dollars de ventes de détail en 2027, soit un TCAM de 10 % de 2021 à 2027, avec un taux de pénétration attendu de 49 % en 2027 contre 40 % en 2021 et 14 % en 2016 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2022 – 2030 ; tous les chiffres sont basés sur les valeurs de détail).

### **1.3.2. La concurrence de Deezer**

Deezer est en concurrence pour le temps et l'attention de ses utilisateurs avec différentes formes de médias, y compris la diffusion traditionnelle, la radio terrestre, par satellite et Internet, ainsi que d'autres fournisseurs de services de streaming audio à la demande (par exemple, Spotify, YouTube Music, Apple Music, Amazon Music, SoundCloud, Tidal, Napster, Resso) et d'autres fournisseurs de divertissement à domicile et sur mobile tels que la télévision par câble, les services de streaming vidéo, les réseaux sociaux et les sites Internet de réseautage. Deezer est en concurrence pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs avec d'autres fournisseurs de contenu sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités (telles que les recommandations de contenu, la radio en direct, les podcasts et le livestreaming), la quantité, la qualité et la pertinence des contenus, la facilité d'utilisation de son application, l'accessibilité, la perception de la charge publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation.

De nombreux concurrents de Deezer bénéficient d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une plus grande échelle et une plus grande couverture géographique, un meilleur accès aux contenus ou des prix et des accords économiques plus favorables, des budgets marketing plus importants, des bases d'abonnés captives grâce à leurs autres offres de produits et services, ainsi que des ressources financières, techniques, humaines et autres plus importantes. Par ailleurs, certains concurrents, dont Google, Apple et Amazon, ont développé, et continuent de développer, des appareils dans lesquels leur service de streaming musical est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

En outre, Deezer est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité. Deezer estime que sa compétitivité dépend principalement de la réputation et de la force de sa marque, ainsi que de sa portée et de sa capacité à offrir un retour sur investissement élevé à ses annonceurs, grâce à la taille de sa base de données d'utilisateurs gratuits financés par la publicité, à ses produits publicitaires, à ses capacités de ciblage, de diffusion et de mesure, ainsi que d'autres outils.

Deezer est également en concurrence pour attirer et fidéliser les meilleurs talents, notamment des spécialistes des données, ingénieurs, concepteurs et chefs de produits. Sa capacité à attirer et à fidéliser du personnel dépend de la rémunération, de la culture, de la réputation et de la force de sa marque. Deezer estime offrir des enveloppes de rémunération compétitives et favorise une culture d'équipe prônant la contribution de chacun. Deezer estime également que la réputation et la force de sa marque l'aident à attirer des personnes passionnées par sa marque.

Au fil du temps, Deezer prévoit que l'écosystème musical tendra vers une multiplicité de services de streaming pure play d'envergure. Cette évolution s'explique principalement par le besoin de ne pas compter sur un seul canal de distribution en position de contrôle ou dominante du côté de l'offre, et en particulier par le besoin d'avoir plusieurs options pure play qui partagent les intérêts des détenteurs de droits dans la préservation de la valeur de la musique. En outre, Deezer estime que l'écoute de la musique n'est pas une expérience universelle et qu'il faudra donc de multiples services de streaming pour répondre aux goûts des consommateurs.

Deezer estime qu'il est important de compter sur des investissements, un savoir-faire et des relations pour se positionner sur le marché du streaming et créer un produit de streaming à la pointe de la technologie. Les acteurs du marché doivent développer une offre de services compétitive, et avoir l'expérience nécessaire pour développer et exploiter une technologie produit complexe et effectuer des analyses de données. Plusieurs années sont nécessaires pour construire à la fois un catalogue compétitif et un savoir-faire dans la gestion des accords avec les détenteurs de droits. Un effet d'échelle est également nécessaire pour satisfaire les exigences de revenu minimum des détenteurs de droits.

## **1.4. Atouts et avantages concurrentiels**

### **1.4.1. Produit de dernière génération**

Grâce à des études de marché approfondies et aux capacités de ses équipes technologiques et éditoriales, Deezer a créé un produit intuitif, convivial et personnalisé. Le service Deezer comprend plusieurs fonctionnalités innovantes telles que le « Flow » en un clic, un mix de streaming personnalisé en fonction de l'humeur de l'utilisateur disponible depuis l'écran d'accueil ; affichage synchronisé des paroles (complété par une nouvelle fonctionnalité de traduction des paroles en 2022) ; streaming en qualité audio CD (HiFi) ; SongCatcher, une fonctionnalité conçue pour identifier le nom et l'artiste de n'importe quel titre de musique diffusé sur un appareil environnant (complétée par une nouvelle fonctionnalité de fredonnement en 2022) ; et l'empreinte radio, une fonctionnalité permettant aux utilisateurs d'identifier le titre diffusé à la radio grâce à l'application Deezer. Deezer a souvent été parmi les premiers acteurs du secteur à lancer ces nouvelles fonctionnalités. Par exemple, Deezer a lancé le streaming en qualité HiFi en 2014 contre des lancements en 2019 pour Amazon Music et en 2021 pour Apple Music, tandis que Spotify ne propose pas la qualité HiFi à ce jour. Deezer est toujours le seul service de streaming musical à inclure des fonctionnalités intégrées telles que « Flow », SongCatcher ou encore l'empreinte radio.

Deezer offre une expérience fluide à ses utilisateurs grâce à plus de 80 partenariats matériels. Ces partenariats permettent aux utilisateurs de Deezer de diffuser de la musique via des enceintes intelligentes, des assistants vocaux, des montres intelligentes, des téléviseurs connectés, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes et autres systèmes audio sans fil.

Deezer a localisé son approche de son expérience client. Cette approche est exécutée sous la forme d'une curation locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents ainsi que via des activations de contenu local basées sur des événements. Deezer distribue

des contenus pertinents pour ses clients en local, comme l'illustre la surperformance des flux de genres locaux par rapport aux concurrents sur l'ensemble des marchés.

La plateforme de Deezer offre à chaque utilisateur un ensemble unique de fonctionnalités, une intégration fluide dans le matériel de tiers et une expérience entièrement personnalisée grâce à un contenu local enrichi et à la fonction de mixage du « Flow ». La qualité des produits Deezer s'illustre par des notations parmi les meilleures de leur catégorie. L'application Deezer est classée N°2 dans le Google Play Store et N°2 dans l'App Store d'Apple (source : Data.ai, sur la base d'une évaluation globale de la version actuelle par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music, et Tidal, en date du 2 janvier 2023). Deezer est également l'application de streaming musical la plus rentable en Europe sur iOS (source : Data.ai, monétisation basée sur une comparaison sur les 180 derniers jours de Deezer, Amazon Music, Spotify et YouTube Music au 2 janvier 2023).

#### **1.4.2. Capacité à l'avant-garde de la technologie et de la recherche**

Deezer dispose de capacités à l'avant-garde de la technologie et de la recherche, qui s'appuient principalement sur le talent de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs et chefs de produits qui ont contribué à la création du produit de pointe de Deezer, ainsi qu'à l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de streaming musical par abonnement. Au 31 décembre 2022, Deezer comptait 295 collaborateurs occupant des postes technologiques tels que spécialistes des données, ingénieurs, concepteurs et chefs de produits, soit environ la moitié du total de ses effectifs. Deezer estime que sa politique de rémunération, sa culture, la réputation et la force de sa marque, ainsi qu'un environnement qui favorise le travail d'équipe, responsabilise les collaborateurs et encourage l'innovation, lui permettent d'attirer et de retenir des talents de premier plan dans le domaine technologique et d'assurer une amélioration continue de sa plateforme.

Deezer a également noué des partenariats forts avec des laboratoires de recherche en France (CNRS, LIP6, Institut Polytechnique des Sciences Avancées, Télécom Paris) et participe à des programmes de recherche avec des universités européennes. Deezer fait également partie du consortium européen de recherche MIP Frontiers, un réseau européen de formation transdisciplinaire, transnational et intersectoriel qui vise à former une nouvelle génération de chercheurs MIR (Music Information Research). Depuis 2017, Deezer a publié plus de 50 articles scientifiques à l'occasion des conférences scientifiques les plus prestigieuses à travers le monde (ICML, AAAI, ISMIR, Recsys). En restant à la pointe de la recherche, Deezer continue de concevoir des produits compétitifs et innovants.

Deezer est notamment à la pointe de l'innovation en matière d'analyse automatique de collections de sons très vastes et diversifiées. Ce domaine, connu sous le nom de « recherche d'informations musicales », regroupe des tâches telles que la détection explicite des paroles, l'identification de la langue, la synchronisation automatique des paroles et la classification musicale. Les enregistrements musicaux sont généralement un mélange de plusieurs pistes instrumentales individuelles (voix, batterie, basse, piano, etc.). Deezer a développé son propre système pour séparer ces pistes dans un mix intégré. Cette technologie a de nombreuses applications potentielles - remix, up-mixing, écoute active - y compris éducatives qui pourraient être utilisées par Deezer pour stimuler l'innovation, inventer de nouvelles façons de consommer la musique ou lancer de nouvelles applications. Deezer a publié une version open source de ce système appelée « Spleeter » qui est utilisée en externe dans les logiciels audio professionnels, les stations DJ et d'autres applications du secteur de la musique.

### 1.4.3. Stratégie hybride B2B/B2C

La stratégie hybride B2B/B2C propre à Deezer lui permet de pénétrer de nouveaux marchés, de gagner rapidement des parts de marché et de renforcer son capital de marque de façon rentable et de passer du canal Indirect – B2B au Direct - B2C par le biais d'investissements marketing optimisés. Deezer a atteint des positions de leader en France et au Brésil, avec des parts de marché atteignant respectivement 28 % et 12 %, en partie grâce à ses partenariats dans ces zones géographiques (source : MIDiA ; nombre d'abonnés au 30 juin 2022). Deezer réplique actuellement cette stratégie en Allemagne après avoir conclu un partenariat avec RTL en 2022.

Deezer offre des avantages significatifs à ses partenaires, qui peuvent proposer le service de Deezer sous forme d'offre groupée avec leurs propres services de télécommunications, de streaming vidéo, de télévision par câble ou de jeux, en vue de réduire le taux de désabonnement de leur base d'utilisateurs, d'améliorer leurs efforts d'acquisition et d'augmenter leur propre revenu par utilisateur par la vente incitative du service de Deezer.

Deezer estime être le partenaire de streaming musical idéal pour une grande variété d'entreprises des secteurs des télécommunications et des médias, qui sont de plus en plus désireuses de regrouper leurs services avec du streaming musical, compte tenu de sa position de deuxième acteur mondial indépendant du streaming audio par abonnement<sup>5</sup>, de la solidité de son réseau établi de partenariats et de l'étendue de son catalogue musical accessible grâce à un produit de pointe, innovant et fiable. Spotify a notamment montré un intérêt très limité pour les partenariats sur mesure et les autres acteurs du streaming audio, tels qu'Apple, Amazon et Google, sont en concurrence directe et croissante avec les sociétés de streaming vidéo, de télévision par câble, d'autres médias ou sociétés de jeux, ce qui limite les perspectives de développement de partenariats.

Deezer met ses capacités technologiques au service des besoins de ses partenaires. Par exemple, Deezer a développé une boîte à outils composée de kits de développement logiciel (**SDK**) et d'interfaces de programmation d'applications (**API**) à disposition de ses partenaires ou de tiers. L'objectif principal de cette boîte à outils est de permettre aux utilisateurs des partenaires commerciaux de Deezer d'accéder facilement au service de Deezer, via une application externe. Cette boîte à outils permet aux clients des partenaires de potentiellement diffuser l'ensemble du catalogue Deezer, y compris la musique, les podcasts et la radio en direct, tout en bénéficiant des principales fonctionnalités de Deezer. Ce type d'intégration a été mis en œuvre en coopération avec RTL pour proposer le service musical de Deezer via l'application RTL+. Deezer propose également des services sur mesure, comme Deezer Go développé pour le segment prépayé de l'opérateur mobile TIM Brazil.

### 1.4.4. Des relations de longue date avec l'écosystème musical

Il faut de nombreuses années pour construire un catalogue compétitif et du savoir-faire pour gérer les accords avec les détenteurs de droits. Deezer a actuellement des accords directs avec plus de 300 détenteurs de droits dans le monde, y compris de grands labels de musique et des acteurs indépendants, des agrégateurs, des sociétés collectives et des détenteurs de droits éditoriaux.

Le catalogue musical de Deezer, qui compte plus de 90 millions de titres, couvre tous les genres musicaux, y compris des titres populaires à succès et des contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer sur chacun des marchés qu'il dessert. La notoriété de Deezer et ses relations de longue date avec les écosystèmes musicaux locaux lui permettent de

---

<sup>5</sup> Sur la base du dernier nombre d'abonnés déclaré publié par MIDiA (juin 2022) ; exclut les acteurs non indépendants faisant partie de conglomérats plus vastes (Apple Music, Amazon Music, YouTube Music, Tencent Music et NetEase Music).

bénéficier de relations privilégiées avec les détenteurs de droits et de coopérer avec les artistes pour créer des contenus originaux uniquement disponibles sur Deezer.

En outre, Deezer participe activement à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires visant à garantir le bon fonctionnement du marché. Deezer échange constamment avec les régulateurs et les gouvernements de ses marchés cibles ainsi qu'avec les représentants à Bruxelles par le biais de l'initiative Digital Music Europe (DME).

Enfin, dans le cadre de sa stratégie centrée sur l'innovation produit et la différenciation de la marque autour du concept de « Home of Music », Deezer développe de nouvelles fonctionnalités innovantes pour enrichir les expériences utilisateurs et créer des liens solides entre les fans et les artistes qui constituent autant d'opportunités de ventes incitatives dont bénéficiera l'écosystème musical.

## **1.5. Stratégie et objectifs**

### **1.5.1. Stratégie de croissance rentable**

La stratégie de Deezer est centrée sur ses principaux atouts concurrentiels avec pour objectif de développer la taille et la rentabilité de l'activité. Ses quatre piliers stratégiques sont les suivants :

#### **1.5.1.1. Concentration sur les grands marchés attractifs**

Deezer a l'intention de concentrer sa stratégie sur une sélection de grands marchés du streaming musical dont les consommateurs se montrent largement enclins à payer des services de streaming musical et qui présentent un profil économique attractif en termes de coûts d'acquisition, de taux de désabonnement et de revenu moyen par utilisateur (ARPU).

Le secteur du streaming musical est très concentré, ses 10 principaux marchés (États-Unis, Chine, Japon, Royaume-Uni, Australie, Allemagne, France, Corée du Sud, Canada et Brésil) représentant un total estimé de 75 % de la musique en streaming dans le monde en 2027<sup>6</sup>. Les principaux concurrents de Deezer ont une implantation mondiale et Deezer estime donc que la concurrence est tout aussi forte dans la plupart des pays du monde.

Deezer considère qu'il n'y a pas de différence significative en termes de temps et d'efforts nécessaires pour mettre en œuvre un partenariat local, quelles que soient son échelle, son attractivité ou la taille du marché local du streaming musical.

En conséquence, Deezer estime qu'il est plus avantageux de concentrer ses efforts sur les pays les plus attractifs en termes de taille de marché et d'économie d'utilisateurs et où la capture même d'une petite part de marché aura un impact très positif sur la performance financière de Deezer.

#### **1.5.1.2. Croissance par les partenariats**

La stratégie de commercialisation de Deezer consiste à reproduire son succès historique en France et au Brésil sur d'autres marchés attractifs du streaming musical.

Les accords de partenariat de Deezer lui permettent d'accéder aux bases de clients établies de ses partenaires, ce qui constitue un moyen rentable d'attirer des abonnés au service de Deezer et d'améliorer la notoriété de sa marque. Par le passé, Deezer a construit son activité et sa réputation en capitalisant sur les opportunités de distribution offertes par des partenariats avec des acteurs de premier plan dans les télécommunications et les médias, tels qu'Orange en France et TIM Brésil au

---

<sup>6</sup> Sur la base des abonnements et du chiffre d'affaires financé par la publicité audio (source : MIDiA).



Brésil. En parallèle de ces partenariats, Deezer est en mesure d'accroître sa présence sur le marché local en développant sa base d'abonnés directs – B2C avec des coûts d'acquisition clients optimisés grâce à l'amélioration de sa notoriété locale.

En 2022, Deezer a conclu un partenariat significatif avec RTL, le plus grand diffuseur en Allemagne, pour regrouper l'offre de Deezer au sein de RTL+, le service de streaming multi-contenus du groupe RTL qui vise 10 millions d'abonnés d'ici 2026<sup>7</sup>. Ce partenariat place Deezer en position de force pour accroître sa part du marché allemand du streaming musical.

Deezer a identifié une sélection de grands pays attractifs où tirer parti des partenariats de distribution pour s'implanter ou accroître sa pénétration, tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Italie et l'Espagne. Ces pays devraient représenter ensemble environ 29,7 milliards de dollars de revenus de détail et streaming audio financé par la publicité d'ici 2027 (source : MIDiA), dont 20,9 milliards de dollars pour les États-Unis (taux de pénétration de 49 %) et 3,6 milliards de dollars pour le Royaume-Uni (52 % de pénétration), 1,5 milliard de dollars pour le Canada (47 % de pénétration), 2,2 milliards de dollars pour l'Italie (24 % de pénétration) et 1,4 milliard de dollars pour l'Espagne (16 % de pénétration).

### **1.5.1.3. Différenciation par l'innovation et positionnement autour du concept de « Home of Music »**

Deezer estime que le streaming musical n'est pas un marché universel et, à ce titre, considère que sa raison d'être va au-delà de la simple réplique de l'offre de ses principaux concurrents ou d'un service de musique en tant que sous-produit. Deezer a pour objectif de libérer tout le potentiel de la musique grâce à la technologie afin de devenir le « Home of Music » pour les fans et les artistes.

Deezer est un véritable compagnon musical de ses utilisateurs dans leur quotidien. En octobre 2021, Deezer a enrichi sa signature « Flow », un mix infini de titres recommandés basés sur un algorithme propriétaire, avec « Flow Moods », un jukebox émotionnel qui diffuse une musique adaptée à l'humeur des utilisateurs. Chaque humeur est adaptée aux préférences d'écoute des utilisateurs à l'aide de données, d'algorithmes intelligents et de suggestions des éditeurs de Deezer.

Deezer coopère également avec des artistes pour créer des contenus musicaux originaux uniquement disponibles sur Deezer sur une courte durée, offrant ainsi à ses utilisateurs des contenus exclusifs et pertinents au plan local.

En outre, Deezer vise à apporter des fonctionnalités et des expériences nouvelles et innovantes à ses utilisateurs, comme en témoignent un certain nombre d'initiatives pour enrichir les expériences utilisateurs et créer des liens solides entre les fans et les artistes, notamment autour de communautés, de jeux, de super fans, etc.

Par ailleurs, Deezer s'efforce d'offrir une plateforme de streaming musical universelle afin que chacun de ses utilisateurs, sans distinction d'origine raciale ou ethnique, d'âge, de religion, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, puisse se sentir comme à la maison en diffusant du contenu sur Deezer. Deezer met tout en œuvre pour bannir de sa plateforme toute manifestation de haine ou de violence, les contenus sexuellement explicites et les contenus illégaux, notamment grâce à des audits réguliers de la part des curateurs et une attention accrue aux retours des utilisateurs, des collaborateurs et d'autres parties prenantes telles que les organisations non gouvernementales. En 2021, Deezer a fait la promotion de playlists originales prônant une société plus inclusive telles que

---

<sup>7</sup> Comme annoncé publiquement.

« Women of Music » en l'honneur de la journée internationale de la femme ou « It's raining them » célébrant les artistes non binaires, transgenres et de genre non conforme.

Deezer est le foyer de toutes les musiques, et est notamment connu pour avoir été le fer de lance de l'initiative User Centric Payment System (UCPS) à l'échelle mondiale, qui vise à une répartition plus équitable des revenus du streaming en soutenant des genres de niche et plus largement la diversité musicale.

Deezer estime apporter à ses clients une proposition de valeur unique en matière de streaming musical grâce à un mélange d'excellence produit, de contenu local et de fonctionnalités innovantes pour offrir à ses clients des expériences musicales différenciées. Deezer entend maintenir ces grands facteurs de différenciation en s'appuyant sur des capacités technologiques et de recherche de premier plan, à l'appui de son expertise, et sur l'invention ininterrompue de nouvelles fonctionnalités et de nouvelles façons d'apprécier la musique pour ses utilisateurs.

#### **1.5.1.4. Excellence opérationnelle**

L'excellence opérationnelle au sein de l'organisation est un pilier essentiel de la stratégie de Deezer. Les processus décisionnels de Deezer sont tous axés sur les données et le retour sur investissement (ROI) pour assurer une croissance rentable. À cet égard, la direction de Deezer a lancé un certain nombre d'initiatives dédiées à l'optimisation des opérations.

- Tarification dynamique. Après un examen approfondi de sa stratégie tarifaire en 2021, Deezer a augmenté le prix de différentes formules d'abonnement à son service dans une sélection de pays qui n'a entraîné qu'un taux de désabonnement limité. En 2022, Deezer a continué à déployer avec succès de nouvelles augmentations tarifaires à l'échelle mondiale, y compris en France. Au 31 décembre 2022, ces augmentations de prix ont été appliquées à environ 94 % de la base d'abonnés B2C de Deezer, sans impact sur le taux de désabonnement. Deezer reverra en permanence sa politique tarifaire afin d'évaluer le potentiel de nouvelles hausses de prix afin de maximiser la croissance de son chiffre d'affaires.
- Lancement de nouvelles verticales. Afin d'améliorer sa rentabilité et d'accélérer sa trajectoire de rentabilité, Deezer prévoit de réaliser des ventes croisées de services supplémentaires auprès de sa base d'abonnés existante. Deezer a ainsi identifié plusieurs produits adjacents autour desquels Deezer estime avoir l'expertise pour construire une offre de services compétitive, notamment autour du bien-être, de l'e-learning et du livestreaming. En décembre 2022, Deezer a lancé « Zen by Deezer » en France, une nouvelle application holistique par abonnement apportant aux utilisateurs plus de 2 000 guides de bien-être, exercices et autres contenus, dont des contenus vidéo et audio exclusifs axés sur le sommeil, la méditation, le bien-être mental, le développement personnel, le yoga, les conseils nutritionnels ou l'entretien physique. Cette application propose également des expériences musicales et audio adaptées pour le sommeil et la détente, avec un accès à sept thèmes de détente différents. Le lancement commercial officiel de cette application est prévu le 1<sup>er</sup> juin 2023. Par ailleurs, Deezer a encore renforcé ses capacités de streaming en direct à travers l'opération Driift/Dreamstage intervenue en septembre 2022, réunissant les capacités de production de Driift avec la technologie et la plateforme de vente de Dreamstage pour créer un nouveau leader des expériences musicales en livestreaming, avec Deezer comme actionnaire principal (pour plus d'informations, voir section 1.7.1.2. « Opérations de croissance externe » du Document d'Enregistrement Universel).
- Allocation optimisée des ressources. Toute l'organisation de Deezer a été conçue pour maximiser la cohérence, la concentration et la rapidité d'exécution. Cette organisation se traduit par la centralisation des ressources dans les pays clés de Deezer et également autour des principaux

leviers de retour sur investissement (équipes dédiées ventes, marketing et innovation) ainsi que par la mise en place d'objectifs clairs et mesurables pour tous les collaborateurs, alignés sur la stratégie de croissance de Deezer. Deezer optimise ses investissements marketing en ciblant les marchés et les canaux les plus performants tout en testant en permanence ses tarifs et son offre pour maximiser sa rentabilité.

Deezer examine en permanence les opportunités potentielles de croissance externe lorsqu'il peut en découler un élargissement des contenus disponibles, des capacités de service ou de la pénétration géographique à un coût maîtrisé. Par exemple, Deezer a saisi l'opportunité d'investir dans des services adjacents autour de pôles d'activités ou de compétences complémentaires (comme le livestreaming).

## **1.5.2. Informations sur les tendances et objectifs à moyen terme**

### **1.5.2.1. Tendances de l'activité**

Une description détaillée des résultats de Deezer pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au chapitre 5 « *Rapport de gestion* » du Document d'Enregistrement Universel.

### **1.5.2.2. Objectifs à moyen terme**

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en termes de perspectives économiques, que Deezer juge raisonnables à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Ces perspectives et objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de Deezer, ne constituent pas des prévisions ou des estimations de résultats. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de manière imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, juridique, réglementaire, comptable et fiscal ou d'autres facteurs dont Deezer n'a pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement Universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2 « *Facteurs de risques et gestion des risques* » du Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de Deezer, et donc empêcher Deezer d'atteindre les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs passe par le succès de la stratégie de Deezer et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, Deezer ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs présentés dans cette section.

## **Perspectives d'évolution des activités et objectifs financiers du Groupe**

Les perspectives d'activité et les objectifs financiers de Deezer présentés ci-dessous reposent principalement sur les tendances de marché et des perspectives en ligne avec celles exposées à la section 1.3. « *Marchés et positionnement concurrentiel* » du Document d'Enregistrement Universel.

Afin de réduire les risques d'exécution au vu des conditions de marché actuelles et de sécuriser son objectif de rentabilité d'ici 2025, Deezer a décidé de donner la priorité à la rentabilité en 2023, tout en générant une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires par rapport à 2022<sup>8</sup>.

En 2023, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable avec pour priorités :

- Le développement de nouvelles fonctionnalités dans le produit pour favoriser la différenciation et les opportunités de monétisation supplémentaires ;
- La nouvelle accélération de la croissance profitable du B2B grâce aux partenariats récemment annoncés avec Sonos (Etats-Unis), RTL (Allemagne) et DAZN (Italie) ;
- La montée en puissance des nouvelles activités pour atteindre l'équilibre à partir du S2 et améliorer la rentabilité ;
- La gestion stricte de la base des coûts pour maintenir les charges de personnels et les frais généraux à un niveau stable.

Par conséquent, Deezer prévoit pour 2023 :

- Une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires, supérieure à 10% par rapport à 2022, soutenue principalement par la poursuite du développement de l'activité B2B ;
- Une nouvelle réduction significative de la perte d'EBITDA ajusté<sup>9</sup> par rapport à 2022.

Compte tenu de l'accent mis sur sa stratégie de croissance rentable, Deezer confirme son ambition de générer un flux de trésorerie<sup>10</sup> positif en 2024 et d'atteindre un EBITDA ajusté positif en 2025, tout en délivrant une croissance annuelle à deux chiffres de son chiffre d'affaires sur cette période.

---

<sup>8</sup> Se référer au communiqué de presse publié par Deezer le 11 janvier 2023.

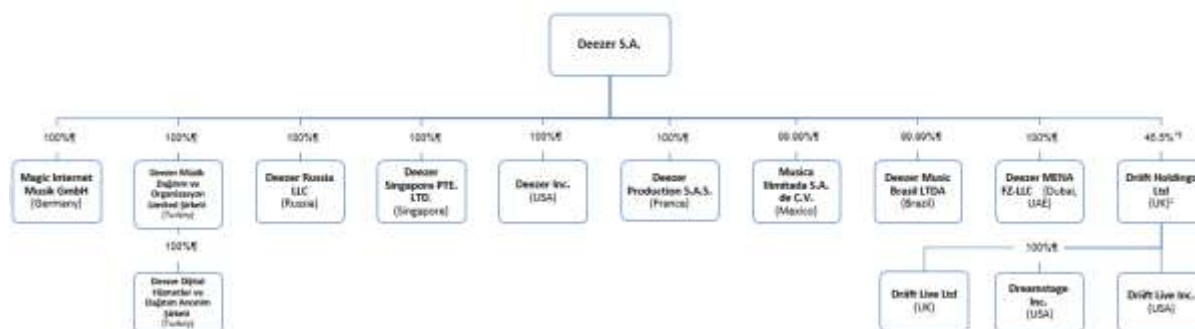
<sup>9</sup> Tel que défini à la section 5.1.4.2. « *EBITDA ajusté* » du Document d'Enregistrement Universel.

<sup>10</sup> Flux de trésorerie avant financement (avant toute augmentation potentielle du capital social et/ou tout remboursement potentiel de dettes par Deezer).

## 1.6. Organigramme de l'entreprise

### 1.6.1. Organigramme simplifié

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique de la Société et de ses principales filiales au 31 décembre 2022 (l'ensemble des pourcentages se référant à la détention en capital et en droits de vote des entités concernées). Voir également la note 29 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel, qui présente le périmètre de consolidation du Groupe.



(1) sur une base non diluée.

(2) Driift Holdings Ltd est également détenue par All Things Considered PLC (UK) (32,46 %), Beggars Group Limited (UK) (9,63 %), le fondateur (7,47 %), et les anciens porteurs d'instruments convertibles de Dreamstage Inc. ayant reçu des actions de préférence lors de la réalisation de la transaction Driift/Dreamstage en septembre 2022 (4,93 % - Voir la section 1.7.1.2. « Opérations de croissance externe » du Document d'Enregistrement Universel) (sur une base non diluée).

### 1.6.2. Liste des principales filiales

À la date du Document d'Enregistrement Universel, l'activité principale des principales filiales directes et indirectes de la Société, qui sont présentées ci-dessous, consiste en un développement au plan international.

- **Magic Internet Musik GmbH**, société anonyme allemande (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) dont le siège social est situé c/o Deezer SA, Neue Schönhauser Straße 9, 10178 Berlin, Allemagne, immatriculée au registre du commerce (Handelsregister) du tribunal local de Charlottenburg sous le numéro HRB 146886 B. La Société détient directement 100 % du capital et les droits de vote de Magic Internet Musik GmbH ;
- **Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi**, société anonyme turque dont le siège social est situé Alt Zeren Sok n° 7, 34330, Levent, Istanbul, immatriculée au registre du commerce d'Istanbul sous le numéro 303425-5. Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi ;
- **Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım Anonim Şirketi**, société par actions turque dont le siège social est situé Alt Zeren Sok n° 7, 34330, Levent, Istanbul, immatriculée au registre du commerce d'Istanbul sous le numéro 311859-5. Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım Anonim Şirketi ;

- **Deezer Russia LLC**, société anonyme russe dont le siège social est situé au 4 Masterkova street, floor 12, premise I, room 18, Moscow 115280, Fédération de Russie, immatriculée sous le numéro OGRN 1177746250285. Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Russia LLC<sup>11</sup> ;
- **Deezer Singapore PTE. LTD.**, société par actions de Singapour portant le numéro UEN 201330419W et dont le siège social est situé au 4 Battery Road, 25-01 Bank of China Building, Singapour (049908). Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Singapore PTE. LTD ;
- **Deezer Inc.**, société du Delaware dont le siège social est situé c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, États-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro d'identification d'employeur (EIN) 46-2655795. Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Inc. ;
- **Musica Ilimitada S.A. de C.V.**, société à capital variable mexicaine dont le siège social est situé à Lago Alberto 442, interior 403, suite 535, Anahuac I Seccion, Miguel Hidalgo, 11320 Mexico City, Mexique, et qui est enregistrée sous le numéro RFC MIL131017131. Deezer détient directement 99,99% du capital et des droits de vote de Musica Ilimitada SA de CV. Deezer Inc. détient le solde de 0,01 % du capital et des droits de vote de Musica Ilimitada S.A. de C.V ;
- **Deezer Music Brasil LTDA**, société à responsabilité limitée brésilienne dont le siège social est situé Rua Francisco Leitão, No. 653, Pinheiros, CEP 05414-025, Sao Paulo, Sao Paulo, Brésil, et qui est immatriculée au Cadastro Nacional da Pessoa Jurídica (CNPJ) sous le numéro 18.111.886/0001-06. Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Music Brasil LTDA ;
- **Deezer MENA FZ-LLC**, société à responsabilité limitée de la zone franche Dubai Internet City dont le siège social est situé DMC-BLD05-DQ-F02-025, Second Floor, Building 05, Dubaï Media City, Dubaï, Émirats arabes unis et qui est enregistrée sous le numéro de licence 95478. Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer MENA FZ-LLC.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, les filiales suivantes proposent des services de streaming en direct et/ou des activités de production de contenus :

- **Driift Holdings Ltd**, société par actions immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles dont le siège social est situé à The Hat Factory, 166-168 Camden Street, London NW1 9PT, Royaume-Uni et qui est enregistrée sous le numéro d'entreprise 12995010. Driift Holdings Ltd est la société mère de Driift Live Ltd (Royaume-Uni), Driift Live Inc. (États-Unis d'Amérique) et Dreamstage Inc. (États-Unis d'Amérique). La Société détient directement 46,3 %<sup>12</sup> du capital social et des droits de vote de Driift Holdings Ltd (sur une base non diluée) et a conclu avec les autres actionnaires de Driift Holdings Ltd des pactes d'actionnaires ou autres accords prévoyant des clauses de liquidité, dont les conditions et modalités sont habituelles ;
- **Deezer Production**, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 911 804 656. Deezer détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Deezer Production.

<sup>11</sup> Etant précisé que cette filiale est en cours de dissolution.

<sup>12</sup> Contre 45,5 % au 31 décembre 2022. Le 31 mars 2023, la Société a acquis 2.400 actions de Driift Holding Ltd auprès de son fondateur (représentant 0,8% du capital social et des droits de vote de Driift Holdings Ltd).

Par ailleurs, à la date du Document d'Enregistrement Universel, la Société dispose d'une succursale enregistrée au Royaume-Uni.

## **1.7. Autres informations**

### **1.7.1. Investissements**

#### **1.7.1.1. Investissements opérationnels**

Deezer investit des ressources principalement pour améliorer continuellement sa plateforme de streaming musical ainsi que pour acquérir de nouveaux clients.

Les coûts d'amélioration de la plateforme correspondent principalement aux dépenses produits et de développement, qui comprennent principalement les frais de personnel et les honoraires des sous-traitants des équipes de recherche et développement.

Les coûts d'acquisition de clients correspondent principalement aux frais commerciaux et marketing, qui comprennent essentiellement les frais de personnel affectés aux équipes marketing centrales et locales, aux équipes de support client et aux ventes publicitaires. Ils comprennent également les coûts d'acquisition d'abonnés, les frais de communication, ainsi que les coûts de mise à disposition d'essais gratuits des abonnements Deezer.

En dehors de ces coûts, Deezer ne nécessite pas d'investissements importants pour exercer ses activités. Les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevés à 3,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 2,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, représentant respectivement environ 0,7 % et 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, Deezer n'envisage pas (i) d'investissements opérationnels de nature différente de ceux décrits ci-dessus ou (ii) d'investissements opérationnels d'un montant significatif.

#### **1.7.1.2. Opérations de croissance externe**

Ces dernières années, Deezer a investi dans des activités de streaming en direct et d'autres actifs qui complètent et élargissent ses offres de services :

- Le 26 mai 2020, Deezer a acquis certains actifs de Mugo, Inc., une société du Delaware, notamment des applications logicielles, des suites de bases de données, des noms de domaine, des comptes de réseaux sociaux, des droits de format et des droits de propriété intellectuelle y afférents. En échange, Deezer a versé à Mugo 1,4 million d'euros en numéraire et a émis 124 631 actions de préférence de catégorie B au profit de Mugo. Mugo développe et exploite une application mobile de réseau social axée sur l'écoute et le partage de titres musicaux.
- Le 30 avril 2021, Deezer a acheté à Dreamstage Inc., une société du Delaware, 11 179 429 actions privilégiées de série A-1 de Dreamstage pour une contrepartie totale de 6 millions de dollars américains. Dreamstage est le développeur d'une plateforme de streaming payant destinée à héberger des spectacles vivants. La plateforme de Dreamstage offre aux artistes la possibilité de diffuser en direct leurs performances musicales et permet la vente de merchandises, propose des expériences exclusives et collecte des dons, ce qui permet aux artistes de monétiser leurs talents indépendamment des limites géographiques.
- Le 31 août 2021, Deezer a acquis auprès de Driift Holdings Ltd, une *limited private company* de droit britannique, 299 actions de série A de Driift pour une contrepartie totale de 2 millions de livres

sterling. Driift est organisateur, producteur et distributeur d'événements diffusés en direct. Aux termes d'un accord de partenariat conclu entre Driift et Dreamstage le 31 août 2021.

- Le 24 mai 2022, Deezer a conclu un second contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Dans le cadre de ce contrat d'investissement, Deezer a souscrit à une augmentation de capital de 2 millions de dollars permettant à la Société de détenir une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote.
- Le 29 septembre 2022, Deezer a acquis des parts minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a cédé sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et a souscrit à une augmentation de capital de Driift Holdings Limited de 4 millions de livres sterling. À la suite de l'investissement supplémentaire et du regroupement d'entreprises, Deezer est devenu le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, et est devenu l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., détenue à 100 % par Driift Holdings Limited depuis lors. La transaction réunit les capacités de production de Driift avec la technologie et la plateforme commerciale de Dreamstage.

### **1.7.2. Technologies de l'information et propriété intellectuelle**

Deezer a mis en place un système informatique évolutif pour soutenir ses opérations et a développé des logiciels, applications et bases de données propriétaires innovants pour son interface de site Internet, son application mobile et ses paiements de redevances. Deezer dispose d'une vaste expertise interne pour maintenir son infrastructure et ses systèmes informatiques très sophistiqués, en vue de garantir des opérations informatiques efficaces et rentables.

#### **1.7.2.1. Serveurs**

L'architecture réseau mondiale de Deezer est conçue pour fournir un service fiable et sécurisé à ses utilisateurs dans le monde entier. L'infrastructure principale s'exécute sur un seul point de présence réparti entre deux centres de données à Paris, en France. Deezer possède la quasi-totalité des 950 serveurs spécialisés qui supportent son architecture réseau, y compris les serveurs dédiés Netapp qui stockent ses fichiers audio et les nombreuses données des journaux système utilisés sur sa plateforme. Le contenu audio sur les serveurs de Deezer représente la plus importante composante individuelle des besoins de stockage de données de Deezer, nécessitant une capacité de stockage estimée à 7,2 pétaoctets (un pétaoctet équivaut à 1 000 000 gigaoctets). Tous les serveurs de Deezer sont maintenus dans des centres de données à accès limité et une attention particulière est portée au maintien de niveaux appropriés de protection des données à l'égard de son contenu audio.

Ces dernières années, Deezer a évolué progressivement vers une architecture orientée services basée sur Kubernetes et des services sur le cloud (Google Cloud Platform et Amazon Web Services). L'ensemble du cluster de données est hébergé sur Google Cloud Platform pour assurer une meilleure évolutivité au fur et à mesure que le volume de stockage nécessaire et la complexité de calcul augmentent dans le temps.

Deezer maintient des systèmes de sauvegarde complète de toutes les informations situées à différents endroits, telles que ses plateformes d'applications Web et mobiles, ses images, ses graphiques, ses bases de données et ses codes. Deezer maintient des systèmes de redondance complète pour son important catalogue de contenus audio, avec une sauvegarde complète de tous les contenus audio dans tous les formats (MP3 128, MP3 320 et FLAC).

Deezer a développé des relations avec différents prestataires tiers afin d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes. L'hébergeur de Deezer assure la maintenance, la réparation et les



solutions de sécurité des serveurs, supervise les serveurs de Deezer et déploie les mises à jour nécessaires sur ses serveurs. Le prestataire dispose d'une équipe dédiée au compte Deezer qui collabore directement en continu avec l'équipe informatique de Deezer. Cette relation de proximité vise à renforcer la réactivité de Deezer face aux menaces de sécurité et aux cyberattaques. En outre, Deezer utilise les fournisseurs Akamai et Verizon Edgecast CDN pour fournir rapidement des ressources statiques et multimédias partout dans le monde. Deezer utilise également les fonctionnalités Akamai Dynamic Site Accelerator (DSA) et Verizon Edgecast Application Delivery Network (ADN) pour accélérer les requêtes dynamiques des utilisateurs de Deezer.

Deezer héberge 1 million d'utilisateurs simultanément (environ 56 000 requêtes par seconde sur les serveurs frontaux en période de pic). Les pics d'audience le soir du réveillon du Nouvel An et la charge sur les serveurs de Deezer sont nettement plus élevés qu'un jour standard. Deezer assure l'évolutivité de son infrastructure en ayant à tout moment trois fois la capacité de charge moyenne de ses serveurs.

La disponibilité de l'infrastructure de la plateforme de production fournie en 2022 aux clients de Deezer s'est élevée à 99,993 %.

### **1.7.2.2. Algorithmes propriétaires et application mobile**

L'équipe de développeurs de Deezer a développé en interne de nombreux aspects essentiels de ses logiciels et systèmes, notamment son site Internet, son application mobile, ses intégrations matérielles, ses intégrations de partenariats, ses solutions de sécurité internes et ses algorithmes de recommandation de contenu. Les ingénieurs regroupent des développeurs front-end, qui développent le site Internet et l'application mobile de Deezer, et des développeurs back-end qui construisent les systèmes et les serveurs qui supportent ses opérations et assurent le bon fonctionnement de ses systèmes en contact avec les utilisateurs. La majorité des systèmes de Deezer est basée sur des logiciels open source, modifiés par ses ingénieurs internes pour répondre à ses besoins spécifiques. Pour aider à minimiser les bogues logiciels pouvant entraîner des failles de sécurité ou d'autres problèmes opérationnels, l'équipe informatique de Deezer a mis en place des protocoles de revue de code par les pairs pour tous les éléments de son infrastructure et de ses systèmes qui sont développés en interne.

Les ingénieurs de Deezer ont développé ses algorithmes de recommandation de contenu audio, qui sont évalués et améliorés en permanence. Le Groupe emploie des spécialistes en science des données pour évaluer le fonctionnement de ses algorithmes et développer des améliorations de son service, y compris son moteur de veille économique interne développé pour aider à identifier les titres en demande qui ne sont pas dans son catalogue.

### **1.7.2.3. SDK & API**

Deezer a développé une boîte à outils composée de kits de développement logiciel (SDK) et d'interfaces de programmation d'applications (API) facilement disponibles pour ses partenaires ou des tiers. L'objectif principal de cette boîte à outils est de permettre aux partenaires commerciaux de Deezer d'intégrer le service de Deezer au sein d'une application tierce ou d'un appareil. En pratique, les API :

- permettent à ces partenaires de gérer l'intégralité du cycle de vie de l'abonnement depuis la mise en service de l'offre et la création des comptes Deezer jusqu'à la fin de l'abonnement client. Ce type d'intégration est actuellement mis en œuvre par la plupart des partenaires de Deezer comme Orange ou TIM Brazil, qui distribuent des abonnements donnant accès à l'application Deezer ;
- permettent à ces partenaires d'accéder aux métadonnées du catalogue de Deezer, à utiliser ensuite avec les kits de développement logiciel de Deezer, pour diffuser le contenu de Deezer et permettre aux utilisateurs de l'écouter.

Cette boîte à outils offre la possibilité aux partenaires de Deezer de distribuer le service de Deezer en dehors de l'application de Deezer, soit au sein d'une application déjà existante, soit via une application nouvellement établie. Les SDK sont disponibles sur toutes les principales plateformes (Android, iOS et Internet) et permettent aux clients des partenaires de diffuser toute la gamme du catalogue Deezer comme la musique, les podcasts et la radio en direct. La boîte à outils de Deezer permet aux clients des partenaires de bénéficier des principales fonctionnalités de Deezer, notamment la gestion des favoris des utilisateurs, l'accès au catalogue de métadonnées, un moteur de recherche, des recommandations algorithmiques et un lecteur de musique sécurisé. Ce type d'intégration a été mis en œuvre en coopération avec RTL pour proposer le service de Deezer au sein de l'application musicale RTL+.

Enfin, cette boîte à outils peut également être utilisée pour créer de nouvelles expériences d'écoute pour les utilisateurs de Deezer et stimuler l'innovation dans l'industrie du streaming audio. Les SDK et API de Deezer permettent à des tiers de construire leurs propres services pour inventer de nouvelles façons de consommer, partager ou présenter le catalogue et les fonctionnalités de Deezer. Les cas d'utilisation pourraient inclure, entre autres, l'intégration de matériels ou d'applications tels que les tests à l'aveugle ou l'analyse audio.

En complément de cette boîte à outils, Deezer accompagne ses partenaires dans le développement d'expériences d'écoute et de parcours d'abonnement optimisés. L'utilisation de ces SDK et API est soumise à des conditions et à d'éventuels contrôles de conformité par Deezer. Les expérimentations ou applications créées par des partenaires ou des tiers ne sont ouvertes qu'aux utilisateurs bénéficiant d'offres autorisant leur utilisation.

#### **1.7.2.4. Analyse des données**

Le réseau de Deezer contient des serveurs de journaux système dédiés qui enregistrent et suivent en temps réel toutes les données d'utilisation de sa plateforme. Ces serveurs collectent des données sur les titres diffusés par les utilisateurs de Deezer, la durée de diffusion, le moment où les titres sont marqués en favoris ou passés, la navigation des utilisateurs, l'interaction des utilisateurs avec les produits, etc., soit environ un milliard d'actions utilisateurs par jour en moyenne en décembre 2022. Ces actions sont un éclairage riche pour Deezer sur le fonctionnement de son service et les moyens de l'améliorer. L'analyse des données de journaux est également cruciale pour la capacité de Deezer à calculer les redevances à verser aux fournisseurs de contenu, ce qui est un processus extrêmement complexe en raison du volume de données et de leur variabilité.

#### **1.7.2.5. Partenariat et intégration de contenus**

L'équipe d'intégration des partenariats internes de Deezer a développé une boîte à outils dédiée permettant à ses partenaires télécoms et à d'autres partenaires d'accéder à la plateforme de Deezer. La standardisation de cette interface permet à Deezer d'intégrer facilement de nouveaux partenaires dans son système et permet à ces partenaires de contrôler l'accès à la plateforme de Deezer pour les utilisateurs de son service.

Deezer a également mis en place un point d'entrée dédié dans le réseau pour les fournisseurs de contenu afin de télécharger rapidement et facilement du contenu dans son environnement de stockage de données.

#### **1.7.2.6. Dépendance à l'égard des brevets, licences et contrats commerciaux**

Les activités de Deezer ne sont pas dépendantes de brevets de tiers. Les activités de Deezer dépendent de l'obtention de licences auprès des détenteurs de droits musicaux et d'autres contenus audio et de la conclusion de contrats avec des sociétés de télécommunications et d'autres partenaires de

distribution, bien qu'elle ne soit dépendante d'aucun accord de licence ou de partenariat à titre individuel. Voir les sections 1.2.3. « *Canaux de distribution* » et 1.7.3. « *Licences de contenus* » du Document d'Enregistrement Universel. Certains accords de partenariat et licences peuvent être plus importants que d'autres pour l'activité de Deezer.

#### **1.7.2.7. Propriété intellectuelle**

Deezer s'appuie sur la protection du droit d'auteur pour ses créations (c'est-à-dire les logiciels propriétaires, les applications mobiles et les bases de données). De plus, Deezer met en place des mesures adéquates, telles que la conclusion d'accords de confidentialité avec les contractants ayant accès à ses informations confidentielles ou ses technologies. Deezer procède également à des dépôts de marques sur les principales dénominations utilisées dans le cadre de ses activités (notamment le nom utilisé pour désigner ses services, les podcasts, les playlists et tout autre contenu propriétaire sur lequel Deezer axe ses campagnes publicitaires).

#### **1.7.3. Licences de contenus**

Deezer a construit l'un des plus grands catalogues de contenus audio au monde, avec sa bibliothèque de plus de 90 millions de titres musicaux ainsi que des radios en direct et des podcasts.

Afin de maintenir un catalogue comprenant les contenus audio les plus récents et les plus populaires et de garantir l'accès à des contenus locaux dans les différentes zones géographiques où le groupe opère, Deezer a développé en interne une expertise dans la négociation d'accords commerciaux et de licences sur une grande variété de détenteurs de droits de contenus, y compris les grands labels de musique, labels indépendants, éditeurs, sociétés collectives et producteurs de podcasts.

Il existe généralement deux grandes catégories de détenteurs de droits pour chaque titre de musique enregistrée diffusé sur la plateforme de Deezer (et sur toute plateforme de streaming musical en général), à savoir les détenteurs de droits éditoriaux (auteurs, compositeurs et éditeurs des paroles et des mélodies) et les détenteurs de droits d'enregistrement (labels qui produisent le master et les artistes-interprètes tels que les chanteurs et les musiciens de studio).

Dans le cadre de ses activités courantes, Deezer conclut d'importants accords de licence avec (i) des labels (en particulier avec les trois principaux labels – Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group) – ainsi qu'avec Music and Entertainment Rights Licensing Independent Network Limited (« Merlin ») qui agit pour le compte d'un groupe de labels, qui agissent pour leur propre compte, et pour le compte des artistes-interprètes, et (ii) des sociétés collectives de droits éditoriaux et des éditeurs, qui reçoivent tous des redevances pour la diffusion de leurs contenus sur la plateforme Deezer.

##### **1.7.3.1. Labels**

###### *A. Présentation*

Deezer maintient des accords contractuels avec les quatre labels considérés comme les plus importants (y compris les trois principaux d'entre eux, les « Majors » – Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group – ainsi que Merlin qui licencie les droits d'un groupe de labels et distributeurs indépendants). Contenu le plus écouté sur la plateforme de Deezer, la musique sous licence des majors et de Merlin est un élément clé de l'offre de services de Deezer.

Les contrats de licence de contenu de Deezer avec les labels, en particulier ceux que Deezer juge les plus importants pour son activité (qui comprennent les trois majors et Merlin), ont généralement une durée d'un à trois ans, la plupart étant d'un ou deux ans avec une possibilité de prolongement de la

durée, que ce soit automatiquement ou sous réserve de la signature d'un contrat de renouvellement, étant précisé que la durée actuelle des contrats de licence de contenus les plus significatifs pour Deezer expirera entre 2023 et 2024. Les accords ne peuvent généralement être résiliés qu'avec un motif valable, y compris en cas de violation par Deezer de ses obligations au contrat et pour certains d'entre eux, en cas de changement de contrôle de Deezer. Compte tenu des durées relativement courtes de ces accords de licence, Deezer opère parfois dans le cadre d'accords ad hoc avec des labels musicaux dans l'attente de la signature d'un accord de renouvellement définitif.

### *B. Paiements de redevances*

Les paiements de redevances aux labels sont généralement structurés sous la forme d'un accord de partage des revenus publicitaires ou d'abonnement entre Deezer et le label concerné en fonction de la fréquence à laquelle le contenu sous licence du label est diffusé sur la plateforme de Deezer. Selon les termes des accords de licence, Deezer verse généralement aux labels un montant égal à la « part de marché » du label sur certains contenus diffusés en streaming sur la plateforme de Deezer multiplié par un pourcentage de l'ensemble des revenus d'abonnement perçus. Pour son service gratuit financé par la publicité, Deezer verse généralement aux labels un montant égal à la « part de marché » du label multiplié par un pourcentage de l'ensemble des revenus publicitaires perçus. Les paiements aux labels sont généralement nets de certaines commissions facturées aux boutiques d'applications mobiles, prestataires de services de paiement tiers et agences de publicité. Selon ce dispositif, la « part de marché » correspond au pourcentage calculé par mois, par pays et par offre, représenté par le nombre de diffusions du catalogue du label concerné sur une période donnée par rapport au nombre de certains contenus diffusés sur la plateforme Deezer.

Les paiements de redevances varient en fonction de l'offre de services, du canal de distribution (Direct – B2C, ou Indirect – B2B) et du territoire géographique. Le paiement de redevances est généralement plus faible pour le contenu diffusé en streaming sur le service gratuit financé par la publicité de Deezer que pour son service d'abonnement payant.

Certains des accords de licence de Deezer (y compris les accords conclus avec les trois principaux labels) prévoient des minimas garantis payés par Deezer au label. Les minimas garantis sont compensés par le montant des paiements de redevances payables conformément à la méthode de calcul décrite ci-dessus.

Deezer est tenu de fournir des rapports périodiques aux labels contenant des informations détaillées sur l'activité de streaming, la base d'abonnés et d'autres mesures nécessaires au label concerné pour déterminer les redevances dues et les comportements d'utilisation de la musique. Deezer calcule ses revenus d'abonnements et publicitaires conformément à la méthode de calcul énoncée dans le contrat concerné et envoie un rapport au label précisant le montant des redevances correspondantes. Sur la base des rapports périodiques de Deezer, le label génère ensuite une facture qui est envoyée à Deezer pour règlement.

### *C. Licences de contenus*

Les contrats de licence de contenu avec certains labels de musique stipulent certaines provisions relatives à l'utilisation des contenus par Deezer :

- Couverture géographique. Les accords permettent soit la diffusion en continu du contenu sous licence dans le monde entier, dans plus de 180 pays au 31 décembre 2022, soit la diffusion en continu dans des pays spécifiques.
- Diffusion uniquement. Les licences de Deezer avec les labels posent un cadre strict de l'exploitation de contenu à son service de streaming (permettant la lecture en streaming et le téléchargement

connecté), et contiennent des restrictions sur l'utilisation du contenu à d'autres fins sans le consentement du label. Les licences contiennent également généralement des restrictions sur l'apport de modifications ou d'altérations au contenu, telles que l'interruption ou l'édition du contenu ou de l'échantillonnage. Les licences peuvent également inclure des dispositions spécifiques sur le moment et les éléments susceptibles d'être mis à disposition sur la plateforme Deezer.

- Approbation spécifique des offres de partenariat. À quelques exceptions près, Deezer est tenu d'obtenir l'approbation des labels pour les offres stand-alone et groupées (Indirect – B2B) qu'il distribue par l'intermédiaire de ses partenaires de distribution.
- Offres d'essai gratuites. La capacité de Deezer à proposer et promouvoir des essais gratuits est, dans certains cas, soumise à des restrictions contractuelles ayant pour conséquence l'utilisation avec parcimonie des essais gratuits pour favoriser la conversion vers l'abonnement complet payant de Deezer.
- Promotion des contenus sous licence. Deezer s'est engagé dans certains cas à des niveaux minimums de dépenses marketing pour promouvoir son offre de services via la télévision, la radio ou d'autres formes de publicité.
- Activité frauduleuse. Deezer a dans certains cas accepté des obligations strictes concernant la lutte contre les activités frauduleuses sur son service.
- Charte technique. Deezer s'est engagé à respecter des directives spécifiques pour assurer la protection technique du catalogue des labels. Dans certains cas, le système de protection mis en place par Deezer dans ce cadre doit être validé par les labels.

#### *D. Sociétés collectives de producteurs*

Deezer entretient également des relations contractuelles avec certaines sociétés collectives de producteurs, telles que la SSCP (*Société civile des producteurs phonographiques*) et SPPF (*Société civile des producteurs de phonogrammes en France*) en France, et PPL (*Phonographic performance limited*) au Royaume-Uni. Ces organismes administrent les droits des producteurs pour certains catalogues en ce qui concerne la diffusion en continu d'extraits radiophoniques et/ou de prévisualisation de clips. Les licences de Deezer auprès de ces sociétés collectives sont généralement limitées à la radio et/ou aux fonctionnalités de prévisualisation de clips. Les modalités de redevances sont fixées dans les contrats types de ces sociétés collectives.

### 1.7.3.2. Détenteurs de droits éditoriaux

#### A. Présentation

Deezer entretient des relations de licence avec les détenteurs des droits d'auteur sur les paroles et les compositions musicales des titres du catalogue de Deezer. Les détenteurs de ces droits d'auteur sont les éditeurs et les sociétés collectives nationales et régionales telles que la Sacem (*Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*), PRS For Music et UBEM (*União Brasileira de Editoras de Música*). Ces sociétés d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs accordent des licences de droits d'auteur au nom de leurs membres et administrent la répartition des redevances entre ces derniers. Les détenteurs de droits d'auteur et d'édition peuvent ne pas faire partie de sociétés collectives et ont tendance à être dispersés et fragmentés, et il peut être difficile d'identifier dans le catalogue de titres de Deezer à qui appartiennent les droits dans chaque cas. En conséquence, Deezer a conclu des accords de licence avec de nombreuses sociétés collectives et éditeurs de droits d'auteur, dans chaque cas général pour une zone géographique limitée ou un catalogue de contenus relativement restreint. Les accords de licence de Deezer sont conclus avec des dizaines d'éditeurs et de sociétés collectives dans le monde et incluent également les entités d'édition de chaque groupe détenant les trois principaux labels, Universal Music Publishing Group, Warner/Chappell Music et Sony Music Publishing.

Les contrats de licence de Deezer avec les détenteurs de droits éditoriaux ont généralement une durée d'un à trois ans, avec la possibilité d'en prolonger le terme, que ce soit automatiquement ou sous réserve de la signature d'un contrat de renouvellement. À l'instar des contrats conclus entre Deezer et les labels musicaux, ces contrats de licence ne peuvent généralement être résiliés que pour un motif valable, notamment le défaut de paiement à l'échéance et des atteintes à la sécurité conduisant à un accès non autorisé au contenu du détenteur des droits ou à une utilisation non autorisée de ce contenu.

#### B. Redevances

Les conditions économiques des contrats conclus entre Deezer et les détenteurs de droits varient considérablement d'un éditeur ou d'une société collective à l'autre pour un certain nombre de raisons, notamment les zones géographiques des détenteurs de droits, les parts de marché, la taille et la popularité des catalogues. La formule de détermination du revenu est généralement similaire à celle utilisée pour les labels, les éditeurs ayant droit à leur quote-part du plus élevé des deux montants suivants : (i) à une redevance unitaire, et (ii) un pourcentage du chiffre d'affaires perçu sur l'ensemble des abonnements. Cependant, le pourcentage de partage des revenus et les redevances unitaires sont significativement plus faibles pour les détenteurs de droits éditoriaux que pour les détenteurs de droits d'enregistrement sonore. De nombreux contrats prévoient également des minimas garantis qui sont structurés de manière similaire à ceux des labels, mais qui sont également fixés à des niveaux inférieurs.

Deezer a généralement des obligations de reporting périodique au titre des contrats d'édition. La plupart des détenteurs de droits éditoriaux maintiennent une base de données interne des droits d'auteur en gestion et utilisent cette base, conjointement avec les rapports périodiques de Deezer, pour calculer les redevances dues et fournir la facture correspondante à Deezer.

### C. Utilisation des contenus

- Couverture géographique. De nombreux détenteurs de droits éditoriaux ne contrôlent les droits d'auteur que pour quelques marchés. En conséquence, Deezer est souvent amené à verser des redevances à plusieurs détenteurs de droits sur différents marchés pour un même contenu. La fragmentation du marché peut, dans certains cas, conduire à des réclamations de redevances concurrentes pour le même marché, auquel cas Deezer collabore avec les détenteurs de droits concernés pour résoudre toute réclamation concurrente.
- Diffusion uniquement. Selon les termes des contrats de licence avec les détenteurs de droits éditoriaux, Deezer est soumis à des restrictions d'utilisation sur l'exploitation des droits d'auteur (comme pour ses contrats avec les labels, à utiliser uniquement pour le streaming musical et le téléchargement connecté). Deezer a obtenu l'autorisation de nombreux détenteurs de droits éditoriaux d'afficher les paroles des chansons diffusées en streaming sur sa plateforme.
- Approbation spécifique des offres. Comme c'est le cas pour les accords avec les détenteurs de droits d'enregistrement sonore, certains détenteurs de droits éditoriaux doivent approuver au cas par cas l'utilisation de leurs contenus dans le cadre de la distribution par les partenaires de Deezer. Toutefois, les accords prévoient dans certains cas que le détenteur des droits ne refusera pas indûment l'approbation d'accords similaires à ceux qu'il a déjà approuvés ou que, si Deezer avise le détenteur des droits de l'offre et que celui-ci ne s'y oppose pas, la licence est automatiquement étendue à la nouvelle offre.

#### 1.7.4. Immobilier

Les principaux bureaux d'exploitation de Deezer sont situés à Paris, en France, dans le cadre d'un bail d'environ 5 300 mètres carrés de bureaux, expirant le 15 décembre 2028. Deezer loue également des bureaux à Bordeaux (France), Sao Paulo (Brésil), Berlin (Allemagne) et Londres (Angleterre).

#### 1.7.5. Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire de la Société se caractérise par le fait qu'il n'existe pas un droit numérique unique et harmonisé, mais une pluralité et un enchevêtrement de droits applicables au numérique. Ainsi, le cadre réglementaire se compose de plusieurs ensembles de règles qui s'appliquent en fonction de la nature du contenu concerné (Internet, audiovisuel, musique, activités en ligne, etc.).

##### 1.7.5.1. Plateforme de streaming

###### A. Contrôle réglementaire

En droit français, les activités des plateformes de streaming audio ne sont actuellement encadrées par aucune autorité administrative dédiée et sont notamment exemptées du système de quotas de contenus imposé aux sociétés des chaînes radiophoniques et ne sont pas soumises à l'obtention d'une autorisation particulière pour entrer sur le marché.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), née récemment d'une fusion entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits d'auteur sur Internet (HADOPI), a pour mission de s'assurer que les plateformes en ligne coopèrent avec les autorités judiciaires pour modérer et supprimer les contenus illicites en ligne. À ce jour, et à la connaissance de la Société, l'ARCOM n'a pas de projet relatif aux plateformes de streaming audio.

## B. Responsabilité de la distribution des contenus

En France, les éditeurs de contenus peuvent être tenus responsables des contenus qu'ils distribuent sur Internet, y compris en tant qu'éditeurs de contenus illicites. La jurisprudence française ne s'est pas encore prononcée sur la qualification des plateformes de streaming musical en tant qu'éditeurs de contenus mais selon la doctrine française, une telle qualification serait susceptible d'être retenue pour les plateformes de streaming dont les contenus ont été publiés conformément aux licences conclues avec les détenteurs de droits, comme c'est le cas pour la plateforme Deezer.

La Société pourrait ainsi être considérée comme un éditeur de contenus et être tenue de retirer les contenus qui pourraient être considérés comme illicites (par exemple, les contenus contrefaisants ou à caractère raciste ou dénigrant ou les contenus appelant à la violence) sur le territoire où ils sont diffusés, ou faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales à ce titre. Afin de limiter ce risque, Deezer a mis en place des contrôles internes pour s'assurer que les contenus distribués sont légaux et que tout contenu illégal est retiré rapidement dès qu'il est identifié.

Deezer suit de près la mise en œuvre progressive de la loi sur les services numériques qui vise à harmoniser les réglementations applicables aux plateformes en ligne et aux réseaux sociaux.

### 1.7.5.2. Données personnelles et vie privée

La protection des données personnelles dans le droit de l'Union européenne a été renforcée par l'adoption du règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 dit « **RGPD** ».

Le RGPD a notamment clarifié les définitions, renforcé les principes directeurs, le consentement et les droits des personnes concernées.

Il renforce également les obligations et les sanctions applicables aux responsables du traitement et aux sous-traitants et crée une responsabilité pour les sous-traitants aux côtés de la responsabilité des responsables du traitement.

Le RGPD crée de nouvelles exigences de conformité telles que la tenue d'un registre des activités de traitement, la nomination d'un délégué à la protection des données personnelles ou l'analyse d'impact de la protection des données personnelles. Par ailleurs, le RGPD renforce les missions et les pouvoirs des autorités de protection des données personnelles.

Le RGPD augmente également de manière significative le niveau des amendes administratives applicables qui peuvent, selon la nature de l'infraction, atteindre le montant le plus élevé entre 20 millions d'euros et 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise concernée l'année précédente.

L'autorité de protection des données personnelles en France est la *Commission nationale de l'informatique et des libertés* (CNIL) dont la mission est de veiller à l'application de la loi sur la protection des données (dont le RGPD) à toute opération ou tout ensemble d'opérations (telles que la collecte, le stockage et l'utilisation de « traitements ») qui sont effectuées sur des données à caractère personnel.

Compte tenu de la nature de ses activités dans l'industrie du divertissement et des loisirs, avec un accent sur le secteur numérique impliquant le traitement informatique de données personnelles, la Société doit se conformer au RGPD, ainsi qu'aux lois nationales de protection des données transposant le RGPD dans les États membres de l'UE où la Société exerce son activité – typiquement, en France, la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son décret d'application.



Au-delà du RGPD, Deezer et ses filiales et, suite à la Fusion, la Société et ses filiales, peuvent être soumis aux lois sur la protection des données dans les pays où le service Deezer est fourni même lorsqu'ils ne sont pas établis dans ces pays, en raison de la portée extraterritoriale de certaines lois sur la protection des données.

Enfin, la mise en œuvre de communications marketing non sollicitées utilisant des moyens de communication électroniques, ainsi que l'utilisation de cookies et d'autres technologies de suivi à des fins telles que la personnalisation des contenus et la publicité ciblée par rapport aux utilisateurs de son site Internet, de son application et/ou de ses services, imposent à la Société, suite à la Fusion, de se conformer aux dispositions de la Directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée dans les communications électroniques, telle que transposée dans les États membres de l'UE concernés (« **ePrivacy Rules** »). Ces transpositions exigent souvent l'obtention du consentement des utilisateurs avant (i) d'effectuer des communications marketing par des moyens de communication électroniques, et/ou (ii) de mettre en œuvre des cookies et d'autres technologies de traçage qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service/contenu en ligne demandé par l'utilisateur. L'application par les autorités réglementaires publiques de l'UE des règles ePrivacy s'intensifie et le non-respect de ces obligations légales peut entraîner des amendes importantes – pouvant atteindre le montant le plus élevé entre 10 millions d'euros et 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise l'année précédente, en cas de non-respect des règles françaises relatives aux cookies et autres technologies de traçage.

### **1.7.5.3. Propriété intellectuelle**

Dans ses différents pays d'implantation, Deezer est tenu de respecter les différentes réglementations protégeant la propriété littéraire et artistique, notamment en matière de droit d'auteur et de droits voisins qui protègent les contenus musicaux et les podcasts distribués par Deezer. Le droit d'auteur comprend les droits patrimoniaux et les droits moraux tandis que les droits voisins désignent les droits accordés aux personnes impliquées dans la création littéraire et artistique tels que les artistes-interprètes, les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, les sociétés de communication audiovisuelle et les éditeurs.

Par ailleurs, la reproduction, la publication et la distribution de contenus musicaux et de podcasts sur la plateforme Deezer nécessitent une autorisation préalable du détenteur des droits et le respect du droit moral des auteurs.

Les marques sont également protégées dans l'industrie du divertissement et des loisirs, y compris le secteur numérique. En France, l'article L. 713-3 du Code de la propriété intellectuelle dispose que, sauf autorisation expresse du détenteur, « la reproduction, l'utilisation ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'exploitation d'une marque reproduite » sont interdites. L'« imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée » sont également prohibés. La contrefaçon de marque peut prendre diverses formes dans l'industrie du divertissement et des loisirs, telles que l'évocation de la marque dans le nom d'une page ou dans un nom d'utilisateur, un lien hypertexte vers un site contrefaisant, ou l'utilisation d'une balise ou d'un mot-clé.

Opérer dans l'industrie du divertissement et des loisirs oblige donc la Société à se conformer à la législation sur la propriété intellectuelle et les marques.

Plusieurs aspects des technologies développées par Deezer, dont la plateforme de distribution de musique en ligne en streaming, peuvent être protégés par des brevets, en France ou dans d'autres juridictions. La protection des inventions de la Société via le dépôt de demandes de brevets peut nécessiter d'y consacrer des moyens financiers et administratifs importants.

En outre, les mesures prises par Deezer pour protéger les inventions propriétaires pourraient ne pas protéger de manière adéquate leurs droits ou ne pas empêcher des tiers de porter atteinte ou de détourner leurs droits de propriété.

La Société ne peut pas non plus être certaine que des tiers ne développeront pas de manière indépendante, ou n'acquerront pas de quelque manière que ce soit, des conceptions, des plateformes, des sites Web ou d'autres droits de propriété intellectuelle équivalents ou supérieurs.

En outre, la Société a fait l'objet et prévoit de continuer à faire l'objet de réclamations et de procédures judiciaires concernant des allégations de violation des droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de brevet) de tiers. Bien que la Société considère que ces réclamations et procédures judiciaires ne sont pas significatives, de telles réclamations, fondées ou non, peuvent donner lieu à la dépense de ressources financières et de gestion significatives, à des injonctions à l'encontre de la Société ou au paiement de dommages et intérêts. La Société peut avoir besoin d'obtenir des licences de tiers qui allèguent que le Groupe a violé leurs droits, mais ces licences peuvent ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour la Société ou être inaccessibles.

## 2. Facteurs de risques et gestion des risques

Le Groupe<sup>13</sup> exerce son activité dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains sont indépendants de sa volonté.

Cette section présente les principaux risques spécifiques au Groupe, sur la base des risques connus à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Ce chapitre décrit également les dispositifs de gestion des risques que le Groupe met en œuvre ou qu'il entend mettre en œuvre.

### 2.1. Facteurs de risque

#### Méthodologie d'évaluation des risques

Le Groupe a procédé à une revue des principaux risques auxquels il est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe et ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date du Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente Section.

Ces principaux risques sont regroupés en sept catégories listées ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune de ces catégories, est présenté d'abord le facteur de risque le plus important, basé sur l'appréciation du Groupe à la date du Document d'Enregistrement Universel. Les facteurs de risque les plus importants ont été identifiés et évalués en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de l'effet négatif possible sur le Groupe, ainsi que, dans chaque cas, des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place. Les risques présentés sont donc des risques nets, après prise en compte des mesures de gestion des risques. La survenance d'événements nouveaux, qu'ils soient internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier ce classement à l'avenir.

L'analyse et la présentation des facteurs de risques visés ci-dessous comprennent également les effets de la situation en Ukraine et les sanctions contre la Russie et la Biélorussie et leurs impacts constatés et/ou attendus à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Section	Risque	Probabilité	Impact
<b>2.1.1</b>	<b>2.1.1. Risques liés à l'activité du Groupe</b>		
2.1.1.1	Les services du Groupe pourraient être perturbés ou faire face à une concurrence accrue de la part d'autres acteurs du streaming audio ou technologiques.	Moyen	Élevé
2.1.1.2	Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer ou à fidéliser les consommateurs vers son service d'abonnement payant.	Moyen	Élevé
2.1.1.3	Le plan d'affaires et la stratégie du Groupe sont susceptibles d'évoluer et peuvent donner des résultats parfois non conformes aux attentes du marché.	Moyen	Élevé

<sup>13</sup> Le « Groupe » désigne Deezer SA et ses filiales. La « Société » désigne Deezer SA après la réalisation de la Fusion.

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.1.4	La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités, y compris en ce qui concerne ses droits de propriété intellectuelle et ceux d'autrui.	Faible	Moyen
<b>2.1.2</b>	<b>Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe</b>		
2.1.2.1	Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits.	Faible	Élevé
2.1.2.2	Les résultats des opérations du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité.	Faible	Élevé
2.1.2.3	Le Groupe dépend de certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des collaborateurs qualifiés pourrait nuire à son activité.	Moyen	Moyen
2.1.2.4	Les activités internationales du Groupe et sa stratégie de croissance l'exposent à divers risques financiers, opérationnels, économiques, politiques, réglementaires et autres dans de nombreux pays, et l'incapacité à gérer efficacement sa croissance et son expansion globales pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.	Faible	Moyen
<b>2.1.3</b>	<b>Risques liés aux données et aux systèmes informatiques</b>		
2.1.3.1	Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités.	Moyen	Élevé
2.1.3.2	La réputation et l'activité du Groupe pourraient être affectées par des failles de sécurité et des activités frauduleuses.	Moyen	Élevé
<b>2.1.4</b>	<b>Risques financiers et de marché</b>		

Section	Risque	Probabilité	Impact
2.1.4.1	Compte tenu de l'historique d'exploitation limité du Groupe, de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas être du tout accessibles.	Faible	Élevé
2.1.4.2	Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change.	Moyen	Moyen
<b>2.1.5</b>	<b>Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris</b>		
2.1.5.1	L'émission par la Société ou la cession par les principaux actionnaires d'un nombre significatif d'actions de la Société à compter de la fin des périodes d'indisponibilité ou la possibilité de telles émissions ou cessions pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société.	Moyen	Élevé
2.1.5.2	La volatilité et la liquidité de l'action de la Société pourraient connaître des fluctuations importantes.	Moyen	Moyen
2.1.5.3	Le principal actionnaire de la Société continue de détenir une part importante du capital de la Société.	Moyen	Moyen
2.1.5.4	La Société n'a pas l'intention de mettre en œuvre une politique de distribution régulière de dividendes à court terme.	Élevé	Faible
2.1.5.5	La Société ne peut garantir qu'elle envisagera un transfert du Compartiment professionnel d'Euronext Paris vers une autre place de cotation et les titres émis par la Société peuvent donc être soumis à une liquidité limitée.	Élevé	Faible

Section	Risque	Probabilité	Impact
<b>2.1.6</b>	<b>Risques liés aux Actions de Marché et BSA</b>		
2.1.6.1	Les bons de souscription d'actions (BSA) ne peuvent être exercés que pendant leur période d'exercice et, dans la mesure où un porteur n'a pas exercé ses bons de souscription avant la fin de la période d'exercice, ces bons de souscription deviendront caducs et sans valeur.	Élevé	Faible
2.1.6.2	Les BSA sont assujettis à un remboursement obligatoire et, par conséquent, la Société peut racheter les bons de souscription en circulation d'un porteur avant leur exercice à un moment défavorable pour le porteur, rendant ainsi ces bons de souscription sans valeur.	Élevé	Faible
2.1.6.3	Les BSA de fondateur et BSA en circulation deviendront exerçables à l'avenir, ce qui pourrait augmenter le nombre d'actions ordinaires et entraîner une dilution pour les actionnaires.	Élevé	Faible
<b>2.1.7</b>	<b>Risques liés à la fiscalité</b>		
2.1.7.1	L'utilisation des reports de pertes fiscales pourrait être limitée du fait de la Fusion <sup>14</sup> , et pourrait être impactée par des changements de législation fiscale.	Faible	Moyen
2.1.7.2	L'évolution de la législation fiscale dans les pays étrangers et/ou la législation nouvellement promulguée (y compris les réglementations internationales), visant notamment le secteur numérique, pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe.	Moyen	Faible
2.1.7.3	Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux.	Moyen	Faible

<sup>14</sup> « Fusion » désigne la fusion de Deezer SA. (511 716 573 RCS Paris) avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022 et suivi du changement de dénomination d'I2PO en Deezer.

## **2.1.1. Risques liés à l'activité du Groupe**

### **2.1.1.1. Les services du Groupe pourraient être perturbés ou faire face à une concurrence accrue de la part d'autres acteurs du streaming audio ou d'autres acteurs technologiques**

#### Description du risque :

Le Groupe propose deux services à ses clients, la plateforme musicale via Deezer et une application de guides et exercices audio de bien-être nommée « ZEN » lancée en décembre 2022 en France et en Belgique. Le succès et la poursuite de la croissance du Groupe dépendent de l'acceptation croissante des services de streaming audio proposés par les consommateurs, les producteurs de contenus et les partenaires de distribution. Les nouveaux formats de diffusion de musique et audio, y compris des formats qui n'existent pas aujourd'hui, pourraient avoir plus de succès et attirer plus d'auditeurs que le streaming audio. De nouvelles fonctionnalités peuvent également être créées rapidement par des concurrents, obligeant le Groupe à relever son niveau technique afin de répondre aux attentes de ses utilisateurs. Les consommateurs peuvent également préférer de plus en plus les contenus piratés gratuits aux services de streaming audio. Si les consommateurs migraient vers le format de streaming audio plus lentement que prévu ou décidaient d'accéder à des contenus audio dans d'autres formats ou par d'autres méthodes de distribution, ou par le piratage, il pourrait être plus difficile pour le Groupe d'accroître sa base d'abonnés, d'obtenir des licences sur des contenus attractifs ou de signer des accords de distribution.

En outre, le secteur du streaming audio pourrait ne pas continuer à se développer sur des marchés importants ou sous-pénétrés, en particulier sur les marchés où les droits de streaming ne sont pas disponibles. La pénétration du streaming audio est actuellement relativement faible sur la plupart des marchés par rapport aux niveaux scandinaves. Les taux de pénétration sont inférieurs sur de nombreux autres grands marchés matures du streaming audio ainsi que sur les marchés en développement du streaming audio. Pour plus d'informations, voir la section 1.3. « *Marchés et positionnement concurrentiel* » du Document d'Enregistrement Universel. Ces taux de pénétration doivent continuer à augmenter pour que le marché du streaming connaisse la croissance attendue. Si la pénétration des services de streaming audio augmente, le Groupe pourrait être conduit à réaliser des investissements importants et à adapter ses offres de services afin d'assurer son succès. Si le Groupe s'implante sur de nouveaux marchés et ne parvient pas à proposer une offre adaptée aux goûts des consommateurs, il pourrait ne pas rentabiliser suffisamment ses investissements ou ne pas les récupérer.

Par ailleurs, le marché du streaming musical évolue rapidement et ses caractéristiques à mesure qu'il arrive à maturité sont incertaines. Il existe une incertitude quant à l'évolution future de la tarification des services, des offres de services, du potentiel de différenciation des services et de la consolidation potentielle du marché du streaming audio. Le modèle économique du Groupe repose aujourd'hui principalement sur des services payants par abonnement proposés en direct ou via des partenaires. Le marché peut évoluer vers d'autres modèles ou formats, le regroupement du streaming audio et vidéo, ou des offres combinées avec d'autres secteurs, produits et services. Si les autres modèles gagnent en importance, rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter son modèle économique en conséquence.

Certaines caractéristiques du marché du streaming pourraient s'avérer défavorables pour le Groupe. Par exemple, s'il devient plus fréquent que les droits sur les contenus soient accordés de manière permanente ou temporaire par les détenteurs de droits sur une base exclusive à un ou un petit nombre de fournisseurs, l'attractivité du service du Groupe dépendra de sa capacité à obtenir ces droits exclusifs. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 2.1.2.1. « *Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits* » du Document d'Enregistrement Universel. Même si le Groupe est en mesure de le faire, les

coûts qui en résultent peuvent affecter ses marges et rendre plus difficile pour le Groupe d'atteindre la rentabilité. Le Groupe prévoit de réaliser des investissements marketing substantiels dans les années à venir, mais ces investissements pourraient ne pas générer le rendement attendu, ou ne pas être totalement amortis, si le Groupe ne parvenait pas à anticiper le développement du secteur du streaming sur les marchés où le Groupe opère.

En outre, le Groupe opère dans un secteur extrêmement concurrentiel, confronté à une concurrence importante de la part d'acteurs établis et nouvellement créés et pourrait être confronté à la concurrence de nouveaux entrants à l'avenir. Deezer est en concurrence pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs avec d'autres fournisseurs de contenu sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités (telles que les recommandations de contenu, la radio en direct, les podcasts et le livestreaming), la quantité, la qualité et la pertinence des contenus, la facilité d'utilisation de son application, l'accessibilité, la perception de la charge publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation. En outre, le Groupe est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité.

Le Groupe est également en concurrence pour attirer et fidéliser des personnes de grand talent, notamment des scientifiques des données, des ingénieurs, des concepteurs de produits et des chefs de produits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 2.1.2.3. « *Le Groupe dépend de certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des collaborateurs qualifiés pourrait nuire à son activité* » du Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'établir ou de maintenir un avantage concurrentiel durable dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Les concurrents du Groupe sont :

- d'autres fournisseurs de services de streaming audio, tels que ses principaux concurrents, Spotify, Apple Music, Amazon Music et YouTube Music, ainsi que SoundCloud, Tidal, Napster et Resso, qui proposent tous des offres de contenus et d'abonnements similaires à celles du Groupe ;
- des services de radio en ligne, radio numérique et par satellite (telle que Sirius ou Pandora), radiodiffuseurs terrestres, téléchargements numériques, vente de musique physique traditionnelle et services plus larges de divertissement par abonnement proposant des services de télévision et de cinéma, tels que Netflix, Disney+, Hulu, et d'autres services télévisés payants, ainsi que d'autres formes de divertissement ; et
- les plateformes de streaming vidéo telles que YouTube ou TikTok, qui distribuent de la musique et des clips vidéo téléchargés ainsi que d'autres formes de divertissement, sont très populaires auprès des jeunes consommateurs et comptent plus d'utilisateurs que les plateformes de streaming.

Pour plus d'informations, voir la section 1.3.2. « *La concurrence de Deezer* » du Document d'Enregistrement Universel.

En outre, les grandes entreprises de commerce électronique, de services Internet et d'électronique grand public pourraient à l'avenir proposer des services de streaming audio ou de téléchargement numérique qui seraient en concurrence directe avec le Groupe. En outre, de nouveaux entrants sur le marché peuvent apparaître avec des avantages concurrentiels différents ou de nouveaux formats de distribution de musique, ou les fournisseurs de contenu du Groupe peuvent choisir d'étendre leurs activités au streaming audio et entre ainsi en concurrence directe avec le Groupe.



Les concurrents du Groupe peuvent bénéficier d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une plus grande échelle et une plus grande couverture géographique, un meilleur accès au contenu ou des accords tarifaires et économiques plus favorables, des budgets marketing plus importants, des bases d'abonnés captives grâce à leurs autres offres de produits et services, ainsi que des ressources financières, techniques, humaines et autres plus importantes. En outre, certains concurrents du Groupe, y compris Google, Apple et Amazon, ont développé, et continuent de développer, des appareils sur lesquels leur service de streaming musical est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

Rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter son activité ou son offre de services pour concurrencer efficacement ses concurrents, en particulier s'ils proposent des services similaires à un prix inférieur, développent de nouvelles fonctionnalités ou services à valeur ajoutée pour améliorer l'engagement des abonnés, proposent de meilleures opportunités financières pour les détenteurs de droits ou parviennent à pénétrer le marché dans des zones géographiques clés plus rapidement que le Groupe. Si le Groupe ne parvenait pas à être compétitif sur le marché pour une raison quelconque, ses perspectives commerciales en subiraient des répercussions négatives.

Le Groupe estime que des investissements, un savoir-faire et des relations importants sont nécessaires pour se positionner sur le marché du streaming et disposer d'un produit de pointe. Les acteurs du marché doivent développer une offre de services compétitive, et une expérience est nécessaire pour développer et exploiter une technologie de produit complexe et effectuer des analyses de données. Il faut plusieurs années pour construire un catalogue compétitif et acquérir un savoir-faire pour gérer les accords avec les détenteurs de droits. Un effet d'échelle est également nécessaire pour satisfaire les exigences de revenu minimum des détenteurs de droits.

#### Gestion du risque :

Pour se démarquer de ses concurrents, Deezer s'appuie sur sa plateforme mondiale différenciée et évolutive. La plateforme Deezer offre à chaque utilisateur un ensemble unique de fonctionnalités innovantes (Deezer étant le seul service de streaming musical à inclure des fonctionnalités in-app telles que Flow, SongCatcher ou radio fingerprinting), une intégration fluide à des équipements tiers (avec plus de 80 partenariats) et une expérience entièrement personnalisée grâce à un contenu local plus important. La qualité du service de Deezer est illustrée par les meilleurs classements (n°2 dans le Google Play store et n°2 dans l'App Store d'Apple).

Deezer s'appuie également sur des moyens technologiques et de recherche de premier plan, la moitié de l'effectif du Groupe occupant des fonctions techniques telles que des *data scientists*, des ingénieurs, des *product designers* et des *product managers* qui ont contribué à construire son service de pointe ainsi que l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de streaming musical par abonnement. En restant à la pointe de la recherche, Deezer continue à concevoir des services compétitifs et innovants.

De plus, Deezer s'appuie sur une stratégie hybride B2B/B2C unique et efficace qui fournit au Groupe un moyen rentable pour pénétrer de nouveaux marchés, pour gagner des parts de marché et construire une image de marque, permettant une transition du B2B au B2C avec des investissements marketing optimisés. Le Groupe a atteint des positions de premier plan en France et au Brésil en partie grâce à des partenariats sur ces marchés et entend reproduire cette stratégie dans d'autres zones géographiques telles que l'Allemagne, l'Italie ou les États-Unis.

Enfin, Deezer s'appuie sur des relations de longue date au sein de l'écosystème musical, avec des accords directs avec plus de 300 détenteurs de droits dans le monde entier, comprenant des *Majors*

et des labels indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et des détenteurs de droits d'édition.

### **2.1.1.2. Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer ou à fidéliser les consommateurs vers son service d'abonnement payant**

#### Description du risque :

Afin d'atteindre ses objectifs de croissance et d'atteindre la rentabilité, le Groupe doit parvenir à une augmentation substantielle de sa base d'abonnés payants. Le Groupe prévoit de continuer à investir dans le marketing pour soutenir sa marque et acquérir de nouveaux clients, ainsi que proposer des essais gratuits et des offres promotionnelles à prix réduits. Si ces efforts ne permettent pas une augmentation substantielle de la base d'abonnés générateurs de revenus du Groupe, le chiffre d'affaires du Groupe ne progressera pas comme prévu et le Groupe pourrait ne pas atteindre la rentabilité.

Si le service du Groupe n'est pas perçu comme attractif ou s'il ne propose pas d'offres promotionnelles suffisamment attractives, la croissance du nombre d'abonnés pourrait diminuer. En outre, le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les utilisateurs d'essais gratuits et promotionnels de son service vers son offre d'abonnement complet payant. Pour plus d'informations, voir la section 1.2.2. « *Service de Deezer* » du Document d'Enregistrement Universel. Sa capacité à y parvenir dépend en grande partie de la perception par les consommateurs de la valeur des services de streaming audio et de leur perception de la qualité de l'offre de services complète du Groupe par rapport au service gratuit financé par la publicité du Groupe et aux offres de services de ses concurrents. Si les utilisateurs ne sont pas sensibles à l'attrait de l'offre complète de services payants du Groupe ou s'ils estiment que la valeur ajoutée d'un abonnement payant n'est pas suffisante, ils peuvent décider de ne pas s'inscrire à l'issue de la période d'essai ou de la période promotionnelle.

Afin d'attirer ou de fidéliser des abonnés, le Groupe investit dans des campagnes marketing et des activités promotionnelles. Pour plus d'informations, voir la section 1.2.4. « *Commercialisation* » du Document d'Enregistrement Universel. Les efforts de marketing direct et indirect du Groupe pourraient ne pas améliorer la notoriété de sa marque ou se traduire par une augmentation du nombre d'abonnés. Si le Groupe ne réalise pas une promotion adéquate de sa marque, ou si ses efforts ne sont pas fructueux, il pourrait ne pas être en mesure d'acquérir de nouveaux abonnés en nombre suffisant pour continuer à développer son activité, ou il pourrait être dans l'obligation d'engager des dépenses marketing nettement plus élevées. Rien ne garantit que les efforts marketing du Groupe seront rentables ou que les revenus générés par les nouveaux abonnés dépasseront finalement les coûts d'acquisition de ces abonnés. En outre, sur les marchés où le Groupe a atteint un certain niveau de pénétration du marché, l'acquisition de nouveaux abonnés peut devenir plus difficile et plus coûteuse que par le passé.

En outre, le maintien et l'amélioration de la marque « Deezer » sont essentiels pour élargir la base d'abonnés, les fournisseurs de contenu, les annonceurs et les autres partenaires du Groupe. Pour plus d'informations, voir la section 1.2.4 « *Commercialisation* » du Document d'Enregistrement Universel. La capacité du Groupe à améliorer son image de marque et sa notoriété dépendra largement de sa capacité à offrir une expérience convaincante et innovante et un contenu de qualité supérieure à ses abonnés, à fournir des opportunités de revenus et de commercialisation fiables à ses fournisseurs de contenu, et à rester un partenaire commercial souhaitable pour les entreprises de télécommunications et autres. Le Groupe pourrait ne pas atteindre l'un ou plusieurs de ces objectifs dans chacune des zones géographiques où il exerce ses activités, et sa marque et sa réputation pourraient en être affectées. La marque du Groupe peut également être compromise par un certain nombre de facteurs indépendants de sa volonté, notamment des pannes de service Internet, des problèmes de confidentialité et de

sécurité des données, et l'exploitation de ses marques par des tiers sans autorisation. Pour plus d'informations, voir la section 2.1.3. « *Risques liés aux données et aux systèmes informatiques* » du Document d'Enregistrement Universel.

Au fur et à mesure que le Groupe se développe sur de nouveaux marchés et cherche à développer sa base d'abonnés dans de nouvelles zones géographiques, il pourrait être amené à consacrer davantage de ressources pour développer et maintenir la notoriété de la marque. Rien ne garantit que ces efforts permettront de maintenir et d'améliorer la marque du Groupe et le Groupe pourrait perdre des abonnés, ne pas réussir à attirer de nouveaux abonnés, perdre des revenus publicitaires ou ne pas réussir à attirer et à conserver des partenariats de distribution.

Les revenus du Groupe dépendant en partie du maintien et de la croissance de sa base d'abonnés, le Groupe doit également minimiser le taux de perte d'abonnés. Les abonnés peuvent résilier leur abonnement pour de nombreuses raisons, notamment en raison du coût de l'abonnement, de toute augmentation du coût de l'abonnement ou du taux d'inflation, ou parce que les consommateurs ne sont pas suffisamment convaincus par la valeur d'un service premium. En outre, les conditions de la plupart des abonnements en stand-alone prévoient que les abonnés sont libres de résilier à tout moment. En particulier, dans un contexte économique de forte hausse de l'inflation, le Groupe pourrait subir des effets négatifs indirects résultant de la baisse du pouvoir d'achat des utilisateurs. Par ailleurs, à l'expiration des cartes de crédit des abonnés directs, ils doivent saisir de nouvelles coordonnées de carte de crédit pour poursuivre leurs abonnements, ce qui les oblige à prendre une nouvelle décision d'abonnement. Si un nombre important d'abonnés du Groupe résilie leurs abonnements au cours d'une période, ou si le Groupe n'est pas en mesure d'attirer suffisamment de nouveaux abonnés pour compenser les résiliations d'abonnements au cours de la période, ses résultats d'exploitation pourraient en subir des répercussions négatives. Par ailleurs, en cas de résiliation d'un nombre excessif d'abonnements, le Groupe pourrait engager des dépenses de marketing sensiblement plus élevées que dans le cours normal de ses activités afin d'attirer de nouveaux abonnés en remplacement des résiliations.

En outre, le catalogue de contenus audio du Groupe doit attirer un large éventail d'abonnés, acquis et potentiels, dont les préférences sont subjectives, évoluent rapidement et sont difficiles à prévoir. Le Groupe pourrait ne pas réussir à identifier à temps les contenus susceptibles d'intéresser les abonnés acquis et potentiels, ce qui pourrait avoir un impact sur sa capacité à attirer de nouveaux abonnés ou limiter le taux de conversion des utilisateurs gratuits en abonnements payants. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'accroître la taille de son catalogue, ce qui pourrait nuire à sa position face à des concurrents qui disposeraient ainsi d'un catalogue de contenus plus important ou plus varié. Si les abonnés estiment que le catalogue de contenu du Groupe n'est pas suffisamment complet ou attractif, le Groupe pourrait également subir une augmentation du taux de désabonnement.

Le succès du service du Groupe dépend également de la capacité à prédire quel contenu correspondra aux goûts de ses abonnés. Les abonnés reçoivent des recommandations organisées par l'équipe éditoriale du Groupe et basées sur ses algorithmes propriétaires. La mise à disposition de playlists humainement organisées nécessite un investissement important en ressources humaines, et rien ne garantit que les éditeurs du Groupe seront efficaces pour recommander la musique que les abonnés apprécient. De même, l'efficacité des algorithmes propriétaires du Groupe dépend en partie de sa capacité à collecter et analyser efficacement les données d'utilisation des abonnés et les retours d'expérience, et rien ne garantit que le Groupe continuera à être en mesure de collecter ces données ou que l'algorithme soit efficace pour prédire et recommander une musique qui plaise aux abonnés. Si ces fonctionnalités de recommandation ne sont pas efficaces ou si les fonctionnalités de recommandation des concurrents directs du Groupe sont plus efficaces dans le choix des contenus appréciés des abonnés, la valeur perçue du service de Deezer pourrait diminuer. Si des concurrents

introduisent de nouvelles capacités de recommandation musicale que le Groupe n'est pas en mesure d'offrir, les consommateurs pourraient décider de s'inscrire à des services concurrents, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la base d'abonnés et le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, les défis associés à la formulation de recommandations peuvent augmenter à mesure que le Groupe se développe vers de nouveaux contenus audio, de nouveaux genres et de nouveaux marchés à l'égard desquels il ne dispose pas d'une expertise étendue ou de données disponibles.

#### Gestion du risque :

Le groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses utilisateurs. Par conséquent, le Groupe mène régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de bénéficier des retours d'expérience de ses utilisateurs et d'améliorer ainsi son offre.

En outre, le Groupe investit dans des campagnes de marketing et des activités promotionnelles. En 2022, le Groupe a lancé une campagne marketing à 360° sur le thème « *The Power of Music* » en France, en Allemagne et au Brésil afin d'atteindre de nouveaux publics tout en rafraîchissant le positionnement de la marque Deezer. Le Groupe développe également ses campagnes de marketing afin d'augmenter l'affluence sur la plateforme par le biais du marketing des moteurs de recherche et des réseaux sociaux.

Le Groupe prévoit d'élargir sa base d'abonnés en investissant dans le marketing pour soutenir sa marque et acquérir de nouveaux clients, ainsi qu'en proposant des essais gratuits de son service directement ou par l'intermédiaire de partenaires de distribution ainsi que des offres promotionnelles à prix réduit.

#### **2.1.1.3. Le plan d'affaires et la stratégie du Groupe sont susceptibles d'évoluer et peuvent donner des résultats qui peuvent parfois ne pas correspondre aux attentes du marché**

#### Description du risque :

Le plan d'affaires et la stratégie du Groupe peuvent changer en raison de l'évolution des tendances du marché, du capital disponible, de ses relations avec les principaux partenaires de distribution et détenteurs de droits, et de sa direction. Le Groupe continue de développer son offre de services et pourrait envisager de s'implanter sur de nouvelles verticales liées au streaming audio, mais il pourrait ne pas disposer des données ou de l'expérience nécessaires pour estimer ou projeter les retours sur investissement de ses nouveaux investissements et stratégies. Rien ne garantit que ces stratégies plairont aux consommateurs, que le Groupe fixera un prix approprié pour les nouveaux services ou déterminera les bonnes fonctionnalités à inclure, ou que les concurrents n'introduiront pas un service supérieur. Dans le cadre de sa stratégie d'expansion, le Groupe peut également choisir de cibler certaines zones géographiques où le taux de pénétration des services de streaming audio est faible par rapport à d'autres marchés. Il peut ne pas réussir à cibler les bons marchés sur lesquels se concentrer. La création de nouveaux services, la mise en œuvre de nouvelles stratégies et l'expansion dans de nouvelles zones géographiques nécessitent souvent des investissements importants, et si le plan d'affaires et la stratégie du Groupe ne parviennent pas à générer la performance financière visée, ou s'il est contraint d'ajuster ou d'abandonner des stratégies, sa situation financière peut être en être affectée.

En outre, la stratégie du Groupe consiste à élargir son offre de contenus à de nouvelles catégories de contenu audio, telles que la radio en direct, les podcasts, les livres audio et le streaming en direct. Pour plus d'informations, voir la section 1.2. « *Description des activités de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel. Le développement des activités du Groupe à de nouvelles catégories de contenus audio implique de nombreux risques et défis, notamment un manque de connaissance du marché et des préférences des consommateurs, de nouveaux concurrents et la nécessité de

développer de nouvelles relations stratégiques. Dans certains cas, ce développement peut nécessiter des changements du modèle économique et de la structure de coûts en place du Groupe, des modifications de son infrastructure et une exposition à de nouveaux risques réglementaires et juridiques, qui pourraient nécessiter une expertise dans des domaines dans lesquels le Groupe n'a que peu ou pas d'expérience. En particulier, certaines catégories de contenus audio (comme la radio en direct et les podcasts), qui étaient auparavant disponibles à faible coût, voire gratuitement, pourraient devenir coûteuses si les détenteurs de droits concernés imposaient des dispositions différentes de celles actuellement en place. Pour plus d'informations, voir la section 2.1.2.1. « *Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits* » du Document d'Enregistrement Universel. En outre, si le Groupe propose de nouveaux contenus qui ne sont pas acceptés ou souhaitables par les consommateurs et les abonnés, son activité pourrait en être négativement affectée. Par ailleurs, le Groupe a forgé la réputation de son service de streaming musical et pourrait être confronté à des difficultés de positionnement sur le marché en tant que fournisseur d'autres catégories de contenu audio, ce qui pourrait affecter son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

En outre, les activités du Groupe mettent l'accent sur une innovation rapide et donnent la priorité à l'engagement à long terme des utilisateurs, à la croissance et à la rentabilité par rapport à sa situation financière ou ses résultats d'exploitation à court terme. Cette stratégie peut donner des résultats qui ne correspondent pas aux attentes du marché. L'activité du Groupe se développe et se complexifie, et son succès dépend de la capacité du Groupe à développer et lancer rapidement de nouveaux produits innovants. Le Groupe estime que sa culture favorise cet objectif. L'accent mis par Deezer sur la complexité et la rapidité de ses réactions pourraient entraîner des résultats inattendus ou des décisions mal perçues par ses utilisateurs, annonceurs ou partenaires. Le Groupe a réalisé, et prévoit de continuer à réaliser, des investissements importants pour développer et lancer de nouveaux produits, services et initiatives, ce qui peut impliquer des risques et incertitudes significatifs, y compris le fait que ces offres puissent ne pas être commercialement viables pour toujours ou pas du tout, ou pourraient ne pas donner lieu à un retour sur investissement suffisant. Aucune garantie ne peut être donnée sur le succès de ces nouvelles offres. Les activités du Groupe donne également la priorité au long terme en termes d'engagement des utilisateurs, de croissance et de rentabilité par rapport à la situation financière ou aux résultats d'exploitation à court terme. Le Groupe prend fréquemment des décisions susceptibles de réduire ses revenus ou sa rentabilité à court terme s'il estime que ces décisions bénéficient à long terme à l'expérience utilisateur et à la performance financière considérées ensemble. Ces décisions pourraient ne pas produire les avantages à long terme attendus par le Groupe, auquel cas la situation financière et les perspectives du Groupe s'en trouveraient affectées.

#### Gestion du risque :

Le conseil d'administration et le comité exécutif de Deezer examinent régulièrement les performances commerciales du Groupe et les performances de l'équipe interne par rapport aux objectifs stratégiques.

À cet égard, le Groupe a mis en œuvre un certain nombre de mesures, soutenues par des ressources dédiées et partagées, qui font l'objet d'un suivi régulier, afin de soutenir la réalisation de son plan d'affaires et de ses objectifs stratégiques et de s'assurer que les objectifs sont atteints. Par exemple, des réunions hebdomadaires du comité exécutif, ainsi que des examens mensuels et trimestriels des performances de l'entreprise, ont été mis en place pour suivre l'exécution des projets en cours et la réalisation des objectifs connexes, ainsi que pour hiérarchiser les plans d'action. Lorsque des risques ou des lacunes sont identifiés, des plans d'atténuation et d'autres mesures proactives sont mis en place.

Le Groupe analyse constamment le marché afin d'investir dans de nouveaux produits qu'il estime commercialement viables.

**2.1.1.4. La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités, y compris en ce qui concerne ses droits de propriété intellectuelle et ceux d'autrui**

Description du risque :

Le service de plateforme musicale du Groupe est actuellement disponible dans plus de 180 pays à travers le monde et, en tant que tel, il est soumis à une variété de lois et de réglementations qui impliquent des questions essentielles à son activité, notamment la confidentialité, la protection des données, le contenu, la propriété intellectuelle, la publicité et marketing, la concurrence, la protection des mineurs et des consommateurs, le renouvellement automatique des abonnements, le traitement des paiements par cartes de crédit, le contrôle des changes et la fiscalité. Ces lois et réglementations sont en constante évolution, en particulier dans le nouveau secteur d'activité en plein essor dans lequel le Groupe opère, et peuvent être interprétées, appliquées, créées ou modifiées différemment selon les pays et sans correspondance avec les politiques et pratiques actuelles du Groupe. En outre, l'introduction de nouveaux produits ou services, l'expansion des activités du Groupe dans certains pays, l'implantation dans de nouvelles zones géographiques, ou d'autres actions que le Groupe pourrait entreprendre pourraient le soumettre à des lois et réglementations supplémentaires. L'évolution de ces lois et réglementations, ainsi que l'ensemble des réclamations, enquêtes ou autres actions des pouvoirs publics qui y sont associées, en particulier si elles surviennent sur l'un de ses marchés stratégiques, peuvent exposer le Groupe à une augmentation de ses coûts d'exploitation, des retards ou des entraves dans ses activités, à un détournement du temps et de l'attention de l'équipe dirigeante, et des recours qui nuisent à ses activités, y compris des amendes, des demandes ou décisions de justice imposant au Groupe de modifier ou cesser ses pratiques.

Le Groupe est soumis à diverses réglementations en lien avec son offre de streaming sur Internet et les réseaux mobiles. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.5. « *Environnement réglementaire* » du Document d'Enregistrement Universel. L'adoption ou la modification de lois ou de réglementations relatives à Internet ou à d'autres domaines associés pourrait limiter ou avoir des répercussions négatives sur la conduite des activités en cours du Groupe, voire nuire à ses activités en cas de survenance sur l'un de ses marchés stratégiques. En outre, la croissance et le développement continu du marché du streaming audio en ligne pourraient conduire à un durcissement des lois sur la protection des consommateurs, ce qui pourrait imposer une charge supplémentaire pour le Groupe. Si le Groupe est tenu de se conformer à de nouvelles réglementations ou législations ou à de nouvelles interprétations de réglementations ou de législations en vigueur, cette mise en conformité pourrait le conduire à engager des dépenses supplémentaires ou à modifier son modèle économique. Les modifications légales ou réglementaires ayant des répercussions négatives sur la croissance, la popularité ou l'utilisation d'Internet ou des réseaux mobiles, y compris eu égard à la neutralité d'Internet, pourraient entraîner un repli de la demande du service du Groupe et modifier la manière dont le Groupe conduit ses activités.

Le Groupe est également soumis à diverses obligations légales dans les différents marchés où il opère en ce qui concerne la manière dont il traite les données fournies par ses abonnés qui sont collectées et utilisées dans le cours normal de ses activités, y compris dans le cadre de la fourniture de playlists personnalisées aux abonnés, la réalisation de campagnes de publicité et marketing et le calcul des redevances. Une réglementation accrue sur les pratiques d'utilisation des données, y compris l'autorégulation ou les conclusions en vertu de lois existantes limitant la capacité du Groupe à collecter et à utiliser des données, pourraient l'empêcher de fournir une interface utilisateur personnalisée à

ses abonnés et pourrait donc réduire la valeur perçue de son service. La capacité du Groupe à proposer des publicités ciblées aux utilisateurs gratuits de son service de streaming ou à suivre et proposer des publicités ciblées aux clients potentiels sur Internet pourrait également s'en trouver limitée. Si le Groupe n'est pas en mesure de fournir aux propriétaires de contenu les données liées à la diffusion de leur catalogue, il pourrait ne pas être en mesure de calculer efficacement les redevances. Les propriétaires de contenu peuvent également considérer la plateforme du Groupe comme un canal de distribution moins attractif et peuvent exiger des conditions économiques moins favorables pour le Groupe ou cesser complètement de lui octroyer des licences musicales. L'un ou l'autre de ces événements pourrait nuire à son activité en cas de survenance sur l'un de ses marchés stratégiques. En outre, si le Groupe divulgue des données relatives à ses abonnés d'une manière qui leur paraît contestable, sa réputation pourrait en être affectée et il pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires qui pourraient avoir un impact sur ses résultats d'exploitation. Au fur et à mesure de l'évolution des activités du Groupe et de son développement international, il peut être soumis à des obligations légales supplémentaires et/ou plus strictes concernant le traitement des informations clients. Le non-respect de ces obligations, en particulier sur l'un de ses marchés stratégiques, pourrait engager la responsabilité du Groupe et, dans la mesure où il deviendrait nécessaire de modifier son modèle économique ou ses pratiques pour s'adapter à ces obligations, il pourrait encourir des dépenses supplémentaires.

En outre, le Groupe s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur une combinaison de marques, de droits d'auteur, de droits de base de données, de mesures de protection technique et de lois sur la protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle et d'autres droits propriétaires. Le Groupe peut également chercher à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle par le biais de procédures judiciaires. Le Groupe a déposé, et prévoit de déposer, sur une base ad hoc, des demandes d'enregistrement de marques. Néanmoins, ces demandes peuvent ne pas être approuvées et des tiers peuvent contester les marques émises ou détenues par le Groupe. Des tiers peuvent également, sciemment ou non, porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'empêcher la violation ou le détournement de ces droits sans frais importants. Si la protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe est insuffisante pour empêcher une utilisation non autorisée ou un détournement par des tiers, la valeur de sa marque et d'autres actifs incorporels pourrait être diminuée, des concurrents pourraient être en mesure d'imiter plus efficacement son service, ses méthodes d'exploitation et la perception de ses activités et des services rendus à ses membres, ce qui pourrait nuire à la réputation et à la marque du Groupe, et sa capacité à attirer des abonnés pourrait s'en trouver affectée.

Le Groupe détient actuellement différents noms de domaine autour de sa marque, dont « Deezer.com ». L'absence de protection des noms de domaine du Groupe pourrait nuire à sa réputation et à sa marque et rendre plus difficile pour les utilisateurs l'accès à son site Internet et à ses services. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure, sans coût significatif ou autre, d'empêcher des tiers d'acquérir des noms de domaine similaires à ceux de ses marques et de ses autres droits propriétaires, de leur porter atteinte ou d'en diminuer la valeur de quelque manière que ce soit. Si le Groupe perdait la capacité d'utiliser un nom de domaine dans un pays en particulier, il serait contraint soit d'engager des dépenses supplémentaires importantes liées à la commercialisation de la plateforme du Groupe dans ce pays, soit de choisir de ne pas fournir son service dans ce pays. Par ailleurs, les lois et réglementations relatives aux noms de domaine sont susceptibles d'évoluer. Les organismes de réglementation pourraient créer des domaines supplémentaires de premier niveau, nommer d'autres bureaux d'enregistrement de noms de domaine ou modifier les conditions de détention des noms de domaine. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'acquérir ou de maintenir à l'avenir les noms de domaine incorporant ses marques, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Il existe de nombreux brevets revendiquant au sens large des moyens et méthodes de conduite des activités sur Internet. De nombreuses entreprises consacrent des ressources importantes au développement et/ou à l'acquisition de brevets qui pourraient concerner de nombreux aspects des activités du Groupe. Si le Groupe s'efforce de veiller à ce que sa propriété intellectuelle soit suffisante pour lui permettre de fournir son service de manière indépendante, il ne peut garantir que la propriété intellectuelle protégeant la technologie associée à son activité fournira une protection adéquate. Des tiers, y compris des concurrents du Groupe, peuvent développer une technologie similaire, dupliquer les fonctionnalités, les services ou la conception de la propriété intellectuelle du Groupe. Ces parties peuvent avoir des brevets ou des demandes de brevet en attente, qui deviendront plus tard des brevets ou des inventions susceptibles d'affecter la capacité du Groupe à exploiter son système ou à licencier sa technologie. En outre, ces dernières années, des sociétés n'exerçant pas d'activités d'exploitation ont acheté et collecté des actifs de propriété intellectuelle et les monétisent en intentant des actions en contrefaçon contre des sociétés comme celles du Groupe. Ces actions ont pour seul objet de soutirer de l'argent au défendeur par le biais de règlements ou de la perception de redevances. Même si le Groupe estime que de telles actions sont sans fondement, se défendre contre elles peut s'avérer long et très coûteux. La politique du Groupe consiste à se défendre contre ces réclamations afin de dissuader d'autres poursuites de la part de ces sociétés. Au cours des trois dernières années, les actions conduites à l'encontre du Groupe ont été rejetées sans aucun paiement au demandeur à l'exception de deux réclamations pour lesquelles le Groupe a transigé avec la contrepartie. Si le Groupe n'est pas en mesure de convaincre ce type de sociétés d'abandonner ou de régler ces litiges, le Groupe pourrait avoir à payer des frais de règlement négociés ou à s'engager dans des contentieux prolongés, pouvant donner lieu à des procédures en justice et à la condamnation du Groupe à des dommages-intérêts.

À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune action en justice en droit de la propriété intellectuelle intentée par un concurrent. Si une réclamation d'un concurrent aboutissait, le Groupe pourrait être tenu de revoir la conception des services concernés, de conclure des accords de transaction ou de licence coûteux, de payer des dommages-intérêts ou des accords de redevances ou de licence défavorables pour obtenir le droit d'utiliser des technologies, des contenus ou des matériels, ou faire face à une injonction temporaire ou permanente lui interdisant de fournir ses services. Se défendre contre des actions en propriété intellectuelle, qu'elles soient fondées ou non et qu'elles aboutissent ou non en sa faveur, entraîne des arbitrages coûteux et détourne de leurs fonctions des personnels techniques et administratifs. Il peut également en résulter une incapacité du Groupe à utiliser sa plateforme, sa technologie de streaming, sa technologie de recommandation ou une incapacité à commercialiser son service ou ses produits. À la suite d'un litige, le Groupe pourrait être contraint à développer une technologie non contrefaisante, à conclure des accords de redevances ou de licence potentiellement défavorables afin d'obtenir le droit d'utiliser les technologies, le contenu ou les matériels nécessaires, à ajuster ses activités de marketing ou à prendre d'autres mesures pour résoudre les litiges. Ces actions, si elles sont nécessaires, peuvent être coûteuses, entraîner des retards dans la fourniture des services ou être indisponibles à des conditions acceptables pour le Groupe.

Enfin, le Groupe utilise des logiciels open source dans le cadre de son activité, y compris dans le cadre du développement de son site Internet et de son application mobile. En général, les logiciels libres sont mis à disposition du public sous licence. Ces licences imposent souvent des obligations aux utilisateurs tels que le Groupe, dans le cas où ils distribuent des œuvres dérivées du logiciel open source. Tout non-respect des conditions de licence pourrait être dommageable pour l'activité du Groupe. Bien que le Groupe s'efforce constamment de sélectionner et de combiner du code open source soumis à des conditions de licence compatibles avec ses objectifs stratégiques et de superviser avec soin son utilisation de logiciels open source pour s'assurer de l'absence de conflit avec les conditions de licence applicables, un tel conflit dans l'utilisation pourrait survenir par inadvertance. Par ailleurs, toute modification du code open source, même conforme à la licence applicable, pourrait conduire à l'obligation de publier le code source propriétaire du Groupe, qui risquerait alors de pouvoir être copié



par ses concurrents. La position concurrentielle et la performance de l'activité du Groupe pourraient s'en trouver affectées.

#### Gestion du risque :

Le Groupe a mis en place une veille juridique pour suivre en interne l'évolution des lois et règlements applicables à ses activités. Le Groupe joue également un rôle actif dans plusieurs groupes de discussion afin d'anticiper et limiter l'impact des nouvelles lois et réglementations, par exemple en étant membre de l'association Digital Music Europe. En outre, les risques liés aux données personnelles des clients sont gérés et contrôlés avec la présence en interne d'un délégué à la protection des données (DPD), qui s'occupe de la mise en œuvre des obligations du Groupe en matière de protection des données.

Avant de lancer un nouveau produit ou service, le Groupe s'efforce de mener une analyse juridique dans les principales juridictions concernées afin de se conformer aux lois et réglementations applicables.

Les mesures de gestion des risques mises en place en ce qui concerne la protection des marques et des noms de domaine du Groupe comprennent la surveillance des droits des tiers effectuée par des prestataires externes afin d'identifier de potentiels contrevenants. Cela inclut une surveillance spécifique menée par un prestataire externe afin d'identifier tout site internet qui proposerait du contenu en association avec le nom « Deezer ».

En outre, afin de protéger le caractère confidentiel de sa technologie, le Groupe inclut des engagements de confidentialité dans les contrats de travail et dans les accords conclus avec des fournisseurs externes.

### **2.1.2. Risques liés à l'organisation et au fonctionnement du Groupe**

#### **2.1.2.1. Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits**

##### Description du risque :

La capacité du Groupe à fournir à ses utilisateurs des contenus musicaux et autres contenus audio dépend de la conclusion d'accords avec un grand nombre de détenteurs de droits d'auteur sur les enregistrements sonores et les compositions musicales (y compris les paroles et les partitions musicales) de son contenu. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.3. « *Licences de contenus* » du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe doit consacrer des ressources importantes à la négociation, la mise en place et le suivi de ses différents accords de licence et au maintien de bonnes relations avec les détenteurs de droits, et ces efforts pourraient ne pas s'avérer fructueux. Le Groupe opère actuellement dans le cadre d'accords ad hoc avec certains des labels dans l'attente d'un accord définitif. Si le Groupe ne parvient pas à négocier et à maintenir des accords de licence avec un ou plusieurs détenteurs de droits d'enregistrement à des conditions qu'il juge acceptables, il pourrait en découler un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à fournir des contenus de qualité aux utilisateurs via son service de streaming musical. En outre, le non-respect des termes des contrats de licence, y compris par exemple, l'incapacité à calculer avec précision les redevances dues pour la musique diffusée sur la plateforme musicale du Groupe, pourrait entraîner la résiliation du contrat ou l'imposition de pénalités ou de pénalités ou autres dommages-intérêts selon les conditions des contrats. De même, des désaccords sur l'interprétation et l'application des conditions des contrats de licence, ou une incapacité à parvenir à un accord sur les conditions et modalités des licences, pourraient entraîner des actions en justice contre le Groupe par les détenteurs de droits.

Le Groupe maintient des accords de licence avec des labels mondiaux et locaux, y compris chacun des trois principaux labels musicaux (Universal Music Group, Sony Music Entertainment et Warner Music Group) ainsi que Merlin. Au 31 décembre 2022, ces quatre fournisseurs (Sony, Universal, Warner et Merlin) représentaient environ 56 % du catalogue de Deezer. Ces contrats ont généralement une durée d'un à trois ans. La musique concédée sous licence au Groupe dans le cadre de ses contrats avec les trois principaux labels et Merlin constitue la majorité de la musique consommée sur le service de streaming audio du Groupe. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.3.1. « *Labels* » du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe s'appuie sur différents détenteurs de droits, sur lesquels il n'a aucun contrôle, pour les contenus qu'il met à disposition via son service de streaming musical. Le Groupe ne peut garantir que ces parties concéderont toujours des licences au Groupe ou qu'elles les concéderont à des conditions acceptables pour le Groupe. Si le Groupe n'était pas en mesure de renouveler les accords avec les principaux labels, ou de les renouveler à des conditions acceptables, la perte de contenu pourrait entraîner une baisse significative de la valeur perçue du service musical du Groupe et nuire à sa capacité à attirer et à conserver des abonnés. L'activité du Groupe pourrait être affectée par un accès limité ou retardé à la musique en raison de la détérioration de ses relations avec les principaux détenteurs de droits. La majorité des droits sur la musique consommée sur le service de streaming audio du Groupe étant détenus par un nombre limité de labels, ces détenteurs des droits pourraient tenter d'utiliser leur position pour solliciter du Groupe des conditions financières ou autres défavorables, ou imposer des restrictions qui entravent la capacité du Groupe à innover davantage dans ses offres de services.

Compte tenu de la durée relativement courte de ses contrats de licence, le Groupe opère parfois sur la base d'avenants de renouvellement à court terme (par exemple, un mois) avec certains des labels de musique, dans l'attente de la signature d'un contrat de renouvellement à long terme. Si le Groupe ne finalise pas la négociation et la signature d'accords de renouvellement à long terme avec les principaux labels (durée d'un à trois ans), il pourrait perdre l'accès au contenu ou être soumis à des conditions variables qui pourraient affecter ses coûts et ses marges.

Le Groupe est confronté à des difficultés particulières sur les marchés de l'industrie musicale où le contenu local est important et où il est détenu par des labels locaux ou même par des artistes individuels (*par exemple*, en Indonésie ou dans la zone MENA), ce qui rend difficile l'obtention d'un tel contenu local ou à des conditions économiquement favorables.

En outre, la propriété de fractions d'œuvres musicales par des éditeurs renforce leur position sur le marché. En conséquence, la perte de droits sur le catalogue d'éditeurs importants conduirait le Groupe à retirer une part significative du répertoire à succès sur le ou les territoires concernés, ce qui désavantagerait considérablement le Groupe sur ce ou ces territoires. L'absence de métadonnées complètes sur la propriété des éditeurs peut également présenter des difficultés pour supprimer tous les titres d'un éditeur donné. Même si le Groupe est en mesure d'obtenir des droits sur les enregistrements sonores auprès de labels et d'autres détenteurs de droits d'auteur, des artistes et/ou groupes d'artistes peuvent s'y opposer et exercer des pressions publiques ou privées sur ces labels ou détenteurs de droits d'auteur ou d'autres tiers pour qu'ils cessent de concéder des droits de licence au Groupe, bloquent des contenus en provenance du Groupe, ou augmentent les taux de redevances. Par conséquent, la capacité du Groupe à continuer à obtenir des licences sur les droits d'enregistrements sonores est conditionnée à la conviction d'un large éventail de parties prenantes quant à la valeur et la qualité du service de streaming audio du Groupe. Dans la mesure où le Groupe ne serait pas en mesure d'obtenir des licences sur une grande quantité de contenus ou sur le contenu de certains artistes populaires, son activité pourrait en être substantiellement affectée.

Comme mentionné ci-dessus, l'accès à des contenus locaux est important pour la capacité du Groupe à attirer des abonnés dans de nombreuses zones géographiques, en particulier celles où les artistes locaux sont les plus populaires. Sur ces marchés, l'obtention de licences de contenu musical local est

essentielle à la perception de la valeur du service du Groupe et à l'engagement des abonnés. La négociation des droits de contenu local peut nécessiter la conclusion d'accords avec de nombreux détenteurs de droits, nécessitant d'y consacrer d'importantes ressources pour le Groupe. Par ailleurs, les conditions proposées par les détenteurs de droits concernant les contenus locaux peuvent être moins favorables que celles que le Groupe obtient pour des contenus internationaux. Si le Groupe n'était pas en mesure de négocier des accords de contenu local à des conditions acceptables ou autres, sa croissance et sa part de marché sur le marché concerné pourraient en être affectées.

En outre, les détenteurs de droits d'auteur sur les compositions musicales ont tendance à être dispersés et fragmentés et, dans certains cas, il peut être difficile pour le Groupe de mettre en place et de maintenir les accords de licence nécessaires. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.2. « *Détenteurs de droits éditoriaux* » du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe peut être tenu de négocier individuellement avec plusieurs détenteurs de droits pour accéder au même contenu dans plusieurs juridictions et, en conséquence, pourrait supporter des coûts de transaction plus élevés.

En outre, il est fréquent que le Groupe ne dispose pas d'informations complètes et précises sur la propriété ultime des droits sur les compositions musicales incorporées dans des enregistrements sonores ou sur les œuvres musicales diffusées en streaming par le Groupe ou qu'il lui soit difficile, voire parfois impossible, d'obtenir de telles informations qui sont retenues par les détenteurs ou administrateurs de ces droits. Le Groupe s'appuie actuellement sur l'assistance de tiers pour obtenir ces informations. Si les informations fournies au Groupe ou obtenues par ces tiers ne permettent pas d'identifier de manière exhaustive ou précise la propriété des compositions musicales, ou si le Groupe n'est pas en mesure de déterminer quelles compositions correspondent à des enregistrements sonores spécifiques, il peut être difficile, voire impossible, d'identifier les détenteurs de droits auprès desquels obtenir des licences ou à qui payer des redevances.

Il peut alors être difficile de respecter les obligations découlant de tout accord avec ces détenteurs de droits. De surcroît, de tels obstacles pourraient compliquer l'identification et le retrait des contenus du service de streaming audio du Groupe en cas de perte des droits sur les compositions musicales en question par le Groupe. En outre, si le Groupe se fonde sur des informations erronées ou incomplètes, le Groupe pourrait, par inadvertance, ne pas obtenir toutes les licences nécessaires, faire l'objet d'actions en justice pour des droits qu'il n'obtiendrait pas à l'avenir ou qu'il n'aurait pas obtenus par le passé, ou pourrait supporter des charges supplémentaires engagées pour conclure des accords de licence. En outre, pour certains contenus et zones géographiques, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier ou de localiser les détenteurs de droits concernés et pourrait être contraint de supprimer des contenus ou de prévoir de futurs paiements de licences. Il pourrait donc en découler des répercussions sur la capacité du Groupe à remplir ses obligations au titre de ses licences, la taille de son catalogue, sa capacité à contrôler les coûts d'acquisition de contenus et de potentielles actions en violation de droits d'auteur.

Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure d'acquérir les droits de diffusion de contenus à succès en raison de son incapacité à conclure un accord avec les détenteurs de droits concernés. Certains artistes, labels et autres détenteurs de droits sur le marché ont refusé de participer à des licences collectives et n'accorderont pas de licence sur leurs droits d'auteur à des services de streaming sans incitations financières importantes, voire pas du tout. Les détenteurs de droits éditoriaux peuvent exiger de percevoir un pourcentage plus élevé des revenus des abonnements ou publicitaires générés par la diffusion des contenus qu'ils possèdent ou gèrent. Par ailleurs, dans certains cas, les détenteurs de droits ont choisi de fournir des licences à certains services de streaming mais pas à d'autres, ou d'accorder des licences exclusives. Dans certains cas, ces détenteurs de droits sont des artistes à grand succès et leur absence du catalogue du Groupe, notamment si les services de streaming audio concurrents les proposent, pourrait avoir un effet défavorable sur la perception de la valeur de la marque du Groupe et sur sa popularité. Si le refus d'accorder du contenu sous licence par des

détenteurs de droits reste peu fréquent, il pourrait néanmoins se généraliser. Afin d'obtenir des droits sur des contenus à succès, le Groupe pourrait être conduit à proposer des incitations financières, sans aucune garantie qu'il percevrait des revenus supplémentaires suffisants pour compenser le coût. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'acquérir des licences sur du contenu recherché pour de nombreuses autres raisons, notamment parce que le contenu n'est pas disponible dans un format technique compatible avec le service du Groupe. Si une quantité croissante de contenu audio, ou de contenu spécifique que les abonnés du Groupe apprécient particulièrement, est ou devient indisponible en streaming sur sa plateforme, il pourrait en découler des répercussions négatives sur la croissance du nombre d'abonnés, la marque, la réputation et le chiffre d'affaires du Groupe.

En outre, si un nombre important d'auteurs, compositeurs et/ou artistes refuse d'être représenté par de grands labels ou éditeurs, les coûts de transaction du Groupe pour acquérir du contenu pourraient augmenter de manière significative, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur son activité. Certains auteurs, compositeurs et autres artistes se sont retirés, ou pourraient se retirer à l'avenir, des organismes centralisateurs des droits d'exécution. Les organismes de droits d'exécution tels que la SACEM (*Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*) en France gèrent la perception des redevances d'exécution pour le compte des détenteurs de droits individuels. Par le passé, certains contenus et contenus d'artistes ont été exclus des licences accordées par ces organismes. Si d'autres quantités significatives de contenus attractifs sont exclues de ces licences, le Groupe pourrait être contraint de supporter des coûts de transaction nettement plus élevés dans le cadre de la négociation de contrats de licence individuels avec un plus grand nombre de détenteurs de droits dispersés. De telles négociations pourraient se révéler infructueuses et il pourrait ne pas être économiquement viable pour le Groupe de négocier certains contenus avec des détenteurs de droits dispersés. En outre, en raison du peu d'informations dont dispose le Groupe sur l'ensemble des détenteurs de droits individuels sur certains contenus, il pourrait être difficile pour le Groupe de retirer de son service des œuvres musicales pour lesquelles il n'a pas obtenu de licence, ce qui pourrait l'exposer à une action en responsabilité pour violation des droits d'auteur.

Les licences du Groupe avec les labels sont réputées inclure les licences relatives aux droits d'interprète des musiciens qui se produisent sur les titres produits par le label. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.1. « *Labels* » du Document d'Enregistrement Universel. Par conséquent, le Groupe n'est pas censé conclure directement de contrats avec des sociétés collectives d'artistes interprètes telles que l'ADAMI (*Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes*) ou la SPEDIDAM (*Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes*) en France qui gèrent les droits d'interprétation de leurs membres. Les sociétés collectives d'artistes interprètes de quelques pays ont parfois contesté cette licence, arguant que le Groupe devrait obtenir les droits d'interprète directement auprès des artistes plutôt que par le biais de contrats de licence avec des labels. Des procédures judiciaires locales à l'encontre du Groupe et/ou d'autres acteurs concurrents du streaming musical ont contraint le Groupe à signer des licences directes avec AIE en Espagne et EJI en Hongrie. En outre, le Groupe fait actuellement l'objet de litiges ou de menaces de litiges du même ordre sur certains marchés, et pourrait faire l'objet de procédures judiciaires supplémentaires à l'avenir. Le Groupe est notamment en litige depuis 2018 contre HUZIP (société collective de gestion des droits des artistes interprètes croates) qui conteste la légalité de l'offre du Groupe en Croatie en l'absence de contrat de licence avec HUZIP. Si ces contestations aboutissent, le Groupe pourrait être conduit à négocier séparément des contrats avec d'autres sociétés collectives d'artistes interprètes et pourrait ne pas être en mesure de le faire à des conditions attractives, voire pas du tout. Les paiements à ces sociétés peuvent s'ajouter aux paiements versés aux labels, car il peut être difficile d'obtenir un remboursement complet de la part de ces labels, ce qui peut augmenter les coûts des ventes du Groupe et rendre l'exploitation de son service sur ces marchés non souhaitable sur un plan commercial.

Dans le cadre des contrats de licence conclus par le Groupe avec les détenteurs de droits, les offres de services du Groupe, y compris le périmètre et la commercialisation de ces offres, doivent généralement être approuvées par les détenteurs de droits sur les contenus concernés avant leur intégration dans cette offre. En outre, tous les partenariats B2B doivent être approuvés par les détenteurs de droits de contenu, y compris les dispositions relatives aux engagements marketing. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.1. « *Labels – Utilisation des contenus* » du Document d'Enregistrement Universel. La flexibilité de nouvelles propositions d'offres nouvelles innovantes aux abonnés par le Groupe ou la personnalisation des offres à des segments d'abonnés en particulier pourrait s'en trouver limitée. Le Groupe pourrait également ne pas obtenir l'acceptation d'offres qui lui sont économiquement favorables, il pourrait être contraint de renoncer à des opportunités commerciales avantageuses, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la croissance du chiffre d'affaires du Groupe. Les fournisseurs de contenu pourraient également chercher à décourager les services de streaming audio d'offrir des options de streaming gratuites à l'avenir ou accorder des conditions plus avantageuses aux services qui offrent exclusivement des services par abonnement payants, ce qui pourrait obliger le Groupe à ajuster ses offres de services ou à cesser son service gratuit financé par la publicité. Le Groupe pourrait ne pas réussir à convaincre les fournisseurs de contenu d'approuver des stratégies et des offres susceptibles d'accroître sa base d'abonnés sur des marchés nouveaux ou établis, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la croissance du nombre d'abonnés et de son chiffre d'affaires.

Les redevances versées aux détenteurs de droits, qui sont également négociées dans les contrats de licence, représentent la grande majorité du coût des ventes du Groupe. En 2022, le coût des ventes du Groupe y compris les droits musicaux s'élève à 386 millions d'euros (soit 86 % du chiffre d'affaires) contre 351 millions d'euros (soit 88 % du chiffre d'affaires) en 2021. Les redevances versées aux détenteurs de droits sur les contenus sont généralement calculées sur la base de la « part de marché » de chacun parmi une même catégorie de droits, ou de la pondération relative du contenu du détenteur des droits en pourcentage du total des contenus diffusés sur la plateforme du Groupe. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.1. « *Labels – Paiements de redevances* » du Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations. Une augmentation de la « part de marché » d'un détenteur de droits pourrait entraîner une augmentation des redevances dues, en particulier s'il bénéficie de conditions particulièrement favorables dans le cadre des accords en place ou s'il impose des conditions plus favorables à l'avenir. Une telle augmentation pourrait affecter la situation financière du Groupe.

Les paiements au titre des accords de licence et des partenariats du Groupe font l'objet d'ajustements à la suite d'audits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.1. « *Labels – Paiements de redevances* » du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe, ses partenaires et certains détenteurs de droits sur les contenus disposent de droits d'audit dans le cadre des contrats de partenariat et de licence, afin de s'assurer de l'exactitude de la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la rémunération au titre de ces accords. Selon les conditions des contrats de licence, le Groupe peut être tenu de payer des pénalités en cas de retard de paiement et/ou de paiement insuffisant de redevances, ou de déclaration tardive d'informations nécessaires au calcul du paiement des redevances, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts d'exploitation et compromettre les relations du Groupe avec les principaux fournisseurs de contenus. Le Groupe a fait l'objet et pourrait faire l'objet dans un avenir proche de plusieurs audits de la part des détenteurs de droits sur les contenus. De tels audits peuvent conduire le Groupe à devoir payer certaines sommes au titre du déficit de paiement des redevances. Une surévaluation des paiements de redevances pourrait conduire le Groupe à payer des redevances plus élevées, ce qui pourrait également affecter les marges du Groupe. De même, une sous-estimation ou une surestimation du nombre ou de la catégorie d'abonnés et des canaux de distribution par lesquels ils s'abonnent (le site Internet et l'application mobile du partenaire ou du Groupe) pourrait également avoir pour conséquence la perception de recettes plus ou moins élevées de la part de son partenaire, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives

significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les audits peuvent également donner lieu à des litiges quant à l'exactitude des systèmes de reporting sous-jacents.

En outre, certains contrats du Groupe avec les détenteurs de droits incluent des obligations de minimas garantis, applicables de manière générale ou sur des zones géographiques ou des offres spécifiques, par l'intermédiaire de partenaires de distribution. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.1. « *Labels – Paiements de redevances* » du Document d'Enregistrement Universel. En vertu de ces dispositions, le Groupe paie généralement un montant minimum de redevances au détenteur des droits, quel que soit le niveau d'écoute réel des contenus correspondants par les abonnés et les utilisateurs et quel que soit le revenu du Groupe. Si le Groupe ne génère pas de revenu suffisant sur un marché pour couvrir les minima garantis, ses marges, sa rentabilité opérationnelle et sa position de trésorerie en seront affectées. Le Groupe est actuellement soumis à des exigences de minimas garantis et le Groupe pourrait accepter de nouvelles obligations substantielles de minimas garantis à l'avenir, y compris dans le cadre de son expansion dans de nouvelles zones géographiques ou de l'extension de ses offres par l'intermédiaire de partenaires de distribution. Lorsque les détenteurs de droits exigent des minimas garantis plus élevés en échange de l'octroi de licences de diffusion de contenus, si le Groupe établit des prévisions erronées sur la croissance de ses abonnés et de son volume de streaming pour la durée du contrat, ou si le Groupe accepte des minimas garantis supplémentaires en lien avec l'expansion géographique ou de nouvelles offres de distribution, le Groupe pourrait ne pas générer de revenus suffisants pour couvrir ses obligations de minimas garantis.

En outre, le montant de redevances payé par le Groupe pourrait augmenter de manière significative à mesure qu'il s'étend à d'autres catégories de contenu audio (y compris la radio en direct, les podcasts, les livres audio et le streaming direct) et de nouveaux contenus vidéo. Les nouvelles catégories de contenus audio et vidéo peuvent être plus coûteuses ou plus difficiles à acquérir que les contenus musicaux qui composent la majorité du catalogue actuel du Groupe. Les détenteurs de droits sur d'autres catégories de contenus audio et vidéo peuvent exiger des pourcentages de partage des revenus, des redevances par abonné ou d'autres types de rémunération plus élevés que ceux prévus dans les contrats de licence actuels du Groupe, peuvent imposer des minimas garantis élevés ou un contrôle accru sur ces contenus ou encore des conditions plus restrictives sur l'utilisation de leur contenu. Rien ne garantit que le chiffre d'affaires augmentera suffisamment pour compenser le coût marginal d'acquisition de nouvelles catégories de contenu audio et vidéo. Dans le cas contraire, l'expansion du Groupe dans de nouvelles catégories de contenus en streaming pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. Le paiement des redevances par le Groupe peut également être impacté par certains mécanismes prévus dans les accords conclus avec certains détenteurs de droits de contenu selon lesquels le Groupe aurait à verser à ces détenteurs de droits de contenu plus de 100 % de leur part de marché.

Enfin, le Groupe pourrait être concerné par des litiges ou actions en responsabilité par rapport aux contenus mis à disposition sur ses services de streaming. Les différents services et produits proposés par le Groupe permettant aux artistes, podcasteurs et autres créateurs ou utilisateurs de mettre à disposition des contenus audio sur son service peuvent exposer le Groupe à un risque accru de réclamations pour violation de la propriété intellectuelle par des tiers si ces créateurs n'obtiennent pas les autorisations appropriées des détenteurs de droits. Le Groupe est dépendant de ceux qui fournissent du contenu sur son service de streaming audio dans le respect des conditions et modalités de tout contrat de licence avec le Groupe et/ou ses Conditions Générales d'Utilisation, qui interdisent de fournir un contenu en violation des droits de propriété intellectuelle ou des droits propriétaires de tiers ou est passible de poursuites au titre du respect de la vie privée et/ou du droit de publicité. Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que les créateurs et les utilisateurs qui fournissent des contenus sur le service de streaming audio du Groupe se conforment à leurs obligations et tout manquement à cet égard des créateurs et utilisateurs pourrait avoir des répercussions significatives sur les activités du Groupe. En outre, bien que le Groupe puisse se prévaloir de diverses règles de

sécurité légales relatives aux contenus provenant de tiers, le Groupe ne peut être certain que les tribunaux accepteront toujours que ces dispositions s'appliquent. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.5. « *Environnement réglementaire* » du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe est également confronté à un risque que les lois liées à ces règles de sécurité ou à la suppression de contenus évoluent. La modification de lois qui protègent la responsabilité du Groupe pourrait porter atteinte à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir l'intégrité des contenus mis à disposition par des tiers sur son service de streaming audio, ce qui pourrait nuire à la réputation et aux activités du Groupe. Compte tenu du volume important de contenus que divers tiers, y compris les labels, les distributeurs, les agrégateurs, les podcasteurs et les utilisateurs du Groupe, mettent à disposition sur la plateforme du Groupe, il est difficile pour le Groupe de vérifier avec précision la légitimité de ces contenus, y compris à l'égard des droits d'auteur et si un contenu implique les droits légitimes de tiers, ou d'examiner et modérer ces contenus pour s'assurer de leur conformité aux politiques du Groupe à tous autres égards. Si le Groupe ne parvient pas à mettre en place et à maintenir un système efficace de modération du contenu de sa plateforme, ses utilisateurs pourraient perdre confiance dans le Groupe dont la réputation et les activités pourraient être consécutivement affectées.

Diverses lois et réglementations encadrent la surveillance des contenus illicites ou haineux. En France, une loi renforçant le respect des principes de la république a été publiée le 25 août 2021. Si les contenus mis à disposition par des tiers sur le service de streaming audio du Groupe sont illicites ou haineux, les agissements d'éventuels utilisateurs, ou entités ou autorités administratives, pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe.

#### Gestion du risque :

Afin de réduire les risques de non-renouvellement des accords de licence conclus avec les principaux détenteurs de droits, le Groupe s'efforce de maintenir une relation privilégiée avec ces derniers, avec lesquels des échanges sont régulièrement organisés. Jusqu'à présent, le Groupe a toujours réussi à renouveler les accords de licence conclus avec les principaux détenteurs de droits. Les bonnes relations entretenues par le Groupe avec les principaux détenteurs de droits ont toujours permis de trouver des solutions à l'amiable lorsque cela s'avérait nécessaire.

#### **2.1.2.2. Les résultats des opérations du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité**

#### Description du risque :

Historiquement, la majorité des abonnés B2B de Deezer a été acquise dans le cadre de ses différents partenariats de distribution avec des sociétés de télécommunications et de médias de premier plan, notamment ses partenariats avec Orange S.A. (« **Orange** ») en France et TIM Celular S.A. (« **TIM Brésil** ») au Brésil. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, 68 % des revenus indirects du Groupe proviennent de ces deux partenariats contre 70 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.5.1.2. « *Croissance par les partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel. Ces partenariats restent un élément clé des canaux de vente et de distribution et de la stratégie de croissance du Groupe, comme l'illustre la signature d'un partenariat avec RTL Interactive GmbH (« **RTL** ») en Allemagne en 2022. La mise en place de partenariats dans de nouvelles zones géographiques est essentielle à la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés. La conclusion et le maintien d'accords avec de tels partenaires impliquent des investissements importants

en temps, en ressources et en travail de conception et d'intégration, et le Groupe pourrait ne pas réussir à conclure de tels accords à des conditions acceptables, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Si le Groupe ne parvient pas à établir des partenariats avec des sociétés de télécommunications de premier plan, des médias et d'autres sociétés ayant des activités commerciales ou une portée géographique complémentaires (telles que les fabricants d'équipements audio ou d'automobiles), la valeur des partenariats pour le Groupe pourrait être réduite. De même, si les partenaires du Groupe perdent des parts de marché ou si les clients ou les consommateurs achètent généralement moins de produits et services de télécommunications, la capacité du Groupe à atteindre des abonnés potentiels pourrait être considérablement réduite, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe. Certains accords de partenariat du Groupe contiennent des clauses d'exclusivité restrictives concernant les activités du Groupe dans la ou les zones géographiques couvertes par le partenariat concerné, qui pourraient empêcher le Groupe de conclure des accords avec les concurrents de ses partenaires.

Les accords de partenariat du Groupe prévoient généralement le partage des frais d'abonnement entre le Groupe et ses partenaires (dans le cas d'abonnements indépendants) ou le paiement par ses partenaires d'une redevance mensuelle par abonné ou par abonné actif (dans le cas d'abonnements groupés). Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.5.1.2. « *Croissance par les partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel. Si la part du chiffre d'affaires du Groupe dans le cadre d'offres groupées et d'offres stand-alone était insuffisante pour compenser les coûts de fourniture de ces offres, y compris en particulier les redevances versées aux détenteurs de droits, les marges du Groupe pourraient s'en trouver affectées.

Bien que les conditions et modalités des partenariats de distribution du Groupe varient, la majorité des accords sont de relativement courte durée (en moyenne un à deux ans) et peuvent être résiliés avec un préavis aussi court qu'un mois dans certains cas. À l'expiration des accords de partenariat du Groupe, ses partenaires cessent généralement d'acquérir de nouveaux abonnés (tout en continuant à fournir le service du Groupe aux abonnés existants pendant une période supplémentaire spécifiée).

Le Groupe pourrait ne pas réussir à convertir les abonnements groupés en abonnements en stand-alone avant l'expiration des accords de partenariat concernés, ce qui pourrait entraîner une augmentation du taux de désabonnement des abonnés et une diminution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le volume d'abonnements en stand-alone que le Groupe est en mesure de générer dans le cadre de partenariats reste incertain pour un certain nombre de raisons, notamment la concurrence des offres promotionnelles d'autres fournisseurs de services de streaming. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 2.1.1.1. « *Les services du Groupe pourraient être perturbés ou faire face à une concurrence accrue de la part d'acteurs du streaming audio ou d'autres acteurs technologiques* » du Document d'Enregistrement Universel.

En outre, rien ne garantit que le Groupe sera en mesure de renouveler ou de remplacer ses accords de partenariat à leur expiration, ou que de nouveaux accords de partenariat seront conclus à des conditions aussi favorables. Dans le cas contraire, l'impact des révisions des conditions pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Dans les territoires clés (tels que la France, le Brésil ou l'Allemagne), la non-réalisation des résultats attendus du partenariat ou le non-maintien par le Groupe du partenariat avec le partenaire concerné à des conditions acceptables, pourrait avoir des répercussions négatives sur son activité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives, notamment en ce qui concerne les partenariats clés du Groupe avec Orange, TIM Brazil et RTL.



En outre, le succès des offres groupées et indépendantes du Groupe à travers ses partenaires de distribution dépend de la force des marques de ses partenaires et de la fidélité à la marque dans un environnement particulièrement concurrentiel pour ces partenaires. Les goûts et les préférences des consommateurs concernant le fournisseur de services Internet, mobiles et la marque d'appareil mobile peuvent évoluer de manière rapide et imprévisible. Si un ou plusieurs partenaires du Groupe ne sont pas en mesure de maintenir et d'accroître leur base d'abonnés, ne parviennent pas à fournir des services et des produits de qualité à leurs consommateurs, subissent une atteinte à la réputation, se trouvent en situation de faillite ou connaissent des difficultés commerciales, la base d'abonnés du Groupe, son chiffre d'affaires, sa marque et sa réputation pourraient également être affectées. Pour les offres groupées en particulier, les éventuels problèmes avec les services du partenaire du Groupe peuvent être attribués au Groupe par les abonnés (de bon droit ou à mauvais escient), ce qui pourrait nuire à sa réputation et réduire sa capacité à fidéliser ses abonnés.

La capacité du Groupe à générer des revenus à partir de ces partenariats dépend en grande partie des efforts des partenaires pour promouvoir les offres de services du Groupe. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.2.3.3. « *Distribution indirecte B2B via des partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel. Ce constat est tout particulièrement vrai dans les cas où le service du Groupe est proposé en stand-alone, plutôt que dans le cadre d'une offre groupée avec le produit ou le service du partenaire, car un consommateur doit spécifiquement décider de s'abonner au service du Groupe alors que les efforts promotionnels d'un partenaire peuvent avoir une influence notable sur cette décision. Les partenaires du Groupe peuvent avoir d'autres priorités ou peuvent considérer que la promotion des offres du Groupe n'est pas la meilleure utilisation de leurs ressources marketing et promotionnelles. Si les partenaires ne promeuvent pas suffisamment les offres du Groupe, le Groupe aura des difficultés à atteindre ses objectifs de croissance.

En outre, le Groupe s'appuie en partie sur des accords d'intégration avec ses partenaires de distribution pour pouvoir offrir son service via les systèmes d'exploitation, les appareils et les plateformes technologiques de ces partenaires. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.2.3.3. « *Distribution indirecte B2B via des partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel. Rien ne garantit que le Groupe réussira à intégrer et à maintenir un service pouvant être facilement intégré à la technologie de l'un de ses partenaires, ni que les standards du marché ne changeront pas, provoquant ainsi l'obsolescence de la technologie du Groupe. Le Groupe s'appuie également sur des accords d'intégration avec des fabricants d'équipements mobiles et audio pour s'assurer que ses applications et interfaces mobiles sont préchargées ou préinstallées sur certains appareils mobiles à succès ou les plus vendus. Au fur et à mesure que la technologie évolue et que de nouveaux appareils et équipements audio sortent sur le marché, le Groupe doit constamment adapter sa technologie. L'adaptation de la technologie et des processus d'intégration technique du Groupe nécessite des investissements importants et peut connaître des revers et des perturbations, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Groupe, et les modifications apportées à la technologie et aux systèmes du Groupe, y compris son application ou son interface, mobile, peuvent rencontrer des résistances ou rencontrer l'insatisfaction des consommateurs. Il pourrait s'avérer de plus en plus difficile à l'avenir d'adapter les systèmes d'exploitation et les processus d'intégration technique du Groupe.

En plus de ses partenaires de distribution, le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour remplir certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité, notamment : l'hébergement, le contrôle et la maintenance de ses serveurs de stockage ; la mise à disposition de son réseau de distribution de contenus (CDN) ; la programmation et la maintenance de certains logiciels de ses serveurs et de ses systèmes d'exploitation internes ; et le traitement des paiements. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.2. « *Technologies de l'information et propriété intellectuelle* » du Document d'Enregistrement Universel. Le fonctionnement du service du Groupe pourrait être compromis si des erreurs ou des perturbations se produisent dans des logiciels et des

infrastructures tiers, ce qui pourrait survenir indépendamment de toute défaillance du Groupe. Il peut être plus difficile pour le Groupe de contrôler ou de corriger de tels défauts dans les logiciels ou le matériel de tiers, puisque le développement et la maintenance échappent à son contrôle. Rien ne garantit que les tiers concédants de licences de logiciels et prestataires de services continueront à mettre leurs produits et services à la disposition du Groupe à des conditions acceptables ou autres, ou à investir les niveaux de ressources adéquats dans leurs produits ou services pour en assurer la maintenance et enrichir leurs capacités. En outre, l'un ou plusieurs de ces prestataires pourraient connaître des difficultés commerciales ou d'autres événements indépendants de leur volonté qui pourraient rendre impossible ou commercialement intenable la poursuite de ces services, ce qui pourrait obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour trouver des remplaçants. Toute interruption de service peut entraîner divers problèmes d'exploitation pour le Groupe, y compris des problèmes de disponibilité ou de sécurité de la plateforme, et nuire à la fidélisation de ses abonnés. Les abonnés du Groupe sont susceptibles d'attribuer de telles défaillances au Groupe, ce qui pourrait nuire à sa réputation et à la perception de la valeur de son service.

Le Groupe dépend également de fournisseurs de matériel informatique, qui peuvent ne pas livrer des composants dans des délais, des prix, une qualité et des volumes acceptables pour lui. L'infrastructure du Groupe contient de nombreuses pièces physiques achetées dans le monde entier auprès de dizaines de fournisseurs, y compris des fournisseurs directs de source unique. Le Groupe se trouve donc exposé à de multiples sources potentielles de pénurie de composants. Des changements inattendus dans les conditions commerciales, les prix des matériaux, des problèmes de main-d'œuvre, des guerres comme le conflit entre la Russie et l'Ukraine, politiques commerciales, catastrophes naturelles, épidémies, perturbations du commerce mondial et des expéditions, congestions portuaires et autres facteurs indépendants de la volonté du Groupe ou de ses fournisseurs pourraient affecter également la capacité de ces fournisseurs à livrer des composants au Groupe ou à rester solvables et opérationnels. L'indisponibilité d'un composant ou d'un fournisseur pourrait entraîner une perte d'accès à des technologies et des outils importants pour l'activité du Groupe. Par ailleurs, des augmentations significatives de l'infrastructure du Groupe ont nécessité, et pourraient nécessiter à l'avenir, l'acquisition de composants supplémentaires dans un court laps de temps. Les fournisseurs du Groupe pourraient ne pas être enclins à, ou en mesure de, répondre de manière durable à ses calendriers ou ses besoins en termes de coûts, de qualité et de volume, ou pourraient l'être à des conditions plus coûteuses pour le Groupe, ce qui pourrait l'obliger à les remplacer par d'autres sources. Rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'obtenir rapidement ou pas des sources supplémentaires ou alternatives pour la plupart de ses composants. En outre, l'effort continu de négociation du Groupe avec ses fournisseurs existants afin d'obtenir des réductions de coûts et éviter des changements défavorables des conditions et s'approvisionner auprès de fournisseurs moins coûteux pour certaines pièces pourrait ne pas porter ses fruits.

Si le Groupe n'est pas en mesure de faire correspondre avec précision le calendrier et les quantités de composants à ses besoins réels ou de mettre en œuvre avec succès des systèmes pour s'adapter à la complexité accrue de sa chaîne d'approvisionnement et de sa gestion des pièces, le Groupe pourrait supporter des frais imprévus de stockage, de transport et des pertes de valeur.

Le Groupe s'appuie également en partie sur des boutiques d'applications tierces, telles que l'App Store d'Apple et le Google Play Store, pour distribuer son application mobile et collecter les frais d'abonnement. L'application du Groupe fait l'objet d'un contrat de licence de développeur d'applications. Si l'un des opérateurs des boutiques d'applications populaires excluait l'application du Groupe de leur plateforme ou modifiait les conditions de leur licence d'une manière qui entrave sa capacité à distribuer son application via ces boutiques, la capacité du Groupe à développer sa base d'abonnés et son chiffre d'affaires en serait affectée.

Les consommateurs peuvent souscrire au service du Groupe par le biais d'achats intégrés dans certains magasins d'applications tiers, auquel cas les abonnés sont facturés directement par les opérateurs de ces magasins d'applications. Ces magasins facturent généralement un pourcentage de frais pour le traitement de cette facturation pouvant aller jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires, ce qui réduit la marge du Groupe, dans certains cas de manière significative, et crée un désavantage par rapport aux services de streaming fournis par les sociétés qui exploitent ces magasins, à savoir Apple Music et YouTube Musique. Pour plus d'informations, voir paragraphe 1.2.3.2. « *Distribution directe B2C* » du Document d'Enregistrement Universel. Bien qu'il existe une pression mondiale pour que les magasins d'applications relâchent les paiements intégrés, si ces frais devaient augmenter, ou si une part significativement plus élevée des abonnés du Groupe était indirectement facturée de cette manière, cela pourrait réduire le chiffre d'affaires et les marges du Groupe et rendre plus difficile l'atteinte de la rentabilité.

#### Gestion du risque :

Le Groupe a mis en place des mesures pour réduire les risques de non-renouvellement de ses partenariats stratégiques. Les renouvellements des partenariats stratégiques sont discutés à l'avance afin d'assurer la continuité de la relation. En outre, des responsables de compte sont affectés aux relations avec les partenaires tels qu'Orange, TIM Brésil et RTL, afin de suivre les relations et de garantir le respect des obligations des parties.

Le Groupe bénéficie également d'une relation à long terme avec son fournisseur de matériel informatique pour garantir les livraisons. Toutefois, le Groupe réduit sa dépendance à l'égard des fournisseurs de matériel en développant des services dans le *cloud* ou sur site (*on-premises*).

Le Groupe s'appuie également sur des relations de longue date et des contacts directs et efficaces avec les *stores* d'applications tierces tels qu'Apple et Google en cas de problèmes de validation.

#### **2.1.2.3. Le Groupe dépend de certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des collaborateurs qualifiés pourrait nuire à son activité**

#### Description du risque :

Le Groupe estime que son succès a dépendu, et continue de dépendre, des efforts et des talents de son équipe de direction. La perte d'un membre de la haute direction du Groupe pourrait affecter de manière significative et négative sa capacité à formuler et mettre en œuvre un plan d'affaires efficace, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des remplaçants adéquats. Le succès du Groupe dépend également de la performance de ses autres collaborateurs, en particulier ceux occupant des fonctions stratégiques clés telles que les technologies de l'information, le développement de produits et les partenariats stratégiques. La plupart des salariés du Groupe peuvent mettre fin à leur relation de travail à tout moment ou sous réserve d'un préavis limité, et leur connaissance des activités et du secteur d'activité du Groupe peut dans certains cas être difficile ou coûteuse à remplacer, ou peut être utilisée au bénéfice de concurrents. Si le Groupe ne parvient pas à identifier correctement ses besoins en personnel ou à localiser et attirer des candidats qualifiés, il pourrait être plus difficile de soutenir sa croissance. Toute incapacité du Groupe à attirer, développer, motiver et retenir un personnel hautement qualifié pourrait réduire l'efficacité de son organisation et sa capacité à exécuter son plan d'affaires. Le Groupe est également confronté à une forte concurrence pour recruter du personnel hautement qualifié et pourrait engager des coûts importants pour l'attirer et le fidéliser.

### Gestion du risque :

Le Groupe évalue son programme de rémunération afin de garantir sa compétitivité externe et de s'aligner sur chaque marché local. Afin de limiter le risque de départ de salariés expérimentés, le groupe a mis en place une politique de primes basée sur la performance ou la réalisation d'indicateurs clés de performance pour certains cadres supérieurs. En outre, dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe s'engage à soutenir le développement de ses employés tout au long de leur carrière, y compris par des formations régulières et un coaching le cas échéant, afin de leur offrir la meilleure expérience et le meilleur environnement de travail. Le Groupe a l'intention de continuer à intéresser les membres clés de l'équipe de direction et le personnel qualifié du Groupe avec des plans d'attribution gratuite d'actions de performance et une part de rémunération variable, dont le paiement est conditionné à la réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs.

#### **2.1.2.4. Les activités internationales du Groupe et sa stratégie de croissance l'exposent à divers risques financiers, opérationnels, économiques, politiques, réglementaires et autres dans de nombreux pays, et l'incapacité à gérer efficacement sa croissance et son expansion globales pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation**

### Description du risque :

Si le Groupe ne parvient pas à gérer de manière adéquate les risques associés à ses opérations internationales ou à mettre en œuvre sa stratégie d'expansion internationale, sa réputation et ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés. Le service de Deezer est actuellement disponible dans plus de 180 pays à travers le monde. Dans certains pays, notamment les États-Unis et le Japon, le service du Groupe est actuellement limité à certaines offres de services spécifiques. Pour plus d'informations, voir la section 1.2. « *Description des activités de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel. L'expansion internationale ciblée et la croissance sur les marchés internationaux sont un élément clé de la stratégie du Groupe. Opérer à l'international et étendre la part de marché du Groupe nécessitent des ressources et une attention de la direction importantes et l'exposent à des complexités qui accroissent les risques associés à ses activités, notamment :

- les différences de dynamique des marchés de la musique, y compris la popularité relative des services de streaming et la volonté des consommateurs de payer pour des services de streaming, et les difficultés à adapter la stratégie du Groupe à ces conditions locales ;
- les difficultés et coûts liés au recrutement et à la gestion des activités à l'étranger ;
- des marchés différents et potentiellement moins favorables à l'octroi de licences de contenu et à la négociation avec les détenteurs de droits d'auteur ;
- la nécessité d'adapter les contenus et les interfaces utilisateurs du Groupe à la culture aux langues et aux préférences des abonnés en local ;
- des conséquences fiscales défavorables telles que celles liées au rapatriement de liquidités en provenance de pays étrangers, aux modifications des lois fiscales ou de leurs interprétations, ou à l'exercice du pouvoir d'appréciation du Groupe dans la détermination du provisionnement global de l'impôt sur le résultat et autres engagements d'impôt du Groupe, comme décrit plus en détail à la Section 2.1.7. « *Risques liés à la fiscalité* » du Document d'Enregistrement Universel ;
- les fluctuations des taux de change, qui pourraient affecter les produits et charges des activités internationales du Groupe et l'exposer au risque de change, comme décrit plus en détail dans le

paragraphe 2.1.4.2. « *Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change* » du Document d'Enregistrement Universel ;

- la diversité des systèmes de traitement des paiements ainsi que l'utilisation et l'acceptation des moyens de paiement électroniques par les consommateurs ;
- des sources de concurrence nouvelles et différentes, y compris des concurrents qui peuvent avoir une meilleure connaissance du marché local ;
- une faible utilisation et/ou pénétration des appareils électroniques grand public connectés à Internet ;
- la disponibilité d'une connectivité haut débit et mobile fiable et de réseaux étendus dans les zones ciblées pour l'expansion des activités du Groupe ; et
- des législations différentes, et souvent plus clémentes, et des perceptions/attitudes divergentes des consommateurs vis-à-vis de l'illégalité du piratage.

Par ailleurs, l'activité du Groupe doit respecter les règles relatives aux plateformes de streaming, aux données personnelles, au droit de la consommation, à la vie privée et à la propriété intellectuelle (voir section 1.7.5. « *Environnement réglementaire* » du Document d'Enregistrement Universel). L'adoption de nouvelles réglementations ou des modifications de réglementations en vigueur dans ce domaine pourraient avoir un impact négatif sur la manière dont le Groupe conduit ses activités, en particulier lorsque ces adoptions ou modifications sont inattendues. Par ailleurs, la poursuite de la croissance et du développement du marché du streaming en ligne pourrait entraîner une augmentation des exigences de protection des consommateurs ou de prévention des contenus illicites, ce qui pourrait imposer des contraintes supplémentaires au Groupe. Si le Groupe devait se conformer à de nouvelles réglementations exigeantes, ou à de nouvelles interprétations de réglementations en vigueur, cette exigence de conformité pourrait l'obliger à supporter des coûts supplémentaires ou à modifier son modèle économique. De la même façon, toute modification de la réglementation ayant un impact négatif sur le développement, la popularité ou l'utilisation d'Internet ou d'autres réseaux de communications électroniques pourrait réduire la demande du service du Groupe et avoir des répercussions négatives sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le Groupe s'est également développé et pourrait continuer à se développer via l'acquisition de sociétés ou de technologies. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.1. « *Investissements* » du Document d'Enregistrement Universel. Il s'est livré par le passé, et pourrait se livrer à l'avenir, à des acquisitions opportunistes d'autres sociétés, activités ou actifs, notamment pour accélérer sa croissance sur les marchés internationaux ou améliorer la qualité de son service. Le Groupe pourrait ne pas acquérir de sociétés dont la puissance de marché ou la technologie pourrait être importante pour le succès futur de ses activités. Les acquisitions comportent de nombreux risques, notamment :

- des difficultés d'intégration des technologies, des opérations, des contrats existants et du personnel des entités acquises ;
- des difficultés d'accompagnement et de transition des clients ou fournisseurs d'une société acquise ;
- le détournement des ressources financières et de gestion des activités existantes ou d'autres opportunités d'acquisition ;
- la non-réalisation des bénéfices ou synergies attendus d'une transaction ;

- l'incapacité à identifier tous les problèmes, responsabilités ou autres défauts ou défis d'une entreprise ou d'une technologie acquise, y compris des problèmes liés à la propriété intellectuelle, la conformité réglementaire, les pratiques comptables ou les ressources humaines ;
- les risques d'implantation sur de nouveaux marchés sur lesquels le Groupe n'a pas ou peu d'expérience ;
- la perte potentielle de salariés clés de l'activité actuelle du Groupe ou de l'activité d'une société acquise ; l'incapacité à générer un revenu net suffisant pour compenser les coûts d'acquisition ;
- des coûts supplémentaires ou la dilution des fonds propres liés au financement de l'acquisition ; et les pertes ou pertes de valeur potentielles liées aux activités acquises.

Si, dans le cadre d'une acquisition future, le Groupe ne parvient pas à évaluer correctement les mérites de la cible de l'acquisition, engage des coûts qui s'avèrent ultérieurement injustifiés, ne parvient pas à intégrer correctement et de manière rentable l'acquisition dans son activité, ou encourt des engagements qui s'avèrent plus importants que prévu, il pourrait en découler des conséquences défavorables significatives sur la situation financière du Groupe.

Plus globalement, la croissance rapide des activités du Groupe à ce jour a imposé, et toute croissance future devrait continuer à imposer, des contraintes importantes sur son management, ainsi que sur ses ressources opérationnelles, administratives et financières. Le marché des services de streaming musical évolue rapidement et l'équipe dirigeante du Groupe doit prévoir ses besoins futurs et mettre en place des plans efficaces pour se doter d'une capacité suffisante pour assurer sa croissance dans un environnement de marché incertain. La croissance du Groupe accroît également la complexité de ses opérations et, ce faisant, la difficulté à gérer efficacement son développement. Toute incapacité à prévoir avec précision les besoins opérationnels ou financiers des activités du Groupe, ou à mettre en œuvre avec succès ses plans de croissance, peut entraîner des interruptions de service, un ralentissement ou une interruption de sa croissance, ou une allocation inefficace ou sous-optimale des ressources. Rien ne garantit que le Groupe exécutera avec succès ses stratégies d'expansion ou procédera à une allocation adéquate de ses ressources, ou que ses stratégies conduiront à la croissance ou seront rentables.

Enfin, l'impact potentiel de la guerre en Ukraine (le Groupe n'ayant, toutefois, pas identifié d'impact négatif sur ses activités à la date du Document d'Enregistrement Universel) dépendra de nombreux facteurs évolutifs que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de prédire avec précision et qui varieront selon les marchés, notamment la durée et l'ampleur des différentes crises, l'impact de ces crises sur l'activité économique et les mesures prises par les gouvernements, les entreprises et les individus, en réponse à ces crises. Les conditions du commerce mondial et les tendances de consommation qui ont vu le jour pendant la pandémie persistent, en particulier dans le contexte de la situation en Ukraine, et peuvent également avoir un impact négatif durable sur le Groupe et son industrie, indépendamment de l'évolution de ces différentes crises. Les sanctions contre la Russie et le Belarus ont créé des pénuries mondiales de certains biens et matières premières. L'instabilité en Europe de l'Est ainsi que les sanctions contre la Russie et la Biélorussie ont entraîné une certaine instabilité sur les marchés financiers et, plus largement, ont restreint l'accès à certains financements. Si une telle situation devait perdurer, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour financer son activité et son développement.

#### Gestion du risque :

Le Groupe dispose de différentes équipes d'experts dans les principaux pays où il opère, afin de définir les produits et les services qui correspondent aux attentes des marchés locaux. L'objectif du Groupe

est de limiter les risques liés à la croissance internationale en implantant ses produits ou services sur plusieurs marchés aux dynamiques différentes.

En 2022, afin de respecter les sanctions internationales mises en place à l'encontre de la Russie dans le cadre de son invasion de l'Ukraine, la direction du Groupe a décidé de la résiliation anticipée des accords B2B conclus avec des partenaires russes et du non-renouvellement de l'abonnement des utilisateurs finaux pour les abonnés situés en Russie.

### **2.1.3. Risques liés aux données et aux systèmes informatiques**

#### **2.1.3.1. Des problèmes et des perturbations technologiques pourraient avoir des répercussions négatives sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités**

##### Description du risque :

Le Groupe exploite son service au travers d'un réseau technologique intégré. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.2. « *Technologies de l'information et propriété intellectuelle* » du Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe a déjà fait l'objet de quelques cyberattaques visant à perturber son service et pourrait faire l'objet de telles attaques à l'avenir. Toute perturbation de la disponibilité de ses réseaux et systèmes résultant de cyberattaques, d'actes de piratage ou de sabotage, pourrait entraîner l'indisponibilité du service du Groupe, ce qui pourrait nuire à sa réputation et lui faire perdre des abonnés. Le Groupe pourrait également avoir à engager des dépenses supplémentaires pour réparer son réseau et améliorer ses fonctions de sécurité, et ces améliorations pourraient ne pas réussir à prévenir de nouvelles attaques.

Le Groupe s'engage généralement à assurer la disponibilité des offres de services en stand-alone et groupées vendues par l'intermédiaire de ses partenaires, conformément aux obligations de niveau de service définies dans ses contrats de partenariat et certains autres contrats de licence. En vertu de ces obligations, le Groupe est tenu de respecter un objectif de taux de disponibilité du service et un objectif de taux cible d'efficacité. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.2.3.3. « *Distribution indirecte B2B via des partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel. Une perturbation significative de la plate-forme ou de l'interface utilisateur du Groupe, qu'elle résulte d'une violation de ses mesures de sécurité (telles que décrites ci-dessus), de défauts de son système d'exploitation et de sa technologie de plate-forme, de défaillances de ses fournisseurs de services tiers ou autre, pourrait conduire le Groupe à ne pas respecter ses objectifs de niveau de service convenus et donc une violation des obligations afférentes en vertu de ses accords de partenariat et de certains autres accords de licence. Les pertes liées à de tels incidents pourraient ne pas être intégralement indemnisées par des prestataires de services tiers ou par les polices d'assurance du Groupe. Toute perturbation peut exposer le Groupe à un risque accru de litiges et autres responsabilités, à une atteinte à sa réputation et à son image de marque et à une diminution de son chiffre d'affaires si les consommateurs annulent leur abonnement en raison de perturbations du niveau de service.

En outre, compte tenu de la croissance de son activité et de sa base d'utilisateurs, le Groupe prévoit de continuer à investir des ressources importantes dans la mise à niveau et la maintenance de sa plateforme technologique afin de gérer l'augmentation du trafic clients sur l'interface de son site Internet et son application mobile, l'expansion de son catalogue de contenus audio et le traitement des paiements et autres processus connexes. Le Groupe réalise une grande partie du développement de ses systèmes en interne, y compris son site Internet et son application mobile, et la croissance continue de ses activités exercera une pression supplémentaire sur ces systèmes. Par ailleurs, les contrats de licence de contenus du Groupe sont nombreux et complexes, et nécessitent le traitement de volumes de données considérables pour le calcul des montants dus aux fournisseurs de contenus. Le Groupe améliore en permanence le système utilisé pour effectuer cette analyse afin de calculer les

redevances et de traiter les paiements de manière plus efficace tout en offrant une évolutivité en vue de sa croissance future. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.2.4. « Analyse *des données* » du Document d'Enregistrement Universel. Si le Groupe subissait des perturbations de ce système, il pourrait ne pas être en mesure de déterminer ses coûts de contenu et de payer les détenteurs de droits dans les délais et pourrait être amené à investir du temps et des ressources financières supplémentaires pour améliorer ses systèmes afin de maintenir ses relations de licence. Si le Groupe commet des erreurs de calcul des redevances dues, il pourrait être soumis à des pénalités et autres dommages-intérêts dans le cadre de ses contrats de licence, ce qui augmenterait ses coûts de contenu et aurait des répercussions négatives sur sa rentabilité.

De nombreux produits proposés par le Groupe sont très techniques et complexes. Ces produits ou tout autre produit que le Groupe pourrait introduire à l'avenir peuvent contenir des bogues logiciels non détectés, des erreurs matérielles et autres vulnérabilités. Ces bogues et erreurs peuvent se manifester de différentes manières dans les produits du Groupe, y compris par une diminution des performances, des failles de sécurité, des dysfonctionnements, voire la désactivation permanente de produits. Le Groupe a pour pratique de procéder à des mises à jour rapides de ses produits et, par conséquent, certaines erreurs dans les produits du Groupe peuvent n'être découvertes qu'après l'utilisation d'un produit par les utilisateurs et, dans certains cas, ne l'être que dans certaines circonstances ou après une utilisation prolongée. En outre, de nombreux produits du Groupe sont disponibles sur divers systèmes d'exploitation et/ou appareils proposés par différents fabricants, et les modifications ou mises à jour de ces systèmes d'exploitation ou de ces appareils peuvent entraîner des erreurs ou des problèmes de fonctionnalité dans les produits du Groupe, y compris rendre les produits du Groupe inopérables par certains utilisateurs. Les produits du Groupe opèrent en complémentarité avec des produits et services tiers dont le Groupe dépend, et toute faille de sécurité, erreur ou autre bogue dans l'un de ces produits ou services tiers pourrait empêcher les utilisateurs du Groupe d'accéder à ses produits et services et nuire à la réputation du Groupe. En outre, les erreurs, bogues ou autres vulnérabilités découverts dans le code ou l'infrastructure d'arrière-plan du Groupe après sa sortie pourraient nuire à sa réputation, éloigner les utilisateurs, permettre à des tiers de manipuler ou d'exploiter les logiciels du Groupe, réduire son chiffre d'affaires et exposer le Groupe à des demandes de dommages et intérêts, autant de conséquences qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe. En outre, des erreurs, des bogues ou autres vulnérabilités peuvent – directement ou indirectement en cas d'exploitation par des tiers – affecter la capacité du Groupe à effectuer des paiements de redevances précis. Le Groupe pourrait également faire face à des actions en responsabilité du fait des produits, en responsabilité délictuelle ou en rupture de garantie. Une procédure judiciaire en défense, quel qu'en soit le fondement, est coûteuse et peut détourner l'attention de la Direction et porter gravement atteinte à la réputation du Groupe et à son activité. En outre, si la couverture d'assurance responsabilité civile du Groupe s'avère insuffisante, indisponible ou inaccessible à des conditions acceptables à l'avenir, l'activité du Groupe pourrait en être gravement affectée.

Le Groupe s'appuie également sur la disponibilité de réseaux Internet et mobiles fiables et économiques dans les zones géographiques où il opère pour fournir son service de streaming à ses utilisateurs. Si l'Internet ou les réseaux mobiles dans l'une ou plusieurs des zones géographiques du Groupe subit des pannes, des retards ou des baisses de vitesse d'accès ou de disponibilité pour une raison quelconque, y compris en raison de dommages aux infrastructures, de mauvaises conditions météorologiques, de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, de guerres, de pannes d'électricité ou de changements légaux ou réglementaires, le service du Groupe pourrait ne pas être viable sur ces marchés. En outre, dans certaines zones géographiques, l'infrastructure du réseau Internet et mobile peut être moins développée et le service peut être moins fiable et efficace. Si l'infrastructure réseau soutenant le service du Groupe n'est pas développée et entretenue, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer ses activités ou de les maintenir dans certaines zones



géographiques, ce qui pourrait affecter la croissance du nombre d'utilisateurs, réduire le chiffre d'affaires et l'empêcher d'atteindre la rentabilité.

Si les opérateurs de réseaux mobiles et Internet mettent en œuvre une tarification basée sur l'utilisation, y compris en imposant des plafonds significatifs de bande passante, ou essaient de monétiser l'accès à leurs réseaux par les fournisseurs de données, le Groupe pourrait être contraint d'engager des dépenses d'exploitation plus élevées, d'augmenter les prix et l'acquisition ainsi que la rétention de ses utilisateurs pourraient en être affectées. En outre, dans la mesure où les opérateurs de réseaux créent des niveaux de service d'accès à Internet et facturent ou interdisent au Groupe la disponibilité de ces services, sa capacité à diffuser du contenu et son activité pourraient en être affectées. Compte tenu des coûts associés à l'infrastructure nécessaire pour supporter l'augmentation de la bande passante et du volume relativement important de données dans le service du Groupe, de nombreux opérateurs de réseau sont incités à utiliser leur infrastructure réseau et à facturer leurs services à la défaveur des intérêts du Groupe. Bien que le Groupe ait des accords avec certains fournisseurs de réseaux, il peut subir des pressions tarifaires ou des difficultés d'accès à des réseaux de services non affiliés, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur sa capacité à fournir son service.

En outre, le Groupe stocke ses données, qui comprennent principalement son contenu audio de 7,2 pétaoctets, dans trois centres de données physiques situés près de Paris, en France. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.2.1. « *Serveurs* » du Document d'Enregistrement Universel. En raison des évolutions de la technologie audio numérique et des différents types de fichiers audio que le Groupe doit conserver pour ses différentes offres de services, la capacité de stockage de données requise pour exploiter efficacement une offre de services multiples est importante et en augmentation. Par ailleurs, à mesure que le Groupe augmente la taille de son catalogue audio, ses besoins de stockage et de traitement des données augmentent, et rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'obtenir un stockage suffisant sans une augmentation significative des coûts de stockage des données.

Les données audio et les informations des journaux système du Groupe sont presque exclusivement stockées sur des serveurs Netapp dont il est propriétaire, qui sont hébergés, supervisés et maintenus par un prestataire de services tiers, Iguane Solutions. L'architecture du système intégré du Groupe a été conçue autour de la disponibilité de ces données. Toute perturbation de l'accès à ces données, ou toute perte de ces données, pourrait limiter la capacité du Groupe à fournir des contenus, à suivre l'activité de manière suffisamment détaillée pour répondre à ses obligations contractuelles vis-à-vis des détenteurs de droits et à continuer à offrir son service. Le matériel réseau du Groupe est exposé au risque de dommages ou de destruction des centres de données dans lesquels il est hébergé, y compris à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, d'incendies ou de problèmes au niveau des structures ou systèmes. Les pertes résultant de dommages à son infrastructure réseau pourraient ne pas être entièrement couvertes par l'assurance du Groupe ou par ses prestataires de services dans le cadre des contrats de services concernés. En outre, en raison du volume de données considérable associé à sa vaste bibliothèque audio, toute perte de données nécessiterait probablement beaucoup de temps pour être remplacée sur son système et toute perturbation ou perte pourrait entraîner des interruptions de service ou des retards importants, ce qui aurait des répercussions négatives sur les activités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe est en train de transférer une partie de son stockage de données (y compris les données des utilisateurs et détenteurs de droits) de ses propres serveurs vers Google Cloud Platform (« **GCP** »), notamment pour l'exploitation de certains aspects de son activité, ainsi que pour traiter et stocker des données. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.2.1. « *Serveurs* » du Document d'Enregistrement Universel. GCP propose une plateforme d'infrastructure informatique distribuée, à savoir un service communément désigné sous l'appellation de cloud computing. Toute perturbation de, ou interférence avec, la transition du Groupe et son utilisation de GCP pourraient

avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe a mis en place un Plan de Reprise d'Activité (« PRA ») afin d'atténuer le risque d'endommagement ou de destruction des centres de données dans lesquels le matériel réseau du Groupe est hébergé, y compris à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, d'incendies, d'inondations ou de problèmes de structure ou de système. Le PRA est conçu pour assurer la reprise d'un service minimum dans une infrastructure cloud en moins de 24 heures. Ce service minimum peut être limité en termes de contenu ou de fonctionnalité, de performance ou de temps de chargement, ou encore de disponibilité. Ce service minimum n'inclut pas certaines fonctionnalités, telles que le moteur de recommandation du Groupe, la possibilité pour l'utilisateur de payer son abonnement, le calcul des redevances, les notifications et la gestion du catalogue audio. Ce service minimum rend également impossible pour le Groupe la mise à jour du code de son application. Le Groupe ne peut garantir que la reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud sera réalisée dans un délai de 24 heures ou qu'elle pourra être réalisée, ni que les utilisateurs seront satisfaits de ce service minimum. L'absence de reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud entraînerait l'impossibilité pour le Groupe de fournir tout service aux utilisateurs, ce qui porterait atteinte à sa réputation et lui ferait perdre des utilisateurs. La non-récupération rapide d'un service optimal peut provoquer l'insatisfaction de l'utilisateur et entraîner la résiliation de son abonnement ou la suppression de son compte. Le défaut de calcul des redevances dues pour la musique diffusée en streaming sur la plateforme du Groupe peut entraîner la résiliation des accords conclus avec les détenteurs de droits, l'imposition de pénalités ou d'autres dommages-intérêts conformément aux termes de ces accords, et/ou des actions en responsabilité de la part des détenteurs de droit en question. Le Groupe pourrait également être conduit à engager des dépenses supplémentaires pour restaurer complètement son matériel réseau et retrouver un service optimal. Une actualisation du PRA du Groupe est en cours dans le but d'être en mesure de fournir un service optimal dans une infrastructure cloud dans les 24 heures suivant l'incident. La mise à jour et l'amélioration du PRA sont en cours et devraient se poursuivre en 2023. Le Groupe ne peut garantir que le PRA permettra un service optimal en 2023 compte tenu des nombreuses contraintes et difficultés techniques à résoudre.

#### Gestion du risque :

Le Groupe surveille de près ses niveaux de service et s'assure que les contrats de service qu'il conclut avec ses partenaires sont conformes à ses niveaux de service réels. Afin d'améliorer encore ses niveaux de service, le Groupe a augmenté son volume de personnel en charge de la gestion de son infrastructure depuis la Fusion.

Pour réduire le risque d'erreur de calcul, la solution de calcul des redevances du Groupe fait l'objet d'un audit chaque année. Le savoir-faire lié à ce logiciel de calcul des redevances est maintenu par des équipes dédiées et des plans de succession pertinents. Le maintien et la transmission de ce savoir-faire font l'objet d'un audit annuel.

La robustesse et la fiabilité du code source des produits du Groupe sont assurées par une politique de codage sécurisé, qui exige des développeurs qu'ils gèrent, documentent, évaluent, examinent et maintiennent ce code source.

Le Groupe a fait appel à deux fournisseurs différents pour assurer le réseau de diffusion de contenu (en cas de perturbation critique du réseau, le Groupe peut rediriger le trafic d'un fournisseur à l'autre) et a amélioré la résilience de ses serveurs stockant des contenus audio, grâce à la répllication de ces contenus dans deux centres de données différents (en cas de défaillance d'un centre de données, le Groupe peut rediriger le trafic vers l'autre centre).

### **2.1.3.2. La réputation et les activités du Groupe pourraient être affectées par des failles de sécurité et des activités frauduleuses**

#### Description du risque :

Des failles de sécurité entraînant un accès non autorisé ou une divulgation des données des utilisateurs pourraient nuire à la réputation du Groupe. Le Groupe collecte, conserve, transmet et stocke des informations sur son activité, ses utilisateurs, ses fournisseurs de contenu et d'autres parties, qui sont dans de nombreux cas des données confidentielles et exclusives. Le Groupe fait également appel à des prestataires de services tiers, y compris des partenaires de traitement des paiements en ligne, qui stockent, traitent et/ou transmettent pour son compte des données, y compris dans certains cas, des informations propriétaires, personnelles et confidentielles. En outre, le Groupe utilise des logiciels disponibles gratuitement, des comptes de messagerie et des services de stockage sur le cloud pour effectuer et prendre en charge diverses fonctions. Pour plus d'informations, voir la section 1.7.2. « *Technologies de l'information et propriété intellectuelle* » du Document d'Enregistrement Universel. Bien que le Groupe et ses prestataires prennent des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations confidentielles qu'ils collectent, stockent et transmettent, ils peuvent faire l'objet de tentatives d'intrusion dans ses systèmes et d'accès à ces données. Les données et les informations transmises ou stockées sur des systèmes moins sécurisés peuvent être particulièrement vulnérables face aux attaques ou compromissions. Le Groupe et ses prestataires pourraient ne pas disposer des ressources ou de la technicité nécessaires pour anticiper ou continuer à empêcher tous types d'attaques et de techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à ses systèmes, notamment parce que ces techniques évoluent fréquemment et peuvent ne pas être connues avant leur lancement au préjudice de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires tiers. Les progrès des capacités informatiques, les nouvelles découvertes technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité d'atteintes à la sécurité. En outre, des failles de sécurité peuvent survenir à la suite de problèmes non techniques, y compris des failles intentionnelles ou involontaires de la part des salariés du Groupe ou des personnes avec lesquelles il entretient des relations commerciales. Le Groupe ne peut garantir que l'utilisation ou l'accès par inadvertance ou non autorisé aux données sensibles des utilisateurs (en particulier les informations de paiement) ou au site Web du Groupe, à son application mobile, à ses réseaux et systèmes ne se produira pas, ou que des tiers n'obtiendront pas un accès non autorisé à des informations sensibles malgré les efforts et les investissements du Groupe pour protéger ces informations.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses fournisseurs de services tiers ou d'autres incidents de cybersécurité pourrait entraîner un accès non autorisé et un détournement des informations personnellement identifiables ou des données personnelles des utilisateurs, y compris les coordonnées de paiement, ou d'autres informations confidentielles ou propriétaires concernant le Groupe ou des tiers. L'utilisation ou l'accès non autorisé aux informations des utilisateurs pourrait enfreindre les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité des données et d'autres lois, et entraîner des risques juridiques et financiers importants, une publicité défavorable, une perte de confiance potentiellement grave dans les mesures de sécurité du Groupe parmi les consommateurs et une atteinte à sa marque et à sa réputation. Les utilisateurs potentiels peuvent ne plus vouloir fournir au Groupe les informations nécessaires pour devenir utilisateurs, et les utilisateurs existants peuvent résilier leur abonnement. Le Groupe peut également être contraint à consacrer des finances et autres ressources significatives pour faire face à de telles violations. Les polices d'assurance du Groupe en matière de cybersécurité pourraient ne pas couvrir tous les types et toutes les occurrences d'événements de cybersécurité auxquels le Groupe pourrait être confronté, et l'exposition du Groupe à des événements de cybersécurité pourrait entraîner une augmentation des coûts des primes d'assurance de cybersécurité du Groupe et même affecter la capacité du Groupe à obtenir ou conserver une couverture d'assurance en matière de cybersécurité. Des attaques réelles ou anticipées pourraient entraîner une augmentation des coûts du Groupe, notamment des coûts de déploiement

de personnel et de technologies de protection supplémentaires, de formation du personnel et d'engagement d'experts et de consultants tiers. Toutes les ressources consacrées à enquêter sur, empêcher ou prévenir de telles violations seront détournées de l'objet du Groupe.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses prestataires tiers ou d'autres incidents de sécurité entraînant un accès non autorisé et un détournement d'informations personnellement identifiables ou de données personnelles des utilisateurs peuvent également constituer une infraction à la réglementation sur la protection des données personnelles, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe, et donner lieu à l'application de sanctions civiles ou pénales par les autorités, y compris des amendes pécuniaires.

Outre ces atteintes à la sécurité, le Groupe est également exposé à des tentatives d'accès non autorisé à son service, et pourrait avoir des difficultés à les prévenir et à y remédier efficacement. L'accès non autorisé à son service pourrait conduire le Groupe à des déclarations inexactes concernant ses indicateurs clés de performance qui, une fois établies, corrigées et divulguées, pourraient nuire à la confiance des investisseurs vis-à-vis de l'intégrité de ses indicateurs clés de performance et pourraient, en cas de cotation, entraîner un recul significatif du cours de l'action.

Par le passé, le Groupe a été et continue d'être impacté par des tentatives de tiers visant à obtenir un accès non autorisé à son service, notamment pour fournir aux utilisateurs un moyen de bénéficier gratuitement du service payant du Groupe et de supprimer les publicités sans paiement.

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Les données mises en vente comprenaient les adresses électroniques, les noms d'utilisateur, le genre, les dates de naissance/âges, les informations relatives au compte (telles que la date d'inscription, le type de compte, l'identifiant interne) et les préférences de l'utilisateur (telles que le nombre de titres préférés, les préférences en matière de communication, etc.). Bien que le Groupe n'ait pas eu accès au fichier mis en vente sur le forum pirate, il estime à environ 5 millions le nombre d'abonnés payants concernés. Le Groupe a immédiatement déclenché son plan de réponse en cas d'incidents, avisé la CNIL et réalisé une analyse des risques encourus par rapport aux droits et libertés fondamentales des personnes concernées. Cette analyse des risques – basée sur le standard défini par l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) tel que recommandé par le Comité européen de la protection des données (EDPB) dans ses lignes directrices 9/2022 du 10 octobre 2022 sur la notification des violations de données personnelles dans le cadre du RGPD – a confirmé que (i) l'incident ne s'est pas produit dans les systèmes du Groupe mais dans ceux d'un ancien prestataire que la Société a cessé d'utiliser en 2020, et (ii) les risques pour les personnes concernées étaient limités, puisqu'aucun mot de passe, aucune donnée de paiement et plus généralement aucune donnée sensible n'a été affectée par la fuite. Afin de limiter les risques pour les personnes concernées, le Groupe a publié une note d'information sur la fuite de données sur son site support puis a informé individuellement les personnes concernées par courriel. Le Groupe a également déposé une réclamation auprès du *Procureur de la République* en janvier 2023. En matière de prévention, le Groupe travaille à l'analyse des mesures de sécurité mises en place par ses fournisseurs actuels et futurs. Le Groupe a reçu environ 1 000 plaintes de la part de ses utilisateurs, et quelques rares clients ont entamé une action en justice contre le Groupe en Allemagne afin d'obtenir réparation pour le préjudice résultant de la fuite de leurs données. La Société détient une police d'assurance cyber d'un montant maximal de 5 000 000 € et couvrant les dommages résultant d'une fuite de données, avec une franchise de 500 000 €. Au 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé une provision de 500 000 euros pour les coûts potentiels liés aux litiges et aux réclamations de clients.

Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter et à traiter avec succès de tels problèmes, il pourrait en découler des impacts artificiels sur ses indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits. Les résultats d'exploitation du Groupe pourraient en être affectés et le Groupe pourrait être exposé à des demandes de dommages-intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, de la part des détenteurs de droits, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur ses activités. En outre, il est peu probable que les personnes utilisant des versions non autorisées du service payant du Groupe se convertissent aux abonnés du Groupe. En outre, la détection, correction et divulgation des flux frauduleux et comptes utilisateurs ou KPI affectés, pourraient entraîner une perte de confiance des investisseurs à l'égard de l'intégrité des indicateurs clés de performance.

Le Groupe a également été, et continue d'être, concerné par des tentatives de tiers visant à manipuler artificiellement le nombre de diffusions, notamment pour générer des revenus pour les détenteurs de droits ou pour influencer le placement de contenus sur la plateforme du Groupe (par exemple, en créant de faux comptes utilisateurs pour diffuser des chansons de manière répétée afin de générer des revenus ou en utilisant de faux comptes d'utilisateurs pour diffuser des contenus spécifiques. Même si le Groupe déploie des moyens pour détecter les diffusions frauduleuses, il pourrait ne pas réussir à détecter, supprimer et traiter l'ensemble d'entre elles et tous les comptes utilisateurs associés. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter, supprimer et traiter les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, il pourrait en découler une manipulation de ses données, y compris des indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits et exposer le Groupe à un risque de litige. En outre, une fois détectés, corrigés et divulgués les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés et les indicateurs clés de performance affectés, la confiance des investisseurs dans l'intégrité de ses indicateurs clés de performance pourrait être perdue.

#### Gestion du risque :

Le système d'information du Groupe est un actif essentiel nécessaire à la conduite de ses activités et est soumis à d'importantes contraintes légales et réglementaires. La protection efficace de cet actif est d'une importance majeure pour le Groupe. Des analyses de vulnérabilité et des tests de pénétration sont effectués plusieurs fois par an. En 2022, le Groupe a effectué 8 tests de pénétration internes ou externes et a fait réaliser une analyse de vulnérabilité par un tiers. Les employés de la Société sont sensibilisés aux défis de la sécurité informatique et de la cybersécurité (par exemple, par le biais de campagnes d'hameçonnage). Enfin, la Société procède à une révision de ses systèmes avec ses assureurs afin de prévenir les risques potentiels.

Le Groupe a renforcé ses capacités de contrôle et de surveillance afin de détecter toute activité suspecte. En particulier, pour lutter contre toute utilisation frauduleuse des comptes de ses clients, le Groupe a mis en place les mesures de sécurité suivantes :

- isolation des identifiants de connexion (mot de passe) dans une base de données séparée, avec un accès restreint ;
- l'utilisation de systèmes Captcha et Bot Manager pour identifier les tentatives de connexion par des robots ;
- l'envoi d'un courrier électronique informant l'utilisateur de la connexion sur un nouvel appareil ;
- l'obligation de saisir un code adressé à l'adresse électronique actuelle de l'utilisateur pour valider les changements d'adresse électronique ou de mot de passe ; et

- l'envoi d'un courrier électronique et l'affichage d'un message dans l'application pour inviter l'utilisateur à changer de mot de passe lorsqu'une activité suspecte est constatée sur la plateforme de la Société.

#### **2.1.4. Risques financiers et de marché**

##### **2.1.4.1. Compte tenu de l'historique d'exploitation limité du Groupe, de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas être du tout accessibles.**

###### Description du risque :

L'évolution rapide des activités du Groupe et son historique d'exploitation relativement limité peuvent ne pas fournir une base adéquate pour évaluer ses perspectives et sa performance financière et rendre difficile la prévision des résultats d'exploitation futurs. L'activité et les perspectives du Groupe doivent être appréhendées au regard des risques, des charges et des difficultés rencontrées par les entreprises dans leur phase initiale de développement. Le Groupe a subi des pertes nettes significatives depuis sa création et pourrait ne pas être en mesure d'augmenter son chiffre d'affaires ou de contrôler ses coûts à des niveaux nécessaires pour générer des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs à l'avenir. En outre, une fois qu'il aura généré un bénéfice et des flux de trésorerie positifs, rien ne garantit que le Groupe sera en mesure de maintenir ou d'augmenter ses marges et ses flux de trésorerie. Pour atteindre et maintenir une rentabilité et des flux de trésorerie positifs, le Groupe doit atteindre de nombreux objectifs dont les principaux sont détaillés dans la section 1.5.2. « *Informations sur les tendances et objectifs à moyen terme* » qui incluent notamment la réussite de l'exécution de la stratégie indirecte - B2B et du partenariat avec RTL, le lancement de nouvelles verticales de marché et une gestion efficace de la base de coûts et du fonds de roulement. L'incapacité du Groupe à atteindre l'un de ces objectifs pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à générer des bénéfices et des flux de trésorerie positifs.

En outre, le Groupe a l'intention de continuer à réaliser des investissements pour soutenir la croissance de ses activités et pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux défis de son activité, y compris la nécessité de développer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer son service, de se développer sur de nouveaux marchés à travers le monde, d'améliorer ses infrastructures, ou d'acquérir des activités et des technologies complémentaires. En conséquence, le Groupe s'est déjà engagé, et pourrait s'engager à l'avenir, dans des financements par fonds propres et par emprunt pour obtenir des fonds supplémentaires. Si le Groupe lève des fonds supplémentaires par le biais d'émissions futures de titres de capital ou de titres de créance convertibles, les actionnaires existants de la Société pourraient subir une dilution importante, et tout nouveau titre de capital qu'il émettrait pourrait bénéficier de droits, préférences et privilèges supérieurs à ceux des détenteurs d'actions ordinaires de l'émetteur concerné. Tout financement par emprunt que le Groupe obtiendrait à l'avenir pourrait également contenir des clauses restrictives relatives à ses activités de levée de capitaux et à d'autres questions financières et opérationnelles, qui pourraient compliquer pour le Groupe l'obtention de capitaux supplémentaires et la poursuite d'opportunités commerciales, y compris d'éventuelles acquisitions. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des financements supplémentaires à des conditions favorables, voire pas du tout. Si le Groupe n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat ou à des conditions satisfaisantes pour lui en temps voulu, sa capacité à continuer à soutenir la croissance de ses activités, à acquérir ou fidéliser des utilisateurs, et à répondre aux défis de son activité pourrait s'en trouver considérablement compromise et ses activités pourraient en être affectées.

Pour financer la croissance de son activité, le Groupe a mis en place en 2021 des prêts garantis par l'État français pour un montant de 25 millions d'euros. Le Groupe a bénéficié, le 5 juillet 2022 (date de réalisation de la Fusion dans I2PO S.A.), de la trésorerie détenue par la SPAC I2PO, notamment sur son compte séquestre d'introduction en bourse, et de la trésorerie levée dans le cadre de l'opération PIPE. L'utilisation des fonds PIPE, s'élevant à un montant de 119 millions d'euros, et de la trésorerie disponible d'I2PO S.A. permettra au Groupe de poursuivre sa stratégie de croissance. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 113,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 en raison des fonds levés dans le cadre de la Fusion. Néanmoins, le Groupe pourrait à l'avenir chercher à refinancer sa dette existante, ou contracter de nouvelles dettes, notamment pour financer la poursuite de ses activités et dégager des liquidités pour des acquisitions. Pour plus d'informations, voir la section 8.6. « *Contrats importants* » du Document d'Enregistrement Universel. Aucune garantie ne peut être donnée que des financements seront disponibles à l'avenir à des conditions acceptables pour le Groupe ou tout simplement accessibles.

Si le Groupe augmente son endettement, il en découlera des risques supplémentaires pour l'activité du Groupe. Un effet de levier élevé pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe. Par exemple, il pourrait :

- accroître la vulnérabilité du Groupe face à des conditions économiques et industrielles défavorables ;
- imposer au Groupe de consacrer une part importante des flux de trésorerie d'exploitation au paiement du service de la dette, réduisant ainsi la disponibilité de trésorerie pour financer le fonds de roulement, les dépenses d'investissement et d'autres besoins généraux de l'entreprise ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des financements supplémentaires de son fonds de roulement, de ses dépenses d'investissement, des besoins généraux de l'entreprise ou des acquisitions ;
- désavantager le Groupe par rapport à ses concurrents moins endettés ;
- limiter la flexibilité du Groupe dans l'anticipation et la réaction aux évolutions de son activité et de son secteur d'activité ; et
- fragiliser le Groupe en cas de hausse des taux d'intérêt.

La capacité du Groupe à payer et à refinancer sa dette actuelle et toute dette future qu'il pourrait contracter dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie sur ses opérations, ses financements ou la vente de ses actifs. La capacité du Groupe à générer de la trésorerie est soumise à des facteurs économiques, financiers, concurrentiels, législatifs, réglementaires et autres que le Groupe ne peut pas contrôler. Si le Groupe ne peut pas assurer le service de sa dette ou rembourser ou refinancer sa dette à son échéance, le Groupe pourrait être contraint de vendre des actifs ou de prendre d'autres mesures désavantageuses, y compris (a) réduire à l'avenir le financement du fonds de roulement, les dépenses d'investissement et autres dépenses générales ou (b) consacrer un niveau non tenable de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement du principal et des intérêts de la dette du Groupe. Les prêteurs ou autres investisseurs qui détiennent des dettes dont le service ne serait pas assuré par le Groupe ou pour lesquelles le Groupe serait en défaut pourraient également majorer les montants dus, ce qui pourrait déclencher un défaut sur ou une majoration d'autres dettes que le Groupe pourrait contracter.

En outre, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient varier d'un trimestre à l'autre et d'une année sur l'autre en raison de divers facteurs, dont beaucoup sont indépendants de sa volonté, et qui rendent l'activité du Groupe difficile à prévoir. Par conséquent, la comparaison de ses résultats d'exploitation d'une période à l'autre peut ne pas être simple. Les facteurs qui peuvent contribuer à la variabilité des résultats trimestriels et annuels du Groupe comprennent sa capacité à poursuivre sa pénétration et son développement dans de nouvelles zones géographiques et à le faire au moment opportun, sa capacité à monétiser plus efficacement son service sur les appareils mobiles et autres appareils connectés, le taux de désabonnement des abonnés et les taux de conversion, l'effet d'une concurrence accrue à l'égard des activités du Groupe, une augmentation des paiements de redevances et des dépenses de recherche et développement, de marketing, commerciales et autres dépenses d'exploitation, le calendrier de la reconnaissance ou de la reprise de ses provisions liées aux minimas garantis en vertu de ses accords de licence, l'impact de la conjoncture économique générale sur les revenus et les dépenses du Groupe et sur les ventes de ses offres en stand-alone et groupées par l'intermédiaire de ses partenaires et l'évolution des réglementations publiques concernant ses activités. Les variations saisonnières du comportement des abonnés et de la publicité peuvent également entraîner des fluctuations des résultats financiers du Groupe. Il peut généralement y avoir un pic des taux d'acquisition d'abonnés pendant la période des fêtes, porté par des investissements marketing plus élevés. Des pics ou des creux saisonniers peuvent avoir un effet disproportionné sur le chiffre d'affaires consolidé en glissement trimestriel ou annuel. Tout facteur ayant une incidence négative sur le chiffre d'affaires au cours d'une période pendant laquelle le Groupe génère généralement une part plus importante de son chiffre d'affaires peut avoir un effet négatif disproportionné sur le chiffre d'affaires consolidé global.

Par ailleurs, le Groupe dispose actuellement d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif en raison du décalage temporel entre le moment où ses clients diffusent le contenu audio et la date à laquelle les droits sont versés aux détenteurs de droits. À mesure que le marché du streaming gagne en maturité et que le Groupe et les détenteurs de droits affinent leurs processus respectifs, il est probable que le délai pourrait être réduit et que la position en fonds de roulement négative du Groupe se réduise. Les détenteurs de droits, y compris les grands labels, pourraient également exiger que le Groupe verse tous les paiements de redevances avant le traitement des données de streaming (avec des ajustements après le traitement des données), alors qu'actuellement, seule une partie des paiements de redevances intervient avant la diffusion de façon périodique. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.7.3.1. « *Labels – Paiements de redevances* » du Document d'Enregistrement Universel. Si les systèmes de traitement du paiement des redevances des principaux labels et notamment des autres détenteurs de droits sur le contenu deviennent plus efficaces ou s'ils exigent des paiements de redevances anticipés plus élevés, le Groupe pourrait avoir besoin d'accéder à des sources de financement afin de financer son fonds de roulement. Le financement des besoins en fonds de roulement peut ne pas être disponible à des conditions raisonnables, voire pas du tout. S'il est obtenu, le coût de ce financement affectera les résultats d'exploitation du Groupe.

La performance du Groupe dépend de la conjoncture économique mondiale et régionale, historiquement très volatile. Une évolution défavorable de la conjoncture économique, y compris du fait du conflit entre la Russie et l'Ukraine, a généralement un impact négatif sur les dépenses de consommation non courante et les services de divertissement que le Groupe vend peuvent être particulièrement sensibles à cet effet. En période de ralentissement économique, les services gratuits de streaming et de divertissement musical (tels que YouTube ou TikTok) pourraient attirer plus d'utilisateurs que les offres d'abonnements payants, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe dont les revenus sont principalement générés par des abonnements payants. En outre, les périodes de ralentissement économique pourraient avoir un impact négatif sur les partenaires du Groupe dans les secteurs des télécommunications, de l'Internet, de la téléphonie mobile et de l'électronique grand public, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus du Groupe issus des partenariats de distribution. Ces ralentissements



économiques pourraient aussi avoir des conséquences négatives sur les budgets publicitaires à l'échelle mondiale, et par répercussion sur les revenus publicitaires du Groupe. Chacune de ces évolutions pourrait avoir un effet négatif sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre son plan d'affaires ou à atteindre ses objectifs de performance.

Enfin, les perspectives de croissance des activités du Groupe et les objectifs financiers à horizon 2023 et à moyen terme présentés dans le Document d'Enregistrement Universel reposent sur de nombreuses variables et hypothèses par nature incertaines et indépendantes de la volonté de la Société. Ces variables et hypothèses peuvent varier, y compris en raison des facteurs décrits ci-dessus, ou s'avérer inexactes. En conséquence, les déclarations prospectives présentées dans le Document d'Enregistrement Universel pourraient ne pas se réaliser.

#### Gestion du risque :

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de croissance rentable du Groupe, l'attention accrue portée à la gestion des coûts et de la trésorerie ainsi que le renforcement de sa structure financière permettent au Groupe d'améliorer constamment son profil financier :

- En 2022, Deezer a poursuivi avec succès la mise en œuvre de ses quatre priorités stratégiques, concentrant ses efforts sur les grands marchés à fort potentiel, développant davantage son activité rentable dans le B2B, favorisant la différenciation produit et de la marque grâce à de nouvelles expériences autour de la musique et l'innovation, et continuant de soutenir l'excellence opérationnelle pour améliorer sa rentabilité.
  - Grâce à la mise en œuvre réussie de cette stratégie, le Groupe a été en mesure de réaliser une croissance substantielle de son chiffre d'affaires (une augmentation de 12,8 % en 2022 par rapport à 2021), tout en enregistrant une amélioration significative de la perte d'EBITDA ajusté (à (55,7) millions d'euros en 2022, soit une réduction de 8,9 millions d'euros par rapport à 2021).
- En 2023, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable et s'attend à réduire davantage sa perte d'EBITDA ajusté, notamment grâce à une gestion stricte de sa base de coûts visant à maintenir les frais de personnel et les frais généraux et administratifs à un niveau stable d'une année sur l'autre, ouvrant ainsi la voie à la rentabilité.
- À la suite de la Fusion et du PIPE, la Société a renforcé sa structure financière, comme le reflète les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 113,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, le Groupe a mis en place plusieurs mesures visant à suivre de près son fonds de roulement.

#### **2.1.4.2. Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change**

##### Description du risque :

Le Groupe accepte un large éventail de modes de paiement, y compris les transactions par carte de crédit et de débit. Pour les paiements par carte de crédit et de débit, le Groupe prend en charge les commissions interbancaires et d'autres commissions de transaction, qui peuvent augmenter dans le temps. Une augmentation de ces redevances obligerait le Groupe soit à augmenter les prix qu'il facture pour son service premium, ce qui pourrait entraîner une perte d'abonnés et de revenus d'abonnements, soit à subir une augmentation des coûts du Groupe sans augmentation correspondante du prix qu'il facture pour son service premium, ce qui dans les deux cas pourrait nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière du Groupe. Le Groupe s'appuie sur

des prestataires de services tiers pour les services de traitement des paiements, y compris le traitement des cartes de crédit et de débit. L'activité du Groupe pourrait être fortement perturbée si ces prestataires tiers n'étaient pas disposés à, ou dans l'incapacité de, fournir ces services. Si le Groupe ou ses prestataires de services de traitement des paiements rencontraient des problèmes avec leur logiciel de facturation, ou si le logiciel de facturation présentait des dysfonctionnements, il pourrait en découler un effet défavorable significatif sur la satisfaction des utilisateurs du Groupe et les principales sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient ne plus autoriser l'utilisation continue par le Groupe de leurs produits de paiement. En outre, en cas de dysfonctionnement du logiciel de facturation du Groupe et, par conséquent, si le Groupe ne débite pas automatiquement ou pas du tout les cartes de crédit ou de débit de ses abonnés premium, l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe pourraient en être sensiblement affectés.

Le Groupe est également soumis aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la norme de sécurité des données v3.2.1 de l'industrie des cartes de paiement, qui pourraient être modifiées ou réinterprétées dans un sens qui compliquerait la conformité du Groupe à ces règles et normes. Le non-respect de ces règles ou obligations peut exposer le Groupe à des frais de transaction, des amendes, des pénalités, des dommages-intérêts et une responsabilité civile plus élevés, et peut conduire le Groupe à ne plus être en capacité d'accepter les paiements par carte de crédit et de débit. En outre, il n'existe aucune garantie que, même si le Groupe se conforme à ces règles ou obligations, une telle conformité empêcherait l'utilisation illégale ou inappropriée des systèmes de paiement du Groupe ou le vol, la perte ou l'utilisation abusive des données relatives aux cartes de crédit et de débit, aux détenteurs de cartes de crédit et de débit et aux transactions par cartes de crédit et de débit. Certaines associations de cartes de paiement ont soumis des obligations supplémentaires pour les offres d'essai concernant les services de renouvellement automatique des abonnements, ce qui peut entraver la capacité du Groupe à attirer ou à fidéliser des abonnés premium.

Si le Groupe ne parvient pas à contrôler de manière adéquate les transactions frauduleuses par carte de crédit ou de débit, le Groupe pourrait être exposé à une responsabilité civile, à une dégradation de la perception de ses mesures de sécurité et à des coûts liés aux cartes de crédit nettement plus élevés. Si le Groupe n'est pas en mesure de maintenir son taux de rétrofacturation ou ses taux de remboursement à des niveaux acceptables, les sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient augmenter les frais de transaction du Groupe ou mettre fin à leurs relations avec le Groupe. La perte de capacité du Groupe à traiter les paiements avec les principales cartes de crédit ou de débit nuirait de manière significative à la capacité du Groupe à exercer ses activités.

En parallèle de ces risques liés aux paiements, au fil de la croissance des activités internationales du Groupe, des fluctuations de change pourraient affecter ses résultats et sa situation financière, en raison d'un risque de règlement sur les produits et charges exprimés en devises et des risques liés à la conversion en euros des bilans et comptes de résultat des filiales du Groupe hors zone euro. Le Groupe vise à payer la majeure partie de ses coûts de contenu et de ses dépenses d'exploitation pour ces filiales dans la même devise que la devise de présentation de chacune afin de couvrir l'effet des variations des taux de change sur sa marge brute et son résultat d'exploitation.

Le Groupe est également exposé aux fluctuations de l'euro dans le cadre de la distribution directe et indirecte de son service. Le Groupe perçoit des frais d'abonnement directs dans des devises autres que l'euro qui sont réglés via les comptes bancaires du Groupe dans les différents pays et les comptes du Groupe auprès de fournisseurs de traitement des paiements tels qu'Adyen ou PayPal ou via les boutiques d'applications mobiles telles que l'App Store d'Apple. Le Groupe perçoit également des revenus de la part des partenaires de distribution dans des devises locales autres que l'euro.

L'exposition du Groupe au risque de change pourrait s'accroître du fait de la part croissante de ses activités internationales dans l'ensemble de ses activités.

Gestion du risque :

En 2021 et 2022, bien que le Groupe n'ait pas souscrit de couverture de change auprès d'une institution bancaire, une grande partie des décaissements en USD et GBP sont compensés par des encaissements dans ces deux devises.

**2.1.5. Risques liés à la cotation sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris**

**2.1.5.1. L'émission par la Société ou la cession par les principaux actionnaires d'un nombre significatif d'actions de la Société à compter de la fin de la période d'incessibilité ou la possibilité de telles émissions ou cessions pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société.**

Description du risque :

L'engagement de conservation consenti par certains actionnaires aux co-chefs de file a expiré le 5 avril 2023. Par conséquent, les actionnaires de la Société pourraient décider de céder, directement ou indirectement, sur le marché ou de gré à gré, tout ou partie leur participation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de l'action de la Société.

Gestion du risque :

Afin de limiter ce risque, les actionnaires de la Société, représentant au total 75 % du capital de la Société au 31 décembre 2022 (sur une base non diluée), ont accepté d'être liés par un *coordinated sales agreement* (« CSA »). Les parties au CSA s'engagent à ce que les transferts d'actions sur le marché (mais pas hors marché) se fassent par l'intermédiaire d'un agent de placement (ou agent de cession) dans les conditions prévues par le CSA. L'agent de cession agit indépendamment de la Société, qui ne peut lui donner aucune instruction. Les demandes de cession adressées par tout actionnaire cédant à l'agent de cession sont irrévocables et ne mentionnent que le nombre d'actions que l'actionnaire cédant souhaite vendre. L'agent de cession fera de son mieux pour assurer la bonne exécution des demandes de cession de titres, à condition que les transferts qui en résultent n'aient pas d'impact négatif significatif sur le prix des actions de la Société, compte tenu des conditions de marché qui prévaudront à cette date.

Les cessions réalisées sur le marché en exécution de cette demande ne peuvent être effectuées avec une décote supérieure à 5 % par rapport au prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions au cours des trois derniers jours de bourse précédant cette cession, chaque actionnaire pouvant communiquer à l'agent de cession un prix plancher plus élevé. Les cessions quotidiennes d'actions réalisées au cours d'un jour de bourse spécifique ne doivent jamais dépasser 25 % du volume quotidien des opérations sur les actions de la Société au cours de ce jour de bourse (30 % si le volume quotidien des opérations au cours de ce jour de bourse spécifique représente plus de deux fois la moyenne des volumes quotidiens des opérations au cours des 20 jours de bourse précédents).

Pour plus d'informations sur la promesse de vente coordonnée, se référer à la section 8.6.3. « *Contrats importants signés en 2023* » du Document d'Enregistrement Universel.

### **2.1.5.2. La volatilité et la liquidité de l'action de la Société pourraient connaître des fluctuations importantes.**

Les marchés boursiers ont généralement connu des fluctuations importantes au cours des dernières années, qui n'ont pas toujours été liées à la performance ou aux perspectives des sociétés spécifiques dont les actions sont négociées. Les fluctuations des marchés et les conditions économiques pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des Actions de la Société peut connaître une volatilité importante et peut fluctuer de manière significative en raison d'une variété de facteurs, qui peuvent inclure des facteurs de risque décrits aux sections 2.1.4. « *Risques financiers et de marché* » à 2.1.5. « *Risques liés à la cotation sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris* » du Document d'Enregistrement Universel, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société.

Par ailleurs, bien que les actions de la Société soient cotées sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, la Société ne peut garantir aux investisseurs qu'un marché actif ou liquide se développera pour ses actions ou, si un tel marché se développe, qu'il persistera.

### **2.1.5.3. L'actionnaire principal du Groupe détient une part significative du capital social de la Société**

#### Description du risque :

Au 31 décembre 2022, AI European Holdings Sàrl détenait environ 38,45 % des droits de vote de la Société. En conséquence, AI European Holdings Sàrl pourrait, en fonction de la présence d'AI European Holdings Sàrl et des autres actionnaires en assemblée générale, avoir une influence notable sur les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société, telles que la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et de la distribution des dividendes, ainsi que, en fonction de la présence d'AI European Holdings Sàrl et des autres actionnaires, aux résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors des assemblées générales extraordinaires de la Société, telles que les modifications du capital social et des statuts de la Société.

#### Gestion du risque :

Le Groupe a mis en place des mesures, notamment au travers de sa gouvernance d'entreprise, pour s'assurer qu'aucun contrôle potentiel ne donne lieu à un abus. Ces mesures comprennent notamment : (i) un conseil d'administration composé pour plus de la moitié par des administrateurs indépendants ; (ii) l'existence de comités spécialisés (comité d'audit et comité des nominations et des rémunérations) ; (iii) le comité d'audit est présidé par une administratrice indépendante (Mari Thjømøe) et est composé de deux administrateurs indépendants ; (iv) le comité des nominations et rémunérations est présidé par une administratrice indépendante (Sophie Guieysse) et comprend au moins deux tiers d'administrateurs indépendants ; et (v) l'article 4.3 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que chaque administrateur ne doit en aucun cas agir dans son propre intérêt contre les intérêts du Groupe. Aux termes du même article, chaque administrateur a l'obligation de notifier au conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer à tout débat ou vote dans la délibération correspondante et, dans les cas extrêmes, démissionner de son mandat d'administrateur.

#### **2.1.5.4. La Société n'a pas l'intention de mettre en œuvre une politique de distribution régulière de dividendes à court terme.**

La Société n'a pas versé de dividendes sur ses actions à ce jour.

Le versement de dividendes par la Société sera subordonné à la disponibilité de bénéfices, primes ou réserves distribuables. Cette disponibilité dépendra des revenus et des résultats de la Société, le cas échéant, de son capital et de ses réserves légales, ainsi que de sa situation financière générale. La Société n'a pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la trésorerie disponible de la Société étant utilisée pour soutenir sa stratégie de croissance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en France et aux statuts de la Société, le versement de dividendes, le cas échéant, sera proposé par le Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera en dernier ressort sur l'opportunité de versement d'un dividende ou non. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans suivant leur déclaration seront reversés à l'État dans les conditions prévues par la loi.

#### **2.1.5.5. La Société ne peut garantir qu'elle considérera un transfert du Compartiment professionnel d'Euronext Paris vers une autre place de cotation et, si elle le fait, qu'elle remplira les critères d'un tel transfert et les titres émis par la Société pourraient donc être soumis à une liquidité limitée**

Si la Société souhaitait transférer ses titres du Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris vers l'un des compartiments généraux du marché réglementé d'Euronext Paris, il ne peut être garanti que la Société remplira les critères d'éligibilité alors applicables ou qu'un tel transfert pourrait être réalisé.

Si les actions ordinaires et les autres titres de la Société restent cotés sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris, compte tenu des restrictions applicables aux investisseurs non qualifiés qui négocient des titres sur le Compartiment professionnel d'Euronext Paris, les titres émis par la Société en circulation pourraient alors être soumis à des restrictions de liquidité.

#### **2.1.6. Risques liés aux bons de souscription d'actions**

##### **2.1.6.1. Les bons de souscription d'actions (BSA) ne peuvent être exercés que pendant leur période d'exercice et, dans la mesure où un porteur n'a pas exercé ses bons de souscription avant la fin de la période d'exercice, ces bons de souscription deviendront caducs et sans valeur**

Les droits de souscription attachés aux BSA ne pourront être exercés que pendant la période commençant le 5 juillet 2022, date de réalisation de la Fusion, et expirant à la clôture de la Bourse d'Euronext Paris (17h30, heure d'Europe centrale), le premier jour ouvré après le cinquième anniversaire de la date de réalisation de la Fusion ou plus tôt en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société (la « **Période d'exercice** ») avec trois (3) BSA donnant droit à leur titulaire d'acheter une (1) Action Ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice global de 11,50 € par Action Ordinaire nouvelle (sous réserve de tout ajustement selon les conditions et modalités des BSA). Dans la mesure où un porteur de bons de souscription n'a pas exercé ses BSA avant la fin de la période d'exercice, ces bons de souscription seront caducs et sans valeur. Tout BSA non exercé au plus tard à la date d'exercice finale des BSA deviendra caduc sans qu'aucun paiement ne soit effectué aux porteurs de ces BSA et entraînera la perte de la totalité de l'investissement du détenteur des BSA. Le prix de marché des bons de souscription peut être volatil et il existe un risque qu'ils perdent toute leur valeur.

### **2.1.6.2. Les BSA sont assujettis à un remboursement obligatoire et, par conséquent, la Société peut racheter les bons de souscription en circulation d'un porteur avant leur exercice à un moment défavorable pour le porteur, rendant ainsi ces bons de souscription sans valeur**

Les BSA sont sujets à remboursement obligatoire à tout moment pendant la Période d'Exercice, au prix de 0,01 euro par BSA (i) si, à tout moment, le dernier cours de Bourse des Actions Ordinaires est égal ou supérieur à 18 euros par Action Ordinaire pendant 20 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs se terminant trois jours ouvrables avant l'envoi de l'avis de rachat par la Société, auquel cas les porteurs de BSA pourront les exercer après l'envoi de l'avis de rachat au ratio d'exercice de trois pour un ou (ii) si le cours de clôture des Actions Ordinaires est égal ou supérieur à 11,50 euros par Action Ordinaire mais inférieur à 18,00 euros par Action Ordinaire, pendant 20 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs se terminant trois jours ouvrables avant que la Société envoie un avis de rachat, auquel cas les porteurs de BSA pourront les exercer après la remise d'un tel avis de rachat en tenant compte d'un ratio d'exercice modifié. À la suite de l'avis de rachat, le remboursement obligatoire des BSA en circulation pourrait contraindre un porteur de bons de souscription à (i) exercer ses BSA et à en payer le prix d'exercice à un moment où il pourrait être désavantageux de le faire ; (ii) vendre ses BSA au prix alors en vigueur sur le marché alors qu'il pourrait souhaiter par ailleurs conserver ses bons de souscription, ou (iii) accepter le prix de rachat ci-dessus qui, au moment où les bons de souscription en circulation sont appelés aux fins de rachat, sera probablement substantiellement inférieur à la valeur de marché de ces BSA.

### **2.1.6.3. Les BSA de fondateur et BSA en circulation deviendront exerçables à l'avenir, ce qui pourrait augmenter le nombre d'Actions Ordinaires et entraîner une dilution pour les actionnaires**

Des bons de souscription d'action ont été livrés aux fondateurs d'I2PO S.A. (les « **BSA Fondateurs** ») et aux actionnaires de marché (les « **BSA** ») lors de l'introduction en Bourse d'I2PO S.A. en juillet 2021. Les BSA Fondateurs et BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce émis conformément aux lois et règlements français. Étant précisé que les BSA Fondateurs et les BSA sont devenus exerçables à compter de la date de réalisation de la Fusion et que certains sont encore en circulation. À la date du Document d'Enregistrement Universel, 659 130 BSA Fondateurs et 27 500 000 BSA sont détenus. Dans la mesure où tous les BSA Fondateurs et BSA en circulation ont été exercés et sur la base d'un cours de l'Action Ordinaire de 11,50 euros, le capital social de la Société augmenterait de 9 386 376 Actions Ordinaires (en supposant que tous les BSA Fondateurs sont détenus par une seule entité, sans création de rompus) le nombre total d'Actions Ordinaires en circulation, diluant tous les actionnaires de la Société en conséquence. Par ailleurs, les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSA ou qui vendraient leurs BSA pourraient subir une dilution supplémentaire résultant de l'exercice des BSA Fondateurs et des BSA.

### **2.1.7. Risques liés à la fiscalité**

#### **2.1.7.1. L'utilisation des reports de pertes fiscales pourrait être limitée du fait de la Fusion, et pourrait être impactée par des changements de législation fiscale**

Au 31 décembre 2022, le Groupe a enregistré une perte fiscale reportable de 675 millions d'euros en France, incluant 572,2 millions d'euros de déficits fiscaux initialement générés par Deezer S.A. dont le transfert a fait l'objet d'une demande d'agrément par I2PO S.A. et Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) en mai 2022 auprès de l'administration fiscale française. L'utilisation des reports de pertes fiscales en France est plafonnée à 1 million d'euros par an, majoré de 50 % de la part des bénéfices excédant ce plafond. Le solde déficitaire non utilisé peut être reporté sur les exercices suivants dans les mêmes conditions pour une durée illimitée. Des règles spécifiques peuvent s'appliquer pour reporter des montants limités. Il est possible qu'en raison des évolutions à venir des règles d'imposition des sociétés

applicables en France, l'utilisation des reports de pertes fiscales antérieurs, courants ou futurs soit limitée.

**2.1.7.2. L'évolution de la législation fiscale dans les pays étrangers et/ou la législation nouvellement promulguée (y compris les réglementations internationales), visant notamment le secteur numérique, pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe**

Description du risque :

En raison de la portée mondiale d'Internet, il est possible que certaines juridictions imposent des réglementations nouvelles ou révisées sur l'activité du Groupe et de ses filiales, ou des taxes ou contributions supplémentaires ou nouvelles, basées notamment sur le résultat des activités ou les ventes. Les autorités fiscales du monde entier examinent actuellement le traitement approprié des entreprises engagées dans le secteur numérique. La Société et ses filiales ne peuvent prévoir l'effet de telles initiatives. Des taxes nouvelles ou révisées, et en particulier les retenues à la source, la TVA, la taxe sur les ventes et autres taxes similaires, ou la limitation de tout régime fiscal favorable, seraient susceptibles d'augmenter le coût des ventes en ligne ou de diminuer les marges. De nouvelles taxes pourraient également entraîner des augmentations significatives des coûts internes du Groupe pour la saisie des données requises, la collecte, la déclaration et le versement des taxes applicables. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités du Groupe (par exemple, la fin d'une relation contractuelle) et donc sur les résultats financiers du Groupe.

Les nouvelles taxes mises en place dans certaines juridictions, la modification des règles de territorialité ainsi que l'interprétation par les autorités fiscales des taxes applicables aux services transfrontaliers peuvent entraîner des ajustements ou des réévaluations de la situation et des engagements d'impôt de la Société et de ses filiales, pour les périodes passées et en cours. Le service du Groupe est potentiellement soumis à plusieurs taxes et prélèvements spécifiques au secteur dont l'interprétation n'est pas toujours claire. Ces taxes et prélèvements peuvent parfois s'ajouter à la TVA ou à d'autres impôts indirects similaires (telles que les taxes liées aux services numériques). Dans certaines juridictions, le processus d'enregistrement et le processus de paiement restent également incertains. Par conséquent, ces questions peuvent généralement entraîner une augmentation des coûts de conseil juridique et fiscal et créer une incertitude importante pour le Groupe dans plusieurs pays.

En outre, les lois et règlements fiscaux peuvent changer, ainsi que leur interprétation et leur application par les autorités compétentes, en particulier dans le cadre d'initiatives internationales et européennes (par exemple, les initiatives de l'OCDE et en particulier BEPS, les directives et règlements du G20 et de l'UE). La survenance de l'un des facteurs ci-dessus peut entraîner une augmentation de la charge fiscale du Groupe qui pourrait affecter les activités du Groupe et donc les résultats financiers du Groupe.

Gestion du risque :

Le Groupe effectue une revue fiscale de la législation locale en matière de TVA applicable dans les pays où Deezer est diffusé et une veille régulière sur l'évolution de la législation dans le monde grâce à la souscription à des bases de données fiscales internationales.

### **2.1.7.3. Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux.**

#### Description du risque :

En tant que groupe international exerçant ses activités dans plusieurs pays, le Groupe a structuré ses activités commerciales et financières à la lumière des diverses exigences réglementaires et de ses objectifs commerciaux et financiers. À ce titre, la structure du Groupe est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des activités du Groupe, notamment de son développement international. Les lois, règlements et jurisprudences en France et dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités et dans lesquels les filiales de la Société sont situées ou exercent leurs activités peuvent ne pas fournir de directives claires ou définitives. Le régime fiscal appliqué aux opérations intra-groupe, aux opérations avec des tiers ou aux opérations dans le cadre de réorganisations, ainsi que le régime fiscal et social appliqué aux plans d'intéressement, sont ou peuvent parfois être fondés sur l'interprétation par le Groupe des législations et réglementations fiscales en vigueur en France ou à l'étranger.

Le Groupe ne peut garantir que les autorités fiscales compétentes ne remettront pas en cause une telle interprétation. Plus généralement, tout manquement aux lois ou réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe ou ses filiales sont implantés ou opèrent peut donner lieu à des redressements, des intérêts de retard, des amendes et des pénalités.

Le Groupe et ses filiales font généralement l'objet d'examens et de vérifications périodiques par les autorités fiscales nationales et étrangères. Les autorités fiscales pourraient contester certaines positions que le Groupe ou ses filiales ont prises ou prendront, et tout résultat défavorable d'un tel examen ou audit pourrait avoir un effet négatif sur les activités du Groupe ou de ses filiales, et donc sur les résultats financiers du Groupe ou de ses filiales.

#### Gestion du risque :

Le Groupe s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où il opère, ainsi que les normes internationales en vigueur. Cela signifie :

- préparer et déposer les déclarations fiscales de manière adéquate et dans les délais impartis, conformément à la réglementation en vigueur ;
- comprendre comment et où la valeur est créée et veiller à ce que les prix de transfert en tiennent compte ;
- employer des professionnels de la fiscalité dûment qualifiés et formés, en contact étroit avec les activités de la Société et travaillant avec les équipes opérationnelles.

## **2.2. Gestion des risques et assurance**

La gestion des risques est suivie de près au sein du Groupe, avec l'implication de la direction et du conseil d'administration y compris son comité d'audit.

Deux (2) comités permanents du conseil d'administration seront fonctionnels : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations. Pour plus d'informations, voir la section 4.1.4. « *Comités du conseil d'administration* » du Document d'Enregistrement Universel.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques (en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité de survenance), ainsi que d'assister la



Direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, dans le but de limiter les risques significatifs persistants, de définir et suivre les plans d'action associés.

### **2.2.1. Cadre organisationnel**

L'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques auxquels le Groupe est confronté font l'objet d'un suivi rapproché et régulier par la Direction générale sous la supervision et la responsabilité du conseil d'administration et de son comité d'audit. Afin d'assurer un suivi adéquat des risques du Groupe et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le conseil d'administration se réunit au moins tous les trimestres, et des réunions supplémentaires sont convoquées si nécessaire, pour débattre de l'activité et des résultats cumulés de l'exercice, de la gestion des risques, des audits externes, des opérations et litiges significatifs en cours. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par an, avec des réunions supplémentaires le cas échéant, pour examiner les comptes annuels et les opérations spécifiques avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les membres de l'équipe de direction du Groupe, dans les départements Finance, Juridique, Fiscal, Ressources humaines, Commercial, Marketing, Innovation, Produit & Technologie, Contenus et Stratégie, entre autres, peuvent, à la demande du conseil d'administration, présenter des risques identifiés dans leur périmètre respectif et proposer des solutions et un plan de mise en œuvre au conseil d'administration.

En outre, le Groupe a nommé un délégué à la protection des données, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses collaborateurs qui participent au traitement de données à caractère personnel de leurs obligations en vertu de la réglementation applicable en matière de protection des données, de veiller au respect des réglementations applicables et des politiques du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel (y compris les audits associés), de fournir des conseils, le cas échéant, en ce qui concerne l'évaluation d'impact de la protection des données et suivre sa performance, et agir en tant que point de contact avec les autorités de contrôle compétentes sur les questions relatives au traitement des données à caractère personnel.

Les principes généraux adoptés pour procéder à l'évaluation et à l'atténuation des risques sont les suivants :

- description et évaluation des risques auxquels le Groupe est confronté (par exemple, les risques commerciaux (y compris les accords de licence avec les détenteurs de droits et les accords de distribution avec les partenaires), opérationnels (y compris le produit et la technologie) ou financiers (y compris la dette et la fiscalité)) ;
- mesures d'atténuation envisagées ou prises pour prévenir ou compenser ces risques (y compris les politiques internes et les polices d'assurance) ;
- hiérarchisation et mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ;
- rapports réguliers sur l'état des audits externes nouveaux ou en cours et/ou des litiges potentiels ou en cours ; et
- évaluation fréquente du niveau d'exposition du Groupe dans le cadre de tels audits ou litiges.

Les membres des équipes dirigeantes du Groupe sont chargés de l'identification, du traitement et du suivi des risques sur leur périmètre respectif, de leur reporting et de la conception et mise en œuvre des mesures d'atténuation.

### **2.2.2. Principes de contrôle interne et de conformité**

Le contrôle interne et la supervision de la conformité en place reposent sur les éléments suivants :

- Délégation d'autorité par le biais de matrices qui établissent quand l'autorité de certaines personnes est nécessaire avant de pouvoir prendre certaines mesures ;
- Procédures de budget et de re-prévisions incluant l'approbation du budget annuel et des re-prévisions par le conseil d'administration ;
- Examen des prévisions de trésorerie pour les 4, 12 ou 24 prochains mois par les membres de l'équipe dirigeante du Groupe avant présentation au conseil d'administration ;
- Présentation des comptes annuels et des opérations spécifiques au comité d'audit avant leur approbation par le conseil d'administration ;
- Centralisation des fonctions finance, conformité et juridique (incluant la comptabilité, le contrôle de gestion, la planification et l'analyse financière, la fiscalité et la protection des données personnelles) au sein du siège parisien du Groupe ;
- Désignation d'un Responsable Conformité et d'un Responsable de la Protection des Données, en la personne du Vice-Président Corporate et Conformité du Groupe ;
- Coopération avec des conseillers juridiques externes pour assurer la conformité avec les réglementations locales ;
- Coopération avec des conseils fiscaux externes pour assurer le respect des réglementations fiscales françaises et étrangères et assistance de ces conseils en cas de contrôle fiscal ;
- Systèmes d'information financiers communs utilisés par la Société et ses filiales détenues à 100 % ;  
et
- Procédures communes de reporting pour la Société et ses filiales détenues à 100 % (incluant les procédures de clôture mensuelle et annuelle).

### **2.2.3. Assurances**

La mise en œuvre et la gestion des politiques d'assurance du Groupe, pour son propre compte et pour le compte de ses filiales, sont principalement coordonnées par la direction juridique, agissant avec l'appui des directions opérationnelles concernées qui fournissent les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurables. Sur cette base, la direction juridique, avec l'assistance d'un courtier, négocie annuellement avec des compagnies d'assurance reconnues internationalement afin de mettre en place la couverture la plus adaptée à ces risques.

Le Groupe adapte sa couverture d'assurance en fonction de l'évolution des risques liés à ses activités, et estime que ses polices d'assurance offrent une protection raisonnable contre les risques encourus dans le cadre des opérations du Groupe. La définition des termes des polices repose sur l'évaluation du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance raisonnablement estimée de la responsabilité, des dommages ou des risques. Les risques potentiels non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture disponible sur le marché actuel de l'assurance, ou pour lesquels l'offre de couverture et/ou ses coûts ne sont pas à la hauteur du bénéfice potentiel de l'assurance, ou pour lesquels le Groupe considère que le risque ne nécessite pas de couverture d'assurance.

Les polices d'assurance primaires du Groupe comportent une police d'assurance globale couvrant le Groupe en matière de responsabilité civile professionnelle et générale, et prévoyant une couverture mondiale pour le Groupe et ses filiales détenues à 100 %. Lorsque cela est nécessaire pour la gestion des risques ou lorsque les lois locales l'exigent, le Groupe a également souscrit des polices d'assurance locales. Dans le cas où des polices locales sont en place, ces dernières doivent couvrir les sinistres de moindre importance, tandis que la police d'assurance principale couvre les dommages dépassant les limites des polices locales et les sinistres non couverts par les polices locales (sous réserve des sous-limites et des exclusions).

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des mandataires sociaux, une police d'assurance cyber et des assurances spécifiques concernant son matériel informatique, ses centres de données et ses locaux.

### 3. Déclaration de performance extra-financière

#### 3.1. Présentation de Deezer et de son modèle d'affaires

##### 3.1.1. Présentation de la société

Deezer est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de services de streaming musical, avec un catalogue de plus de 90 millions de titres musicaux. Deezer permet à des millions d'abonnés d'accéder à la musique, à des radios en direct et des podcasts. Les utilisateurs de Deezer, présents dans plus de 180 pays, peuvent diffuser du contenu audio sur l'appareil de leur choix, notamment des enceintes intelligentes, des assistants vocaux, des montres intelligentes, des téléviseurs connectés, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes et autres systèmes audio sans fil.

Le catalogue de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires du monde entier et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité de l'offre de Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. Deezer a conclu des accords directs dans le monde entier avec plus de 300 détenteurs de droits, y compris des majors de l'industrie musicale, des labels de musique indépendants, des agrégateurs, des sociétés collectives et autres détenteurs de droits éditoriaux.

Grâce à ses équipes technologiques et éditoriales capables d'effectuer des études de marché approfondies, Deezer a créé un produit intuitif, convivial et personnalisé. Le service de Deezer comprend plusieurs fonctionnalités innovantes telles que « *Flow Mood* », un mix de streaming personnalisé dont les propositions peuvent être adaptées à l'humeur, accessible d'un simple clic depuis l'écran d'accueil, l'affichage synchronisé des paroles, le streaming en qualité audio CD (HiFi), la fonctionnalité « *SongCatcher* », conçue pour identifier le nom et l'artiste de tout morceau de musique diffusé sur un appareil externe et « *Radio fingerprinting* », une fonctionnalité permettant aux utilisateurs d'identifier les morceaux diffusés lorsqu'ils écoutent la radio avec l'application Deezer. Deezer est toujours le seul service de streaming musical à intégrer des fonctionnalités telles que *Flow Mood*, *SongCatcher* ou encore *Radio fingerprinting*.

Deezer commercialise et distribue ses offres de services aux consommateurs directement via son application mobile et son site Internet, [www.deezer.com](http://www.deezer.com), et indirectement via des partenariats B2B. Deezer compte parmi ses partenaires des entreprises de télécommunications, de médias et de vente au détail, ainsi que des fabricants d'appareils connectés et d'autres fabricants de matériel audio.

Au 31 décembre 2022, le Groupe compte 605 salariés (y compris les CDI et CDD) contre 563 salariés au 31 décembre 2021. Pour les besoins du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel, le périmètre du Groupe exclut Driift Holdings Ltd, qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe.

Au 31 décembre 2022, Deezer comptait 9,4 millions d'abonnés, dont 5,6 millions d'abonnés directs – B2C (qui se sont abonnés directement au service de Deezer) et 3,8 millions d'abonnés indirects – B2B (qui se sont abonnés ou ont obtenu l'accès au service de Deezer par l'intermédiaire de l'un des partenaires de Deezer).

Le chiffre d'affaires consolidé de Deezer s'élève à 451,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit une augmentation de 12,8 % par rapport aux 400,0 millions d'euros comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour plus d'informations, voir la section 1.2. « *Description des activités de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel.

### **3.1.2. Un service tourné à la fois vers la communauté des artistes et des créateurs et vers les utilisateurs du Groupe**

Seize ans après sa création, l'ambition de Deezer, demeure inchangée : révolutionner la manière dont nous consommons la musique avec pour double objectif (i) de créer toujours plus de valeur pour les artistes et les créateurs et (ii) d'offrir la meilleure expérience possible aux utilisateurs.

#### **3.1.2.1. Valeur apportée aux artistes et créateurs**

Après près de deux décennies de déclin, principalement lié au piratage, durant lesquelles l'industrie mondiale de la musique enregistrée a enregistré ses plus faibles revenus en 2014, le marché a renoué avec la croissance en 2015 et n'a cessé de croître depuis, principalement tiré par le streaming qui a compensé la baisse des ventes de musique physique.

En tant que deuxième fournisseur indépendant de streaming musical au monde, Deezer est idéalement positionné pour jouer un rôle stratégique dans la poursuite du développement du marché du streaming musical, en plein essor.

Dans ce contexte, Deezer joue pleinement son rôle de soutien auprès de l'industrie musicale, et plus spécifiquement auprès des artistes et des créateurs.

À titre d'illustration, Deezer a lancé en 2021 *Deezer for Creators*, une nouvelle application mobile ayant vocation à aider les musiciens et les créateurs de contenu à améliorer leur portée et leurs performances, grâce à des analyses personnalisées et des statistiques pertinentes. Plus spécifiquement, cette application regroupe les tendances d'écoute, le détail des audiences ainsi que d'autres outils permettant d'optimiser la visibilité et la performance des contenus.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie axée sur l'innovation produit et la différenciation de sa marque en tant que « *Home of Music* », Deezer développe de nouvelles fonctionnalités innovantes visant à enrichir l'expérience des utilisateurs et tisser des liens forts entre les fans et les artistes, autant d'opportunités supplémentaires de monétisation qui profiteront aussi bien aux artistes qu'à l'écosystème musical.

#### **3.1.2.2. Valeur apportée aux utilisateurs**

Deezer innove en permanence pour offrir la meilleure expérience d'écoute et de découverte musicale grâce à son produit intuitif, convivial et personnalisé. Parmi les principales fonctionnalités innovantes de Deezer, citons le streaming de qualité sonore Haute-Fidélité, l'affichage instantané des paroles, des recommandations et des playlists personnalisées pouvant être adaptées à l'humeur des utilisateurs (*Flow Moods*), l'identification du nom et de l'artiste de tout morceau de musique diffusé sur un appareil externe (*SongCatcher*) ou retransmis en direct à la radio (*Fingerprinting*), entre autres. L'application de Deezer est également intégrée aux appareils de plus de 80 marques grand public, permettant aux utilisateurs d'écouter leurs contenus préférés sur des enceintes intelligentes, des assistants vocaux, des montres intelligentes, des téléviseurs connectés, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes et d'autres systèmes audio sans fil.

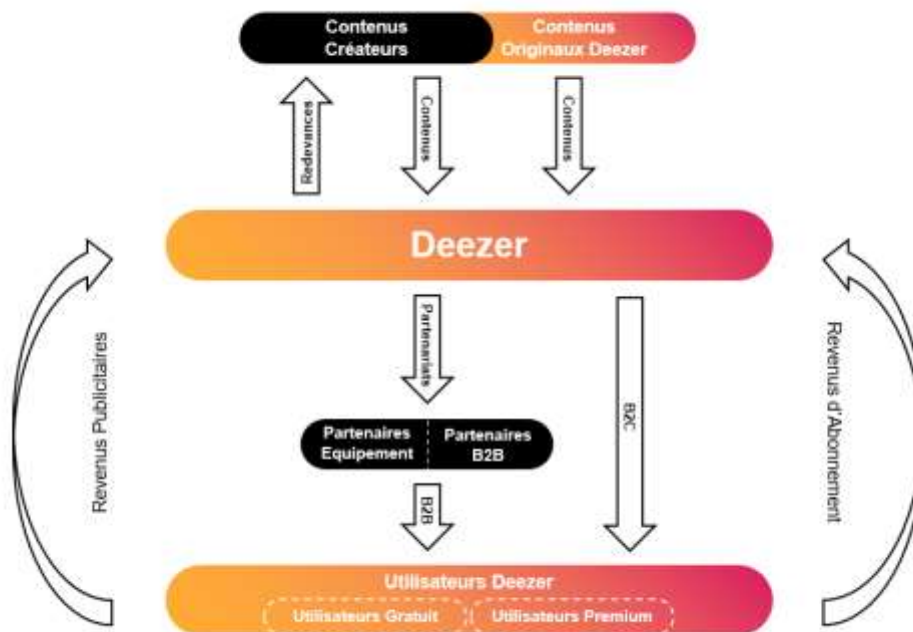
En termes d'offres grand public, l'offre phare de Deezer repose sur l'abonnement premium, qui permet aux abonnés d'accéder à toute la gamme de contenus audio personnalisés de qualité premium de la Société et d'accéder en illimité à son catalogue via une large gamme d'appareils connectés ainsi qu'à l'ensemble des fonctionnalités disponibles sur son interface utilisateur riche en fonctions. Cet

abonnement est complété par le service d'abonnement famille, qui reprend les mêmes fonctionnalités que l'abonnement premium, mais pour un maximum de six comptes membres de la famille, ainsi que par l'offre étudiante, offrant les mêmes avantages à un tarif réduit. En outre, Deezer propose une offre de services gratuits financés par la publicité qui regroupe la plupart des fonctionnalités de ses offres de services payants sans frais pour le consommateur.

### 3.1.3. Le modèle d'affaires de Deezer

Deezer tire ses revenus d'abonnement de la vente de son service de streaming musical soit directement auprès des utilisateurs finaux (Direct – B2C), soit par l'intermédiaire de partenaires (Indirect – B2B). Par ailleurs, Deezer génère des revenus publicitaires liés à la monétisation de son service gratuit ainsi que d'autres revenus tels que la vente de codes d'accès.

Le modèle d'affaires de Deezer repose avant tout sur les liens étroits que sa plateforme entretient avec ses utilisateurs ainsi qu'avec la communauté des artistes et créateurs et peut être schématisé comme suit :



### Les ambitions de Deezer en matière de RSE

Compagnon musical quotidien de ses utilisateurs depuis 16 ans, Deezer enregistre en moyenne plus d'une heure d'écoute par jour. Conscient de son influence et des responsabilités qui en découlent, Deezer s'engage par conséquent à agir en toute transparence et à respecter la société.

Ainsi, depuis sa création, Deezer a fait de la responsabilité sociale d'entreprise (« **RSE** ») le cœur de son modèle économique.

### **3.2. Principaux risques extra-financiers et politiques associées identifiés par la Société**

Aux fins de la préparation de cette Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 (« DPEF »), Deezer a passé en revue les principaux risques extra-financiers propres à son activité, en tenant compte de leur matérialité et de leur pertinence pour le Groupe.

Les risques identifiés ont ensuite été répartis en quatre grands volets, à savoir (A) le volet responsabilité sociale, (B) le volet environnemental, (C) le volet gouvernance et (D) le volet relations avec les parties prenantes, comme suit :

Composante RSE considérée	Principaux risques inhérents identifiés	KPI/Politiques	Référence dans la DPEF
A – Composante sociale	- Risque lié au recrutement et au maintien des talents (absentéisme, congés des employés, manque d'attractivité de la Société).	- Taux de rotation ; - Nombre de collaborateurs promus en interne ; - Taux d'absentéisme.	- 3.2.1.1. « <i>Développement et engagement des talents</i> »
	- Risque psychologique lié au bien-être au travail (santé mentale, risques psychosociaux sur le lieu de travail).	- Hotline psychologique et plateforme « <i>Travailler en Confiance</i> » ; - Nombre d'accidents du travail ; - Taux d'absentéisme.	- 3.2.1.2. « <i>Santé, sécurité et bien être</i> »
	- Risque associé à la maîtrise des enjeux en matière de diversité et d'inclusion (y compris les risques liés à la discrimination et à la sécurité au travail et à l'inégalité de traitement entre les employés et entre les candidats).	- Pourcentage de travailleurs en situation de handicap ; - Part des femmes dans l'effectif total ; - Part des femmes au sein du comité exécutif ; - Part des femmes au sein du conseil d'administration ; - Index d'égalité femmes/hommes	- 3.2.1.3. « <i>Diversité et inclusion</i> »



<p>B – Composante environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié à la non-maîtrise des consommations d'énergie, d'eau et de matières premières (<i>data centers</i> uniquement) (y compris les risques liés à la consommation d'énergie des bâtiments, à la pollution, à l'impact social et à l'augmentation de l'empreinte carbone).</li> <li>- Risque lié à la non-prise en compte des impacts environnementaux dans la conception des services/produits du Groupe (y compris les risques liés à la pollution de l'environnement, à la réputation et au non-respect de la politique ESG).</li> <li>- Risque lié aux émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'utilisation du service et des produits du Groupe et avec l'activité numérique (<i>data centers</i>, fournisseurs de cloud, etc.) (y compris les risques liés à l'impact environnemental du groupe et au non-respect des réglementations applicables).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique du Groupe en matière de consommation d'énergie et empreinte carbone des <i>data centers</i> ;</li> <li>- Politique du Groupe en matière de recyclage des déchets ;</li> <li>- Distance parcourue par les collaborateurs (en avion) en km ;</li> <li>- Tonnes de CO2 produites en lien avec les politiques du Groupe en matière de déplacement ;</li> <li>- Consommation annuelle d'énergie par site et par type d'énergie en kWh.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.2.2. « <i>Responsabilité environnementale</i> »</li> </ul>
<p>C – Responsabilité en matière de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance irréprochables (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les employés ou les partenaires commerciaux).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les politiques du groupe en matières de prévention des conflits d'intérêt, de lutte contre la corruption, le blanchiment et l'évasion fiscale ;</li> <li>- La politique du Groupe s'agissant du respect de la réglementation en matière de sanctions économiques ;</li> <li>- Les actions du Groupe en faveur du respect des droits de l'Homme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.2.3.1. « <i>Éthique des affaires et lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale</i> »</li> </ul>

D – Composante liée aux parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié à la gestion des données à caractère personnel (y compris les risques liés à la violation des données relatives à la sécurité, au non-respect des règles d'application et aux litiges potentiels).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique du Groupe en matière de protection des données personnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.2.4.1.2. « <i>Protection des données à caractère personnel</i> »</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié à la sécurité des infrastructures informatiques (risques liés à la cybersécurité, aux pannes de réseau, au ralentissement ou aux interruptions du système d'information de la Société).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique du Groupe en matière de sécurité de l'information ;</li> <li>- Nombre de tests d'intrusion et d'analyses de vulnérabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.2.4.1.3. « <i>Sécurité de l'information</i> »</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié à l'acquisition d'abonnés et au taux de désabonnement (y compris les risques liés à la satisfaction des abonnés, à la qualité des produits ou des services, à la réputation et à la perte de clients et de parts de marché).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique du Groupe en matière de satisfaction des abonnés ;</li> <li>- Taux de satisfaction des utilisateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.2.4.1.1. « <i>Satisfaction des abonnés</i> » »</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux prestataires tiers (y compris les risques liés à la réputation et au non-respect par les fournisseurs tiers des lois, des règlements, des conventions ou du code d'éthique).</li> <li>- Risques liés aux partenariats (Télécoms et Équipements) (y compris les risques liés à la réputation et à la non-conformité des partenaires avec les lois, les règlements, les conventions et la politique ESG ou le code d'éthique du Groupe).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique du Groupe en matière de relations avec les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.2.4.2. « <i>Gestion des relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires</i> »</li> </ul>

### 3.2.1. Responsabilité sociale

Le Groupe considère ses collaborateurs comme son actif le plus précieux le plus important ; il s'inscrit donc dans une démarche et une politique de ressources humaines dont les axes consistent à maintenir les collaborateurs motivés et à les accompagner dans leur parcours d'apprentissage et de développement.

L'équipe des ressources humaines du Groupe s'efforce de créer et de maintenir un lieu de travail passionnant et inclusif, dans lequel chaque jour est pour ses collaborateurs l'occasion de se perfectionner et d'avoir un impact.

Dans le droit fil de la vision stratégique du Groupe et des objectifs de croissance, la direction des ressources humaines mène une politique ambitieuse axée sur l'engagement et le développement des talents, en veillant plus particulièrement au bien-être physique et psychologique et au développement personnel des collaborateurs et en s'assurant que chacun se conduit de manière authentique, dans le cadre d'un programme volontaire en faveur de la diversité et de l'inclusion. L'impact positif de la culture du Groupe et de ses politiques en matière de ressources humaines se reflète dans l'engagement global des collaborateurs, 82 % d'entre eux recommandant Deezer comme une entreprise où il fait bon travailler.

#### 3.2.1.1. Développement et engagement des talents

##### 3.2.1.1.1. Données sur l'emploi

Au 31 décembre 2022, le Groupe<sup>15</sup> comptait 605 salariés (y compris les CDI et CDD), dont 531 en France.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs (CDI et CDD) à la fin de chaque année, au cours des trois derniers exercices, par zone géographique :

	Effectifs au 31 décembre		
	2020	2021	2022
France	447	460	531
Brésil	17	15	20
Allemagne	24	20	17
Royaume-Uni	55	44	32
États-Unis	7	7	2
Autres pays	21	17	3
<b>Total</b>	<b>571</b>	<b>563</b>	<b>605</b>

<sup>15</sup> À l'exclusion, aux fins de la section 3.2.1.1 et suivants, de la société Driift Holdings Ltd, qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs (CDI et CDD) à la fin de chaque année, au cours des trois derniers exercices, par type de contrat :

	Effectifs au 31 décembre		
	2020	2021	2022
<b>CDI</b>	<b>554</b>	<b>551</b>	<b>590</b>
<i>Femmes</i>	207	202	219
<i>Hommes</i>	347	349	371
<b>CDD</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
<i>Femmes</i>	11	9	7
<i>Hommes</i>	6	3	8
<b>Total</b>	<b>571</b>	<b>563</b>	<b>605</b>

Le tableau ci-dessous présente les effectifs (CDI uniquement) à la fin de chaque année, au cours des deux derniers exercices, par activité :

	Effectifs au 31 décembre	
	2021	2022
<b>Recherche &amp; Développement</b>	<b>266</b>	<b>295</b>
<i>Femmes</i>	56	64
<i>Hommes</i>	210	231
<b>Ventes et Marketing</b>	<b>113</b>	<b>114</b>
<i>Femmes</i>	70	71
<i>Hommes</i>	43	43
<b>Production de contenus et Service client</b>	<b>93</b>	<b>100</b>
<i>Femmes</i>	33	39
<i>Hommes</i>	60	61
<b>Général et Administration</b>	<b>79</b>	<b>81</b>
<i>Femmes</i>	43	45
<i>Hommes</i>	36	36
<b>Total</b>	<b>551</b>	<b>590</b>
<i>Femmes</i>	202	219
<i>Hommes</i>	349	371

L'âge moyen des salariés est de 34 ans, sans changement par rapport à 2021 (soit 34 ans).

#### Répartition des effectifs par tranche d'âge (CDI et CDD)

	2022
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>178</b>
<i>Femmes</i>	71
<i>Hommes</i>	107
<b>30 à 50 ans</b>	<b>413</b>
<i>Femmes</i>	153
<i>Hommes</i>	260
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>14</b>
<i>Femmes</i>	2
<i>Hommes</i>	12
<b>Total</b>	<b>605</b>

### 3.2.1.1.2. Rotation du personnel

Dans un marché de l'emploi très dynamique, notamment dans le secteur de la technologie, attirer, engager et retenir les talents est un défi majeur. Le Groupe entend faire tout son possible pour limiter la rotation du personnel.

Au cours de l'exercice 2022, 149 collaborateurs ont quitté le Groupe (contre 119 en 2021), tandis que 188 collaborateurs ont rejoint ses rangs (contre 115 en 2021), soit un taux de rotation de 26,6 % en 2022 (contre 21,2 % en 2021).<sup>16</sup>

La stratégie du Groupe qui consiste à recentrer son activité sur une sélection de marchés clés en 2022 a conduit à une diminution de 17 % de ses effectifs à l'étranger (contre une croissance de 3 % de ses effectifs en France au cours de la même année).

Le Groupe recrute majoritairement des contrats à durée indéterminée, et n'a recours qu'à de rares occasions à des contrats à durée déterminée pour assurer des remplacements temporaires de collaborateurs.

Le Groupe accorde également une attention particulière à l'instauration d'un environnement propice aux retours d'expérience et aux échanges sur le développement entre les collaborateurs et les managers. Les revues de gestion des performances et les entretiens de carrière qui ont lieu tous les semestres permettent aux collaborateurs de mieux cerner leurs aspirations et leurs objectifs en termes d'évolution professionnelle. Cette démarche favorise également les perspectives de carrière et la mobilité interne. À titre d'exemple, 140 salariés<sup>17</sup> ont été promus en 2022 (contre 97 en 2021).

#### Répartition des recrutements par zone géographique (salariés en CDI)

	2021	2022
France	93	160
Brésil	6	8
Allemagne	0	9
Royaume-Uni	10	11
États-Unis	1	0
Autres pays	5	0
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>188</b>

#### Répartition des recrutements en 2022 par sexe et par âge (salariés en CDI)

	Total	Moins de 30 ans	30 à 50 ans	Plus de 50 ans
Femmes	84	46	38	0
Hommes	104	50	51	3
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>96</b>	<b>89</b>	<b>3</b>

<sup>16</sup> Le taux de rotation ou « turnover » est calculé en divisant (i) le nombre de départs de salariés en contrat à durée indéterminée au cours de l'année par (ii) le nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée au cours de l'année.

<sup>17</sup> Hors sous-traitants.

### Répartition des départs de personnel par zone géographique (salariés en CDI)

	2021	2022
France	79	92
Brésil	8	3
Allemagne	2	13
Royaume-Uni	20	22
États-Unis	1	5
Autres pays	9	14
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>149</b>

### Taux de rotation

	2021	2022
<b>Taux de rotation</b>	21,2 %	26,6 %

Après deux années d'inertie sur le marché de l'emploi, touché de plein fouet par la crise du COVID, le secteur technologique a renoué avec une forte croissance en 2022, avec de nouvelles opportunités de financement sur le marché en France et des offres d'emploi atteignant de nouveaux sommets.

Résultat, et sans surprise, en 2022, le taux de rotation est revenu aux niveaux pré-COVID. Bien que le Groupe ait fait face à davantage de départs, il a su en permanence attirer des talents pertinents pour les besoins de sa stratégie (notamment des analystes de données, des recrues en marketing B2B ou en marketing digital).

### Répartition des embauches par type de contrat

	2021	2022
CDI	115	188
CDD	19	22
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>210</b>

### Répartition des départs de personnel par type de contrat

	2021	2022
CDI	119	149
CDD	23	19
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>168</b>

### Ancienneté moyenne (salariés en CDI)

	2021	2022
<b>Ancienneté moyenne (en années et mois)</b>	3 ans, 5 mois	3 ans, 3 mois
<i>Femmes</i>	2 ans, 11 mois	2 ans, 8 mois
<i>Hommes</i>	3 ans, 8 mois	3 ans, 7 mois

La baisse de l'ancienneté moyenne chez les femmes résulte d'une augmentation du nombre de femmes recrutées en 2022.

### Nombre de collaborateurs promus en interne par genre (hors sous-traitants)

	2021	2022
Nombre de collaborateurs promus en interne	97	140
<i>Femmes</i>	47	57
<i>Hommes</i>	50	83

#### 3.2.1.1.3. Politique de formation

Convaincu qu'une forte culture d'apprentissage est essentielle à l'engagement, la rétention et la performance des collaborateurs, le Groupe a investi dans un solide plan d'apprentissage et de développement. Chaque collaborateur est acteur de son parcours d'apprentissage et le Groupe offre un cadre qui permet d'apprendre tous les jours, dans n'importe quel format.

Soucieux d'accompagner le développement de ses équipes internationales en pleine croissance, et preuve de son engagement en faveur d'effectifs plus diversifiés, le Groupe a concentré ses investissements mondiaux dans une plateforme d'apprentissage des langues accessible à tous les collaborateurs, une formation externe approfondie en gestion ainsi que dans toute une panoplie de formations internes pour soutenir une culture inclusive et collaborative. Dans le droit fil de l'évolution rapide de l'environnement et de l'organisation, une attention particulière a été apportée à la formation au management à destination des dirigeants ainsi qu'au management à distance pour aider chacun à embrasser des modes de travail hybrides, qui mêlent télétravail et bureau, et permettre aux équipes à distance de mieux travailler ensemble.

Le Groupe veille également à offrir une variété de formats d'apprentissage, des formations sur site aux cours en ligne en passant par des intervenants externes réguliers et les opportunités de partage à l'échelle de l'entreprise.

En 2022, le Groupe s'est efforcé de proposer des formations à une base de collaborateurs plus large que les années précédentes, afin de permettre à un maximum de collaborateurs d'accéder à des opportunités de développement. Le Groupe a donc investi plus globalement dans des domaines d'apprentissage qui s'adressent à tous et à chacun des managers. Le nombre total d'heures de formation externe s'est élevé à 4 512,5 heures (contre 5 248 heures en 2021). Par ailleurs, 863 heures de formation ont été dispensées via la plateforme e-learning du Groupe en 2022 (contre 880 heures en 2021). En complément de ces formations, le Groupe a également investi dans des formations internes telles que la formation sur les préjugés de genre (environ 150 heures en 2022) et des modules de formations internes techniques tout au long de l'année.

## Nombre et pourcentage de salariés en CDI ayant bénéficié d'une formation externe

Division	Nombre de collaborateurs ayant au moins une action de formation externe et de développement	Nombre total d'initiatives de formation
Commerciale	12	23
Contenus	34	45
Corporate	19	24
Innovation	28	45
Gestion	7	8
Marketing	42	56
Opérations	37	52
Ressources Humaines	10	20
Produit et Tech.	126	204
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>477</b>

### 3.2.1.1.4. Politique de rémunération

Le Groupe estime que la rémunération est essentielle pour attirer et fidéliser ses collaborateurs. Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, le Groupe a décidé de récompenser l'ensemble de ses salariés (CDI, CDD et apprentis) présents en juillet 2022 en leur attribuant gratuitement 1 000 actions de la Société.

En 2022, le Groupe a constaté que l'impact réel des primes sur les performances, l'engagement et la fidélisation était faible et a décidé de réintégrer les primes dans la rémunération fixe pour tous les salariés, à l'exception des salariés du pôle Ventes et Cadres qui bénéficient de primes liées à leurs KPI. Le Groupe se concentre plutôt sur le recrutement de candidats très performants, la structuration des évaluations des performances et la création d'un environnement et d'un lieu de travail permettant d'impliquer les employés.

Le Groupe juge important de garantir à la fois la cohérence interne et la compétitivité sur le marché. Ainsi, en guise de premier pas vers une structure de rémunération solide, le Groupe a remanié son système de notation en 2021 et l'a mis en œuvre en 2022. Le Groupe peut ainsi vérifier l'équité interne et corriger les écarts.

Le Groupe procède également à un benchmark des rémunérations qu'il offre afin de garantir la compétitivité sur le marché. L'objectif du Groupe est de progresser en termes de transparence salariale en établissant des grilles de salaire qu'il peut communiquer en interne et lors des futurs recrutements.

### 3.2.1.1.5. Dialogue social

Les salariés du Groupe sont représentés par le comité d'entreprise (*Comité social et économique*, « CSE »), mis en place au niveau de la Société. Le CSE en place a été élu en novembre 2021 et est composé de 14 membres.

Le CSE se réunit au moins six fois dans l'année, quatre de ces réunions sont entièrement ou partiellement consacrées aux responsabilités du CSE en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Des réunions extraordinaires du CSE peuvent se tenir à l'initiative de son président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres titulaires. Au cours de l'année, le CSE se réunit pour tenir différents types de réunions telles que des « consultations récurrentes » et des consultations ponctuelles. Les premières sont de trois types : la consultation sur les orientations stratégiques, la



consultation sur la situation économique et financière et la consultation sur la politique sociale de l'entreprise. Dans le cadre de ces trois consultations, le CSE écoute les représentants d'entreprise expliquer les raisons justifiant les résultats ou la réalisation des objectifs. Puis, lors d'une autre réunion, le CSE livre ses retours sur le sujet qu'ils soient positifs ou négatifs.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière économique, le CSE est consulté chaque année sur la situation économique et financière du Groupe. À cet effet, le CSE peut se faire assister par un expert-comptable aux frais du Groupe. En 2022, le CSE a usé de cette prérogative et a désigné un expert-comptable pour l'assister dans sa revue des comptes sociaux et consolidés de 2021.

Par ailleurs, deux membres du CSE assistent aux réunions du conseil d'administration conformément aux lois françaises applicables, ce qui permet d'associer les collaborateurs à la définition de la stratégie du Groupe.

La direction des ressources humaines et l'équipe de direction du Groupe entretiennent un dialogue permanent et constructif avec le CSE. Le CSE s'est notamment réuni en 2022 sur les sujets suivants :

- la Fusion ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la situation économique et financière du Groupe ;
- la politique sociale, y compris le plan pour l'égalité femmes-hommes, les initiatives en matière de diversité et d'inclusion et l'index d'égalité femmes-hommes ;
- la stratégie environnementale du Groupe,
- la prime de partage de la valeur, anciennement dénommée « Prime Macron » ;
- le changement de mutuelle ; et
- le recours à la vidéosurveillance dans les locaux du Groupe.

### Nombre de réunions avec les représentants du personnel en France

	2020	2021	2022
France	13	20	13

#### 3.2.1.2. Santé, sécurité et bien-être

Les collaborateurs du Groupe passent une part importante de leurs journées au travail, c'est pourquoi la prise en compte de leur bien-être physique et psychologique est l'un des piliers de la politique de ressources humaines du Groupe. À ce titre, le Groupe a mis en place :

- Une hotline psychologique ;
- Une plateforme « Travailler en Confiance » ;
- Le télétravail ;
- Un lieu de travail sécurisé ; et
- D'autres mesures spécifiques.

#### 3.2.1.2.1. Hotline psychologique

Une hotline psychologique gérée par un prestataire tiers permet aux collaborateurs d'accéder à une plateforme d'accompagnement psychologique gratuite, 24h/24 et 7j/7, dans le respect de la confidentialité la plus totale.

Depuis 2020, tous les collaborateurs du Groupe ont accès à un accompagnement psychologique gratuit et sans engagement. Avec le soutien d'une entreprise partenaire, une hotline téléphonique a été mise en place permettant un accompagnement dans la langue locale. Le recours à un prestataire tiers assure une totale confidentialité des échanges, et la garantie d'obtenir une assistance impartiale, indépendante et adaptée à la situation de chacun.

#### 3.2.1.2.2. Plateforme « Travailler en Confiance »

Une plateforme « Travailler en Confiance » gérée par un prestataire tiers permet aux collaborateurs de faire part de leurs retours d'expérience ou de leurs préoccupations au sein de l'organisation dans la confidentialité la plus totale.

#### 3.2.1.2.3. Télétravail

La politique de télétravail du Groupe permet aux collaborateurs de bénéficier de conditions de travail plus flexibles et autonomes, tout en les accompagnant dans l'instauration d'un véritable environnement de télétravail et en préservant la culture d'entreprise du Groupe et l'esprit d'équipe à tout moment.

Dans un contexte de digitalisation croissante de la société et d'allongement des temps de transport, le télétravail constitue pour le Groupe une véritable opportunité, source de plus de flexibilité et d'autonomie pour ses collaborateurs.

Le Groupe s'est appuyé sur l'expérience acquise lors des premiers confinements imposés par le gouvernement, liés à la pandémie de Covid-19, pour formaliser, en 2021, une charte Groupe relative au télétravail. Cette charte permet de faire bénéficier ses collaborateurs des conditions de travail plus flexibles qu'offre le télétravail, tout en les encadrant, et de les accompagner dans la définition d'un environnement de télétravail adapté, préservant de l'esprit d'équipe et la culture d'entreprise.

Le taux d'absentéisme du Groupe a augmenté à 2,3 % en 2022 contre 1,9 % en 2021. Une explication possible peut être liée à l'augmentation des arrêts de travail longue durée.

	2021	2022
Taux d'absentéisme(*)	1,9 %	2,3 %

(\*) *Méthodologie : nombre d'heures d'absence pour maladie, travail et événements de la vie sur le nombre d'heures qui auraient dû être travaillées dans le monde.*

#### 3.2.1.2.4. Sécurité au travail

Le Groupe prend très au sérieux la sécurité de ses collaborateurs comme en témoigne le nombre limité d'accidents du travail (un en 2022, un en 2021, trois en 2020 et incluant une maladie professionnelle en 2020). C'est pourquoi un système de gestion de crise en cas d'incendie a été mis en place, répondant aux normes de sécurité les plus élevées. Le Groupe a également mis à disposition de chaque

collaborateur un espace de partage contenant différents conseils pour adopter la meilleure position possible d'un point de vue ergonomique au cours lors de leur travail quotidien.

### Nombre d'accidents du travail

	2020	2021	2022
<b>Total</b>	3 <sup>(1)</sup>	4	3
<i>Accidents du travail</i>	3 <sup>(1)</sup>	1	1
<i>Accidents de trajet</i>	0	3	2

(1) dont une maladie professionnelle.

Compte tenu du faible nombre d'accidents du travail (maladies professionnelles incluses) et de leur faible gravité, le Groupe estime que le calcul du taux de fréquence et du taux de gravité n'est pas pertinent.

#### 3.2.1.2.5. Autres initiatives

- Les collaborateurs de Deezer bénéficient d'une variété d'autres activités culturelles (théâtres, etc.), proposées à des prix réduits grâce au financement du CSE de la Société.
- Le Groupe promeut également le bien-être de ses collaborateurs par la pratique d'activités sportives à coût réduit, notamment par des subventions versées par son CSE. Les collaborateurs du Groupe peuvent s'inscrire à différents cours (pilates, boxe, etc.) dispensés dans ses locaux ou utiliser la salle de sport du siège pour leur pratique sportive individuelle.

#### 3.2.1.3. Diversité et inclusion

Le Groupe concentre toute son attention sur ses collaborateurs en veillant à ce que chacun se sente épanoui dans son environnement de travail et au sein du Groupe en général. Le Groupe met tout en œuvre pour reconnaître, apprécier et respecter la diversité de ses collaborateurs, afin que chacun puisse pleinement s'épanouir dans son travail.

##### 3.2.1.3.1. Programme Diversité et Inclusion

Le programme mondial pour la diversité et l'inclusion, « Chaque voix compte », a été lancé en décembre 2020 et s'articule notamment autour de trois objectifs principaux : sensibiliser, inspirer et agir.

Le Groupe s'engage à sensibiliser ses collaborateurs à l'impact des préjugés et de la discrimination et à la nécessité de développer des comportements inclusifs. Grâce à des campagnes de communication interne mondiales, aux programmes d'apprentissage en ligne destinés à tous les collaborateurs dès leur intégration et à des ateliers internes spécialement conçus, le Groupe vise à former chacun à la diversité et à l'inclusion sur le lieu de travail. À titre d'exemple, neuf ateliers mensuels sur les préjugés de genre ont été tenus en 2022. Les managers avaient l'obligation d'y participer et ils étaient ouverts à tous. Ces ateliers ont réuni en moyenne 11 collaborateurs par session, avec un total de 111 participants sur l'ensemble de l'année, et ont également été suivis par des managers du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe ont la possibilité de participer tout au long de l'année à des plans d'action consacrés à l'inclusion des genres, le handicap, l'ethnicité et la culture et la visibilité et l'inclusion de la communauté LGBTQ+. À cet égard, le Groupe estime qu'il est essentiel d'agir de manière continue plutôt que ponctuellement, et entend lancer des initiatives tout au long de l'année.

En 2022, diverses initiatives ont vu le jour : conférences inspirantes (à la fois sur site ou diffusées en *streaming*) avec des intervenants externes sur le leadership féminin, visibilité LGBTQ+ ou encore campagne d'éducation durant le mois de la sensibilisation aux personnes atteintes de surdité, lancement d'un tournoi de football mixte interentreprise (*Dare To Play*) favorisant la représentation des femmes. Plus de 25 % des collaborateurs ont participé à ces initiatives en 2022.

Le Groupe est attentif aux préoccupations de ses collaborateurs et a mis en place un outil dédié et sécurisé permettant aux collaborateurs de partager en toute confidentialité des situations et des comportements à risque (notamment en matière de discrimination et de harcèlement).

Enfin, le Groupe s'engage en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap, comme le montre le tableau ci-dessous, et à lutter contre les discriminations à leur égard. Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre d'employés augmente, mais reste inférieur au seuil légal de 6 % de l'effectif. Par conséquent, la Société verse en retour une contribution annuelle à l'Agefiph.

	2020	2021	2022
Nombre de salariés en situation de handicap <sup>(1)</sup>	1	2	3
Pourcentage de salariés en situation de handicap	0,2 %	0,4 %	0,5 %

(1) Salariés déclarés par le Groupe dans sa Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

### 3.2.1.3.2. Égalité femmes/hommes

Le Groupe cultive une politique active en matière d'égalité femmes/hommes afin de lutter contre la sous-représentation des femmes dans l'industrie technologique, en vue d'augmenter la proportion de femmes d'une manière générale et en particulier dans la division Produit et Développement du Groupe.

Le Groupe cultive aujourd'hui une politique active de parité qui se traduit par une proportion de 37 % de femmes dans ses effectifs en 2022.

Les femmes représentent 21,1 % des effectifs de la division Produits et Tech du Groupe en 2022 (contre 20,7 % en 2021) et le Groupe vise 25 % au moins de femmes dans ces métiers d'ici 2025, tout en ciblant *in fine* la parité femmes/hommes dans l'ensemble de ses effectifs. La sous-représentation des femmes est caractéristique de l'industrie du numérique dans laquelle le Groupe opère et s'explique notamment par la sous-représentation des femmes dans les écoles d'ingénieurs.

Le Groupe a revu son processus de recrutement et consacre des efforts continus au recrutement et à l'intégration des femmes, en nouant des partenariats avec des écoles d'ingénieurs et des associations promouvant les femmes dans les métiers technologiques, en s'assurant que les offres d'emploi sont non sexistes et en sensibilisant les responsables du recrutement aux préjugés. Par exemple, les fiches de poste sont rédigées minutieusement afin d'attirer davantage de candidatures féminines et sont soumises à un « *Gender Decoder* » permettant de vérifier si une offre d'emploi contient des mots codés selon le genre qui pourraient décourager les candidats. Le groupe a également organisé un webinaire avec Social Builder, la première association spécialisée dans le soutien et l'inclusion des femmes dans la tech, sur la façon de chercher et de postuler aux emplois dans la technologie, et a organisé des rencontres *Women in Data* et *Women in Product* dans son siège à Paris.

Grâce à cette attention permanente, 49 % du total des offres d'emploi proposées en 2022 s'adressaient à des candidatures féminines. Plus spécifiquement, dans les métiers technologiques, le Groupe a progressé en matière de recrutement de femmes avec 39 % des offres d'emploi aux postes des divisions Product & Tech proposées à des candidatures féminines, contre 21 % de femmes dans les effectifs Product & Tech actuels.

Cet effort doit également se manifester par le haut et, en 2022, le Groupe est heureux de compter trois femmes sur les sept membres de l'équipe dirigeante, tandis que le conseil d'administration de la Société est dirigé par une Présidente et est composé de cinq femmes sur un total de dix membres.

Le Groupe porte également une attention particulière à l'égalité femmes/hommes en matière de rémunération des salariés. Lors de chaque revue salariale, la Société vérifie spécifiquement la rémunération du collaborateur du point de vue du genre. Les salaires sont comparés par genre en fonction du grade et du poste benchmarké afin d'identifier et de corriger d'éventuelles anomalies. Les femmes en congé maternité sont toujours prises en compte dans la révision des salaires et elles bénéficient au moins du pourcentage moyen d'augmentation de salaire.

Le Groupe utilise l'indice d'égalité femmes/hommes « Pénicaud-Schiappa ». Deezer a atteint un score de 75 sur 100 en 2022 en comparaison du score de 88 sur 100 atteint en 2021. Cette baisse est due à un plus grand nombre d'actions en faveur des femmes, ce qui a un impact sur le score global, car cet indice évalue davantage l'égalité que l'équité. Le Groupe est convaincu que l'effort volontaire en faveur de l'équité et les ajustements nécessaires par rapport au marché et à la structure interne, quel que soit le genre, poseront des bases plus équitables en vue des prochaines révisions salariales.

	2020	2021	2022
% de femmes au sein de l'effectif total <sup>(*)</sup>	34 %	37 %	37 %
% de femmes au sein du comité exécutif	13 %	25 %	38 %
% de femmes au sein du conseil d'administration <sup>(**)</sup>	30 %	40 %	50 %
Index d'égalité femmes/hommes	89	88	75

(\*) Effectif total : CDI et CDD

(\*\*) Au 31 décembre, pour Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris) pour les exercices 2020 et 2021 et pour Deezer S.A. (898 969 852 RCS Paris) pour l'exercice 2022.

### 3.2.1.3.3. Autres initiatives

Le Groupe soutient également la diversité et l'inclusion par la création de contenus exclusifs soutenant la communauté LGBTQ+.

En 2022, un groupe de ressources dédié aux collaborateurs a été formé et a démarré avec une conférence d'intervenants externes, en collaboration avec d'autres représentants LGBTQ+ au sein de l'industrie de la technologie et de la musique.

Le Groupe a également parrainé et s'est associé aux événements Pride, tels que la Disney Pride Parade en juin 2022 et dispose d'une chaîne permanente dédiée « Queer Culture » sur la plateforme de streaming, mettant en avant des artistes tels que Christine and the Queens, Bilal Hassani, Hoshi et Eddy de Pretto via des playlists personnalisées, des recommandations de podcasts et des sessions live exclusives.

## 3.2.2. Responsabilité environnementale

Le Groupe mène un certain nombre d'initiatives visant à réduire l'impact environnemental de ses collaborateurs et de son activité.

Le Groupe a fait des préoccupations environnementales un enjeu majeur de sa politique RSE. Tout au long de l'année, le Groupe mène des actions concrètes pour participer activement à la sauvegarde de l'environnement. Ses objectifs en la matière visent notamment à limiter l'impact environnemental (i) de ses activités et (ii) de ses locaux.

### 3.2.2.1. Principaux risques environnementaux liés à l'activité de la société

Bien que les activités du Groupe n'aient, par définition, qu'un impact limité sur l'environnement, les considérations écologiques sont néanmoins au cœur de sa réflexion dans la définition de sa stratégie et la gestion de ses activités au quotidien.

Les principaux risques environnementaux identifiés en lien avec l'activité du Groupe concernent sa consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées. Le périmètre d'analyse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz est limité à Deezer S.A et ses filiales, à l'exclusion de Driift Holdings Ltd, qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe.

Plus concrètement, cela concerne (i) la consommation énergétique des *data centers* utilisés par le Groupe et (ii) les risques environnementaux liés à ses collaborateurs, principalement en ce qui concerne leurs déplacements et les équipements mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions au sein du Groupe. Le Groupe doit également se conformer (iii) aux obligations de publication d'informations extra-financières conformément à la réglementation européenne sur la taxonomie.

#### 3.2.2.1.1. Consommation d'énergie et empreinte carbone des *data centers*

Le fonctionnement de la plateforme de streaming musical du Groupe repose sur des infrastructures comprenant principalement deux *data centers* situés en région parisienne, appartenant à des prestataires externes, ainsi qu'une part de services Cloud associés à ses activités.

Ces infrastructures représentant l'un des principaux impacts environnementaux du Groupe, le Groupe a initié, en 2021, une démarche portant sur le suivi de la consommation énergétique de ses *data centers* et de ses services Cloud, ainsi que du niveau des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone associée. En particulier, le Groupe a commencé à mesurer la consommation énergétique des équipements informatiques (serveurs, baies, équipements réseaux) de ses *data centers* (Equinix PA6, Interxion PAR8, Scaleway DC3), ainsi que la consommation énergétique des services Cloud fournis par Google et Amazon. Suite à la recommandation du gouvernement français concernant le *Plan de sobriété énergétique*, le Groupe est parvenu à réduire la consommation d'énergie de son infrastructure d'environ 13 % dans son principal *data center* et d'environ 8 % dans l'ensemble de ses *data centers*, en arrêtant plus de 85 serveurs. En 2022, le Groupe a également commencé à déplacer les équipements informatiques vers le nouveau *data center* – PAR8, exploité par Interxion – qui affiche un excellent indice d'efficacité énergétique (PUE pour « Power usage effective ») de 1,25 à 1,30. Scaleway DC3 et Equinix PA6, les deux autres *data centers* hébergeant les équipements informatiques du Groupe, affichent également un excellent PUE de respectivement 1,35 en 2022 et 1,48 en 2021. À titre de comparaison, seuls 19 % des *data centers* situés en France affichent un PUE inférieur à 1,6.

Le Groupe est conscient que compte tenu de la croissance continue de ses activités, il est inévitable que sa consommation d'énergie continue d'augmenter à l'avenir. Le Groupe poursuivra donc ses efforts de réduction de sa consommation d'électricité en 2023, en installant un « compteur connecté », un équipement qui permettra au Groupe de suivre l'évolution des indicateurs pertinents pour mieux maîtriser sa consommation et, dans la mesure du possible, la réduire.

Concernant son empreinte carbone, le Groupe a lancé en 2022 une initiative qui sera mise en œuvre en 2023, consistant à (i) mesurer l'empreinte carbone du Groupe (avec le soutien d'Impakt) et à (ii) former 5 collaborateurs du Groupe sur des sujets connexes (avec le soutien de Carbone 4).

### 3.2.2.1.2. Politiques en matière de déplacements

Le Groupe encourage ses collaborateurs à éviter les déplacements inutiles ou polluants, et à privilégier les visioconférences ou les déplacements en train. Le Groupe encourage également l'utilisation des transports en commun pour les déplacements quotidiens de ses collaborateurs, dont il subventionne partiellement le coût. Afin d'évaluer l'efficacité de cette politique en matière de déplacement, le Groupe suit annuellement les distances parcourues par ses collaborateurs en termes de déplacements professionnels nationaux et à l'étranger. En 2022, les collaborateurs du Groupe ont parcouru 948 000 km en avion.

Le Groupe a revu en 2022 sa politique en matière de déplacement des collaborateurs : réduire au maximum les déplacements et être le plus neutre possible en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>.

Concernant les déplacements professionnels, le Groupe encourage ses collaborateurs à recourir aux visioconférences afin d'éviter les déplacements inutiles, notamment en avion. Si un rendez-vous physique est strictement nécessaire, le Groupe encourage ses collaborateurs à utiliser le train chaque fois que cela est possible. Cependant, la politique en matière de déplacement du Groupe prévoit que lorsqu'un voyage en train excède 5 heures, l'avion peut être utilisé.

Le Groupe encourage également l'utilisation d'alternatives à la voiture pour les trajets domicile-travail de ses collaborateurs. Ses bureaux sont donc situés dans des zones facilement accessibles en transports en commun, et la Société subventionne le coût des transports en commun pour en favoriser l'utilisation. Pour limiter l'usage de la voiture par les collaborateurs, l'accès au parking du siège est restreint et réservé en priorité aux deux-roues.

	2019(*)	2020	2021	2022
Distance parcourue par les collaborateurs (en avion) en km	2,2M	468K	163,7K	948K
Tonnes de CO <sub>2</sub>	1 600	346,6	93,4	592

*\*En raison des restrictions de déplacement pendant la pandémie de COVID-19, la comparaison entre 2019 et 2021 est plus pertinente qu'entre 2020 et 2022.*

### 3.2.2.1.3. Programmes de sensibilisation

Le Groupe mène régulièrement des actions d'information et de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (par exemple, un webinar sur la sauvegarde de l'environnement à l'occasion de la Journée de la Terre et un programme de gestion de l'alimentation à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation).

La pédagogie est certainement l'outil le plus efficace dont dispose le Groupe pour changer les habitudes de chacun.

Le Groupe mène régulièrement des actions d'information et de sensibilisation auprès de ses collaborateurs sur des sujets tels que la préservation de l'environnement à l'occasion de la Journée de la Terre, la gestion de l'alimentation à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, et diverses initiatives vertes menées au sein de l'entreprise (par exemple, le financement par le Groupe de ruches installées sur les toits végétalisés de son siège parisien, qui ont permis de sauver 40 000 abeilles).

### 3.2.2.1.4. Recyclage du matériel

Le recyclage des équipements informatiques du Groupe, qualifiés de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« DEEE »), est confié à des associations et entreprises écoresponsables spécialisées dans le recyclage des DEEE. Ces partenaires permettent d'assurer la réinsertion d'un maximum de produits sur le marché afin de lutter contre le gaspillage et favoriser une économie

circulaire. Tout matériel considéré comme obsolète est recyclé via ce réseau de partenaires agréés, qui assure le démantèlement des équipements ainsi que l'extraction et le réemploi des matières premières. En 2022, ces actions ont permis le recyclage de 1,195 kg de DEEE. Par ailleurs, le Groupe cherche à limiter son empreinte écologique en souscrivant systématiquement des garanties produits (jusqu'à 5 ans de garantie), permettant l'utilisation des équipements matériels pendant leur durée de vie maximale.

En complément de ces actions de recyclage, le Groupe s'est engagé à faire don d'environ 100 serveurs au Resto du Cœur, association reconnue d'utilité publique, en 2023.

### **3.2.2.2. Principaux risques environnementaux liés aux sites de la société**

En ce qui concerne l'immobilier d'entreprise du Groupe, les efforts environnementaux se concentrent sur (i) ses locaux, et (ii) la gestion et le recyclage de ses déchets.

#### **3.2.2.2.1. Siège social**

En 2020, le Groupe a déménagé son siège social dans de nouveaux locaux situés à Paris, lesquels sont certifiés *Norme Française Haute Qualité Environnementale* ou « NF HQE ». Ce bâtiment, qui abrite l'essentiel des effectifs du Groupe, a été conçu pour limiter son impact environnemental grâce notamment à plusieurs « toits végétalisés », une meilleure isolation thermique évitant les pertes de chaleur ou de climatisation, une gestion optimisée des eaux pluviales et un éclairage 100 % LED. La politique de gestion des bureaux du Groupe privilégie l'utilisation de solutions agiles telles que la visioconférence et le *coworking*, l'ouverture de tout nouveau bureau étant conditionnée à des perspectives d'activité solides dans le pays concerné et à l'utilisation d'environnements de travail respectueux de l'environnement. Enfin, des audits énergétiques des bureaux de Paris, Bordeaux, Berlin et Londres ont été réalisés en 2022 dans le but d'identifier les postes énergivores et d'y associer des solutions pour réduire la consommation d'énergie du Groupe et son impact sur l'environnement. Les bons résultats de cet audit ont été consignés auprès de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie*) conformément aux obligations requises. Ces résultats mettent également l'accent sur les améliorations à apporter dans les espaces tertiaires loués, comme la formation continue des collaborateurs aux comportements respectueux de l'environnement.

Le bâtiment, qui abrite la majorité des effectifs du Groupe, a été conçu pour limiter son impact environnemental, notamment :

- Bâtiment intelligent doté d'un système complet de gestion du bâtiment (« GTB »), qui contrôle l'environnement du bâtiment et l'éclairage en fonction de l'occupation réelle et de facteurs externes, tels que la température, afin de réduire la consommation d'énergie ;
- Plusieurs « toitures végétalisées » permettent (i) le développement d'un écosystème bénéfique pour l'environnement, (ii) une meilleure isolation, évitant en partie la perte de chauffage ou de climatisation, (iii) la réduction des émissions carbone, (iv) une meilleure gestion des eaux de pluie et (v) une amélioration de la qualité de l'air ambiant ;
- Le système de chauffage, ventilation et climatisation repose sur un puits géothermique qui utilise la chaleur du sol pour son fonctionnement, réduisant ainsi la consommation énergétique des locaux ; et
- Le bâtiment est éclairé à l'aide de luminaires 100 % LED à très faible consommation d'énergie, qui adaptent également la luminosité en fonction du niveau de luminosité.

Compte tenu du caractère international de ses activités, le Groupe dispose également de bureaux à



l'étranger, les principaux étant situés à Sao Paolo, Berlin et Londres, et un second bureau en France, à Bordeaux. Ce maillage à l'international est le fruit d'une politique de gestion des bureaux privilégiant le recours à des solutions agiles telles que le télétravail et le *coworking*. Aux termes de cette politique, l'ouverture de nouveaux bureaux est conditionnée à des perspectives d'activité solides dans le pays concerné et à un nombre minimum de salariés attachés à ce bureau. Lors de l'ouverture d'un bureau dans un nouveau pays, le Groupe s'efforce systématiquement de choisir des espaces respectueux de l'environnement, à l'image de son siège parisien. Le tableau ci-dessous illustre les consommations d'électricité des bureaux en Europe et au Royaume-Uni. Les données de consommation d'énergie pour l'année 2022 seront communiquées par les propriétaires au second semestre 2023. Par ailleurs, la ventilation des consommations par site pour l'année 2020, seule année pour laquelle les consommations d'électricité sont disponibles pour la plupart des sites, est présentée ci-dessous mais peut ne pas être pertinente en raison de la crise sanitaire et des restrictions durant laquelle les bâtiments sont restés inoccupés.

### Europe et Royaume-Uni 2019 – 2022

La consommation d'énergie de Deezer de janvier 2019 à juin 2022 est la suivante :

Ville	Paris	Bordeaux	Londres	Berlin
Source d'énergie	Electricité	Electricité	Electricité	Electricité
2019	183 073	55 375	-	9 156
2020	346 255	48 862	-	5 943
2021	540 696	47 322	114 426 <sup>(1)</sup>	4 065
2022 (Jan-Jun)	303 130	-	-	-

<sup>(1)</sup> Du 18 novembre 2020 au 25 novembre 2021. Estimation basée sur l'ensemble des données du Real Estate Environmental Benchmark (REEB), référentiel d'énergie électrique équivalente pour les bureaux climatisés de type standard.

#### 3.2.2.2. Recyclage des déchets

Le Groupe met en place diverses actions pour limiter ses déchets à l'échelle mondiale. Le Groupe supprime par exemple progressivement les consommables à usage unique en installant des fontaines à eau et en mettant à disposition des collaborateurs des gobelets lavables et un kit de bienvenue « vert » contenant des produits écoresponsables. Par ailleurs, le Groupe s'engage dans une démarche « zéro papier » en gérant au plus près les consommables d'impression et en supprimant les poubelles individuelles.

Tout d'abord, concernant les déchets de bureau, le Groupe a mis en place plusieurs actions :

- L'élimination progressive des consommables à usage unique en les mettant à disposition des collaborateurs :
  - Des gobelets lavables ou recyclables pouvant être nettoyés et réutilisés indéfiniment ;
  - Des fontaines à eau qui, depuis leur installation en septembre 2020, ont permis d'économiser plus de 20 000 bouteilles en plastique ; et
  - Un kit de bienvenue « vert » contenant des produits écoresponsables (bouteille d'eau, couverts réutilisables, batterie solaire, etc.).

- La promotion du « zéro papier » qui se traduit par une gestion en flux tendu des consommables d'impression et l'absence de poubelles individuelles pour les collaborateurs.
- La conclusion, en 2021, d'un partenariat avec une entreprise française de compostage qui collecte désormais les déchets alimentaires des collaborateurs du Groupe.

La production de déchets par ses collaborateurs étant inéluctable, le Groupe associe à ses efforts en matière de gestion des déchets de bureau une politique active de recyclage, pilotée de concert avec des partenaires spécialisés, qui comprend notamment l'installation de poubelles différenciées permettant un recyclage à chaque étage de ses locaux, en fonction des spécificités locales pour les pays autres que la France.

Enfin, le Groupe met en place en 2023 un nouveau *reporting* déchets, avec ses fournisseurs, afin de collecter les données relatives aux tonnes de déchets recyclés et aux tonnes d'émissions de CO2 évitées pour l'année 2022. Ces données seront disponibles au second semestre 2023.

### **3.2.2.3. Mise en place de la taxonomie européenne**

#### 3.2.2.3.1. Contexte

La Taxonomie verte européenne (règlement UE 2020/852) (la « **Taxonomie européenne** ») vise à faciliter l'investissement durable. Pour ce faire, elle établit un système de classification des activités économiques, commun à l'Union européenne, permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. La Taxonomie européenne définit ainsi des critères permettant d'apprécier la contribution substantielle des activités des entreprises soumises à la NFRD, y compris notamment les entreprises cotées, à au moins un des objectifs environnementaux, sans causer de préjudice aux autres objectifs et en respectant des garanties minimales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la Commission européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au sein de l'Union européenne et du plan de financement de la transition écologique, avec l'application dès 2022 de la Taxonomie européenne et conformément à son article 8, le Groupe a réalisé une analyse de ses activités (i) susceptibles d'être éligibles à la Taxonomie européenne et (ii) susceptibles de s'aligner sur les critères d'éligibilité attendus définis dans l'Acte délégué climat (EU 2021/2139). En tant qu'entreprise non financière au sens de la Taxonomie européenne, le Groupe est tenu de publier un certain nombre d'indicateurs clés basés sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx). Comme le prévoit l'annexe I de l'acte délégué sur la divulgation des informations (EU 2021/2178).

La Taxonomie européenne fixe un cadre qui s'articule autour de six objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire, incluant le recyclage des déchets ;
- la prévention et la réduction de la pollution ; et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sains.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, l'Acte Délégué Climat inclut des critères de durabilité uniquement pour les objectifs « d'atténuation du changement climatique » et « d'adaptation au changement climatique ». Les sections ci-dessous présentent, en tant que société mère non financière, les activités économiques éligibles et la part des revenus, des dépenses d'investissement et des dépenses opérationnelles du Groupe au titre de l'exercice 2022 associés aux activités économiques éligibles à la taxonomie et liées aux objectifs « d'atténuation du changement climatique » et « d'adaptation au changement climatique », conformément à l'article 8 de la Taxonomie européenne et à l'article 10 (2) de l'Acte délégué Climat complétant l'article 8 de la Taxonomie européenne.

### 3.2.2.3.2. Éligibilité à la Taxonomie européenne des activités économiques exercées par le Groupe

L'éligibilité repose sur la description des activités conformément aux Annexe I et Annexe II de l'Acte délégué Climat.

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires associé aux activités du groupe est principalement basé sur :

- Les abonnements finaux directement avec Deezer (B2C) ;
- Les abonnements par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou dans le cadre d'un service ou d'un produit vendu par le partenaire de distribution (B2B) ; et
- D'autres sources de chiffre d'affaires, en particulier la publicité.

Sur la base de la liste des activités économiques énumérées à l'Annexe I concernant « Les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique » et l'Annexe II concernant « les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à l'adaptation au changement climatique » de l'Acte délégué climat, le Groupe exerce principalement des activités éligibles à la Taxonomie européenne énumérées à l'article 8.3. « *Programmation et diffusion* », de l'Annexe II de l'Acte délégué climat.

En 2022, le chiffre d'affaires pour les activités B2C et B2B s'est élevé à 435,748 millions d'euros (cf. note 5 des états financiers consolidés joints au chapitre 6 « *États financiers* » du Document d'Enregistrement Universel), soit 96.6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Ces activités sont éligibles à l'article 8.3. « *Programmation et diffusion* » de la Taxonomie européenne.

Les autres sources de chiffre d'affaires, notamment la publicité, s'élèvent à 15,451 millions d'euros (cf. note 5 des états financiers consolidés joints au chapitre 6 « *États financiers* » du Document d'Enregistrement Universel), soit 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Ces activités ne sont pas éligibles à la taxonomie européenne et ne participent pas aux activités d'abonnement. Dans ce contexte, le Groupe n'a pas à rendre compte des CapEx et OpEx associées à ces activités.

#### CapEx

Les CapEx réalisées par le Groupe en 2022 s'élèvent à 4,204 millions d'euros et se décomposent comme suit :

Type d'actif	Montant	Note des états financiers consolidés joints au chapitre 6
--------------	---------	---

	(en millions d'euros)	« États financiers » du Document d'Enregistrement Universel
Immobilisations incorporelles	0,468	Note 11
Immobilisations corporelles	2,578	Note 12
Droits d'utilisation	1,158	Note 13
<b>Total</b>	<b>4,204</b>	

Les CapEx correspondant aux activités B2C et B2B susmentionnées, qui sont des activités éligibles, s'élèvent à 4,104 millions d'euros, étant donné qu'il n'y a pas eu de CapEx correspondant à d'autres sources de chiffre d'affaires en 2022. Par conséquent, tous les CapEx sont liés à des activités éligibles.

Le Groupe doit également rendre compte des CapEx liées aux locaux loués par le Groupe dans le cadre de la norme IFRS 16 – Contrats de location, en rapport avec l'activité éligible 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » selon la Taxonomie européenne.

Ces CapEx sont inférieures à 0,1 million d'euros en 2022, ce qui n'est pas significatif par rapport au total des CapEx engagées par le Groupe.

### OpEx

En ce qui concerne les indicateurs clés de performance liés aux OpEx, seuls les coûts directs non capitalisés liés à la R&D, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles (exploitées par le groupe et externalisées) qui sont nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement, doivent être pris en compte. Ces OpEx s'élèvent à 39,877 millions d'euros pour le Groupe et comprennent principalement les frais produits et développement (34,025 millions d'euros) détaillés dans la note 6.1 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel. Ce montant n'est pas significatif par rapport aux OpEx totales de 617,944 millions d'euros, comprenant 386,103 millions d'euros de coût des ventes et 231,841 millions d'euros de dépenses d'exploitation, respectivement détaillées dans les notes 5 et 6.1 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel.

Ces OpEx ne sont pas significatives pour le modèle d'entreprise du Groupe, car le coût des ventes, les frais commerciaux et marketing ainsi que les frais généraux et administratifs représentent la majeure partie des dépenses d'exploitation totales. Par conséquent, les OpEx liées aux activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne sont nulles. En conséquence, le Groupe bénéficie de l'exemption de matérialité en ce qui concerne le *reporting* sur les indicateurs clés de performance liés aux OpEx par rapport à la Taxonomie européenne, conformément à l'article 1.1.3.2 de l'acte délégué sur la divulgation des informations. L'analyse de l'exemption a été effectuée sur le critère des OPEX au dénominateur, tel que défini dans le règlement relatif à la Taxonomie.

#### 3.2.2.3.3. Alignement sur la Taxonomie européenne des activités économiques exercées par le Groupe

L'alignement d'une activité éligible est évalué sur la base d'un certain nombre de critères de sélection techniques énumérés dans l'Acte délégué relatif aux objectifs climatiques de la Taxonomie.

8.3 La « Programmation et diffusion » est considérée par l'Annexe II de l'Acte délégué climat comme une activité « habilitante » conformément à la définition donnée à l'article 16 de la Taxonomie européenne, si cette activité peut contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs

des six objectifs environnementaux ci-dessus en permettant directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à l'un ou plusieurs de ces objectifs, pour autant que cette activité économique (a) n'entraîne pas un verrouillage des actifs qui compromettent des objectifs environnementaux à long terme, compte tenu de la durée de vie économique de ces actifs ; et (b) ait un impact environnemental positif significatif sur la base de considérations relatives au cycle de vie.

Afin de déterminer si les activités de programmation et de diffusion de Deezer sont considérées comme des activités habilitantes, il a été considéré que les abonnés de Deezer ont accès à plus de 90 millions de morceaux de musique et de contenus audio tels que la radio et les podcasts, dont certains peuvent être pertinents pour les questions liées au changement climatique. La question est de savoir si ces podcasts fournissent des informations ou encouragent l'utilisation de produits ou de services qui augmentent le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques.

Deezer a déterminé que le temps d'écoute des podcasts relatif à l'environnement et aux questions d'adaptation au changement climatique représente moins de 0,1 % du temps d'écoute total des abonnés. Dans ce contexte, la part des programmes alignés et donc des revenus alignés avec la Taxonomie européenne est considérée comme extrêmement marginale.

En conséquence, les activités de programmation et de diffusion ne sont pas considérées comme des activités habilitantes au sens de la Taxonomie européenne.

7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » : Si le groupe ne possède pas de bâtiments, il doit tout de même faire un rapport basé sur la norme IAS 16 Immobilisation corporelle §73, point (i) et point (iii). L'analyse concernant cette activité est effectuée pour le siège de Paris, un bâtiment loué par le Groupe, qui représente la majorité des dépenses d'investissements associées à cette activité. Aucun risque physique nécessitant des solutions d'adaptation au changement climatique n'a été identifié pour ce bâtiment situé à Paris. De plus, ce bâtiment a été construit avant le 31 décembre 2020 et ne fait pas partie des 30 % du parc immobilier national exprimant une demande d'énergie primaire. En conséquence, cette activité n'est pas alignée avec la Taxonomie européenne et les CapEx associées alignées sont nulles.

Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Does Not Significantly Harm »)						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante ou)	Catégorie « (activité transitoire) »
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
		Devise (million d'€)	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	Pourcentage	Pourcentage	H	T	
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE %</b>																				
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)</b>																				
Activité 1	S/O																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)																				
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental																				

(activités non alignées sur la Taxonomie)																				
Activité 1 : 8.3. Activités de programmation et diffusion	8.3	435,748	96,6 %																	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie) (activités non alignées sur la Taxonomie) (A.2)																				
Total (A.1 + A.2)		435,748	96,6 %																	

**B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE**

Chiffre d'affaires des activités on éligibles à la Taxonomie (B)		15,451	3,4 %
Total (A + B)		451,199	100 %

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Does Not Significantly Harm »)						Garanties minimales	Part des dépenses CapEx alignée sur la Taxonomie, année N	Part des dépenses CapEx alignée sur la Taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante ou)	Catégorie '(activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
		Devise (million d'€)	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	Pourcentage	Pourcentage	H	T	
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE %</b>																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
Activité 1	S/O																			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)																				



<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																			
<b>Activité 1 : 8.3. Activités de programmation et diffusion</b>	<b>8.3</b>	<b>4,104</b>	<b>97,6 %</b>																
<b>Activité 2 : 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments</b>	<b>7.7</b>	<b>0,1</b>	<b>2,4 %</b>																
<b>CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>																			
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		<b>4,204</b>	<b>100 %</b>																
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)</b>																			
<b>Total (A + B)</b>		<b>4,204</b>	<b>100 %</b>																

Part des dépenses OpEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie

Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Does Not Significantly Harm »)						Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxonomie, année N	Part des OpEx alignée sur la Taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante ou)	Catégorie '(activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
		Devise (million d'€)	%	%	%	%	%	%	%	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	Pourcentage	Pourcentage	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE %</b>																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
Activité 1	S/O																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																				

<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																				
<b>Activité 1 : 8.3 « Activités de programmation et diffusion »</b>	<b>8.3</b>	<b>0</b>																		
<b>OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)</b>																				
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		<b>0</b>																		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																				
<b>OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie (B)</b>																				
<b>Total (A + B)</b>		<b>0</b>																		

### **3.2.3. Responsabilité de gouvernance**

Le Groupe cultive une véritable culture du partage et de la transparence envers ses collaborateurs. Dans un souci d'exemplarité, le Groupe a mis en place des plans d'action clairs et concrets auxquels ses mandataires sociaux et ses collaborateurs doivent se conformer. La réponse à ces enjeux passe principalement par (i) l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale et (ii) la prise en compte des enjeux RSE dans la gouvernance du Groupe.

#### **3.2.3.1. Éthique des affaires et lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale**

En 2017, le Groupe s'est doté d'un manuel de conformité décrivant les exigences et les principes fondamentaux régissant la manière dont il entend exercer ses activités. Le Groupe a pour politique de maintenir le plus haut niveau d'exigence professionnelle, éthique et juridique dans la conduite de ses affaires.

Des pratiques commerciales responsables sont en effet essentielles pour assurer la compétitivité à long terme du Groupe. Compte tenu de la croissance du Groupe, il est primordial qu'il mène ses activités quotidiennes de manière éthique et responsable afin d'éviter d'encourir des responsabilités pénales ou de perdre des opportunités, tout en préservant la réputation de Deezer et la confiance des parties prenantes.

Ces normes ne peuvent être atteintes et maintenues que grâce aux efforts du personnel du Groupe et de son équipe de direction. À ce titre, toute violation du manuel de conformité du Groupe est passible de sanctions disciplinaires. En cas de questions concernant l'une des lois ou réglementations applicables, les collaborateurs du Groupe doivent s'adresser au Responsable de la Conformité.

Afin d'augmenter la portée du manuel de conformité, le Groupe le diffuse largement et mène des formations sur les sujets sensibles par le passé qui seront renforcées, notamment pour les collaborateurs pouvant être exposés à ce type de situation (commerciales, fonctions financières ou juridiques, notamment). Le manuel de conformité est également transmis à chaque nouveau collaborateur au moment de sa prise de fonction.

Plusieurs questions sont abordées dans le manuel de conformité du Groupe, dont (i) la prévention des conflits d'intérêts, (ii) la lutte contre la corruption, (iii) la lutte contre le blanchiment de capitaux et (iv) le respect de la réglementation en matière de sanctions économiques.

##### **3.2.3.1.1. Prévention des conflits d'intérêts**

Les collaborateurs doivent s'abstenir de participer à toute activité qui pourrait être contraire aux intérêts du Groupe. À titre d'exemple, il est demandé aux salariés de s'abstenir de toute action en leur qualité de salarié de la Société à des fins d'enrichissement personnel.

##### **3.2.3.1.2. Politique de lutte contre la corruption**

Il est interdit aux salariés du Groupe d'offrir des objets de valeur ou toute autre forme de contrepartie (telle que des pots-de-vin) à un responsable du gouvernement en vue d'influencer ce responsable ou de le récompenser pour ses actions. En outre, la Société mettra en œuvre des mesures internes de lutte contre la corruption, dont une nouvelle procédure d'alerte en cas de suspicion de tentatives de corruption en 2023.

#### 3.2.3.1.3. Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux

Il est interdit aux salariés du Groupe de se livrer à des activités de blanchiment de capitaux ou de les faciliter et, en particulier, de tenter de dissimuler ou de déguiser la provenance, la propriété ou le contrôle de capitaux par le biais d'opérations financières ou de transferts de fonds d'une institution financière ou d'une juridiction à une autre.

Les collaborateurs sont tenus de signaler au Responsable de la Conformité les opérations qu'ils soupçonnent d'être liées au blanchiment de capitaux.

#### 3.2.3.1.4. Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques

Le Groupe respecte l'ensemble des réglementations nationales et internationales applicables à son activité en matière de sanctions économiques et d'embargos. Il est demandé aux salariés de ne pas faire affaire avec des personnes ou entités dont les noms figurent sur des listes de sanctions économiques. Des procédures de vérification sont en place pour s'assurer que la Société n'entre pas en relation d'affaires avec des personnes physiques ou morales figurant sur ces listes.

En 2022, afin de respecter les sanctions internationales mises en place contre la Russie suite à son invasion de l'Ukraine, la direction du Groupe a décidé la résiliation anticipée des accords B2B conclus avec les partenaires russes et le non-renouvellement des abonnements des abonnés finaux situés en Russie. Par ailleurs et en soutien à la population ukrainienne, la direction a également décidé de proposer des abonnements gratuits aux utilisateurs situés en Ukraine.

#### 3.2.3.1.5. Lutte contre l'évasion fiscale

Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans les pays dans lesquels il opère ainsi que les normes internationales applicables. Cela signifie :

- se conformer aux lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- établir et déposer les déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais, conformément à la réglementation applicable ;
- comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert en tiennent compte ;
- faire appel à des professionnels de la fiscalité qualifiés et formés possédant le niveau d'expertise fiscale approprié et une parfaite connaissance de l'activité.

Par conséquent, le Groupe paie et perçoit de nombreux autres impôts et contributions dans le cadre de la contribution économique du Groupe (en sus de l'impôt sur les sociétés).

Le Groupe applique les principes suivants en matière fiscale :

- Conformité : accompagnement des activités opérationnelles dans le respect des réglementations applicables ;
- Transparence : le Groupe s'engage à être ouvert et transparent avec les demandes des autorités fiscales et à communiquer les informations pertinentes pour leur permettre de mener à bien leur travail ;

- Stratégie de gestion fiscale : gestion fiscale à la fois proactive et efficace pour préserver et maximiser la valeur générée pour le Groupe et ses actionnaires.
- Responsabilité et gouvernance : le Groupe s'assure qu'en tant qu'entreprise, il dispose des mécanismes lui permettant d'adhérer aux principes ci-dessus.

Le Groupe reste attentif à la réalité opérationnelle et commerciale de ses opérations et refuse de participer à tout montage fiscal artificiel. Le Groupe n'utilise d'incitations fiscales qu'après avoir étudié leur impact sur ses marques et sa réputation. Le Groupe n'encourage aucune forme d'évasion fiscale.

Les transactions entre parties liées sont effectuées conformément à la politique du Groupe en matière de prix de transfert, laquelle se fonde sur les principes de pleine concurrence et les directives disponibles.

La législation fiscale des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités est complexe et peut prêter à diverses interprétations. Le Groupe gère ces incertitudes avec le concours d'experts fiscaux internes et externes. Les provisions pour impôts sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe sur la base des informations disponibles.

#### 3.2.3.1.6. Actions en faveur des droits humains

Le Groupe promeut et respecte déjà les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

##### – Liberté d'association et négociation collective

Le Groupe respecte la liberté d'association et de négociation collective (cf. paragraphe 3.2.1.1.5. « *Dialogue social* » du Document d'Enregistrement Universel).

##### – Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Le Groupe emploie des personnes talentueuses issues d'horizons très divers (voir paragraphe 3.2.1.3. « *Diversité et inclusion* » du Document d'Enregistrement Universel) et s'attache ainsi à lutter contre toute forme de discrimination en recrutant des profils diversifiés.

##### – Abolition du travail forcé

Le Groupe respecte les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et s'engage notamment à ne pas recourir au travail forcé.

##### – Abolition effective du travail des enfants

Le Groupe respecte les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant et s'engage notamment à ne pas recourir au travail des enfants.

Par ailleurs, le Groupe promeut une culture du respect des personnes, et s'engage à améliorer les droits humains, en particulier vis-à-vis de ses collaborateurs (cf. paragraphe 3.2.1.2. ci-dessus « *Santé, sécurité et bien-être* »).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour du manuel de conformité du Groupe qui sera réalisée en 2023, le Groupe insérera un volet dédié au respect des droits humains par ses collaborateurs.

### 3.2.3.2. Gouvernance RSE

Depuis la fusion et l'intégration dans I2PO S.A., dont les actions étaient cotées sur le *Compartiment Professionnel* du marché réglementé d'Euronext Paris, Deezer a fait évoluer sa gouvernance et vise à être aligné sur les meilleurs standards des sociétés cotées.

Le maintien d'une bonne gouvernance d'entreprise permet de prévenir les problèmes financiers et comptables et l'exposition à la responsabilité civile ou pénale, et surtout contribue à préserver une solide réputation d'éthique qui est essentielle au maintien de l'image de marque du Groupe et favorise la conclusion de partenariats commerciaux visibles.

Depuis la Fusion, la Société a nommé 3 nouveaux administrateurs indépendants pour atteindre 60 % d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations est composé de deux tiers d'administrateurs indépendants, et le comité d'audit est composé de 100 % d'administrateurs indépendants, dont son président.

#### 3.2.3.2.1. Renforcer le rôle du conseil d'administration dans la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Deezer

Code de gouvernance auquel la Société a choisi de se conformer, le Code AFEP MEDEF, tel que révisé en décembre 2022, renforce les missions du conseil d'Administration pour en faire le garant de la stratégie RSE du Groupe et recommande au conseil d'administration (i) de déterminer des orientations stratégiques pluriannuelles dans certains domaines, notamment en matière de changement climatique, au titre desquels cette stratégie doit s'accompagner d'objectifs précis, (ii) de demander à un comité spécialisé de mener des travaux préparatoires sur les questions RSE et (iii) d'inclure dans la rémunération des dirigeants au moins un critère lié aux objectifs climatiques parmi les critères RSE.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, la rémunération variable du directeur général intègre déjà une dimension ESG mais la Société n'a pas créé de comité RSE. La Société étudie donc la possibilité de créer un tel comité ou de confier à un sous-comité existant l'examen des questions RSE afin d'aider le conseil à développer davantage et à inclure ces sujets dans la stratégie de la Société.

#### 3.2.3.2.2. Renforcer la conformité de la Société aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Depuis la Fusion, la Société a considérablement amélioré ses pratiques de gouvernance mais poursuit ses efforts pour mettre en œuvre certaines des recommandations du code de gouvernance AFEP MEDEF, comme l'élaboration d'un plan de succession de ses dirigeants. La Société vise à renforcer sa conformité aux meilleures pratiques en matière de gouvernance. Pour plus de précisions sur la conformité de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, se reporter au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

#### 3.2.3.2.3. Actionnaire du Groupe détenant une part significative du capital social de la Société

AI European Holdings Sàrl détient environ 38,45 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2022. En fonction de la participation d'AI European Holdings Sàrl et d'autres actionnaires, AI European Holdings Sàrl pourrait être en mesure, de fait, de peser sur les décisions prises en assemblées générales ordinaires et le cas échéant extraordinaires de la Société et peut donc être considéré comme contrôlant la Société au sens de l'Article L. 233-3-I. 3° du Code de commerce. Les paragraphes 7.3.3. « *Contrôle de la Société* » et 2.1.5.3. « *L'actionnaire principal du Groupe détient une part significative du capital social de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel comprennent respectivement une présentation du contrôle potentiel de la Société et des risques associés.

Le Groupe a mis en place des mesures, notamment au travers de sa gouvernance d'entreprise, afin de s'assurer que le contrôle éventuel d'Al European Holdings Sàrl ne soit pas exercé avec abus. Ces mesures comprennent notamment :

- la présence au conseil d'administration de 60 % d'administrateurs indépendants ;
- l'établissement de comités spécialisés (comités d'audit, des nominations et des rémunérations) ;
- les deux membres du comité d'audit sont des membres indépendants, y compris sa président (Mari Thjømmøe) ;
- le comité des nominations et des rémunérations est présidé par une administratrice indépendante (Sophie Guieysse) et deux tiers des administrateurs sont indépendants ; et
- L'article 4.3 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'aucun administrateur ne doit agir dans son propre intérêt contre les intérêts du Groupe. Aux termes du même article, chaque administrateur a l'obligation de notifier au conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer à tout débat ou vote lors des délibérations correspondantes, et dans les cas extrêmes, démissionner de son poste d'administrateur.

### 3.2.4. Relations avec les parties prenantes

De par son activité, le Groupe entretient des relations avec une variété de parties prenantes extérieures, qu'il s'agisse de ses utilisateurs, des créateurs de contenu sur sa plateforme, de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires, de ses actionnaires et d'autres investisseurs. Le Groupe se doit d'être transparent, à leur écoute, et de refléter ses préoccupations et attentes en matière de RSE dans ses relations avec chacune d'entre elles.

Plus spécifiquement, en matière de RSE, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures qui ont trait à la gestion de la relation avec (i) ses utilisateurs et (ii) ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

#### 3.2.4.1. Gestion de la relation avec les utilisateurs

##### 3.2.4.1.1. Satisfaction des abonnés

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses utilisateurs. Le Groupe mène régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de tirer parti de l'expérience de ses utilisateurs et améliorer son offre en conséquence.

	2020	2021	2022
Nombre d'enquêtes de satisfaction (*)	5 516	14 993	21 228
Taux de satisfaction des utilisateurs	96,9 %	84,8 %	81,1 %

(\*) Y compris tous les utilisateurs qui ont contacté le service client Deezer par chat pendant les périodes visées dans tous les pays où le groupe opère et à tous les niveaux d'abonnement. Au cours des 3 dernières années, le Groupe a fait évoluer sa façon de mesurer les enquêtes et la satisfaction. La comparaison des données entre les années n'est donc pas cohérente. La tendance à l'augmentation du volume des enquêtes et la baisse de la satisfaction au fil du temps est liée à l'automatisation de l'expérience du service, ce qui permet de traiter davantage de demandes des utilisateurs.

L'objectif de score de satisfaction du Groupe a été fixé à au moins 80 % pour 2020, 2021 et 2022.



#### 3.2.4.1.2. Protection des données à caractère personnel

La protection des données à caractère personnel des utilisateurs est un enjeu clé pour le Groupe. Au-delà du simple respect de ses obligations légales, le Groupe s'engage à protéger la vie privée des utilisateurs et à s'assurer que la collecte, l'utilisation et la conservation de leurs données sont conformes aux normes les plus élevées du secteur.

En interne, le Groupe a créé et tient à jour des processus et une documentation conforme aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« **RGPD** »), y compris la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO), la tenue d'un registre des activités de traitement, l'application des politiques internes de protection des données et la réalisation d'audits réguliers.

En externe, le Groupe s'efforce de faire preuve de la plus grande clarté possible vis-à-vis de ses utilisateurs – par exemple, en mettant à leur disposition une politique de confidentialité expliquant, dans un langage simple et compréhensible, la manière dont le Groupe utilise leurs données et traite avec la plus grande diligence leurs demandes liées à l'exercice de leurs droits sur les données.

Enfin, le Groupe respecte scrupuleusement les normes les plus strictes en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel, que ces normes soient sectorielles (par exemple le « *Payment Card Industry Data Security Standard* » pour le traitement des données bancaires) ou définies par certains acteurs clés (par exemple, l'« *Apple Privacy Framework* »).

Le Groupe a découvert en novembre 2022 qu'un ancien fournisseur de services avait connu un incident de sécurité en 2019 qui avait entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs. Bien que les données divulguées n'aient pas été de nature sensible, le Groupe a réagi en (i) mettant en place un support de consultation sur son site internet pour informer les utilisateurs, (ii) en contactant directement les utilisateurs par e-mail, (iii) en maintenant un dialogue constant avec la CNIL et (iv) en déposant une réclamation auprès du Procureur de la République en janvier 2023. Concernant les mesures de prévention, le Groupe travaille à l'analyse des mesures de sécurité mises en œuvre par ses partenaires actuels et futurs. Se référer au facteur de risque présenté en section 2.1.3.2. « *La réputation et l'activité du Groupe pourraient être affectées par des failles de sécurité et des activités frauduleuses.* » du Document d'Enregistrement Universel.

#### 3.2.4.1.3. Sécurité de l'information

Le système d'information du Groupe est un actif essentiel, indispensable à la conduite de ses activités et à l'atteinte de ses objectifs stratégiques, et soumis à d'importantes contraintes légales et réglementaires. La protection efficace de cet actif est primordiale pour le Groupe.

Chaque collaborateur est donc soumis à une politique IT stricte et s'engage à utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière vigilante et sécurisée, en s'assurant en toute circonstance de la préservation de la confidentialité nécessaire à la protection des intérêts du Groupe.

Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des collaborateurs du Groupe, telles que des campagnes de « phishing » qui sont menées auprès de l'ensemble des collaborateurs ou auprès de différentes catégories de salariés (les campagnes de phishing ciblant des outils spécifiques utilisés par les collaborateurs) et des formations sur des sujets d'actualité ou sur des thématiques plus spécifiques comme les pièges à éviter en matière de sécurité informatique.

Des sessions de sensibilisation à la sécurité sont envoyées de manière aléatoire aux collaborateurs du Groupe et sont dispensées sous forme de cours immersifs et interactifs de 5 minutes.

Par ailleurs, le Groupe dispense annuellement une formation à la certification PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*) aux collaborateurs travaillant notamment au sein de la Division Clientèle et Monétisation et de la Division Relation Clientèle qui sont susceptibles de traiter les informations liées aux cartes de paiement. PCI DSS est une norme de sécurité de l'information utilisée pour gérer les cartes de crédit des principales marques de cartes et est administrée par le *Payment Card Industry Security Standards Council* afin de mieux contrôler les données des titulaires de carte et de réduire la fraude à la carte de crédit. En 2022, 55 collaborateurs ont été formés à la certification PCI DESS. La Société est également auditée chaque année par un QSA (*Qualified Security Assessor*) extérieur à ce titre.

Enfin, des analyses de vulnérabilités et des tests d'intrusion sont réalisés plusieurs fois par an, soit par l'équipe de sécurité IT de la Société, soit par des auditeurs externes. En 2022, le Groupe a réalisé 8 tests d'intrusion internes ou externes et un scan de vulnérabilités tiers.

Le Groupe réalise des scans hebdomadaires de son infrastructure IT d'entreprise à l'aide d'une solution tierce certifiée ISO 27001 et des audits trimestriels de son Active Directory (l'annuaire interne mondial des ressources du Groupe).

#### **3.2.4.2. Gestion des relations avec les fournisseurs, sous-traitants et partenaires**

Le Groupe apporte un soin particulier au choix de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires en appliquant des critères de sélection spécifiques à chaque relation d'affaires, et en intégrant dans ce processus de sélection les considérations sociales et environnementales présentées dans cette DPEF.

Par exemple, la sélection des prestataires pour toute prestation en lien avec les bureaux du Groupe intègre systématiquement un volet RSE. Cette politique a par exemple conduit le Groupe à exiger de ses prestataires l'utilisation de produits d'entretien labellisés verts pour l'entretien de ses locaux. De même, le Groupe veille à ce que ses prestataires soient en mesure de lui fournir des consommables et fournitures de bureau fabriqués exclusivement à partir de produits recyclés.

Le Groupe travaille à l'élaboration d'une politique générale d'achats, qui devrait être finalisée au cours de l'exercice 2023. Cette politique synthétisera les pratiques déjà appliquées par les collaborateurs du Groupe et érigera les enjeux sociaux et environnementaux en critères déterminants de tout processus de sélection de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires.

### **3.3. Note méthodologique**

La déclaration de performance extra-financière, présentée dans le Document d'Enregistrement Universel, s'efforce de produire les informations extra-financières propres au Groupe les plus pertinentes au regard de son modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques et des résultats de ces politiques, en incluant des indicateurs clés de performance, conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Compte tenu des activités du Groupe et des informations dont il dispose, certains éléments mentionnés aux articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce n'ont pas été abordés dans la DPEF car ils sont, en l'occurrence, inapplicables ou sans objet. Ces éléments comprennent :

- le montant des provisions et garanties pour risques environnementaux ;
- les actions de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires ;

- les actions de lutte contre la précarité alimentaire ; et
- le respect du bien-être animal.

Afin de fournir une information transparente et fiable sur les enjeux RSE du Groupe, le Groupe a mandaté un organisme tiers indépendant (ITO) pour effectuer les vérifications nécessaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### Principales caractéristiques de la DPEF

<b>Version de la DPEF</b>	Deuxième édition de la DPEF du Groupe. Deezer S.A. a réalisé la première édition de sa DPEF avant la Fusion avec I2PO S.A. dont les actions sont cotées sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.
<b>Période de reporting</b>	Les informations présentées couvrent la période relative à l'exercice 2022, et sont comparées aux informations relatives à l'exercice 2021 et à l'exercice 2020 pour certaines données.
<b>Périmètre de reporting</b>	Le Groupe établissant des comptes consolidés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, la DPEF qui vous est présentée est une déclaration consolidée de performance extra-financière, incluant les données relatives aux entités incluses dans le périmètre du Groupe.
<b>Parties prenantes</b>	Le Groupe s'est appuyé sur une évaluation de ses risques et opportunités en matière de développement durable grâce au travail collaboratif de ses équipes internes, le cabinet Sylvain MARY et la société de gestion PEPS.

La méthodologie employée lors de l'élaboration de la DPEF est la suivante :

- un questionnaire a été diffusé aux principaux interlocuteurs intervenant dans tout domaine ayant un impact sur les politiques et procédures RSE du Groupe, en se basant sur les référentiels de marché pertinents au regard des performances, des activités et de la situation du Groupe, afin de recueillir dans un premier temps les informations nécessaires à l'établissement de la DPEF, de définir les actions engagées, et de hiérarchiser les enjeux, dans chaque domaine de la RSE ;
- des entretiens avec des collaborateurs clés en charge de différents sujets RSE ont été menés afin d'évaluer les risques et opportunités en matière de RSE, et d'établir une cartographie des risques RSE et des plans d'action associés ;
- de l'analyse de ces questionnaires et entretiens découlent les principaux risques et opportunités RSE du Groupe ainsi que les enjeux majeurs retenus dans le cadre de la DPEF 2022. Ceux-ci ont été traités par thème et de façon globale dans le document final. Par ailleurs, le Groupe a constaté l'absence de changements majeurs concernant les principaux risques et opportunités RSE par rapport à l'exercice 2021 ; et
- le Groupe a choisi de construire sa DPEF autour de quatre volets (social, environnemental, gouvernance et relations avec les parties prenantes), en mentionnant pour chaque volet les principaux risques identifiés et les politiques mises en œuvre pour les prévenir ou en limiter les impacts.

### 3.4. Synthèse des indicateurs extra-financiers

Le Groupe mesure ses progrès en matière de RSE au regard des quatre composantes suivantes : main-d'œuvre, environnement, gouvernance et relations avec les parties prenantes. Dix-neuf indicateurs quantitatifs, présentés dans le tableau ci-dessous, ont été sélectionnés et audités par un organisme tiers indépendant.

Catégorie	Indicateur
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de rotation</li> <li>• Nombre d'embauches et de départs de personnel</li> <li>• Ancienneté moyenne</li> <li>• Nombre de collaborateurs promus en interne</li> <li>• Nombre de salariés en CDI ayant bénéficié d'une action de formation externe</li> <li>• Nombre d'heures de formation</li> <li>• Nombre de réunions avec les représentants du personnel en France</li> <li>• Taux d'absentéisme</li> <li>• Nombre d'accidents du travail</li> <li>• Pourcentage de travailleurs en situation de handicap</li> <li>• Part des femmes dans l'effectif total</li> <li>• Index d'égalité femmes/hommes</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance parcourue par les collaborateurs (en avion) en km</li> <li>• Tonnes de CO2 produites en lien avec les politiques du Groupe en matière de déplacement</li> <li>• Consommation annuelle d'énergie par site et par type d'énergie en kWh</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de femmes au sein du comité exécutif</li> <li>• Pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration</li> </ul>
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de satisfaction des utilisateurs</li> <li>• Nombre de tests d'intrusion et d'analyses de vulnérabilité</li> </ul>

Huit indicateurs qualitatifs, présentés dans le tableau ci-dessous, ont été sélectionnés et audités par un organisme tiers indépendant.

Catégorie	Indicateur
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme « <i>Travailler en Confiance</i> »</li> <li>• Politique d'égalité femme/homme</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique du Groupe en matière de consommation d'énergie et d'empreinte carbone des <i>data centers</i></li> <li>• Politique du Groupe en matière de recyclage des déchets</li> <li>• Politiques en matière de déplacement</li> <li>• Participation aux <i>Earth Days</i></li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution gratuite d'actions à tous les employés</li> </ul>
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donation de 100 serveurs informatiques aux Restos du Coeur</li> </ul>

### **3.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière**

#### **DEEZER**

Société anonyme au capital de 1 211 874,77  
Siège social: 24, rue de Calais – 75009 Paris  
R.C.S. Paris 898 969 852

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'expert-comptable, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1100 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **1. Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des informations de la Déclaration, ci-après les « Informations »;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration. L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

### **2. Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **3. Responsabilité de l'OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### **4. Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par la société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants <sup>18</sup>:
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 93% et 100% % des effectifs consolidés ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>19</sup> ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## 5. Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 2,5 semaines.

Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## 6. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme exposé dans la déclaration de performance extra-financière, les principaux risques environnementaux identifiés en lien avec l'activité de l'entité concernent sa consommation

---

<sup>18</sup> cf. Annexe

<sup>19</sup> cf. Annexe



énergétique et les émissions de gaz à effet de serre associées. L'entité a initié en 2021 et 2022 la mise en place d'un suivi de la consommation énergétique de ses data centers et des services Cloud, ainsi que du niveau des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone y afférant. Certaines données ont pu être collectées et mentionnées dans la DPEF 2022 mais d'autres informations ne seront disponibles qu'au cours de l'exercice 2023, notamment celles relatives à l'empreinte carbone. La définition de la politique de Deezer concernant la maîtrise de ses consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées n'a donc pas pu être menée à son terme. Elle sera finalisée au cours du prochain exercice.

Paris, le 24 avril 2023

L'organisme tiers indépendant

Aca Nexia

Représenté par

Sandrine Gimat

## Annexe

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs ou qualitatifs considérés comme les plus importants ayant fait l'objet de tests de détail :

Informations quantitatives
<b>Sociales</b>
Taux de rotation
Nombre d'embauches et de départs de personnel
Ancienneté moyenne
Nombre de salariés promus en interne
Nombre de salariés permanents ayant bénéficié d'une action de formation externe
Nombre d'heures de formation
Nombre de réunions avec les représentants du personnel en France
Absentéisme
Accidents du travail
Pourcentage de travailleurs handicapés
Pourcentage de femmes dans l'effectif total
Indice d'égalité entre les femmes et les hommes
<b>Environnementales</b>
Distance parcourue par les employés (Air) en milliers de km
Tonnes de CO2 produites dans le cadre des politiques de voyage du Groupe
Consommation annuelle d'énergie par site et par type d'énergie en kWh
<b>Gouvernance</b>
Pourcentage de femmes au sein du comité exécutif
Pourcentage de femmes au conseil d'administration
<b>Parties Prenantes</b>
Taux de satisfaction des utilisateurs
Nombre de tests de pénétration et d'analyses de vulnérabilité
Informations qualitatives
<b>Sociales</b>
Mise en place de la plateforme Work In Confidence
Gender equality policy
<b>Environnementales</b>
Politique du groupe concernant la consommation d'énergie et l'empreinte carbone des centres de données
Politique du groupe en matière de recyclage des déchets
Travel Policy
Participation aux Earth Day
<b>Gouvernance</b>
L'attribution des actions gratuites à tous les salariés
<b>Parties Prenantes</b>
Don de 100 serveurs aux Resto du Cœur

## 4. Gouvernance d'entreprise

### 4.1. Conseil d'administration

#### 4.1.1. Règles et principes de gouvernance d'entreprise

##### 4.1.1.1. Dispositions générales

Ce chapitre présente la gouvernance d'entreprise de la Société.

La Fusion a entraîné l'absorption de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) dans et par I2PO S.A. le 5 juillet 2022. I2PO S.A. a été constituée le 4 mai 2021 par Groupe Artémis, Iris Knobloch et Matthieu Pigasse, étant précisé que Groupe Artémis, Mme Iris Knobloch et M. Matthieu Pigasse agissaient par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding.

Le conseil d'administration de la Société est composé de dix membres.

Les informations suivantes relatives à la gestion de la Société résument certaines exigences du Code de commerce en vigueur à la date du Document d'Enregistrement Universel et de certaines dispositions des statuts de la Société.

Ce résumé n'a pas vocation à être exhaustif et il renvoie dans son intégralité aux dispositions applicables du Code de commerce et aux statuts de la Société dans leur intégralité.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaborée conjointement par l'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) (le « Code **AFEP-MEDEF** »), dans sa version révisée et rendue publique en décembre 2022.

Le Code AFEP-MEDEF, tel que mis à jour en décembre 2022, et le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en juin 2022 (<https://hcge.fr/guide-dapplication-du-code-afep-medef/>) peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.afep.com](http://www.afep.com) (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF, et en français pour le Guide).

La Société entend se conformer de manière générale aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception des éléments suivants :

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société et justifications
Échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration (art. 15.2 du Code AFEP-MEDEF)  <i>« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs ».</i>	En raison de la Fusion et de l'admission des actions de la Société sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, la Société n'a pas mis en œuvre de politique d'échelonnement des mandats lors de la reconstitution du conseil d'administration.  Toutefois, trois membres du conseil d'administration ont une durée de mandat différente de celle du reste des membres, ce qui permet ainsi à la Société de se conformer partiellement à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF.

#### 4.1.1.2. Conseil d'administration

##### A. Pouvoirs du conseil d'administration

Pour les informations relatives aux pouvoirs du conseil d'administration, voir le paragraphe 4.1.3.1. « *Rôle et missions du conseil d'administration* ».

##### B. Composition du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), qui peuvent être des personnes physiques ou morales et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire, étant précisé que l'actuel conseil d'administration a été nommé par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2021 et du 30 juin 2022, à l'exception de trois nouveaux membres du conseil d'administration qui ont été nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, respectivement, le 13 décembre 2022 et le 28 février 2023, ces nominations provisoires devant être ratifiées par l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La durée de mandat des membres du conseil d'administration est de trois (3) ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le conseil d'Administration désigne un *Président* et, le cas échéant, un *Vice-Président* parmi ses membres (respectivement le « **Président du conseil d'administration** » et le « **Vice-Président du conseil d'administration** »). Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, du Vice-Président du Conseil d'Administration, qui ne peut excéder la durée de leur mandat respectif de membre du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le conseil d'Administration peut choisir entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat de directeur général ou du mandat de Président du conseil d'Administration lorsque ce dernier assure également la Direction Générale de la Société. Il informe les actionnaires et les tiers dans le respect des conditions réglementaires. La décision du conseil d'administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des membres présents ou représentés. Lors de sa réunion du 5 juillet 2022, le conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les deux fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général.

##### C. Rôle du Président du conseil d'administration et du Vice-Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes de la Société et veille, notamment, à ce que les membres du conseil d'administration soient aptes à remplir leur mission.

En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du Président du conseil d'administration, le Vice-Président du conseil d'administration est appelé à suppléer le Président du

conseil d'administration et assume les fonctions de Président du conseil d'administration pendant la durée de l'empêchement, ou dans les autres cas susvisés, jusqu'à l'élection du nouveau Président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du conseil d'administration et du Vice-Président du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne le président de séance.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, Iris Knobloch assure les fonctions de Présidente du conseil d'administration et Guillaume d'Hauteville les fonctions de Vice-Président du conseil d'administration, tous deux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### *D. Rôle du directeur général*

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société à l'égard des tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de son objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet social ou que ce tiers ne pouvait l'ignorer dans les circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts de la Société ne suffit pas à constituer une telle preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du Code de commerce, le directeur général est autorisé à mettre à jour les statuts de la Société, sur délégation du conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou au paiement d'un dividende en actions.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, Jeronimo Folgueira exerce les fonctions de directeur général.

#### *E. Rôle du directeur général délégué*

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Conformément aux statuts de la Société, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'est pas envisagé de nommer un directeur général délégué de la Société.

#### *F. Parité femmes/hommes*

En application des articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce, le conseil d'administration doit être composé d'au moins quarante pour cent (40 %) de membres de chaque sexe.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, cinq membres du conseil d'administration sur dix sont des hommes et cinq membres du conseil d'administration sur dix sont des femmes, la Société respectant ainsi les obligations légales susvisées.

Lors de chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels afin de s'assurer du maintien du respect des exigences légales susvisées.

#### *G. Politique de diversité au sein du conseil d'administration*

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration s'efforce d'atteindre les objectifs de sa politique de diversité au sein du conseil d'administration et de ses comités par la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, les compétences, l'âge, les qualifications, l'expérience professionnelle et la proportion appropriée de membres indépendants conformément à la réglementation et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

La composition du conseil d'administration et de ses comités reflète la diversité des compétences et des expériences professionnelles témoignant de la contribution stratégique et des connaissances des membres du conseil du secteur d'activité de la Société.

## 4.1.2. Composition du conseil d'administration

### 4.1.2.1. Liste des membres du conseil d'administration

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration est composé des dix membres suivants.

Nom	Poste	Genre	Âge	Nationalité	Statut indépendant	Nombre de mandats exercés dans des sociétés cotées extérieures au Groupe	Date nomination	de	Membre de comité	Fin mandat	de	Nombre d'actions détenues <sup>(1)</sup>
<b>Iris Knobloch<sup>(2)</sup></b>	Présidente Membre	F	60	Allemand	Non	1	22 juin 2021	-		AG 2024		2 291 866 <sup>(3)</sup>
<b>Guillaume d'Hauteville</b>	Vice-Président Membre	H	59	Française	Non	-	30 juin 2022	CNR		AG 2025		387 778
<b>Combat Holding<sup>(4)</sup> (Matthieu Pigasse)</b>	Membre	H	54	Française	Non	2	22 juin 2021	-		AG 2024		2 291 666 <sup>(5)</sup>
<b>Hans-Holger Albrecht</b>	Membre	H	59	Allemand	Non	4	30 juin 2022	-		AG 2025		0 <sup>(6)</sup>
<b>Sophie Guieysse</b>	Membre	F	60	Française	Oui	1	30 juin 2022	CNR*		AG 2025		200
<b>Valérie Accary</b>	Membre	F	57	Française	Oui	-	30 juin 2022	CNR		AG 2025		200
<b>Mari Thjømøe</b>	Membre	F	60	Norvégienne	Oui	2	30 juin 2022	CA*		AG 2025		3 200 <sup>(7)</sup>
<b>Ingrid Bojner</b>	Membre	F	50	Suédoise	Oui	2	13 déc. 2022 <sup>(8)</sup>	-		AG 2025		1 000
<b>Mark Simonian</b>	Membre	H	63	Américain	Oui	-	13 déc. 2022 <sup>(8)</sup>	CA		AG 2024		200
<b>Stu Bergen</b>	Membre	H	56	Américain	Oui	-	28 février 2023 <sup>(8)</sup>	-		AG 2025		1 000

<sup>(1)</sup> Sur une base non diluée.

<sup>(2)</sup> Iris Knobloch était directrice générale et présidente directrice générale d'I2PO SA avant la Fusion.

<sup>(3)</sup> Y compris la participation détenue par l'intermédiaire de SaCh27 SAS ainsi que les actions de catégorie A2 et les actions de catégorie A3.

<sup>(4)</sup> Combat Holding était membre du conseil d'administration d'I2PO SA avant la Fusion.

<sup>(5)</sup> Y compris les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3.

<sup>(6)</sup> Hans-Holger Albrecht aura le droit d'acquérir 492 425 Actions Ordinaires par le biais de l'acquisition définitive d'actions gratuites à la fin d'une période de conservation étendue jusqu'au 5 avril 2028, et à laquelle il peut renoncer et de souscrire jusqu'à 1 570 875 Actions Ordinaires en exerçant les options de souscription d'actions.

<sup>(7)</sup> Y compris la participation détenue par l'intermédiaire de Thjømøekranen AS.

<sup>(8)</sup> Nominations provisoires devant être ratifiées par l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CNR désigne le comité des nominations et des Rémunérations.

CA désigne le comité d'audit.

\* Désigne Président du comité concerné.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le 24, rue de Calais – 75009 Paris.



#### 4.1.2.2. Indépendance des membres du conseil d'administration

Les critères de détermination de l'indépendance des membres du conseil d'administration sont précisés dans le règlement intérieur de la Société tel qu'adopté par le conseil d'administration. Ces critères, conformes au Code AFEP-MEDEF, sont les suivants :

« Un membre du conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères pour qu'un membre soit qualifié d'indépendant sont les suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société du Groupe ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été au cours des cinq dernières années) est administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier privé, banquier d'affaires (ou être lié directement ou indirectement à l'un d'eux) :
  - significatif de la Société ou du Groupe, ou
  - pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
6. ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Les membres du conseil d'administration représentant les actionnaires qui n'ont pas le contrôle de la Société sont considérés comme des administrateurs indépendants. Toutefois, si un membre du conseil d'administration représente un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, le conseil d'administration détermine si ce membre est un « administrateur indépendant », sur la base de l'avis écrit du comité des nominations et des rémunérations. Cet avis tient compte (i) de la composition du capital social de la Société et (ii) de l'existence ou non d'un conflit d'intérêts potentiel. »

Sur la base de ce qui précède, et sur la base des critères d'appréciation de l'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la Société estime que six des dix membres du conseil d'administration sont indépendants et exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter leur jugement.

Situation de chaque membre du conseil d'administration au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF :

Membre	Non salarié ou dirigeant mandataire social exécutif	Pas de mandats croisés	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	N'est pas un commissaire aux comptes	La durée n'a pas dépassé 12 ans	Ne représente pas un actionnaire principal	Membre indépendant
Iris Knobloch	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Guillaume d'Hauteville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Combat Holding (Matthieu Pigasse)	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	X
Hans-Holger Albrecht	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Sophie Guieysse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Valérie Accary	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mari Thjømøe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ingrid Bojner	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mark Simonian	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stu Bergen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Le critère d'indépendance est rempli

X Le critère d'indépendance n'est pas rempli

### 4.1.2.3. Biographies des membres du conseil d'administration

#### Iris Knobloch, Présidente du conseil d'administration



**Citoyenne allemande**

#### **Expertise et Expérience**

Iris Knobloch est présidente du Festival de Cannes, vice-présidente et administratrice référente du conseil d'administration d'AccorHotels et membre du conseil d'administration de Lazard Bank. Elle est gouverneur de l'Hôpital Américain de Paris.

Elle a passé 25 ans à des postes de direction chez Warner Bros, Time Warner et Warner Media, plus récemment en tant que présidente de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse. Elle était auparavant présidente de Warner Bros Entertainment France à partir de 2006. Auparavant, Iris a été vice-présidente senior de Time Warner, en charge des relations internationales et de la politique stratégique pour l'Europe, et depuis 1996, elle a occupé plusieurs postes, notamment celui de directrice juridique pour WB Europe, dans les bureaux de Warner Bros à Los Angeles, Londres et Paris. Avant de travailler chez Warner Bros, Iris Knobloch était avocate chez Norr, Stiefenhofer & Lutz et O'Melveny & Myers à Munich, New York et Los Angeles.

Iris Knobloch est trilingue anglais, allemand et français. Elle est titulaire d'un doctorat en droit de la Ludwig-Maximilians-Universitaet de Munich, en Allemagne, obtenu en 1987, et d'un LLM de l'Université de New York, obtenu en 1992. Elle est autorisée à exercer le droit en Allemagne, à New York et en Californie.

Elle était auparavant membre des conseils d'administration de LVMH, du groupe Axel Springer et de CME Central European Media Enterprises. En 2008, elle est nommée Chevalier de la Légion d'Honneur.

#### **Fonctions actuellement exercées (en France)**

- Vice-Président et administratrice référente du conseil d'administration d'AccorHotels
- Présidente de SaCh27

#### **Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Membre du conseil d'administration de Lazard Bank

#### **Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

- Présidente, Warner Bros. Entertainment France
- Présidente et Country Manager, WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse
- Administratrice de LVMH

#### **Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- Administratrice d'Axel Springer
- Administratrice de CME

## Guillaume d'Hauteville, Vice-Président du conseil d'administration



### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Vice-président exécutif Europe d'Access Industries, Inc.
- Président de STT Properties
- Administrateur de DAZN Group Limited

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président du conseil d'administration d'AINMT Group ASA

### Citoyen français

### Expertise et Expérience

Guillaume d'Hauteville est vice-président exécutif Europe d'Access Industries et occupe notamment les fonctions de président du conseil d'administration de Deezer et d'administrateur de DAZN Group Limited. Il est également président de STT Properties.

Avant de rejoindre Access Industries en 2011, Guillaume d'Hauteville a travaillé plus de 25 ans en banque d'investissement. Guillaume d'Hauteville a été vice-président de Nomura International et président-directeur général de la Banque Lehman Brothers France. Il a également été Managing Director de Lehman Brothers Inc. en charge de la banque d'investissement en France avant de devenir vice-président de Lehman Brothers International. Au cours de sa carrière dans le secteur bancaire, Guillaume a conseillé de nombreuses opérations de financement d'entreprises, de fusions-acquisitions et d'émissions de capital. Il a travaillé à New York, Londres et Paris.

Guillaume d'Hauteville a également été trésorier et secrétaire général de la Fondation Hôpital Foch, membre de l'Advisory Board d'HEC et administrateur de l'AROP (Opéra de Paris).

Guillaume d'Hauteville est diplômé d'HEC et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

## Combat Holding représenté par Matthieu Pigasse, membre du conseil d'administration



### Citoyen français

### Expertise et Expérience

Matthieu Pigasse est actuellement Partner chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale. Auparavant, il était responsable mondial des fusions & acquisitions et du conseil souverain au sein du Groupe Lazard et directeur général de Lazard France. Il a développé une forte expertise financière et a travaillé sur les plus importantes transactions récentes de fusions-acquisitions dans le monde et sur les plus importantes restructurations de dettes souveraines, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le domaine du numérique.

Par ailleurs, Matthieu Pigasse est également président de Les Nouvelles Éditions Indépendantes (LNEI) dont il détient 99,89 % du capital. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une connaissance approfondie du secteur des médias. En 2009, il achète l'hebdomadaire Les Inrockuptibles dont il est président du conseil d'administration. Matthieu Pigasse est devenu, avec Pierre Bergé et Xavier Niel, copropriétaire du groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il lance l'édition française du site Internet « Huffington Post ». En 2015, il acquiert Radio Nova. En 2016, il devient actionnaire des actifs Vice Media en France (TV, digital) aux côtés de Vice Media Group.

Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premières SPAC créées en France avec Mediawan et 2MX Organic.

Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel de Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'Économie et des Finances, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors Ministre de l'Économie et des Finances, en tant que Chef de cabinet. Ancien Chef de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance intime du secteur public ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

- Membre du conseil d'administration de TERACTION S.A.
- Membre du conseil de surveillance de Mediawan S.A.S
- Président du conseil d'administration de Les Éditions Indépendantes S.A.
- Président de Combat Holding S.A.S.
- Président du conseil d'administration de Les Éditions Numériques S.A.S
- Président du conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Président d'Ysatis S.A.S
- Membre du conseil d'administration du Groupe Derichebourg S.A.
- Membre du conseil de surveillance de la Société Éditrice du Monde S.A.
- Membre du conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde S.A.
- Membre du conseil d'administration d'ETX Studio S.A.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Lazard France
- Vice-Président du directoire du groupe Lazard
- Vice-Président du directoire de Lazard Afrique
- Administrateur du Groupe Lucien Barrière
- Administrateur de Relaxnews

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administrateur de BskyB Group

## Hans Holger Albrecht, membre du conseil d'administration



**Citoyen allemand**

### **Expertise et Expérience**

Hans-Holger a été directeur général et membre du conseil d'administration de Deezer entre 2015 et 2021.

Avant de rejoindre Deezer, Hans-Holger a travaillé chez Millicom où il était président-directeur général du groupe international de télécommunications et de médias. Avant de rejoindre Millicom, Hans-Holger était président-directeur général de Modern Times Group, l'un des plus grands groupes médias d'Europe avec des actifs TV, radio, édition, production et nouveaux médias et employant 1 500 personnes dans plus de 20 pays. Il a également travaillé pour RTL Group au Luxembourg.

Il est actuellement président du conseil d'administration du Groupe Scout24 et administrateur non exécutif du conseil d'administration de VEON.

Hans-Holger est titulaire d'un doctorat de l'Université de la Ruhr à Bochum en Allemagne et d'une maîtrise en droit de l'Université de Freiburg en Allemagne.

### **Fonctions actuellement exercées (en France)**

Aucune

### **Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Président du conseil d'administration de Storytel AB
- Président du conseil de surveillance de Scout24 AG
- Administrateur non-exécutif de VEON Ltd
- Président du Comité Digital et Innovation de VEON Ltd
- *Senior Advisor* d'EQT, Suède
- Président du conseil d'administration de Superbet Group

### **Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

- Directeur général de Deezer S.A.

### **Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- Président et membre du conseil d'Administration de Deezer Inc.
- Administrateur non-exécutif d'AINMT Group ASA
- Président du conseil d'administration d'Ice Group ASA, Norvège.
- Membre du Digital Expert Board de PostBank, Deutsche Bank AG

## Sophie Guieysse, membre du conseil d'administration



### Fonctions actuellement exercées (en France)

- Directrice générale de Neomouv S.A.S.
- Membre du conseil d'administration d'ABC Arbitrage S.A.
- Membre du conseil de surveillance de Promod S.A.S.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Membre du conseil d'administration de Maisons du Monde S.A.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire de Compagnie Financière Richemont S.A.

### Citoyenne française

### Expertise et Expérience

Sophie est ingénieure de formation, diplômée de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un MBA du College of Engineers.

Après une première partie de sa carrière dédiée à l'aménagement urbain et aux infrastructures publiques au sein du Ministère de l'équipement et de cabinets ministériels, Sophie a été directrice des ressources humaines dans plusieurs grandes entreprises françaises et internationales telles que LVMH, CANAL+ et Richemont.

Sophie a également une grande expérience en tant que membre de conseils d'administration et de comités spécialisés. Au cours des dix dernières années, elle a siégé aux conseils de GO Sport, Rallye Group, TVN (Pologne) et de la Compagnie Financière Richemont (Suisse). Elle est membre des conseils d'administration d'ABC Arbitrage, de Maisons du Monde et de Deezer.

Elle est également membre des Comités des rémunérations des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

## Valérie Accary, membre du conseil d'administration



### Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administratrice indépendante de la Banque Populaire Rives de Paris
- Administratrice indépendante de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Membre indépendant du conseil d'administration de la société Holder S.A.S.
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de BBDO S.A.S.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice de BBDO Worldwide

### Citoyenne française

#### Expertise et Expérience

Diplômée de l'ESSEC, Valérie est entrée dans l'industrie de la publicité séduite par l'association unique de la réflexion stratégique business/marque et de la créativité. Elle est devenue un leader en France et dans le monde.

Après 5 ans en tant que directrice générale de CLM BBDO en France, elle s'installe à Londres et devient directrice générale de BBDO EMEA en charge des clients multinationaux et des nouvelles affaires. Elle a dirigé de nombreux clients ciblant les jeunes, en particulier les marques PepsiCo au niveau mondial.

Directrice générale de BBDO en France pendant 15 ans, elle a transformé l'agence française en agence internationale basée à Paris. Ses trois principales obsessions ont été de recruter et de gérer une équipe multiculturelle talentueuse, d'atteindre l'excellence créative au niveau mondial et d'obtenir de solides résultats financiers.

Plus récemment la pandémie de Covid-19 et son esprit entrepreneurial l'ont incité à co-fonder, en 2021, l'association « Les MétamorFoses – sublimer les imperfections » dédiée à l'upcycling artistique.



## Mari Thjømmøe, membre du conseil d'administration



### Citoyenne norvégienne

### Expertise et Expérience

Mari est administratrice indépendante de Deezer et siège au conseil d'administration de grandes entreprises scandinaves. Elle est norvégienne et siège, entre autres, au conseil d'administration du géant danois de l'assurance Tryg, de la société norvégienne de transmission d'énergie hydroélectrique et de transmission d'électricité Hafslund Eco, et de la banque suédoise TF Bank.

Mari est titulaire d'un MSc en économie et administration des entreprises de la Norwegian School of Management (BI) et de l'American Graduate School of International Business, elle est analyste financier agréé (CFA) de la Norwegian School of Economics and Business Administration (NHH) et a suivi l'Executive Program de la London Business School et Making Corporate Boards More Effective à la Harvard Business School.

Mari possède une vaste expérience en tant que cadre dirigeante et directrice financière au sein de sociétés norvégiennes de premier plan. En tant qu'administratrice indépendante, elle est engagée dans le développement d'entreprises durables et la bonne gouvernance. Elle dirige un cabinet de conseil et est administratrice et présidente du comité d'audit de plusieurs sociétés.

Mari a dirigé les associations norvégiennes de RI pendant dix ans et a remporté le Women's Board Award pour la Norvège.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Présidente du conseil d'administration de Thjømmøekranen AS
- Présidente du conseil d'administration de Seilssport Maritimt Forlag AS
- Membre du conseil d'administration de Tryg A/S & Tryg Forsikring A/S
- Membre du conseil d'administration de Hafslund Eco AS
- Membre du conseil d'administration de Norconsult AS et Norconsult Holding AS
- Membre du conseil d'administration de TF Bank AB
- Membre du conseil d'administration de FCG Fonder AB
- Membre du conseil d'administration de SINTEF Eiendom Holding AS
- Membre du conseil d'administration de Varme & Bad AS

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Présidente du conseil d'administration de Billington Process Technology AS
- Membre du conseil d'administration d'ICE ASA
- Membre du conseil d'administration de SCATEC ASA
- Membre du conseil d'administration de SINTEF AS et Stiftelsen SINTEF
- Membre du conseil d'administration de Nordic Mining ASA

## Ingrid Bojner, membre du conseil d'administration



**Citoyenne suédoise**

### Expertise et Expérience

Ingrid Bojner est actuellement *Business Angel*, administratrice et conseillère d'entreprise.

Entre 2018 et 2023, elle a fait partie de l'équipe de direction mondiale de Storytel, un service de streaming de livres audio et électroniques coté sur la place boursière suédoise, d'abord en tant que CCO (Chief Commercial Officer) puis, en 2022, en tant que PDG par intérim, pour ramener l'entreprise à un flux de trésorerie et à des bénéfices positifs.

De 2013 à 2015, elle a été directrice générale adjointe et directrice de la communication de la marque et de la stratégie de la Stockholm School of Economics, en charge de la stratégie et du processus de transformation. De 2010 à 2013, elle a été vice-présidente et responsable des ventes de l'opérateur télécom suédois Telia, en charge de la région nordique et balte. De 1998 à 2010, elle a été associée principale au sein du cabinet de conseil en gestion McKinsey, conseillant des clients dans des secteurs diversifiés tels que les médias et le divertissement, les services financiers, le commerce de détail et l'immobilier.

Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion et comptabilité financière de la Stockholm School of Economics.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice de Carnegie Investment Bank AB
- Présidente du conseil d'administration de New Republic P.A.
- Administratrice de Falck Group S/A

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Directrice générale de Storytel AB
- CCO de Storytel AB
- Présidente du conseil d'administration de Bambuser AB
- Administratrice de Movestic Llivförsäkring AB

## Mark Simonian, membre du conseil d'administration



**Citoyen américain**

### Expertise et Expérience

Mark est actuellement Associé au sein de la société The Consello Group, Directeur-Conseil auprès de la société Sentilink, Conseiller Exécutif Principal auprès de la société GI Partners Acquisitions, et Associé au sein de la société Clara Vista Investment Partners.

Mark a travaillé pendant 35 ans en tant que banquier d'affaires dans les secteurs des télécommunications, des médias et de la technologie. Il s'est retiré de ses fonctions de président de Global TMT Investment Banking au Crédit Suisse en août 2021. De 2010 à 2018, il a occupé le poste de co-responsable mondial du groupe TMT au Crédit Suisse, assumant l'encadrement de près de 150 professionnels dans le monde générant en moyenne plus d'un milliard de dollars de chiffre d'affaires annuel pour le groupe. Son travail auprès des clients s'étendait à l'ensemble de l'espace et des zones géographiques TMT et comprenait des transactions dans les secteurs des médias, du divertissement, du sans fil, des centres de données et de la technologie, entre autres.

De 1997 à 2010, Mark a travaillé chez Citigroup via Salomon Brothers, où il a été vice-président et co-responsable de Global TMT. De 1994 à 1997, il a également été l'un des quatre dirigeants du groupe ECE Management qui s'est associé à Goldman Sachs Capital Partners pour acquérir Diamond Cable Communications PLC, à l'époque la cinquième plus grande société de télévision par câble du Royaume-Uni. Auparavant, il a occupé le poste de directeur au sein du groupe Communications de First Boston.

Mark est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'un BA de l'Université de Stanford.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Directeur du conseil de Sentilink
- Senior Advisory Director de GI Partners Acquisitions
- Global Merchant Banking Partner du groupe Consello
- Associé de Clara Vista Investment Partners

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Crédit Suisse

## Stu Bergen, membre du conseil d'administration



### Fonctions actuellement exercées (en France)

None.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Membre de l'*Advisory Board* de Jukebox

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

None.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général d'International and Global Commercial Services Warner Music.

### Citoyen américain

### Expertise et Expérience

Stu Bergen est un vétéran de l'industrie de la musique, ayant occupé des postes clés au sein de plusieurs labels au cours des trois dernières décennies, dont Warner Music pendant plus de 14 ans.

Plus récemment, il a supervisé les opérations de Warner Music Group's International Recorded Music en dehors des États-Unis et du Royaume-Uni en tant que PDG d'International and Global Commercial Services. Il a également dirigé WEA, la division Artist & Label Services de WMG, qui comprend des marques grand public telles que EMP, HipHopDX, Songkick et UPROXX. Auparavant, il a occupé le poste de Président de Warner Music Group, International Recorded Music et avant cela, il a été vice-président exécutif, International et responsable du marketing mondial.

Avant de rejoindre WMG, Stu a occupé des postes clés au sein de plusieurs grandes maisons de disques, notamment en tant que vice-président exécutif de la musique rock pour Columbia Records, vice-président exécutif d'Island Records et vice-président de la promotion pour Epic Records. Stu a commencé sa carrière dans l'industrie musicale en 1988 chez TVT Records, après quoi il est devenu directeur promotion chez Relativity Records.

Stu est titulaire d'un diplôme de l'Université de Princeton.

### **4.1.3. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration**

#### **4.1.3.1. Rôle et missions du conseil d'administration**

Le conseil exerce les missions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration est notamment investi des missions suivantes :

- l'établissement des comptes et du rapport annuel de gestion ;
- la détermination de toutes les orientations stratégiques de l'activité de la Société et la supervision de leur mise en œuvre. Il s'attache à favoriser la création de valeur à long terme par la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent ;
- superviser la gestion compétente et éthique de la Société par la direction générale ;
- opter pour le mode de gouvernance qu'il juge opportun de manière ponctuelle (dissociation ou unicité des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général) ;
- nommer et révoquer le Président et le Vice-Président du conseil d'administration, le directeur général et tout directeur général délégué et fixer leur rémunération respective ;
- autoriser les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; et
- recommander à l'assemblée générale la nomination des commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35, alinéa 4 du Code de commerce, le conseil d'administration doit également approuver préalablement toute caution, aval et la garantie proposée par la Société.

#### **4.1.3.2. Préparation et organisation des réunions du conseil**

Conformément au règlement intérieur du conseil, le conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire sur décision du Président du conseil d'administration ou à la demande de la majorité des administrateurs en fonction ou, si aucune réunion du conseil ne s'est tenue depuis plus de deux (2) mois, à la demande d'au moins 1/3 des administrateurs en fonction. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par visioconférence ou par télécommunication. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire choisi ou non parmi les administrateurs. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil d'administration ou, s'il est absent, du Président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'au moins une fois par an, le conseil se réunit hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Enfin, une fois par an, le conseil d'administration revoit ses modalités de fonctionnement et, au moins une fois tous les trois ans, il procède à une évaluation formelle avec l'aide d'un consultant externe, si nécessaire. Cette évaluation a également pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues lors des réunions du conseil d'administration et d'apprécier individuellement la contribution de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration au regard, notamment, de ses compétences et de son implication. Conformément au code AFEP-MEDEF et au règlement du conseil d'administration de la Société, une procédure d'évaluation a été élaborée et validée par le comité des nominations et rémunérations lors de sa réunion du 16 mars 2023 et sera menée par le conseil d'administration de la Société en 2023.

#### **4.1.3.3. Informations concernant les travaux du conseil au cours de l'exercice écoulé**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 9 fois<sup>20</sup>. Le taux de présence des membres a été de 90 %. Le conseil s'est réuni notamment pour débattre des sujets suivants :

- l'examen et l'arrêté des comptes semestriels résumés et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- l'examen et l'approbation du rapport financier semestriel et du rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- l'examen de l'indépendance des administrateurs ;
- les autorisations préalables aux fins de la conclusion de conventions réglementées ;
- la stratégie de fusion et acquisition et l'approbation des opérations, y compris la réalisation de la Fusion ;
- le choix du mode de gouvernance de la Société et la répartition des fonctions de Président du conseil et de directeur général ;
- les nominations du Président et du Vice-Président du conseil et du directeur général de la Société suite à la Fusion ;
- la détermination de la rémunération du Président du conseil et du Vice-Président du conseil et du directeur général de la Société suite à la Fusion ;
- la modification du règlement intérieur du conseil et de ses comités et la nomination des membres de chaque comité ;
- l'approbation d'un contrat de liquidité conclu par la Société ;
- l'élaboration des conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général ;
- l'examen et l'arrêté des comptes semestriels et du rapport financier du premier semestre 2022 ;

---

<sup>20</sup> Compte tenu des réunions du conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris).

- l'examen et l'approbation du communiqué de presse relatif aux résultats financiers de la Société du premier semestre 2022.

#### **4.1.4. Comités du conseil d'administration**

Conformément aux statuts de la Société et à son règlement intérieur, le conseil d'administration peut décider la création de comités permanents ou temporaires du conseil d'administration, en fixant leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres. Ces comités sont chargés d'examiner les questions soumises par le conseil d'administration ou par le Président ou le Vice-Président du conseil d'administration sur une base consultative. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration.

Les deux (2) comités permanents suivants ont été créés par le conseil d'administration et sont opérationnels :

- le comité d'audit ;
- le comité des nominations et des rémunérations.

##### **4.1.4.1. Comité d'audit**

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le comité d'audit est composé des deux membres indépendants du conseil d'administration suivants : Mari Thjømøe (Présidente du comité d'audit) et Mark Simonian.

La composition du comité d'audit répond à l'exigence du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion de deux tiers de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. Le comité d'audit est présidé par Mari Thjømøe (indépendante), étant précisé que la nomination ou le renouvellement du Président du comité d'audit, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations parmi les membres indépendants du conseil d'administration, fera l'objet d'un examen spécifique par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres du comité d'audit ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du comité d'audit doivent disposer de compétences financières et comptables.

Le comité d'audit est chargé (i) de suivre les questions relatives à l'élaboration, à la revue et au contrôle de l'information comptable et financière de la Société et (ii) de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne de la Société.

Le comité d'audit est notamment chargé de :

- assurer le suivi de l'élaboration de l'information financière et de la communication financière et, notamment, s'assurer de la pertinence et de la cohérence des principes comptables appliqués lors de l'établissement des comptes ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; et, le cas échéant, de l'audit interne des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière ;
- examiner les risques majeurs et les engagements hors bilan, apprécier l'importance des déficiences ou faiblesses qui lui ont été notifiées à ce titre et en informer le conseil d'administration si nécessaire ;

- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes de la Société et, plus généralement, superviser le contrôle des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société ;
- piloter le processus de sélection, de nomination et/ou de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société et soumettre le résultat de cette sélection au conseil d'administration ;
- examiner et suivre les systèmes et procédures de la Société en place pour assurer la diffusion et la mise en œuvre des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et, plus généralement, de conformité aux réglementations applicables ; et
- plus généralement, donner tout conseil et formuler toutes recommandations utiles en ce qui concerne les questions ci-dessus.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité d'audit s'est réuni 4 fois<sup>21</sup>. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le comité d'audit s'est réuni afin de discuter des questions ci-après et formuler des opinions et recommandations à l'attention du conseil d'administration.

- présentation des fonctions financières et IT du Groupe ;
- examen des documents comptables et financiers du premier semestre et du troisième trimestre 2022 ;
- examen des documents comptables et financiers de l'exercice 2022, avant présentation au conseil d'administration ;
- préparation de la clôture de l'exercice 2022 et présentation de l'étendue des travaux et des principaux domaines d'intervention des commissaires aux comptes de la Société.

#### **4.1.4.2. Comité des nominations et des rémunérations**

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres désignés parmi les membres du conseil d'administration de la Société, à savoir Sophie Guieysse (Présidente du comité des nominations et des rémunérations) Valérie Accary et Guillaume d'Hauteville.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif du comité. La présidence du comité des nominations et des rémunérations est assurée par Sophie Guieysse (indépendante).

La durée du mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé de :

- En matière de nomination :

---

<sup>21</sup>Compte tenu des réunions tenues par le comité d'audit de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris).



- fournir au conseil d'administration des recommandations motivées sur la composition du conseil d'administration et de ses comités respectifs ;
- établir la liste des personnes dont la nomination en qualité de membre du conseil d'administration ou de censeur, selon le cas, peut être recommandée ;
- établir la liste des membres du conseil d'administration dont la nomination au sein d'un comité du conseil d'administration peut être recommandée ;
- soumettre chaque année au conseil d'administration la liste de ses membres qui répondent à la définition de membres indépendants au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF ;
- élaborer un plan de succession des mandataires sociaux de la Société ; et
- formuler à l'attention du conseil d'administration des recommandations motivées en matière de recrutement d'éventuels salariés dirigeants non mandataires sociaux.

Conformément à l'article 18.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le comité des nominations et des rémunérations a approuvé, lors de sa réunion du 16 mars 2023, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

- En matière de rémunération :
  - examiner la politique de rémunération ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction de la Société et formuler des recommandations et propositions au conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux dirigeants ou non, et des salariés dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, toute rémunération fixe et/ou variable, attribution d'options de souscription d'actions, attribution d'actions gratuites, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, avantages en nature ou avantages particuliers et tout autre élément potentiel de rémunération directe et indirecte de ces personnes ;
  - formuler des recommandations et propositions au conseil d'administration concernant toute attribution d'instruments incitatifs (tels que des actions gratuites et des options de souscription ou d'achat d'action (« *stock-options* »)) au bénéfice de salariés du Groupe ;
  - examiner le montant global de la rémunération des membres du conseil d'administration (y compris le Président et le Vice-Président du conseil d'administration) et les règles de répartition de celle-ci entre eux, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration ;
  - établir et remettre, le cas échéant, les rapports requis par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
  - préparer toute autre recommandation qui pourrait être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations fournit des opinions et des recommandations appropriées dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 4 fois. Le taux de présence des membres a été de 100 %.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni afin de débattre des questions suivantes et de formuler des opinions et recommandations au conseil d'administration :

- revue et recommandations relatives à l'enveloppe de rémunération du directeur général ;
- propositions relatives à la fixation des objectifs liés à la part variable de la rémunération attribuable au directeur général et aux membres du comité exécutif ;
- propositions relatives à la rémunération des administrateurs ;
- mise en place d'un plan d'actionnariat salarié ;
- propositions relatives à la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Société suite à l'introduction en bourse ;
- propositions relatives à la composition du conseil d'administration nouvellement constitué à l'issue de l'introduction en bourse de la Société ;
- examen de l'indépendance des candidats administrateurs.

#### **4.1.5. Direction générale**

##### **4.1.5.1. Directeur général**

###### **4.1.5.1.1. Désignation du directeur général**

Lors de sa réunion du 5 juillet 2022, le conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société jusqu'à décision contraire du conseil d'administration.

Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général lors de la réunion du conseil d'administration du 5 juillet 2022, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A la date du Document d'Enregistrement Universel, Jeronimo Folgueira détient 588,400 Actions Ordinaires.

L'adresse professionnelle du directeur général est le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

#### 4.1.5.1.2. Biographie du directeur général

##### **Jerónimo Folgueira, Chief Executive Officer**



##### **Fonctions actuellement exercées (en France)**

- Directeur général de Deezer
- Président de Deezer Production S.A.S.

##### **Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de Tio Tech A
- Président et dirigeant unique de Deezer Inc.
- Dirigeant unique de Musica Ilimitada S.A. de C.V.
- Directeur général de Magic Internet Musik GmbH
- Directeur général et dirigeant unique de Deezer MENA FZ-LLC

##### **Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

Aucune.

##### **Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- Directeur général et member du conseil d'administration de Spark Networks SE

##### **Citoyen espagnol**

##### **Expertise et Expérience**

Jerónimo Folgueira est directeur général de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) depuis juillet 2021 et de la Société depuis le 5 juillet 2022.

Avant de rejoindre Deezer, Jerónimo était directeur général et administrateur de Spark Networks (Nasdaq:LOV) à Berlin. Pendant cette période, il a dirigé la transformation de Spark Networks via trois opérations stratégiques de M&A, quadruplant ainsi la taille de l'entreprise en quatre ans. Il a également mené l'entrée en bourse de la société au New York Stock Exchange en novembre 2017. Jerónimo a également occupé plusieurs postes de direction, notamment chez Betfair, Bigpoint et RTL Group.

Il est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School et d'une licence en économie de l'Université de Navarre.

#### **4.1.5.2. Comité exécutif**

Sous la responsabilité du directeur général, le comité exécutif constitue l'organe de direction du Groupe.

Centré sur les opérations, il pilote et assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe (telle qu'approuvée par le conseil d'administration de la Société), le suivi des performances et la coordination des projets et priorités dans les différents pays et régions d'implantation du Groupe. Le comité exécutif s'assure notamment de l'adéquation de l'organisation avec les évolutions de l'environnement et les attentes des parties prenantes.

Le comité exécutif comprend 7 membres. Outre le directeur général, il est composé des responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe, et notamment au niveau du Groupe, du *Deputy Chief Executive Officer* (directeur général adjoint) et *Chief Financial Officer*, du *Chief Operations Officer*, du *Chief People Officer*, du *Chief Product & Technology Officer*, du *Chief Innovation Officer* et du *Chief Marketing Officer*.

Le comité exécutif se réunit environ une fois par semaine, ce qui favorise la communication, le partage et les échanges étroits entre ses membres dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, 43 % des membres du comité exécutif sont des femmes, et sa composition reflète également la diversité géographique des régions et des marchés du Groupe, puisque 43 % de ses membres sont de nationalité étrangère (espagnole, américaine et allemande). En outre, au 31 décembre 2022, 30 % des 10 % de postes à plus fortes responsabilités étaient occupés par des femmes.

Le Groupe est très attentif à la fois à la diversité, à tous les égards, et à la mixité de ses équipes. La politique de diversité décrite à la section 3.2.1.3.2. « *Égalité femmes/hommes* » s'applique non seulement au comité exécutif et au management, mais aussi à toutes les équipes du Groupe.

## **4.2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux**

### **4.2.1. Politique de rémunération de l'exercice 2023**

Conformément au régime « say on pay » et à son règlement intérieur, le conseil d'administration détermine la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que la mise en œuvre de cette politique reste soumise à l'approbation préalable des actionnaires de la Société (vote *ex ante*).

La politique de rémunération définit l'ensemble des éléments de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et le processus de décision appliqué aux fins de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. La politique doit être cohérente avec l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et être en adéquation avec sa stratégie. Dans la détermination de la politique de rémunération, le conseil d'administration tient compte notamment des principes suivants mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF :

- exhaustivité,
- équilibre entre les éléments de rémunération,
- comparabilité,
- cohérence,
- intelligibilité des règles, et
- proportionnalité.

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, sera sous réserve de l'approbation préalable de l'assemblée des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qui est prévue le 31 mai 2023.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux comprendra (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

La politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux suivra les critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du Code de commerce. Les développements suivants constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

#### 4.2.1.1. Rémunération du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président perçoit une rémunération fixe.	Cette rémunération fixe est détaillée dans le paragraphe 4.2.1.2 ci-dessous.
Rémunération variable	Néant.	-
Intéressement	Le président du conseil d'administration peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance.	La Société ne prévoit pas d'accorder au président du conseil d'administration un tel intéressement pour l'exercice 2023.
Rémunération exceptionnelle	Néant.	-
Avantages en nature	Néant.	-
Régime de retraite supplémentaire	Néant.	-

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et le montant ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote *ex ante*).

#### 4.2.1.2. Rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration (administrateurs), y compris, afin d'éviter toute confusion, le Président et le Vice-Président, ainsi que les censeurs (le cas échéant) ont droit à une rémunération dans la limite du montant annuel global fixé par l'Assemblée générale de la Société (rémunération au titre du mandat exercé au sein du conseil d'administration et de chacun des comités institués par le conseil d'administration – anciennement désignée « jetons de présence »). Il sera proposé à

l'Assemblée générale de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de fixer ce montant à un montant global annuel maximum de 550 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour rappel, le conseil d'administration du 27 octobre 2022 a déterminé le montant attribué à chaque membre et censeur pour l'exercice 2022.

Lors de sa réunion du 22 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a déterminé le montant attribué à chaque membre et censeur au titre de l'exercice 2023, le cas échéant, sur la base des principes décrits ci-après et dans la limite du montant global approuvé par l'Assemblée générale :

Mandat des membres <sup>(1)</sup>	Rémunération fixe <sup>(2)</sup>	Rémunération pour chaque présence à une réunion du comité <sup>(3)</sup>	Rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil <sup>(4)</sup>	Rémunération pour chaque présence à une réunion de mise à jour du conseil <sup>(5)</sup>
Membres du conseil d'administration (à l'exclusion du directeur général et des directeurs généraux délégués (le cas échéant) mais incluant, afin d'éviter toute confusion, le Président et le Vice-Président du conseil d'administration et les censeurs (le cas échéant))	13 000 euros		2 500 euros	1 000 euros
Président du conseil d'administration	20 000 euros		2 500 euros	1 000 euros
Vice-Président du conseil d'administration	10 000 euros		2 500 euros	1 000 euros
Président du comité d'audit		4 000 euros		
Membre du comité d'audit		2 000 euros		
Président du comité des nominations et des rémunérations		4 000 euros		
Membre du comité des nominations et des rémunérations		2 000 euros		

<sup>(1)</sup> Les éléments de rémunération suivants sont cumulatifs (par exemple, un administrateur, en ce compris la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration de la Société, qui a été membre ou président d'un comité percevra une rémunération au titre de son rôle de membre du conseil d'administration et de Président ou membre du comité concerné).

<sup>(2)</sup> Rémunération due au titre d'une année complète de mandat, à ajuster prorata temporis en cas de durée de mandat plus courte du bénéficiaire.

<sup>(3)</sup> Rémunération due au titre de chaque réunion du comité à laquelle le bénéficiaire concerné a participé.

<sup>(4)</sup> Rémunération due au titre de chaque réunion du conseil d'administration à laquelle le bénéficiaire concerné a participé, hors conseils de mise à jour

<sup>(5)</sup> Rémunération due au titre de chaque conseil de mise à jour auquel le bénéficiaire concerné a participé. Un conseil de mise à jour est défini comme une réunion par visioconférence, n'excédant pas une heure et n'incluant aucun vote.

En outre, les membres et les censeurs, le cas échéant, du conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération au titre de missions spécifiques qui peuvent leur être déléguées par le conseil d'administration conformément à la loi française applicable. Le montant de cette rémunération sera fixé par le conseil d'administration en fonction de la nature de la mission spécifique confiée au membre ou au censeur concerné, selon le cas. Les missions étant soumises à la procédure des conventions réglementées françaises, elles devraient être soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, les frais de déplacement raisonnables sont remboursés pour chaque présence physique sur présentation d'une note de frais.

Enfin, s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une rémunération, les membres du conseil d'administration peuvent se voir offrir la possibilité de souscrire, à leur juste valeur et à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions, dont le prix d'émission sera déterminé le jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, le cas échéant avec l'assistance d'un expert indépendant. Le conseil d'administration peut attribuer un nombre maximum de 4 500 000 bons de souscription d'actions donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro. Toute attribution de bons de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global de 4 500 000 actions prévu pour les attributions gratuites d'actions et les attributions de stock-options.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote *ex ante*), le versement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

#### 4.2.1.3. Rémunération du directeur général

Le directeur général de la Société perçoit une rémunération en sa seule qualité de directeur général, à l'exclusion de toute autre rémunération qui lui serait due en sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le directeur général perçoit une rémunération fixe payable par mensualités égales conformément aux normes de la Société.	Le montant annuel brut de cette rémunération fixe a été fixé à 550 000 euros pour l'exercice 2023.
Rémunération variable	Le directeur général peut percevoir une rémunération variable dans la limite de 150 % de sa rémunération fixe.	Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux principes décrits au paragraphe 4.2.1.4 ci-après.
Intéressement	Le directeur général peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance.	Le nombre définitif d'actions attribuées gratuitement au directeur général sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux principes décrits à la section 4.2.1.4 ci-dessous.
Clause de non-concurrence	Le directeur général est tenu à une clause d'exclusivité et de non-concurrence pendant la durée de son mandat et	Durant les 6 mois suivant la cessation de son mandat pour quelque motif que ce soit (autre que le départ à la retraite), le directeur général a droit au versement d'un montant mensuel égal à 50 % de la moyenne de

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
	pendant une période de 6 mois à l'issue de son mandat.	sa rémunération mensuelle fixe qui lui a été versée au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la date d'effet de sa cessation de fonctions, sauf décharge du directeur général de cette obligation de non-concurrence. Cette indemnité de non-concurrence n'est pas versée si le dirigeant a plus de 65 ans au moment de la cessation de ses fonctions.
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général peut bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.	Cette rémunération exceptionnelle est destinée à rémunérer des performances exceptionnelles dans le cadre d'un ou de plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société, tels que des acquisitions, des fusions, des changements de contrôle ou toute autre opération stratégique.
Indemnités de fin de contrat	Le directeur général ne peut bénéficier d'une indemnité que dans le cas où la société ne respecte pas son préavis de résiliation de six mois.	Il peut être mis fin aux fonctions du directeur général à tout moment et pour tout motif, avec ou sans motif valable, et sans indemnités de fin de contrat sous réserve dans chaque cas d'un préavis écrit de six (6) mois, à compter de la date de réception dudit préavis. Néanmoins le conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, de supprimer/réduire ce préavis, à condition que la Société verse au directeur général pendant ce préavis un montant mensuel égal à la rémunération fixe nette mensuelle moyenne qui lui a été versée les douze derniers mois, et sa rémunération variable au <i>pro rata</i> de la période comprise entre le dernier paiement de cette dernière et la date effective de la cessation de ses fonctions.
Avantages en nature	Néant.	-
Régime de retraite supplémentaire	Néant.	-

Mesures incitatives : le directeur général peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Le directeur général est tenu de conserver 40 % des actions émises lors de l'exercice ou de l'acquisition définitive de ces avantages pendant toute la durée de son mandat.

Cette obligation de détention d'actions cesse de s'appliquer lorsque le directeur général détient un nombre d'actions de la Société représentant un montant équivalent à 300 % de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération fixe retenue à cet effet est celle de l'année au cours de laquelle le directeur général a l'intention de céder des actions.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le directeur général devra s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucune stratégie de couverture pour gérer le risque lié aux actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

Autres rémunérations : le directeur général ne perçoit pas de rémunération de quelque nature que ce soit au titre de ses fonctions au sein des filiales de la Société, et ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluriannuelle à long terme, sauf, au cas par cas, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites sous condition de présence et de performance.



En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération susvisée seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote *ex ante*), le versement des rémunérations variables et exceptionnelles restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

#### 4.2.1.4. Principes de calcul de la rémunération variable annuelle

Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (vote *ex post*), sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux principes suivants<sup>2223</sup> :

- **Cible** : la part variable annuelle est égale à 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de la totalité des objectifs.
- **Plancher** : aucune rémunération variable annuelle ne sera due au directeur général dès lors qu'il n'a pas été en mesure d'atteindre au moins 80 % des objectifs annuels fixés par le conseil d'administration.
- **Surperformance** : le pourcentage de la rémunération variable attaché à chaque objectif annuel spécifique peut être relevé par le conseil d'administration dès lors que l'objectif concerné est dépassé au-delà des attentes, sans que la rémunération variable puisse, en tout état de cause, excéder 150 % de la rémunération fixe du directeur général.
- **Objectifs** : la rémunération variable annuelle pour 2023 est basée sur les critères suivants :

Objectifs	Pondération	Nature
<b>Quantitatifs (80 % du total)</b>		
Atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant l'exercice 2023 fixé par le conseil d'administration, et conformément au budget annuel approuvé par ce dernier	16 %	Financier
Atteinte d'un certain nombre d'abonnés du Groupe (sur les segments BtoC et BtoB) à la fin de l'exercice 2023	16 %	Financier
Atteinte d'un certain niveau d'EBITDA ajusté consolidé durant l'exercice 2023 conformément au budget annuel approuvé par le conseil d'administration	16 %	Financier
Atteinte d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible durant l'exercice 2023 conformément au budget annuel approuvé par le conseil d'administration	32 %	Financier

<sup>22</sup> L'ensemble de ces principes de calcul de la rémunération variable annuelle s'applique pour une année complète d'ancienneté en qualité de directeur général ; cette rémunération variable annuelle est ajustée *pro rata temporis*, en cas de durée plus courte du mandat du directeur Général.

<sup>23</sup> Principes qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote *ex ante* sur la politique de rémunération).

Objectifs	Pondération	Nature
<b>Qualitatif (20 % du total)</b>		
(i) mise en œuvre de la stratégie et (ii) capacité à faire adhérer les collaborateurs au projet de la Société, mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des employés du Groupe au moins une fois par an	20 %	Extra-financier

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le conseil d'administration au début de chaque année. Elles peuvent évoluer d'une année sur l'autre afin de tenir compte des priorités et des spécificités de l'année à venir.

Afin d'évaluer l'atteinte d'objectifs quantifiables, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

Le conseil d'administration aura toute latitude pour adapter et/ou modifier la grille de calcul, à la hausse comme à la baisse, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, en cas de circonstances extérieures exceptionnelles non prévisibles à la date à laquelle les objectifs ont été fixés.

Le conseil veillera à ce que les adaptations ou modifications apportées restent conformes aux principes généraux ci-dessus. De telles adaptations ne peuvent en aucun cas conduire à une augmentation du plafond représenté par la rémunération annuelle variable par rapport à la rémunération fixe. S'il fait usage des pouvoirs discrétionnaires susmentionnés, le conseil d'administration expliquera de manière détaillée les ajustements ou modifications ainsi effectués.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 avril 2023, a attribué 94 800 actions gratuites au directeur général dont 79 000 seront acquises si la performance annuelle réelle pour chacun des exercices 2023, 2024 et 2025 atteint 100% des objectifs des conditions de performance annuelles fixées par le conseil d'administration et 94 800 seront acquises si la performance annuelle réelle pour chacun des exercices 2023, 2024 et 2025 atteint 120% des objectifs des conditions de performance annuelles fixés par le conseil d'administration. L'acquisition des droits se fera sur une période de 3 ans et une livraison de 100 % des titres la troisième année. Ces actions attribuées gratuitement ne sont pas soumises à une période de conservation. Ces actions gratuites sont soumises aux conditions de performance annuelles suivantes définies par le conseil d'administration et qui seront évaluées chaque année :

- L'acquisition de 80 % de ces actions gratuites sera calculée sur la base de conditions financières quantitatives pondérées comme suit :
  - 30 % pour l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé durant chacun des exercices 2023, 2024 et 2025,
  - 30 % pour l'atteinte d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé durant chacun des exercices 2023, 2024 et 2025,

- 20 % pour l'atteinte d'un certain niveau de *shareholder return ranking* durant chacun des exercices 2023, 2024 et 2025<sup>24</sup>,
- L'acquisition de 20 % des actions gratuites sera calculée sur la base de conditions extra-financières qualitatives, à savoir :
- Atteinte d'un certain niveau d'engagement des salariés qui est mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des employés du Groupe au moins une fois par an.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération variable annuelle sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote ex ante), le versement restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle (vote ex post).

#### 4.2.2. Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

##### 4.2.2.1. Situation des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la situation des dirigeants mandataires sociaux de la Société :

Mandataire social	Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 5 juillet 2022.	I2PO S.A. Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 5 juillet 2022.	La Société Du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022	La Société Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 à la date du Document d'Enregistrement Universel
Iris Knobloch	-	Présidente-directrice générale	Vice-Présidente du conseil d'administration	Présidente du conseil d'administration
Guillaume d'Hauteville	Président du conseil d'administration	-	Président du conseil d'administration	Vice-Président du conseil d'administration
Jeronimo Folgueira	Directeur général	-	Directeur général et administrateur <sup>(1)</sup>	Directeur général

(1) Jeronimo Folgueira a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 13 décembre 2022.

<sup>24</sup> Le *shareholder return ranking* consiste en une comparaison de l'évolution du rendement total pour un actionnaire parmi les sociétés de référence suivantes : Euronext tech leaders, Nasdaq, Spotify, Anghami, Netflix, RTL Group, Believe, Warner Music, Universal Music Group, Sirius XM et Deezer.

#### 4.2.2.2. Rémunération versée ou attribuée au Président du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

La rémunération versée ou attribuée au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est décrite dans le tableau ci-dessous :

Éléments de rémunération	Montants	Description
<b>Iris Knobloch, Présidente du conseil d'administration<sup>(1)</sup></b>		
Rémunération fixe	11 342 euros	Rémunération fixe proratisée au titre de 2022, versée en 2023 en qualité de Vice-Présidente de la Société.
Rémunération d'administrateur et rémunération variable	15 000 euros	Rémunération en qualité de Vice-Présidente de la Société. Pas de rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	412 500 euros	Rémunération exceptionnelle attribuée dans le cadre de la réalisation de la Fusion <sup>(2)</sup>
<b>Total</b>	<b>438 842 euros</b>	-
<b>Guillaume d'Hauteville, Vice-Président du conseil d'administration<sup>(3)</sup></b>		
Rémunération fixe	16 274 euros	Rémunération fixe proratisée au titre de 2022, versée en 2023
Rémunération d'administrateur et rémunération variable	15 000 euros	Rémunération au titre de la participation aux réunions Pas de rémunération variable.
<b>Total</b>	<b>31 274 euros</b>	-

<sup>(1)</sup> Iris Knobloch a exercé les fonctions de présidente-directrice générale d'I2PO S.A. jusqu'à la Fusion le 5 juillet 2022 et a été reconduite dans ses fonctions de Présidente du conseil d'administration de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur la période allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, Iris Knobloch a occupé le poste de Vice-Présidente du conseil d'administration de la Société.

<sup>(2)</sup> L'assemblée générale du 5 juillet 2021 d'I2PO S.A. a décidé que les administrateurs ne percevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale et le conseil d'administration du 21 juin 2021 a décidé que la directrice générale d'I2PO S.A. ne percevait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un regroupement d'entreprises et qu'à compter de cette date la rémunération du directeur général d'I2PO S.A. sera proposée et décidée par les organes sociaux compétents d'I2PO S.A. conformément aux lois et à la réglementation applicables, aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de taille équivalente opérant dans des secteurs d'activité similaires. Cette rémunération exceptionnelle a été calculée comme un montant mensuel brut fixe de €37.500 multiplié par le nombre de mois entre la date de cotation des actions de I2PO S.A. sur le segment professionnel d'Euronext Paris et la date de réalisation de la Fusion.

<sup>(3)</sup> Guillaume d'Hauteville était Président du conseil d'administration de Deezer S.A. avant la Fusion puis Président du conseil d'administration de la Société au moment de la Fusion jusqu'au 31 décembre 2022. Guillaume d'Hauteville est Vice-Président du conseil d'administration de la société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 4.2.2.3. Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations individuelles perçues par les membres du conseil d'administration (éléments fixes, variables et exceptionnels confondus) au titre de leur mandat d'administrateur au titre des exercices 2021 (I2PO S.A. avant la Fusion, et à l'exclusion de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) et 2022 (I2PO S.A. avant la Fusion, et la Société après la Fusion).

**Tableau 3 (nomenclature AMF) : rémunérations perçues par les administrateurs et autres rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs**

(en euros)	Administrateur indépendant	Exercice 2021 (1)		Exercice 2022	
		Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Iris Knobloch <sup>(2)</sup>	Non	0 euro <sup>(3)</sup>	0 euro <sup>(3)</sup>	438 842 euros <sup>(4)</sup>	0 euro
Guillaume d'Hauteville <sup>(5)</sup>	Non	S/O	S/O	31 274 euros	0 euro
Combat Holding (Matthieu Pigasse) <sup>(6)</sup>	Non	0 euro <sup>(3)</sup>	0 euro <sup>(3)</sup>	27 411 euros	0 euro
Dr Hans-Holger Albrecht <sup>(7)</sup>	Non	S/O	S/O	16 411 euros	0 euro
Sophie Guieysse <sup>(8)</sup>	Oui	S/O	S/O	30 911 euros	0 euro
Valérie Accary <sup>(8)</sup>	Oui	S/O	S/O	23 411 euros	0 euro
Mari Thjømøe <sup>(8)</sup>	Oui	S/O	S/O	33 411 euros	0 euro
Ingrid Bojner <sup>(9)</sup>	Oui	S/O	S/O	677 euros	0 euro
Mark Simonian <sup>(9)</sup>	Oui	S/O	S/O	677 euros	0 euro
Stu Bergen <sup>(10)</sup>	Oui	S/O	S/O	S/O	S/O
Jeronimo Folgueira <sup>(7)(9)</sup>	Non	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Alban Gréget <sup>(9)</sup>	Oui	0 euro <sup>(3)</sup>	0 euro <sup>(3)</sup>	18 270 euros	0 euro
Amanda Cameron <sup>(10)</sup>	Non	S/O	S/O	16 411 euros	0 euro
<b>Total</b>	-	0 euros	0 euro	<b>637 705 euros</b>	0 euro

<sup>(1)</sup> Les administrateurs, le directeur général et le président du conseil d'administration d'I2PO S.A. n'ont reçu aucune rémunération ou avantage au titre de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> Iris Knobloch a exercé les fonctions de présidente-directrice générale d'I2PO S.A. jusqu'à la Fusion le 5 juillet 2022 et a été reconduite dans ses fonctions de Présidente du conseil d'administration de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur la période allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, Iris Knobloch a occupé le poste de Vice-Présidente du conseil d'administration de la Société.

<sup>(3)</sup> L'assemblée générale du 5 juillet 2021 d'I2PO S.A. a décidé que les administrateurs ne percevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale et le conseil d'administration du 21 juin 2021 a décidé que la directrice générale d'I2PO S.A. ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un regroupement d'entreprises et qu'à compter de cette date la rémunération du directeur général d'I2PO S.A. sera proposée et décidée par les organes sociaux compétents d'I2PO S.A. conformément aux lois et à la réglementation applicables, aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de taille équivalente opérant dans des secteurs d'activité similaires. En conséquence, les administrateurs, le directeur général et les différents présidents du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions respectives au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

<sup>(4)</sup> Incluant la rémunération exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 juin 2021 à Iris Knobloch dans le cadre de la réalisation de la Fusion (voir paragraphe 4.2.2.2. « Rémunération versée ou attribuée au Président du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 »).

<sup>(5)</sup> Guillaume d'Hauteville a exercé les fonctions de Président du conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris) et est devenu Président du conseil d'administration de la Société lors de la Fusion jusqu'au 31 décembre 2022. Guillaume d'Hauteville est vice-président du conseil d'administration de la société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>(6)</sup> Combat Holding était membre du conseil d'administration d'I2PO S.A. jusqu'à la Fusion et est devenu membre du conseil d'administration de la Société au moment de la Fusion.

<sup>(7)</sup> Dr. Hans-Holger Albrecht et Jeronimo Folgueira étaient membres du conseil d'administration de Deezer S.A. jusqu'à la Fusion et sont devenus membres du conseil d'administration de la Société au moment de la Fusion.

<sup>(8)</sup> Valérie Accary, Sophie Guieysse et Mari Thjømøe ont été nommées par l'Assemblée générale de la Société en date du 30 juin 2022.

<sup>(9)</sup> Ingrid Bojner et Mark Simonian ont été cooptés par le conseil d'administration du 13 décembre 2022 en remplacement d'Alban Gréget et de Jeronimo Folgueira, qui ont chacun démissionné de leur mandat d'administrateur le 13 décembre 2022.

<sup>(10)</sup> Stu Bergen a été coopté par le conseil d'administration du 28 février 2023 en remplacement d'Amanda Cameron, qui a démissionné de son mandat d'administratrice le 28 février 2023.

#### **4.2.2.4. Rémunération versée ou attribuée au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Iris Knobloch a été directrice générale de la société jusqu'au 4 juillet 2022. Elle n'a pas reçu de rémunération fixe ou variable pour son rôle de directrice générale. Néanmoins, le conseil d'administration lui a accordé, lors de sa réunion du 22 juin 2021, une rémunération exceptionnelle de 412 500 euros dans le cadre de la réalisation de la Fusion. Cette rémunération exceptionnelle a été approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 juin 2022 (vote *ex ante*) et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (vote *ex post*). Pour plus d'informations sur la rémunération d'Iris Knobloch en tant que Vice-Présidente du conseil d'administration de la Société pour la période allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, veuillez-vous référer au paragraphe 4.2.2.2. « Rémunérations versées ou attribuées au président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 » du Document d'Enregistrement Universel.

Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration du 5 juillet 2022. Il était auparavant directeur général de Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris), entité absorbée lors de la Fusion.

#### *Rémunération due ou versée postérieurement à la Fusion au titre de l'exercice 2022 en sa qualité de Directeur général de la Société*

- Part fixe

Le conseil d'administration de la Société, qui s'est tenu le 5 juillet 2022, a décidé qu'il percevrait au titre de son rôle de directeur général un salaire de base annuel brut de 550 000 euros (payé au prorata du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022).

- Part variable

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, qui s'est réuni le 21 juillet 2022, a fixé la prime annuelle de performance du directeur général à un montant brut maximum de 550 000 euros sous réserve de la réalisation de 100 % des conditions de performance suivantes, dont la réalisation a été évaluée par le conseil d'administration du 22 mars 2023, conformément à la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, comme suit :

- 80 % de la prime 2022 devant être calculée sur la base de conditions financières quantitatives, à savoir :
  - 16 % pour l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires (atteint à 99 % pendant l'exercice 2022),
  - 16 % pour l'atteinte d'un certain niveau de croissance du chiffre d'affaires sur un an (atteint à 93 % pendant l'exercice 2022),
  - 16 % pour l'atteinte d'un certain niveau de marge d'EBITDA ajusté conformément au budget annuel approuvé par le conseil d'administration (atteint à 144 % pendant l'exercice 2022),

- 32 % pour l'atteinte d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible conformément au budget annuel approuvé par le conseil d'administration (atteint à 149 % pendant l'exercice 2022),
- 20 % de la prime 2022 devant être calculée sur la base de conditions extra-financières qualitatives, à savoir :
  - 20 % pour la mise en œuvre de la stratégie et l'engagement des salariés, mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des employés du Groupe (atteint à 90 %, tel qu'approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023).

Par conséquent, la réalisation totale des objectifs est de 119,4 % et le Directeur Général recevra une prime 2022 de 635 073 €, proratisé du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, soit 313 186 €. Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, y compris l'attribution gratuite d'actions de performance mentionnée ci-dessous, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, dans le cadre d'un vote « *say-on-pay ex post* » et la rémunération variable du directeur général ne sera versée que jusqu'à et sous réserve du vote favorable des actionnaires.

Le conseil d'administration a également attribué gratuitement 216 000 actions au directeur général dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions 2022-1 de la Société le 21 juillet 2022, et a décidé que l'acquisition des actions est soumise à une période de trois ans et, de manière cumulative, aux conditions de performance suivantes, avec des objectifs pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024, dont la réalisation a été évaluée, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, par le conseil d'administration de la Société tenu le 22 mars 2023, conformément à la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, comme suit :

- 80 % des actions attribuées gratuitement devant être calculée sur la base de conditions financières quantitatives, à savoir :
  - 30 % pour l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires (atteint à 99 % pendant l'exercice 2022),
  - 30 % pour l'atteinte d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible (atteint à 148 % pendant l'exercice 2022),
  - 20 % pour l'atteinte d'un certain niveau de *shareholder return ranking* (atteint à 0 % pendant l'exercice 2022),<sup>25</sup>
- 20 % des actions attribuées gratuitement devant être calculée sur la base de conditions extra-financières qualitatives, à savoir :
  - 10 % pour l'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des employés du Groupe (atteint à 90 % pendant l'exercice 2022) ;

---

<sup>25</sup> Le *shareholder return ranking* consiste en une comparaison de l'évolution du rendement total pour un actionnaire parmi les sociétés de référence suivantes : Euronext tech leaders, Nasdaq, Spotify, Anghami, Netflix, RTL Group, Believe, Warner Music, Universal Music Group, Sirius XM et Deezer.

- 10 % pour l'atteinte d'un certain pourcentage de femmes dans le top 50 des postes du management (atteint à 81 % pendant l'exercice 2022).

Par conséquent, la réalisation totale des objectifs est de 63,15 % et le directeur général recevra 37 890 actions attribuées gratuitement pour la première année du plan d'attribution gratuite d'actions 2022-1.

Veillez également vous référer au tableau 6 (nomenclature AMF) « *Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social* » ci-dessous et au paragraphe 7.2.4.3. « *Attribution gratuite d'actions (AGA)* » du Document d'Enregistrement Universel.

#### **4.2.2.5. Ratios d'équité**

##### ***Methodologie***

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, la Société s'est référé aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021 (les « **Lignes directrices de l'AFEP** »).

Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les éléments pris en compte dans le calcul des ratios concernent l'ensemble des éléments de rémunération, hors charges sociales patronales, théoriquement dues, au titre de l'exercice concerné, au directeur général, au président du conseil d'administration et aux salariés (rémunération fixe théorique brute, variable brut annuel (en supposant 100 % des KPI atteints), avantages en nature et tout autre avantage attribué ou versé au cours de l'exercice et, le cas échéant, montant des options de souscription d'actions ou actions attribuées comptabilisées sous IFRS 2 au cours de la période de reporting).

I2PO S.A. ayant été constituée le 4 mai 2021 et n'ayant eu qu'un seul salarié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec la performance de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés dans le tableau ci-dessous n'est présentée que pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, les administrateurs, le directeur général et le président du conseil d'administration d'I2PO S.A. n'ont perçu aucune rémunération ou avantage au titre de leur mandat respectif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le calcul des ratios ne prend en compte que les salariés de la Société (qui a absorbé Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris)), sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, qui étaient inclus dans l'effectif au 31 décembre 2022. La Société compte 583 contrats à durée indéterminée et déterminée au 31 décembre 2022, ce qui représente environ 96 % des effectifs du Groupe<sup>26</sup> (contrats à durée indéterminée et déterminée compris) qui s'élèvent à 605.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de son chiffre d'affaires. Cet indicateur permet de mesurer la performance du Président du conseil d'administration et du directeur général sur une base annuelle.

---

<sup>26</sup> A l'exclusion de Driift Holdings Ltd, qui n'est pas une société détenue à 100 % par le Groupe.



**Comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec les performances de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés**

	2022 <sup>(1)</sup>
<b>Directeur général<sup>(2)</sup></b>	
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	-
<b>Informations relatives au périmètre de la Société</b>	
Rémunération moyenne des salariés	79 490 euros <sup>(1)</sup>
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	68,81 <sup>(1)(3)</sup>
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-
Rémunération médiane des salariés	58 000 euros
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	94,30 <sup>(1)(3)</sup>
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-
<b>Président du conseil d'administration<sup>(4)</sup></b>	
Évolution (en %) de la rémunération du Président du conseil	-
<b>Informations relatives au périmètre de la Société</b>	
Rémunération moyenne des salariés	79 490 euros <sup>(1)</sup>
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	9,69 <sup>(1)</sup>
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-
Rémunération médiane des salariés	58 000 euros
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	13,29 <sup>(1)</sup>
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-
<b>Performance de la Société</b>	
Chiffre d'affaires total - M€	451,2
Variation (en %) par rapport à l'exercice précédent	-

<sup>(1)</sup> Les chiffres de 2022 sont impactés par l'accélération de l'acquisition des plans d'actions gratuites octroyés au cours des années précédentes du fait de la Fusion avec I2PO S.A. La charge totale des précédents plans d'actions gratuites est comptabilisée en 2022. La valeur par action et par plan d'actions gratuites utilisée dans la charge comptabilisée en 2022 est détaillée dans la note 20 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel.

<sup>(2)</sup> Après la réalisation de la Fusion, Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 juillet 2022.

<sup>(3)</sup> Y compris les 216 000 actions du plan d'actions gratuites (en supposant une surperformance) attribuées au directeur général en 2022 et les 200 000 actions du plan d'actions gratuites de 2021 (correspondant à 588 400 actions post-Fusion). La valorisation au moment de l'attribution de ces actions gratuites n'est pas représentative de la valeur au 31 décembre 2022.

<sup>(4)</sup> Guillaume d'Hauteville a été Président du conseil d'administration de la Société du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

#### 4.2.2.6. Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

**Tableau 1 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Jeronimo Folgueira, Directeur général de la Société depuis le 5 juillet 2022<sup>(1)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice (au prorata) (détaillée dans le Tableau 2)	S/O	584 419 euros
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	S/O	0 euro
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	S/O	0 euro
Valorisation des actions gratuites attribuées (année entière) (y compris les actions attribuées gratuitement en 2022, tel que détaillée dans le Tableau 6, et en 2021)	S/O	4 369 631 <sup>(2)</sup>
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	S/O	S/O
<b>Total</b>	<b>S/O</b>	<b>4 954 050 euros</b>

<sup>(1)</sup> Il convient de noter qu'avant la nomination de Jeronimo Folgueira en tant que directeur général de la Société, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 juin 2021, a décidé que le directeur général d'I2PO S.A. ne percevrait aucune rémunération au titre des fonctions exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> Les chiffres de 2022 sont impactés par l'accélération de l'acquisition des plans d'actions gratuites octroyés au cours des années précédentes du fait de la Fusion avec I2PO S.A. La charge totale des plans d'actions gratuites d'une durée de 4 ans est comptabilisée en 2022. La valeur par action et par plan d'actions gratuites utilisée dans la charge comptabilisée en 2022 est détaillée dans la note 20 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel.

	Exercice 2021 <sup>(2)</sup>	Exercice 2022
<b>Iris Knobloch, Présidente du conseil d'administration<sup>(1)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(3)</sup> (détaillées dans le Tableau 2)	0 euro	438 842 euros
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	0 euro	0 euro
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	0 euro	0 euro
Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)	0 euro	0 euro
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	0 euro	0 euro
<b>Total</b>	<b>0 euro</b>	<b>438 842 euros</b>

<sup>(1)</sup> Iris Knobloch a exercé les fonctions de présidente-directrice générale d'I2PO S.A. jusqu'à la fusion le 5 juillet 2022 et a été reconduite dans ses fonctions de Président du conseil d'administration de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour la période allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, Iris Knobloch a été Vice-Présidente du conseil d'administration de la Société.

<sup>(2)</sup> L'assemblée générale du 5 juillet 2021 d'I2PO S.A. a décidé que les administrateurs ne percevraient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale et le conseil d'administration du 21 juin 2021 a décidé que la directrice générale d'I2PO S.A. ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un regroupement d'entreprises et qu'à compter de cette date la rémunération du directeur général d'I2PO S.A. sera proposée et décidée par les organes sociaux compétents d'I2PO S.A. conformément aux lois et à la réglementation applicables, aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de taille équivalente opérant dans des secteurs d'activité similaires. En conséquence, les administrateurs, le directeur général et les différents présidents du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions respectives

au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

<sup>(3)</sup> Y compris la rémunération exceptionnelle accordée par le Conseil d'Administration du 22 juin 2021 à Iris Knobloch dans le cadre de la réalisation de la Fusion (voir paragraphe 4.2.2.2. « Rémunération versée ou attribuée au Président du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 »).

	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Guillaume d'Hauteville, Vice-président du conseil d'administration<sup>(1)</sup></b>		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée dans le Tableau 2)	S/O	31 274 euros
Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	S/O	0 euro
Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4)	S/O	0 euro
Valorisation des actions gratuites attribuées ( y compris les actions attribuées gratuitement en 2022, 2021 et 2019)	S/O	739 285 euros
Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme	S/O	0 euro
<b>Total</b>	<b>S/O</b>	<b>770 559 euros</b>

<sup>(1)</sup> Guillaume d'Hauteville était président du conseil d'administration de Deezer S.A. jusqu'à la Fusion et a été nommé président du conseil d'administration lors de la Fusion le 5 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; il est devenu vice-président du conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Tableau 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social**

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Jeronimo Folgueira, Directeur général de la Société depuis le 5 juillet 2022</b>				
Rémunération fixe (au prorata)	S/O	S/O	271 233 euros <sup>(1)</sup>	271 233 euros <sup>(1)</sup>
Rémunération variable annuelle (au prorata)	S/O	S/O	313 186 euros	0 euro
Rémunération variable pluriannuelle	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Rémunération exceptionnelle	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Rémunération d'administrateur <sup>(2)</sup>	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Avantages en nature	S/O	S/O	0 euro	0 euro
<b>Total</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>	<b>584 419 euros</b>	<b>271 233 euros</b>

<sup>(1)</sup> Rémunération fixe proratisée due au titre de son mandat de directeur général de la Société pour la période du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

<sup>(2)</sup> Jeronimo Folgueira était membre du conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) jusqu'à la Fusion et est devenu membre du conseil d'administration de la Société au moment de la Fusion jusqu'au 13 décembre 2022.

	Exercice 2021 <sup>(2)</sup>		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Iris Knobloch, Présidente du conseil d'administration<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération fixe	0 euro	0 euro	0 euro	0 euro
Rémunération variable annuelle	0 euro	0 euro	0 euro	0 euro
Rémunération variable pluriannuelle	0 euro	0 euro	0 euro	0 euro
Rémunération exceptionnelle	0 euro	0 euro	412 500 euros	0 euro
Rémunération d'administrateur	0 euro	0 euro	26 342 euros (dont 11 342 euros de rémunération fixe et 15 000 euros de rémunération variable) <sup>(3)</sup>	0 euro
Avantages en nature	0 euro	0 euro	0 euro	0 euro
<b>Total</b>	<b>0 euro</b>	<b>0 euro</b>	<b>438 842 euros</b>	<b>0 euro</b>

<sup>(1)</sup> Iris Knobloch a exercé les fonctions de directeur général et de Président du conseil d'administration d'I2PO S.A. jusqu'à la fusion le 5 juillet 2022 et a été reconduite dans ses fonctions de Présidente du conseil d'administration de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour la période allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, Iris Knobloch a été Vice-Présidente du conseil d'administration de la Société.

<sup>(2)</sup> L'assemblée générale du 5 juillet 2021 d'I2PO S.A. a décidé que les administrateurs ne percevaient aucune rémunération au titre de leurs fonctions jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale et le conseil d'administration du 21 juin 2021 a décidé que la directrice générale d'I2PO S.A. ne percevait aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à la réalisation d'un regroupement d'entreprises et qu'à compter

de cette date la rémunération du directeur général d'I2PO S.A. sera proposée et décidée par les organes sociaux compétents d'I2PO S.A. conformément aux lois et à la réglementation applicables, aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et conformément aux pratiques de marché pour des sociétés de taille équivalente opérant dans des secteurs d'activité similaires. En conséquence, les administrateurs, le directeur général et les différents présidents du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération ou avantage au titre de leurs fonctions respectives au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

<sup>(3)</sup> Rémunération due à Iris Knobloch au titre de son mandat de Vice-Présidente de la société du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Guillaume d'Hauteville, Vice-Président du conseil d'administration<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération fixe	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Rémunération variable annuelle	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Rémunération variable pluriannuelle	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Rémunération exceptionnelle	S/O	S/O	0 euro	0 euro
Rémunération d'administrateur	S/O	S/O	31 274 euros (dont 16 274 euros <sup>(2)</sup> de rémunération fixe et 15 000 euros de rémunération variable)	0 euro
Avantages en nature	S/O	S/O	0 euro	0 euro
<b>Total</b>	<b>S/O</b>	<b>S/O</b>	<b>31 274 euros</b>	<b>0 euro</b>

<sup>(1)</sup> Guillaume d'Hauteville était Président du conseil d'administration de Deezer S.A. jusqu'à la Fusion et a été nommé président du conseil d'administration lors de la Fusion le 5 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; il est devenu vice-président du conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>(2)</sup> Rémunération fixe au prorata due pour 2022 et payée en 2023.

**Tableau 4 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022 à chaque mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe**

Sans objet.

**Tableau 5 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions exercées au cours de l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social**

Sans objet.

**Tableau 6 (nomenclature AMF) : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale lors de l'exercice 2022 à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (répertoriées par dénomination)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022	Valorisation des titres selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Jeronimo Folgueira, Directeur général<sup>(1)</sup></b>	Plan 2022-1 21 juillet 2022	216 000 <sup>(2)</sup>	115 002 euros	72 000 – 22 juillet 2023 72 000 – 22 juillet 2024 72 000 – 22 juillet 2025	144 000 – 22 juillet 2024 72 000 – 22 juillet 2025	Oui <sup>(2)</sup>
<b>Iris Knobloch, Présidente du conseil d'administration<sup>(3)</sup></b>	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Guillaume d'Hauteville, Vice-Président du conseil d'administration</b>	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

<sup>(1)</sup> Jeronimo Folgueira était directeur général de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) jusqu'à la fusion. Le 5 juillet 2022, Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général de la Société. Jeronimo Folgueira était également membre du conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) jusqu'à la Fusion et est devenu membre du conseil d'administration de la Société lors de la Fusion jusqu'au 13 décembre 2022.

<sup>(2)</sup> L'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance associées à des conditions financières définies par le conseil d'administration (par exemple, l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires, de trésorerie ou de rendement pour l'actionnaire) et qualitatives (par exemple, un score d'engagement des salariés ou un pourcentage cible de femmes dans l'équipe dirigeante). Cette attribution prend en considération l'atteinte potentielle de la surperformance.

<sup>(3)</sup> Iris Knobloch a été Présidente du conseil d'administration d'I2PO S.A. jusqu'à la Fusion du 5 juillet 2022 et a été renommée Présidente du conseil d'administration de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour la période allant du 5 juillet 2022 au 31 décembre 2022, Iris Knobloch a été Vice-Présidente du conseil d'administration de la Société.

<sup>(4)</sup> Guillaume d'Hauteville a été Président du conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) et est devenu Président du conseil d'administration de la Société lors de la Fusion jusqu'au 31 décembre 2022. Guillaume d'Hauteville est Vice-Président du conseil d'administration de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Tableau 7 (nomenclature AMF) : actions gratuites attribuées devenues disponibles pour le Directeur général**

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles au cours de l'exercice 2022	Conditions d'acquisition
<b>Jeronimo Folgueira, Directeur général</b> <sup>(1)</sup>	200 000 actions gratuites donnant droit à 200 000 actions de préférence de catégorie B de Deezer S.A. Attribuées le 8 juin 2021	588 400 actions ordinaires <sup>(2)</sup>	Accélération liée à la Fusion

(1) Jeronimo Folgueira était directeur général de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) jusqu'à la Fusion. Le 5 juillet 2022, Jeronimo Folgueira a été nommé directeur général de la Société. Jeronimo Folgueira était également membre du conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) jusqu'à la Fusion et est devenu membre du conseil d'administration de la Société lors de la Fusion jusqu'au 13 décembre 2022.

(2) La première tranche de 50 000 actions de préférence de catégorie B a été acquise le 8 juin 2022 par Jeronimo Folgueira. L'acquisition définitive du solde des actions gratuites donnant droit à 150 000 actions de préférence de catégorie B est intervenue immédiatement avant la Fusion, et les 200 000 actions de préférence de catégorie B ont été converties en 588 400 actions ordinaires par l'effet de la Fusion.

**Tableau 8 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'options de souscription d'actions**

Pour l'historique des attributions d'options de souscription d'actions, se référer au paragraphe 7.2.4.2. « Options ou OSA » du Document d'Enregistrement Universel.

**Tableau 9 (nomenclature AMF) : options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés hors mandataires sociaux et options exercées par lesdits salariés :**

Sans objet.

**Tableau 10 (nomenclature AMF) : historique des plans d'actions gratuites**

Pour l'historique des plans d'attribution gratuite d'actions, voir le paragraphe 7.2.4.3. « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du Document d'Enregistrement Universel.

**Tableau 11 (nomenclature AMF)**

Le tableau suivant détaille les modalités des rémunérations et autres avantages des mandataires sociaux :

Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus suite à la cessation ou au changement de fonctions		Indemnités au titre d'une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jerónimo Folgueira,</b> <i>Directeur général</i>		✓		✓		✓*	✓	
<b>Iris Knobloch,</b> <i>Présidente du conseil d'administration</i>		✓		✓		✓		✓
<b>Guillaume d'Hauteville,</b> <i>Vice-Président du conseil d'administration</i>		✓		✓		✓		✓

\* Le directeur général ne peut bénéficier d'une indemnité que dans le cas où la société ne respecte pas son préavis de résiliation de six mois comme décrit au paragraphe 4.2.1.3 « Rémunération du directeur général ».

## 4.3. Autres informations

### 4.3.1. Conflits d'intérêts et déclarations des mandataires sociaux

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation d'informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dès qu'il en a connaissance.

La participation des membres du conseil d'administration à une opération dans laquelle la Société, ou toute société du Groupe, est directement impliquée doit être portée à la connaissance du conseil d'administration préalablement à la réalisation de l'opération en question.

Dans le cadre d'une déclaration annuelle, et dès qu'il en a connaissance, chaque membre du conseil d'administration informe le conseil d'administration des mandats et fonctions qu'il occupe dans d'autres sociétés et doit consulter le comité des nominations et des rémunérations avant toute acceptation d'un nouveau mandat d'administrateur.

Le membre du conseil d'administration doit, plus particulièrement, faire une déclaration annuelle de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, qu'il aurait identifié.

Dans ce contexte, l'un des administrateurs a déclaré détenir des investissements passifs personnels dans deux fournisseurs du Groupe. Cette situation sera traitée conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, qui prévoit que l'administrateur concerné tirera toute conséquence appropriée, par exemple en s'abstenant de participer à tout vote sur une délibération relative à ces fournisseurs.



En outre, un contrat de consulting, en vigueur depuis le 29 mars 2023, a été conclu entre la société en tant que mandante et DIRGNI DEVELOPMENT AB<sup>27</sup> en tant que consultante. Ce contrat a été traité par la Société comme une convention réglementée (voir section 4.3.3. « *Conventions réglementées et autres conventions* » du Document d'Enregistrement Universel).

A la connaissance de la Société, en ce qui concerne les membres du conseil d'administration et le directeur général de la Société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs à l'égard de tiers, des mandataires sociaux, sous réserve de la déclaration précitée d'un administrateur ;
- aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, placé sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général au cours des cinq dernières années ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été publiquement mis en cause et/ou sanctionné par des organismes statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du conseil d'administration ou le directeur général concernant la vente des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ;
- de l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins 200 actions de la société (à l'exception des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) conformément au règlement intérieur du conseil d'administration ; et
- des engagements de conservation décrits au paragraphe 4.3.3.3.2. « *Engagements de conservation* » ci-dessous.

#### **4.3.2. Conventions portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales et dans le cours normal des affaires**

Afin de satisfaire aux obligations légales prévues par les articles L. 22-10-10 et L. 22-10-12 du code de commerce applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé concernant les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la direction de la société informe annuellement le conseil d'administration de la conclusion de telles conventions au cours de l'exercice écoulé. Le conseil d'administration examine l'objet et les conditions financières de ces

---

<sup>27</sup> Ingrid Bojner, administrateur de la Société, est le directeur général de DIRGNI DEVELOPMENT AB, une société de droit suédois.

accords et confirme ou infirme leur qualification d'accords avec des parties liées conclus à des conditions normales et dans le cours normal des affaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société et DAZN (société de droit britannique, qui est liée au groupe Access et dont Guillaume d'Hauteville est administrateur) ont conclu le 16 novembre 2022 un accord de partenariat en Italie, relevant de la notion d'accord entre parties liées conclu à des conditions normales et dans le cours normal des affaires. En 2022, la Société a également conclu des accords commerciaux avec des entités du groupe Warner qui entrent dans la catégorie des accords entre parties liées conclus à des conditions normales et dans le cours normal des affaires.

### **4.3.3. Conventions réglementées et autres conventions**

Le contenu des conventions et engagements présentés dans la présente section 4.3.3. « *Conventions réglementées et autres conventions* » est détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 4.3.4. « *Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* » ci-après.

#### **4.3.3.1. Dispositions générales**

En application des statuts de la Société et des articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce, toute convention conclue, directement ou indirectement par personne interposée, entre la Société et son directeur général, directeur général délégué (le cas échéant) et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires détenant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

Il en va de même pour les conventions auxquelles l'une des personnes mentionnées au paragraphe ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre personne morale si l'un des membres du conseil d'administration est propriétaire, associé, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance de cette personne morale ou, plus généralement, une personne impliquée dans sa gestion.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est justifiée par l'intérêt de la convention pour la Société. Les conditions financières attachées à cette convention sont également communiquées aux membres du conseil d'administration.

Cette autorisation préalable du conseil d'administration ne s'applique ni aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux (2) sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, déduction faite, selon le cas, du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 ou L. 226-1 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'intéressé informe le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. S'il siège au conseil d'administration, il ne peut prendre part au vote relatif à l'autorisation sollicitée conformément aux dispositions légales applicables.

Le Président du conseil d'administration informe les commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent un rapport spécial relatif à ces conventions réglementées à la prochaine assemblée générale qui statue alors sur ce rapport spécial. L'intéressé ne peut prendre part au vote de

l'assemblée et ses actions ne sont pas prises en considération pour le calcul du quorum ou de la majorité.

#### **4.3.3.2. Conventions conclues après la Fusion**

##### **4.3.3.2.1. Contrat de mandat conclu avec le directeur général de la Société**

Le contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la Société et Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la Société. Cette convention fixe les modalités du mandat du directeur général, parmi lesquelles les modalités de sa rémunération qui sont décrites aux sections 4.2.1.3. « *Rémunération du directeur général* » et 4.3.4. « *Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* » du Document d'Enregistrement Universel.

Cette convention a été dûment autorisée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 5 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

##### **4.3.3.2.2. Contrat de prestation de conseil conclu par la Société après la Fusion**

Le contrat de prestation de conseil a été conclu le 29 mars 2023, entre la Société, en tant que mandant, et DIRGNI DEVELOPMENT AB<sup>28</sup>, en tant que prestataire. Cette convention vise à promouvoir le développement stratégique des activités de la Société et a été dûment autorisée par son conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2023, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'accord prévoit une indemnité de 2 800 euros (hors taxes) pour chaque journée entière durant laquelle le prestataire aura fourni des services de conseil à la Société, dans la limite de 49.000 euros (hors taxes). En outre, la société remboursera au prestataire, conformément à sa politique, tous les frais raisonnables de voyage, d'hébergement et autres coûts externes encourus par le consultant dans le cadre de la prestation des services de conseil.

Cet accord, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023, est effectif jusqu'au 30 juin 2023 et ne prévoit pas de renouvellement automatique.

#### **4.3.3.3. Conventions conclues dans le cadre de la Fusion**

##### **4.3.3.3.1. Contrat de garantie**

La Société et Groupe Artémis, Iris Knobloch et Matthieu Pigasse (agissant respectivement par l'intermédiaire et pour le compte d'Artémis 80, de SaCh27 et de Combat Holding) ont conclu le 16 juillet 2021 un contrat de garantie en langue anglaise intitulé « *Underwriting Agreement* » avec Deutsche Bank AG, J.P. Morgan AG et Société Générale dans le cadre de l'introduction en bourse.

Aux termes de ce contrat, les teneurs de livres associés ont accepté de différer certaines de leurs commissions de souscription. La société leur a versé les commissions de souscription différées dans les trente jours ayant suivi la date de réception des factures correspondantes.

##### **4.3.3.3.2. Engagements de conservation**

Suite à la réalisation de la Fusion le 5 juillet 2022, chacun des Fondateurs était lié par un engagement de conservation portant sur (i) les Actions de Fondateur, (ii) les titres donnant droit à des Actions Ordinaires (y compris les BSA détenus par chacun de ces Fondateurs) et (iii) les Actions Ordinaires

---

<sup>28</sup> Ingrid Bojner, administrateur de la Société, est le directeur général de DIRGNI DEVELOPMENT AB, une société de droit suédois.

résultant de la conversion de leurs Actions de Fondateur et des Actions Ordinaires à recevoir lors de l'exercice de leurs BSA de Fondateur (le cas échéant), en vertu duquel la totalité de ces titres en circulation soumis à l'engagement de conservation sera libérée au premier (1<sup>er</sup>) anniversaire de la date de réalisation de la Fusion, étant précisé que ledit Fondateur pourra être libéré par anticipation de cet engagement de conservation (i) si et lorsque, à l'expiration de la période se terminant neuf (9) mois après la date de réalisation de la Fusion, le cours moyen quotidien des Actions Ordinaires pendant 20 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs sera égal ou dépasse 12 euros ou (ii) si le transfert par ledit Fondateur des titres de la Société couverts par cet engagement de conservation est réalisé (x) avec l'accord écrit préalable de J.P. Morgan et Société Générale ou (y) en faveur de ses affiliés (par « affilié », on entend toute entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes interposées, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec ce Fondateur et « contrôle » a le sens prévu à l'article L. 233-3, I du Code de commerce) (un « **Cessionnaire autorisé** »), sous réserve que le Cessionnaire Autorisé accepte d'être lié par la restriction ci-dessus ou (z) afin de participer à toute offre publique portant sur les titres de la Société ou à toute fusion ou tout apport partiel d'actifs liés à la Société et dûment approuvé(e) par le conseil d'administration de la Société.

Suite à la réalisation de la Fusion et en complément de ce qui précède, certains actionnaires de la Société représentant, au total, 92 % du capital social de la Société ont été liés par :

- un engagement de conservation d'une durée de neuf (9) mois portant sur (i) les Actions de Marché en circulation, (ii) les valeurs mobilières donnant droit à des Actions Ordinaires (y compris les BSA détenus par Groupe Artémis) et (iii) les Actions Ordinaires résultant de la conversion de leurs Actions de Marché et des Actions Ordinaires à recevoir à l'exercice de leurs BSA (arrivé à expiration le 5 avril 2023) ;
- un engagement de conservation de six (6) mois portant sur les Actions Ordinaires à souscrire dans le cadre du PIPE (arrivé à expiration le 5 janvier 2023).

Étant précisé que chacun des actionnaires de Deezer susmentionnés peut être libéré par anticipation de son engagement de conservation dès lors qu'il transfère les titres de la Société couverts par cet engagement de conservation (x) avec l'accord préalable écrit de J.P. Morgan et Société Générale ou (y) en faveur de ses affiliés (par « affilié », on entend toute entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes interposées, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec cet actionnaire de Deezer et « contrôle » a le sens prévu à l'article L. 233-3, I du Code de commerce) ou, lorsque l'actionnaire de Deezer est une personne physique, sa société holding, sous réserve que ce cessionnaire autorisé accepte d'être lié par la restriction ci-dessus ou (z) afin de participer à toute offre publique portant sur les titres de la Société ou à toute fusion ou tout apport partiel d'actifs liés à la Société et dûment approuvé(e) par le conseil d'administration de la Société.

#### **4.3.3.4. Autres conventions conclues par I2PO S.A. avant la Fusion**

##### **4.3.3.4.1. Pacte d'actionnaires entre les fondateurs d'I2PO S.A.**

Groupe Artémis, Iris Knobloch et Matthieu Pigasse (agissant par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées respectivement Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding), fondateurs d'I2PO S.A. (les « **Fondateurs** ») ont conclu le 5 juillet 2021, en présence d'I2PO S.A., un pacte d'actionnaires (tel que modifié ultérieurement) aux fins de régir les relations des Fondateurs en leur qualité d'actionnaires d'I2PO S.A.

Ce pacte d'actionnaires n'a pas pour objet d'établir une politique commune (action de concert) à l'égard d'I2PO S.A. au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce et, en conséquence, les Fondateurs n'agissent pas ni ne sauraient agir de concert à l'égard d'I2PO S.A.

Le pacte d'actionnaires a pris fin de plein droit le 5 juillet 2022, date de réalisation de la Fusion, conformément à ses termes.

#### 4.3.3.4.2. Convention de prestations de services avec Groupe Artémis

I2PO S.A. a conclu le 5 juillet 2021 une convention de prestations de services avec une société affiliée d'Artémis 80, la société Financière Pinault SCA. La conclusion d'une telle convention de prestations de services a été autorisée, en tant que de besoin, par décision du conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 5 juillet 2021, bien qu'elle ne constitue pas une convention règlementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, car conclue dans le cadre normal des affaires et à des conditions normales.

Dans le cadre de cette convention de prestations de services, Financière Pinault SCA conseille et assiste I2PO S.A. dans la réalisation d'opérations courantes en matière administrative, sociale, fiscale, comptable, juridique et financière, notamment en matière de rédaction de la documentation sociale, des déclarations fiscales et de l'examen des comptes annuels.

La rémunération du prestataire susvisé dépend du bilan d'I2PO S.A. comme suit : (i) une commission annuelle de 2 000 euros si le total du bilan est inférieur à 1 million d'euros, (ii) une commission annuelle de 10 000 euros si le total du bilan excède 1 million d'euros mais inférieur à 100 millions d'euros, (iii) une commission annuelle de 35 000 euros si le total du bilan est supérieur à 100 millions d'euros mais inférieur à 1 000 millions d'euros et (iv) une commission annuelle de 100 000 euros si le total du bilan excède 1 000 millions d'euros. La convention de prestations de services a été conclue pour une durée d'un an renouvelable. La rémunération de Financière Pinault SCA au titre de cette convention de prestations de services s'est élevée à 21 659,34 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et 18 125,20 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Convention de prestation de services résiliée par les parties le 30 juin 2022, avant la date de réalisation de la Fusion.

#### 4.3.3.4.3. Lettre d'engagement avec Lazard Frères

Dans le cadre de la Fusion, I2PO S.A. a conclu le 11 avril 2022 une lettre d'engagement intitulée en langue anglaise « *Engagement letter* » avec Lazard Frères SAS. La conclusion d'une telle convention a été autorisée par décision du conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 11 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette convention, Lazard Frères SAS a été mandaté en qualité de conseil financier du conseil d'administration d'I2PO à l'effet de rendre un avis à l'attention d'I2PO S.A. sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie en actions devant être versée par cette dernière dans le cadre de l'éventuelle acquisition directe ou indirecte de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), quelle que soit la forme ou la structure de cette opération. La rémunération de ces prestations s'est élevée à 900 000 euros.

Aucune somme n'a été versée par I2PO S.A. et, après la Fusion, par la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Lazard Frères au titre de cette convention.

#### 4.3.3.4.4. Lettre d'engagement avec Centerview Partners France SCS

Dans le cadre de la Fusion, I2PO S.A. a conclu le 18 avril 2022 une lettre d'engagement intitulée en langue anglaise « *Engagement letter* » avec Centerview Partners France SCS. La conclusion d'une telle convention a été autorisée par une décision du conseil d'administration de la Société en date du 18 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Aux termes de cette convention, Centerview Partners France SCS a été désigné en qualité de conseil financier d'I2PO S.A. dans le cadre de la Fusion afin d'assurer notamment les services de conseil financier suivants : (i) conseiller et assister I2PO S.A. dans l'évaluation de la Fusion, assister I2PO S.A. dans la négociation des aspects financiers de la Fusion avec Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), ses actionnaires et leurs conseils, (iii) assister I2PO S.A. dans la présentation de la Fusion et de ses implications financières à ses dirigeants et/ou au conseil d'administration, (iv) assister I2PO S.A. dans la coordination du travail de ses autres conseils dans le cadre de la Fusion, (v) conseiller et assister I2PO S.A. dans l'examen des options potentielles de financement de la Fusion, (vi) conseiller et assister I2PO S.A. dans le développement une stratégie de financement de la Fusion, (vii) conseiller et assister I2PO S.A. dans la structuration des aspects financiers du financement de la Fusion et (viii) assister I2PO S.A. dans la préparation des aspects financiers de ses supports de présentation de la Fusion à des candidats tiers à l'investissement.

La rémunération de Centerview Partners France SCS au titre de la prestation de ces services s'élève à (i) une commission de base de 1,5 million d'euros et une commission discrétionnaire de 1 million d'euros pour les services de conseil en fusions-acquisitions et (ii) une commission de 2 millions d'euros pour l'activité de conseil en structuration de financement. Cette rémunération est conditionnée à la réalisation de la Fusion et sera due et payable à la réalisation de la Fusion.

En vertu de cette lettre d'engagement, I2PO S.A. et, après la Fusion, la Société, a versé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 4 202 435,81 € à Centerview Partners France SAS.

Cette lettre d'engagement ne survit à la Fusion qu'aux fins de la garantie accordée par I2PO S.A. et, après la Fusion, par la Société.

#### 4.3.3.4.5. Conclusion d'un « *company support agreement* »

Le « *company support agreement* » a été conclu le 18 avril 2022 entre Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris), I2PO S.A. et les principaux actionnaires de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris), qui détenaient ensemble environ 69 % du capital social de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris), aux termes duquel les principaux actionnaires se sont engagés à apporter leurs actions à la Fusion et à voter en faveur de la Fusion. Cette convention a été dûment autorisée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 avril 2022, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cet accord a expiré le 5 juillet 2022, date de la réalisation de la Fusion.

### 4.3.3.5. Conventions conclues par Deezer avant la réalisation de la Fusion

#### 4.3.3.5.1. Contrat de prestation de conseil avec Amanda Cameron

Un contrat de prestation de conseil a été conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2016, et amendé le 15 décembre 2020, entre Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) en tant que mandant et Amanda Cameron, administratrice de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris), en tant que prestataire. Cette convention visant à favoriser le développement international de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) a été dûment autorisée par son conseil d'administration lors de ses réunions du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et du 2 décembre 2020, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce.

Le contrat a finalement été résilié par une lettre de résiliation en date du 13 juin 2022.

#### 4.3.3.5.2. Contrat de licence avec Rotana Studios FZ-LLC

Un contrat de licence de streaming numérique et de téléchargement (le « **Contrat de Licence** ») a été conclu le 1<sup>er</sup> août 2018 (tel que modifié le 8 septembre 2021, le 25 février 2022 et le 1<sup>er</sup> avril 2022) entre Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) en tant que licencié et Rotana Studios FZ-LLC, filiale du groupe Rotana, en tant que concédant. Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Contrat de Licence a été dûment autorisé par le conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) lors de ses réunions des 26 juillet 2018, 16 septembre 2021, 23 mars 2022 et 14 avril 2022.

Selon les termes du Contrat de Licence, Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) s'est vu accorder les droits exclusifs d'un catalogue important, lui permettant de se différencier de ses concurrents dans la région MENA. Le Contrat de Licence a ensuite été cédé par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, également filiale du groupe Rotana, en vertu d'un accord de cession et de prise en charge en date du 15 janvier 2019.

Depuis la fusion, le Contrat de Licence a été repris par la Société.

Les montants payés et reçus par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) et, après la Fusion, par la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en vertu du Contrat de Licence, tel qu'amendé, s'élevaient respectivement à 133 039 USD et 350 000 USD. Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) et, après la Fusion, la Société, a également reçu 1 332 000 USD au titre du contrat de sous-licence pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### 4.3.3.5.3. « *Side letter and tax representation letter* »

Ces lettres ont été conclues le 18 avril 2022 entre Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) et AI European Holdings Sàrl en ce qui concerne le traitement fiscal américain de la fusion. La « *side letter* » et la « *tax representation letter* » (qui a été réitérée le 5 juillet 2022) sont toujours en vigueur et ont été reprises par la Société depuis la Fusion.

Ces lettres ont été dûment autorisées par le conseil d'administration de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S Paris) lors de sa réunion du 14 avril 2022, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **4.3.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

##### **Deezer S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

##### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées**

A l'Assemblée Générale de la société Deezer S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-21 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-21 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que la société Deezer immatriculée au R.C.S Paris n°511 716 573 (Deezer avant la fusion) a été absorbée par la société I2PO (R.C.S. Paris n°898 969 852) le 5 juillet 2022. A la suite de cette opération, la société I2PO a été renommée Deezer.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

##### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Contrat de mandat conclu avec le directeur général de la société Deezer (ex I2PO) après la fusion**

Personne concernée : Monsieur Jeronimo Folgueira, directeur général de la société Deezer (ex I2PO).

Nature, objet, modalités et motifs : Un contrat de mandat a été conclu le 5 juillet 2022 entre la société Deezer (après fusion) et Monsieur Jeronimo Folgueira, agissant en qualité de directeur général de la société. Cette convention fixe les modalités du mandat du directeur général, parmi lesquelles les modalités de sa rémunération fixe brute annuelle de 550.000 euros et de sa rémunération variable brute annuelle du même montant pouvant être portée à 825.000 euros par le conseil d'administration et dépendant toujours de la réalisation de conditions de performance fixées par le conseil d'administration. Cette convention comporte également une clause de non-concurrence de 6 mois suivant la cessation des fonctions en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 50% du salaire net mensuel moyen des 12 derniers mois, sauf levée de la clause de non-concurrence par le conseil d'administration dans les 30 jours de la cessation effective des fonctions.



Cette convention a été dûment autorisée par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion du 5 juillet 2022.

- ***Company support agreement conclu entre la société Deezer (avant fusion), la société I2PO et les principaux actionnaires de la société Deezer (avant fusion)***

Personnes et actionnaires concernés : Principaux actionnaires de la société Deezer détenant environ 69% du capital de la société Deezer (avant fusion).

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 14 avril 2022 de la société Deezer (avant fusion) a autorisé la signature du *Company support agreement* le 18 avril 2022 entre la société Deezer (avant fusion), la société I2PO et les principaux actionnaires de la société Deezer (avant fusion) détenant environ 69 % du capital de la société Deezer (avant fusion) aux termes duquel lesdits principaux actionnaires se sont engagés à apporter leurs actions à la fusion entre la société Deezer et la société I2PO et à voter en faveur de la fusion.

Ce contrat a expiré le 5 juillet 2022, date de la réalisation effective de la fusion absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO.

- ***Side letter et Tax representation letter conclues entre la société Deezer (avant fusion) et la société AI European Holdings Sàrl***

Actionnaire concerné : la société AI European Holdings Sàrl.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 14 avril 2022 de la société Deezer (avant fusion) a autorisé la signature d'une *side letter* et d'une *tax representation letter* le 18 avril 2022 entre la société Deezer (avant fusion) et la société AI European Holdings Sàrl. Aux termes de la *Tax representation letter* réitérée le 5 juillet 2022, la société Deezer S.A. s'est engagée notamment à consentir une garantie à AI European Holdings Sàrl selon laquelle la fusion serait qualifiée de réorganisation au sens du droit américain. Aux termes de la *side letter*, la société Deezer S.A. s'est engagée à (i) fournir à AI European Holding Sàrl la *tax representation letter* et la *tax representation letter* signée par la société I2PO S.A, (ii) ne pas modifier le *business combination agreement* (accord cadre de la Fusion) sans l'accord de la société Access Industries, Inc., et (iii) coopérer avec Access Industries, Inc. et tout affilié concerné en cas d'audit de l'administration fiscale américaine.

Cette *side letter* comme la *tax representation letter* sont encore en vigueur.

- ***Contrat de licence (digital streaming and tethered download license agreement) conclu entre la société Deezer (avant fusion) et la société Rotana Studios FZ-LLC, filiale du groupe Rotana***

Actionnaire concerné : la société Rotana Audio Holding Ltd.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 26 juillet 2018 de la société Deezer (avant fusion) a autorisé la signature le 1<sup>er</sup> août 2018 d'un contrat de licence entre la société Deezer (avant fusion) et la société Rotana Studios FZ-LLC, aux termes duquel la société Deezer (avant fusion) s'est vue consentir des droits exclusifs sur un catalogue important lui permettant de se différencier fortement de ses concurrents dans la région MENA. Cette licence a été ultérieurement cédée par la société Rotana Studios FZ-LLC à la société Rotana Audio Visual LLC, également filiale du groupe Rotana, aux termes d'un acte de transfert en date du 15 janvier 2019.

Ce contrat de licence a fait l'objet d'un premier avenant le 8 septembre 2021, autorisé par le conseil d'administration de la société Deezer (avant fusion) le 16 septembre 2021, aux termes duquel certaines stipulations de la licence ont été précisées avant de permettre aux parties une meilleure exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

Un nouvel avenant, autorisé par le conseil d'administration de la société Deezer (avant fusion) du 23 mars 2022, a été signé le 25 février 2022 par lequel la société Deezer (avant fusion) et la société Rotana Audio Visual LLC ont décidé d'étendre l'accord entériné le 8 septembre 2021 à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 permettant à la société Rotana Audio Visual LLC de maintenir son catalogue sur YouTube Music en contrepartie du paiement à la société Deezer de 4,15 millions de dollars.

Dans le cadre de la fusion, le contrat de licence a été repris par I2PO (renommée Deezer).

Les montants versés et perçus par Deezer (avant fusion) puis, après la Fusion, par Deezer (ex I2PO) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre de la licence et de l'avenant ci-dessus sont respectivement de 133.039 dollars US et de 350.000 dollars US.

La licence a fait l'objet d'un nouvel avenant en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, autorisée par le conseil d'administration de la société Deezer (avant fusion) le 14 avril 2022, par lequel la société Deezer a permis à Rotana Audio Visual LLC d'exploiter son catalogue sur le territoire et de le sous-licencier à des tiers en contrepartie d'un paiement d'un minimum garanti de 4 millions de dollars US payable en 6 fois et de royalties égales à 65 % des revenus de Rotana pour cette exploitation (après déduction du minimum garanti).

Deezer (entité avant fusion) puis, après la Fusion, Deezer (ex I2PO) ont reçu un total de 1 332 000 USD au titre du contrat de sous-licence pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Convention autorisée et conclue depuis la clôture**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Contrat de prestation de conseil conclu entre (i) la société Deezer (ex I2PO) d'une part, et (ii) la société Dirgni Development AB d'autre part**

#### Personne concernée :

- Madame Ingrid Bojner, membre du conseil d'administration de la société Deezer (ex I2PO) depuis le 13 décembre 2022 et présidente de la société Dirgni Development AB.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 28 février 2023 a autorisé la signature, le 29 mars 2023, d'un contrat de prestation de conseil entre (i) la société Deezer en tant que donneur d'ordre d'une part, et (ii) la société Dirgni Development AB en tant que consultant d'autre part. Cette convention vise à promouvoir le développement stratégique des activités de la société Deezer.

L'accord prévoit une rémunération de 2 800 € (hors taxes) pour chaque jour entier pendant lequel le consultant aura rendu des services de conseil à la société Deezer (ex I2PO) dans la limite de 49.000 euros (hors taxes). En outre, la société remboursera au consultant, conformément à sa politique, tous les frais raisonnables de voyage, d'hébergement et autres coûts externes encourus par le consultant dans le cadre de la fourniture des services de conseil.

Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 et expirera le 30 juin 2023 (inclus) et ne sera pas automatiquement renouvelé.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale de la société I2PO (renommée Deezer) au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Pacte d'actionnaires conclu en présence de la société I2PO et de Madame Iris Knobloch entre les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80 (convention conclue avant la fusion-absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO, renommée Deezer)**

Personnes et actionnaires concernés :

- Madame Iris Knobloch, présidente du conseil d'administration de la société Deezer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, anciennement présidente du conseil d'administration de Deezer, anciennement Présidente-Directrice Générale de la société I2PO, et présidente de la société SaCh27 ;
- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding administratrice de la société Deezer (après fusion) et de la société I2PO ;
- Monsieur François Henri Pinault, représentant permanent de la société Artémis 80 anciennement administratrice de la société I2PO.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 21 juin 2021 a autorisé la signature, le 5 juillet 2021, d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un rapprochement d'entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, sous réserve des deux exceptions qui y sont visées.

Ce pacte d'actionnaires visait principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société I2PO détenus par les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80,
- définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente-Directrice Générale de la société I2PO, et,
- arrêter les engagements pris par les sociétés SaCh27, Combat Holding et Artémis 80 à l'égard de la société I2PO en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

Ce pacte a fait l'objet d'un avenant conclu le 15 juillet 2021 dûment autorisé par le conseil d'administration de la société I2PO S.A. lors de sa séance du 9 juillet 2021, dont l'objet était la mise à jour des informations relatives aux mandataires sociaux de la société I2PO S.A. et à l'émission de plusieurs catégories d'actions de préférence.

Ce pacte a pris fin automatiquement le 5 juillet 2022 à la date de réalisation de la fusion-absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO, renommée depuis Deezer le même jour.

- **Contrat de garantie en langue anglaise intitulé « *Underwriting Agreement* » conclu entre (i) la société I2PO, Madame Iris Knobloch, Monsieur Matthieu Pigasse et Artémis 80, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, JP Morgan AG et Société Générale, d'autre part (convention conclue avant la fusion-absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO, renommée Deezer)**

Personnes concernées :

- Madame Iris Knobloch, présidente du conseil d'administration de la société Deezer (ex I2PO) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, anciennement présidente du conseil d'administration de Deezer, anciennement Présidente-Directrice Générale de la société I2PO,
- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding administratrice de la société Deezer (après fusion) et de la société I2PO ;

– Artémis 80, anciennement administrateur de la société I2PO

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 9 juillet 2021 a autorisé la signature, le 16 juillet 2021, d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) conclu entre (i) la société I2PO, Madame Iris Knobloch, Monsieur Matthieu Pigasse et Artémis 80 d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt am Main (Allemagne), (iii) JP Morgan dont le siège social est situé Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Frankfurt am Main (Allemagne) et (iv) Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France) d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021. Ce Contrat de Garantie stipulait le paiement par la société I2PO de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un rapprochement d'entreprises, d'un montant total maximum égal à 14.250.000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société I2PO avait d'ores et déjà versé un montant de 3,937 M€ de commissions au titre de ce contrat de garantie. La société Deezer (ex I2PO) a versé en 2022 le solde de la commission, soit 2,750 M€, au titre de ce contrat de garantie dans les trente jours civils suivant la date d'émission des factures émises par Deutsche Bank AG, J.P. Morgan AG et Société Générale.

- **Contrat de prestation de conseil (« consulting agreement ») conclu entre la société Deezer (avant fusion) en qualité de donneur d'ordre et Madame Amanda Cameron en qualité de consultant (convention conclue avant la fusion-absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO, renommée Deezer)**

Personne concernée :

– Madame Amanda Cameron, membre du conseil d'administration de la société Deezer (avant et après fusion) et ce jusqu'au 28 février 2023.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de la société Deezer a autorisé la signature d'un contrat le 1<sup>er</sup> décembre 2016 entre (i) la société Deezer d'une part, et (ii) Madame Amanda Cameron d'autre part. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant signé le 15 décembre 2020, autorisé par le conseil d'administration de la société le 2 décembre 2020. Ce contrat visait à promouvoir le développement de la société Deezer à l'international. Les honoraires mensuels à percevoir par Madame Amanda Cameron en tant que consultante s'établissaient à 1.666 euros (hors taxes). Ce contrat a fait l'objet d'une résiliation par courrier (« *termination letter* ») en date du 13 juin 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les charges d'honoraires au titre de ce contrat se sont établies à 9.023,36 euros.

### **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 30 juin 2022 de la société I2PO, sur rapport spécial des commissaires aux comptes Grant Thornton et Mazars du 29 juin 2022.

- **Convention conclue entre (i) la société I2PO d'une part, et (ii) la société Lazard Frères, d'autre part (convention conclue avant la fusion-absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO, renommée Deezer)**

Personne concernée :

- Madame Iris Knobloch, présidente du conseil d'administration de la société Deezer (après fusion), anciennement Présidente-Directrice Générale de la société I2PO et membre du conseil d'administration de la société Lazard Bank.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 11 avril 2022 a autorisé la signature, le 11 avril 2022, d'une convention conclue entre (i) la société I2PO d'une part, et (ii) la société Lazard Frères d'autre part. Cette convention avait pour objet (i) la prestation de conseil financier au profit de la société I2PO dans le cadre du projet de rapprochement d'entreprises par voie de fusion-absorption de Deezer dans la société I2PO et (ii) l'émission d'une « *fairness opinion* » confirmant la valeur des titres pre-money de Deezer. La rémunération de la société Lazard Frères au titre de cette lettre d'engagement est de 900.000 euros.

Aucun montant n'a été versé par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Lazard Frères au titre de cette lettre d'engagement.

- **Convention conclue entre (i) la société I2PO d'une part, et (ii) la société Centerview Partners France SAS, d'autre part (convention conclue avant la fusion-absorption de la société Deezer au sein de la société I2PO, renommée Deezer)**

Personne concernée :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding administratrice de la société Deezer (après fusion) et de la société I2PO, et associé de la société Centerview Partner SAS.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 18 avril 2022 a autorisé la signature le même jour d'une convention conclue entre (i) la société I2PO d'une part, et (ii) la société Centerview Partners SAS d'autre part. Cette convention avait pour objet (i) la prestation de conseil financier au profit de la société I2PO dans le cadre du projet de rapprochement d'entreprises par voie de fusion-absorption de Deezer.

Au titre de cette lettre d'engagement, la société a versé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, un montant de 4.202.435.81 euros à la société Centerview Partners France SAS.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de Grant  
Thornton International  
Laurent Bouby

MAZARS  
Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit  
Frederic Martineau

## 5. Rapport de gestion

Ce chapitre doit être lu conjointement avec le rapport financier annuel d'I2PO S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, et le chapitre 9 « *Revue opérationnelle et financière* » du prospectus relatif à la Fusion d'I2PO S.A. approuvé par l'AMF le 31 mai 2022 sous le numéro 22-184 (tous deux incorporés par référence tel que mentionné à la Section 8.4. « *Informations incorporées par référence* » du Document d'Enregistrement Universel).

### 5.1. Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière

Comme indiqué dans la note 4.1 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « *États financiers* » du Document d'Enregistrement Universel, Deezer S.A. est l'acquéreur d'I2PO S.A. à des fins comptables, bien que, d'un point de vue juridique, I2PO S.A. soit l'entité survivante de la fusion. Par conséquent, les informations financières comparatives concernent le groupe Deezer pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### 5.1.1. Chiffres clés

##### 5.1.1.1. Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre			Var. à taux de change constants (%)
	2022	2021	Variation (%)	
B2C	317,2	282,7	+ 12,2 %	+ 10,8 %
B2B	118,5	107,4	+ 10,4 %	+ 6,6 %
Autres	15,5	9,9	+ 56,0 %	+ 48,8 %
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>451,2</b>	<b>400,0</b>	<b>+ 12,8 %</b>	<b>+ 10,6 %</b>

##### 5.1.1.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre			Var. à taux de change constants (%)
	2022	2021	Variation (%)	
France	273,2	242,6	+ 12,6 %	+ 12,6 %
Reste du Monde	178,0	157,4	+ 13,1 %	+ 7,6 %
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>451,2</b>	<b>400,0</b>	<b>+ 12,8 %</b>	<b>+ 10,6 %</b>

### 5.1.1.3. Principaux indicateurs de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment au 31 décembre 2022 et 2021 :

<i>(en millions)</i>	31 décembre		Variation (%)
	2022	2021	
B2C	5,6	5,7	(0,1) %
dont France	3,5	3,2	+ 8,1 %
dont Reste du Monde	2,2	2,4	(11,0) %
B2B	3,8	4,0	(5,1) %
<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>9,4</b>	<b>9,6</b>	<b>(2,2) %</b>

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

<i>(en €)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2022	2021	Variation (%)
B2C	4,7	4,1	+ 13,7 %
B2B	2,6	2,3	+ 11,9 %
<b>ARPU</b>	<b>4.0</b>	<b>3.5</b>	<b>+14.3%</b>

### 5.1.2. Analyse des résultats consolidés

#### 5.1.2.1. Compte de résultat simplifié

<i>(en M€)</i>	2022	2021	Variation (%)
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>451,2</b>	<b>400,0</b>	<b>+ 12,8 %</b>
<b>Marge brute ajustée<sup>(1)</sup></b>	<b>98,0</b>	<b>84,1</b>	<b>+ 16,5 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	21,7 %	21,0 %	-
<b>EBITDA ajusté<sup>(1)</sup></b>	<b>(55,7)</b>	<b>(64,6)</b>	<b>s/o</b>
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	(12,4) %	(16,2) %	-
<b>Perte opérationnelle (EBIT)</b>	<b>(166,7)</b>	<b>(120,6)</b>	<b>s/o</b>
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	(37,0) %	(30,1) %	
<b>Perte nette</b>	<b>(168,5)</b>	<b>(123,3)</b>	<b>s/o</b>

<sup>(1)</sup> Se référer à la section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS » du Document d'Enregistrement Universel.

#### 5.1.2.2. Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 451,2 M€ en 2022 contre 400,0 M€ en 2021, représentant une hausse de 51,2 M€, soit 12,8 % (+ 10,6 % à taux de change constants). Cette forte performance reflète principalement une poursuite de la croissance de la base d'abonnés B2C en France (+ 8,1 %), combinée à une hausse à deux chiffres de l'ARPU (+ 14,3 %), liée aux hausses de prix passées durant l'année. Le groupe a enregistré une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires sur ses principaux marchés et à travers ses deux principaux canaux commerciaux, le B2C (+ 12,2 %) et le B2B (+ 10,4 %).

##### A. Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires B2C s'élève à 317,2 M€ en 2022 contre 282,7 M€ en 2021, représentant une hausse de 34,5 M€, soit 12,2 % (+ 10,8 % à taux de change constants). Cette forte croissance du chiffre d'affaires reflète principalement la forte augmentation de l'ARPU (+ 13,7 %), en raison des hausses des

prix et de l'impact positif de la stratégie du groupe visant à se concentrer sur des marchés clés. La base d'abonnés B2C a poursuivi son rythme de croissance dynamique en France (+ 8,1 %), ce qui a permis de compenser entièrement la baisse dans le Reste du Monde (- 11,0 %) liée à la stratégie du groupe visant à améliorer le profil économique de cette région.

Le chiffre d'affaires B2B s'élève à 118,5 M€ en 2022 contre 107,4 M€ en 2021, représentant une hausse de 11,1 M€, soit 10,4 % (+ 6,6 % à taux de change constants). Cela reflète principalement une bonne performance des partenariats récents, dont SFR (France), Globo (Brésil) et A1 (Europe), la montée en puissance progressive du partenariat avec RTL lancé au 3e trimestre 2022, ainsi qu'une croissance à deux chiffres de l'ARPU (+ 11,9 %).

Les Autres revenus, regroupant les recettes publicitaires et les produits accessoires, s'élèvent à 15,5 M€ en 2022 contre 9,9 M€ en 2021, représentant une hausse de 5,6 M€, soit 56,0 % (+ 48,8 % à taux de change constants). Cela est principalement dû à un revenu exceptionnel (lié notamment à un partenariat avec un fabricant de matériel).

#### *B. Chiffre d'affaires par zone géographique*

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 273,2 M€ en 2022 contre 242,6 M€ en 2021, représentant une hausse de 30,6 M€, soit 12,6 %. Cette forte performance reflète principalement une poursuite de la croissance du nombre d'abonnés B2C du groupe, ainsi qu'une solide augmentation de l'ARPU résultant des hausses de prix.

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'élève à 178,0 M€ en 2022 contre 157,4 M€ en 2021, représentant une hausse de 20,6 M€, soit 13,1 % (+ 7,6 % à taux de change constants). Le chiffre d'affaires B2B a enregistré une croissance à deux chiffres sur la période, reflétant principalement une augmentation de l'ARPU et la progression du chiffre d'affaires lié au lancement de nouveaux partenariats B2B au Brésil et en Europe. En B2C, la croissance de l'ARPU, liée aux hausses de prix, a permis de plus que compenser le recul du nombre d'abonnés sous l'effet de la mise en œuvre de la stratégie du groupe.

#### *C. Base d'abonnés*

Le nombre total d'abonnés du Groupe s'élève à 9,4 millions au 31 décembre 2022 contre 9,6 millions au 31 décembre 2021, soit une baisse de 2,2 %. La poursuite du développement de la base d'abonnés en France, portée par le B2C, a permis de compenser en partie la baisse enregistrée dans le Reste du Monde sous l'effet de la stratégie du groupe de se concentrer sur des marchés clés.

En France, le nombre d'abonnés B2C s'élève à 3,5 millions au 31 décembre 2022 contre 3,2 millions au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 8,1 %. Cette forte performance reflète principalement un accroissement du nombre d'abonnés famille dans le mix, une poursuite de l'optimisation du « funnel » d'acquisition, et une amélioration du taux de résiliation malgré les hausses de prix. De plus, le nombre d'abonnés B2B a légèrement progressé, en raison principalement de l'ajout de nouveaux partenaires.

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés B2C s'élève à 2,2 millions au 31 décembre 2022 contre 2,4 millions au 31 décembre 2021, soit une baisse de 11,0 %. Cela s'explique principalement par la stratégie du groupe qui a conduit à une réduction significative des dépenses non rentables sur les marchés « long tail » non stratégiques, ce qui a eu un impact sur l'acquisition de nouveaux abonnés B2C. La base d'abonnés a été aussi affectée par la décision du groupe de sortir du marché russe à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.



### 5.1.2.3. Coût des ventes

Le coût des ventes, qui comprend principalement les coûts liés aux accords de licence, les coûts relatifs à la location de baies de serveurs, les coûts de bande passante du réseau et les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services liés aux paiements, s'élève à 386,1 M€ en 2022 contre 351,5 M€ en 2021, soit une augmentation de 34,6 M€. Cela reflète la hausse du niveau d'activité.

La direction de Deezer utilise le coût des ventes ajusté tel que décrit à la section 5.1.4.1. « *Marge brute ajustée* » du Document d'Enregistrement Universel.

Sur une base ajustée, le coût des ventes s'élève à 353,2 M€ en 2022 contre 315,9 M€ en 2021, représentant une augmentation de 37,3 M€, soit 11,8 %.

### 5.1.2.4. Marge brute ajustée

(en millions)	31 décembre		Variation (%)
	2022	2021	
<b>Marge brute ajustée</b>	<b>98,0</b>	<b>84,1</b>	<b>+ 16,5 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>21,7 %</i>	<i>21,0 %</i>	<i>-</i>
dont B2C	76,5	70,5	+ 8,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires B2B</i>	<i>24,1 %</i>	<i>24,9 %</i>	<i>-</i>
dont B2B	24,5	21,2	+ 15,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires B2B</i>	<i>20,6 %</i>	<i>19,7 %</i>	<i>-</i>
dont Autres	(3,0)	(7,6)	s/o

La marge brute ajustée s'élève à 98,0 M€ en 2022 contre 84,1 M€ en 2021, représentant une hausse de 13,9 M€, soit 16,5 %. Cela reflète principalement la hausse du niveau d'activité, un mix client plus favorable dans le B2B et l'impact positif de la fermeture par le groupe de son service gratuit dans certains pays, partiellement compensés par une augmentation des redevances de droits d'auteur et des dépenses de contenu liées au développement de nouvelles activités.

Ainsi, la marge brute ajustée est passée de 21,0 % en 2021 à 21,7 % en 2022.

La marge brute ajustée du segment B2C s'élève à 76,5 M€ en 2022 contre 70,5 M€ en 2021, représentant une augmentation de 6,0 M€, soit 8,5 %. La forte croissance du chiffre d'affaires B2C a été partiellement contrebalancée par l'augmentation des redevances de droits d'auteur. Le taux de marge brute ajustée du segment B2C a ainsi légèrement baissé à 24,1 % en 2022 par rapport à 24,9 % en 2021.

La marge brute ajustée du segment B2B s'élève à 24,5 M€ en 2022 contre 21,2 M€ en 2021, représentant une hausse de 3,3 M€, soit 15,5 %. Cela reflète la hausse du niveau d'activité et un mix client plus favorable. Le taux de marge brute ajustée du segment B2B a ainsi atteint 20,6 % en 2022, en hausse par rapport à 19,7 % en 2021.

La marge brute ajustée du segment Autres s'élève à (3,0) M€ en 2022 contre (7,6) M€ en 2021, soit une amélioration de 3,6 M€. Cela reflète l'impact positif de la fermeture par le groupe de son service gratuit dans certains pays et d'un produit exceptionnel lié à un partenariat avec fabricant de matériel, en partie contrebalancé par les investissements réalisés sur de nouvelles activités.

La marge brute s'élève à 65,1 M€ en 2022 contre 48,5 M€ en 2021, représentant une hausse de 16,6 M€, soit 34,1 %. Cela reflète le moindre niveau de charges non récurrentes incluses dans les éléments ajustés. En 2022, le groupe a encouru 32,9 M€ d'autres charges non récurrentes liées aux accords de licence signés avec les maisons de disques entre fin 2020 et début 2021 qui incluent une attribution exceptionnelle de bons de souscription. Les autres charges non récurrentes reflètent la valorisation de ces bons conformément à la norme IFRS 2, ainsi que la meilleure estimation par le Groupe du risque de devoir payer aux maisons de disques un montant supplémentaire pour respecter les minimums garantis spécifiés dans les contrats. En 2021, les éléments ajustés s'élèvent à 35,6 M€, reflétant principalement des charges non récurrentes liées aux accords de licence, ainsi qu'une dépréciation pour contrat onéreux n'ayant été encourue en 2022.

#### **5.1.2.5. Frais produit et développement**

Les frais produit et développement s'élèvent à 34,0 M€ en 2022 contre 25,6 M€ en 2021, soit une augmentation de 8,4 M€.

Les charges de personnel ont augmenté de 5,0 M€, en raison de l'augmentation des effectifs et de la rémunération moyenne. Les charges externes ont augmenté de 3,8 M€, reflétant principalement les investissements supplémentaires liés au développement des nouvelles activités. La charge d'amortissement est en baisse de 0,5 M€.

#### **5.1.2.6. Frais commerciaux et marketing**

Les frais commerciaux et marketing s'élèvent à 76,0 M€ en 2022 contre 94,7 M€ en 2021, soit une baisse de 18,7 M€.

Les coûts marketing ont diminué de 17,3 M€ pour atteindre 55,9 M€ en 2022, reflétant la stratégie du groupe visant à se concentrer sur des marchés clés, ce qui a conduit à une réduction significative des dépenses sur les marchés non stratégiques. Les charges externes ont augmenté de 0,8 M€, tandis que les charges de personnel ont augmenté de 0,4 M€. La charge d'amortissement est en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2021, qui intégrait notamment l'amortissement des actifs incorporels liés à l'acquisition de Mugo Inc. au cours de l'année 2020.

#### **5.1.2.7. Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 121,8 M€ en 2022 contre 48,8 M€ en 2021, soit une augmentation de 73,1 M€.

Les charges de personnel ont augmenté de 6,6 M€ par rapport à 2021, en raison de l'augmentation des effectifs et de la rémunération moyenne. Les charges externes comprennent 68,6 M€ de paiements fondés sur des actions, dont une charge, sans impact sur la trésorerie, de 54,9 M€ comptabilisée en 2022 dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de Deezer S.A. avec I2PO S.A.

#### **5.1.2.8. EBITDA ajusté**

La perte d'EBITDA ajusté s'élève à 55,7 M€ en 2022 contre une perte d'EBITDA ajusté de 64,6 M€ en 2021, soit une amélioration de 8,9 M€. Cela reflète principalement la hausse de la marge brute ajustée et une baisse des dépenses de marketing en raison de la stratégie du groupe de se concentrer sur des marchés clés, partiellement contrebalancées par une augmentation des charges de personnel et des frais généraux (y compris des dépenses additionnelles d'environ 9 M€ relatives au développement de nouvelles activités et à la consolidation de Driift).

En conséquence, la marge d'EBITDA ajusté est passée de (16,2) % en 2021 à (12,4) % en 2022.

Excluant les dépenses additionnelles dans les nouvelles activités et Driift, l'EBITDA ajusté s'est amélioré d'environ 18 M€ en 2022 par rapport à 2021.

#### **5.1.2.9. Perte opérationnelle (EBIT)**

La perte opérationnelle s'établit à 166,7 M€ en 2022 contre perte opérationnelle de 120,6 M€ en 2021, soit une augmentation de 46,2 M€. Cela s'explique principalement par la hausse des dépenses opérationnelles, incluant une charge, sans impact sur la trésorerie, de 54,9 M€ comptabilisée en 2022 dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de Deezer S.A. avec I2PO S.A., partiellement compensée par l'augmentation de la marge brute.

En conséquence, la marge opérationnelle est passée de (30,1) % en 2021 à (37,0) % en 2022.

#### **5.1.2.10. Résultat financier**

Les produits financiers s'élèvent à 4,3 M€ en 2022 contre 1,5 M€ en 2021, soit une augmentation de 2,8 M€. Cela reflète principalement un gain de change plus élevé de 2,0 M€ en 2022 (contre 1,4 M€ en 2021), qui s'explique principalement par l'effet positif de la réévaluation des dettes intragroupe libellées en euros de Deezer Music Brazil LTDA, dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien, et la comptabilisation, en 2022, d'un ajustement de 1,8 M€ de la juste valeur des dettes financières relatives aux bons de souscription (BSAR A et B<sup>29</sup>) qui ont été émis par I2PO S.A. concomitamment à la Fusion.

Les charges financières s'élèvent à 3,7 M€ en 2022 contre 2,3 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,4 M€. Il s'agit principalement d'autres charges financières de 1,2 M€ comptabilisées en 2022, comprenant les intérêts sur l'extension des délais de paiement accordée avant la Fusion.

#### **5.1.2.11. Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat s'élève à 1,0 M€ en 2022 contre un impôt sur le résultat de 0,1 M€ en 2021, soit une augmentation de 0,9 M€.

#### **5.1.2.12. Sociétés mises en équivalence**

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,4 M€ en 2022 contre 1,9 M€ en 2021, reflétant la consolidation selon la méthode de la mise en équivalence de Dreamstage Inc. jusqu'au 24 mai 2022 et de Driift Holdings Limited jusqu'au 29 septembre 2022 (toutes deux étant intégralement consolidées depuis ces dates respectivement).

#### **5.1.2.13. Résultat net**

La perte nette s'élève à 168,5 M€ en 2022 contre une perte nette de 123,3 M€ en 2021, soit une augmentation de 45,2 M€. Cela reflète principalement la hausse de la perte opérationnelle, résultant principalement d'une charge, sans impact sur la trésorerie, de 54,9 M€ comptabilisée en 2022 dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de Deezer S.A. avec I2PO S.A.

---

<sup>29</sup> Bon de Souscription d'Actions Remboursables.

### 5.1.3. Flux de trésorerie et ressources financières

#### 5.1.3.1. Flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente un résumé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

<i>(en M€)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(48,8)	(31,6)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	279,1	(9,6)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(152,5)	23,8

#### A. Activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élevèrent à (48,8) M€ en 2022 contre des flux nets de trésorerie de (31,6) M€ en 2021, soit une baisse de 17,1 M€. Cette évolution reflète l'amélioration de la perte d'EBITDA ajusté, légèrement compensée par la moindre génération de fonds de roulement par rapport à 2021.

En 2022, les activités opérationnelles du groupe reflètent principalement une perte nette de 168,5 M€, ou de 73,2 M€ hors charges sans impact sur la trésorerie, partiellement compensée par une variation positive du besoin en fonds de roulement de 24,4 M€.

En 2021, les activités opérationnelles du groupe reflètent principalement une perte nette de 123,3 M€, ou de 68,2 M€ hors charges sans impact sur la trésorerie, partiellement compensée par une variation positive du besoin en fonds de roulement de 36,7 M€.

#### B. Activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élevèrent à 279,1 M€ en 2022 contre des flux nets de trésorerie de (9,6) M€ en 2021, soit une augmentation de 288,7 M€.

En 2022, les activités d'investissement du groupe reflètent principalement les fonds reçus via la libération d'un compte séquestre de 275 M€ dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de Deezer S.A. avec I2PO S.A., et un impact positif des variations de périmètre de 7,2 M€ relatif à Dreamstage Inc. et à Driift Holdings Limited, en partie contrebalancés par des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 3,1 M€.

En 2021, les activités d'investissement du groupe reflètent principalement la souscription aux augmentations de capital de Dreamstage Inc. et de Driift Holdings Ltd pour respectivement 5,0 M€ et 2,3 M€, des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 2,1 M€, et des acquisitions d'actifs financiers non-courants pour 0,5 M€, en partie compensé par un produit de cession d'actifs financiers non-courants pour 0,2 M€.

#### C. Activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement s'élevèrent à (152,5) M€ en 2022 contre des flux nets de trésorerie de 23,8 M€ d'euros en 2021, soit une baisse de 176,3 M€.

En 2022, les activités de financement du groupe reflètent principalement une augmentation du capital social de 105,2 M€ plus que contrebalancée par un remboursement de dette de 251,3 M€ dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de Deezer S.A. avec I2PO S.A.

En 2021, les activités de financement du groupe reflètent principalement la souscription de trois prêts garantis par l'État pour 25 M€ en janvier 2021.

### 5.1.3.2. Flux de trésorerie disponible

<i>(en M€)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>(55,7)</b>	<b>(64,6)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	24,4	36,6
Dépenses d'investissement	(3,0)	(2,0)
Locations <sup>30</sup>	(6,1)	(6,3)
Autres	(3,1)	(11,1)
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>(43,6)</b>	<b>(47,5)</b>

Le groupe a enregistré un flux de trésorerie disponible négatif de 43,6 M€ en 2022 contre un flux de trésorerie disponible négatif de 47,5 M€ en 2021, soit une amélioration de 3,9 M€. Cela reflète principalement une réduction de la perte d'EBITDA ajusté, légèrement compensée par une moindre génération de besoin en fonds de roulement par rapport à 2021.

### 5.1.3.3. Trésorerie nette

<i>(en M€)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	113,6	35,1
Dette financière	(28,3)	(25,1)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>85,3</b>	<b>10,0</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 113,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 35,1 M€ au 31 décembre 2021, en raison des fonds levés dans le cadre de la Fusion. En juillet 2022, Deezer S.A. a fusionné, par voie d'absorption, avec I2PO S.A. Dans le cadre de cette opération, le groupe a levé 143 M€ de liquidités, lui donnant les moyens d'exécuter son plan d'affaires jusqu'en 2025.

Les dettes financières s'élèvent à 28,3 M€ au 31 décembre 2022 contre 25,1 M€ au 31 décembre 2021, reflétant les prêts garantis par l'État et les intérêts courus associés. La gestion des risques financiers et les instruments financiers du Groupe sont décrits dans la note 26 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'Enregistrement Universel.

En conséquence, la trésorerie nette du groupe s'élève à 85,3 M€ au 31 décembre 2022 contre 10,0 M€ au 31 décembre 2021.

<sup>30</sup> Incluant le remboursement des dettes de location et les intérêts nets payés (dont contrats de location-financement).

#### 5.1.4. Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS

##### 5.1.4.1. Marge brute ajustée

La marge brute ajustée correspond à la marge brute (chiffre d'affaires moins coût du chiffre d'affaires) excluant (i) les charges non récurrentes liées aux contrats de licence telles que les coûts relatifs aux bons de souscription d'actions et les montants minimums garantis non utilisés, et (ii) en 2021, une dépréciation pour contrats onéreux. Le groupe exclut ces éléments non récurrents de sa marge brute ajustée afin de permettre à la Direction d'évaluer plus précisément la marge brute période après période.

Le tableau ci-dessous illustre la réconciliation entre la marge brute et la marge brute ajustée pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

<i>(en M€)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
<b>Marge brute</b>	65,1	<b>48,5</b>
Dépenses non récurrentes liées aux accords de licence	32,9	28,0
Dépréciation pour contrats onéreux	-	7,6
<b>Marge brute ajustée</b>	<b>98,0</b>	<b>84,1</b>

##### 5.1.4.2. EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté correspond au résultat opérationnel ajusté des charges non récurrentes exclues et présentées en section 5.1.4.1. « *Marge brute ajustée* » du Document d'Enregistrement Universel pour définir la marge brute ajustée, et de certains éléments sans impact sur la trésorerie tels que les dépréciations et amortissements, les dépenses liées aux actions et autres provisions non récurrentes.

Le tableau ci-dessous illustre la réconciliation entre la perte opérationnelle et l'EBITDA ajusté pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

<i>(en M€)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
<b>Perte opérationnelle</b>	<b>(166,7)</b>	<b>(120,6)</b>
Ajustements de la marge brute	32,9	35,6
Dépréciation et amortissement	8,7	11,9
Dépenses liées aux actions	68,6	10,2
Autres provisions non récurrentes	0,9	(1,6)
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>(55,7)</b>	<b>(64,6)</b>

## 5.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023

### 5.2.1. Chiffres clés

#### 5.2.1.1. Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires total par segment pour le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2022 :

<i>(En M€)</i>	<b>T1 2023</b>	<b>T1 2022</b>	<b>Variation (%)</b>	<b>Variation à taux de change constants (%)</b>
B2C	81,7	76,3	+7,2 %	+7,3 %
B2B	30,8	28,1	+9,8 %	+8,5 %
Autres	2,6	3,9	(32,2) %	(32,9) %
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>115,2</b>	<b>108,2</b>	<b>+6,5 %</b>	<b>+6,2 %</b>

#### 5.2.1.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires total par zone géographique pour le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2022 :

<i>(En M€)</i>	<b>T1 2023</b>	<b>T1 2022</b>	<b>Variation (%)</b>	<b>Variation à taux de change constants (%)</b>
France	70,2	64,6	+8,6 %	+8,6 %
Reste du Monde	45,0	43,6	+3,3 %	+2,6 %
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>115,2</b>	<b>108,2</b>	<b>+6,5 %</b>	<b>+6,2 %</b>

#### 5.2.1.3. Principaux indicateurs de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment pour le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2022 :

<i>(En millions)</i>	<b>T1 2023</b>	<b>T1 2022</b>	<b>Variation (%)</b>
B2C	5,6	5,5	+2,3 %
Dont France	3,5	3,2	+9,8 %
Dont Reste du Monde	2,1	2,3	(8,1) %
B2B	3,6	4,0	(8,2) %
<b>Nombre total d'abonnés<sup>(1)</sup></b>	<b>9,3</b>	<b>9,5</b>	<b>(2,1) %</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 mars, en millions

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2022 :

(En €)	T1 2023	T1 2022	Variation (%)
B2C	4,8	4,5	+6,6 %
B2B	2,8	2,4	+17,5 %
<b>Total</b>	<b>4,1</b>	<b>3,8</b>	<b>+9,0 %</b>

## 5.2.2. Analyse du chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2023

Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 115,2 M€ au premier trimestre 2023, en hausse de 6,5 % par rapport au premier trimestre 2022 (+6,2 % à taux de change constants), reflétant une solide performance réalisée en B2C (+7,2 %), en particulier en France, et une poursuite de la croissance profitable du B2B (+9,8 %), en partie contrebalancées par une baisse des Autres produits (-32,2 %).

### A. Chiffre d'affaires par segment

En B2C, le chiffre d'affaires a atteint 81,7 M€ au premier trimestre 2023 (soit environ 71 % du chiffre d'affaires consolidé), en croissance de 7,2 % comparé au premier trimestre 2022 (+7,3 % à taux de change constants). Cette hausse a résulté principalement de la poursuite du développement de la base d'abonnés du groupe en France (+9,8 %), qui a permis de plus que compenser la baisse enregistrée dans le Reste du Monde (-8,1 %), sous l'effet de la mise en œuvre de la stratégie de Deezer de se concentrer sur des marchés clés. L'ARPU s'est également amélioré par rapport au premier trimestre 2022 (+6,6 %), soutenu par une croissance à deux chiffres dans le Reste du Monde sous l'effet des augmentations de prix et de l'impact positif du recentrage du groupe sur des marchés clés et malgré la fin progressive, comme attendue, de l'effet des hausses tarifaires mises en œuvre en France en Janvier 2022.

En B2B, le chiffre d'affaires a atteint 30,8 M€ au premier trimestre 2023 (soit environ 27 % du chiffre d'affaires consolidé), en croissance de 9,8 % comparé au premier trimestre 2022 (+8,5 % à taux de change constants), en raison principalement de la bonne performance de partenariats existants et nouveaux avec des opérateurs Télécoms en France et au Brésil et du développement progressif du partenariat avec RTL lancé au troisième trimestre 2022.

Les Autres produits, regroupant principalement les recettes publicitaires et les produits accessoires, se sont élevés à 2,6 M€ au premier trimestre 2023, en recul de 32,2 % comparé au premier trimestre 2022, qui incluait un revenu exceptionnel relatif à un partenariat avec un fabricant de matériel. Cette baisse a également reflété de moindres revenus publicitaires du fait de la décision de Deezer de fermer son service gratuit non-rentable dans les marchés « long-tail ».

### B. Chiffre d'affaires par zone géographique

En France, le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à 70,2 M€ au premier trimestre 2023 (soit environ 61 % du chiffre d'affaires consolidé), en hausse de 8,6 % comparé au premier trimestre 2022, principalement grâce à une poursuite de la croissance du nombre d'abonnés B2C (+9,8 %).

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé à 45,0 M€ au premier trimestre 2023 (soit environ 39 % du chiffre d'affaires consolidé), en hausse de 3,3 % comparé au premier trimestre 2022 (+2,6 % à taux de change constants). Cette évolution a reflété une croissance à deux chiffres de l'ARPU ayant permis de plus que compenser une baisse du nombre d'abonnés sous l'effet de la mise en œuvre de la stratégie du groupe de se concentrer sur des marchés clés offrant un profil économique plus attractif.



### C. Base d'abonnés

Le nombre total d'abonnés du Groupe a atteint 9,3 millions au 31 mars 2023 comparé à 9,5 millions au 31 mars 2022, représentant une baisse de 2,1 %, la poursuite du développement de la base d'abonnés B2C en France ayant permis de contrebalancer en partie la baisse enregistrée dans le Reste du Monde.

Le nombre d'abonnés B2C du groupe a atteint 5,6 millions au 31 mars 2023, en croissance de 2,3 % comparé au 31 mars 2022. En France, Deezer a poursuivi le développement dynamique de sa base d'abonnés B2C, qui atteignait 3,5 millions au 31 mars 2023 (+9,8 %). Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés a baissé à 2,1 millions au 31 mars 2023 (-8,1 %), la stratégie du groupe de se concentrer sur des marchés clés ayant conduit à une réduction significative des dépenses marketing non-rentables, ce qui a pesé sur l'acquisition de nouveaux abonnés B2C au cours de l'année 2022.

Le nombre d'abonnés B2B du groupe a atteint 3,6 millions au 31 mars 2023, en recul de 8,2 % comparé au 31 mars 2022, en raison principalement d'une baisse du nombre d'abonnés dans le Reste du Monde. Cette baisse est liée à une offre d'inclusion historique au Brésil qui n'est plus proposée aux nouveaux clients, avec un impact limité sur le chiffre d'affaires compte-tenu du faible ARPU.

### D. ARPU

L'ARPU s'est élevé à €4,1 au premier trimestre 2023 comparé à €3,8 au premier trimestre 2022, représentant une augmentation de 9,0 %, avec une croissance de l'ARPU tant en B2C (+6,6 %) qu'en B2B (+17,5 %), ce qui souligne la pertinence et l'exécution réussie de la stratégie du groupe visant à améliorer le profil économique de ses activités.

### 5.3. Priorités 2023 et perspectives

Afin de réduire les risques d'exécution au vu des conditions de marché actuelles et de sécuriser son objectif de rentabilité d'ici 2025, Deezer a décidé de donner la priorité à la rentabilité en 2023, tout en générant une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires par rapport à 2022<sup>31</sup>.

En 2023, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable avec pour priorités :

- Le développement de nouvelles fonctionnalités dans le produit pour favoriser la différenciation et les opportunités de monétisation supplémentaires ;
- La nouvelle accélération de la croissance profitable du B2B grâce aux partenariats récemment annoncés avec Sonos (Etats-Unis), RTL (Allemagne) et DAZN (Italie) ;
- La montée en puissance des nouvelles activités pour atteindre l'équilibre à partir du S2 et améliorer la rentabilité ;
- La gestion stricte de la base des coûts pour maintenir les charges de personnels et les frais généraux à un niveau stable.

Par conséquent, Deezer prévoit pour 2023 :

---

<sup>31</sup> Se référer au communiqué de presse publié par Deezer le 11 janvier 2023.

- Une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires, supérieure à 10 % par rapport à 2022, soutenue principalement par la poursuite du développement de l'activité B2B ;
- Une nouvelle réduction significative de la perte d'EBITDA ajusté<sup>32</sup> par rapport à 2022.

Compte tenu de l'accent mis sur sa stratégie de croissance rentable, Deezer confirme son ambition de générer un flux de trésorerie<sup>33</sup> positif en 2024 et d'atteindre un EBITDA ajusté positif en 2025, tout en délivrant une croissance annuelle à deux chiffres de son chiffre d'affaires sur cette période.

#### **5.4. Événements postérieurs à la clôture**

Le 16 février 2023, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat de long terme avec Sonos pour supporter le service de streaming radio Sonos Radio et le service d'abonnement Sonos Radio HD, en mettant à disposition un large catalogue de musique dédiée aux utilisateurs de Sonos dans 16 pays dans le monde. Le partenariat a été lancé le 20 avril 2023.

Le 28 février 2023, Stu Bergen a été nommé à titre provisoire par le conseil d'administration en remplacement d'Amanda Cameron, qui a démissionné de son poste d'administratrice. La nomination provisoire de Stu Bergen en qualité d'administrateur de la Société devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière du Groupe depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

---

<sup>32</sup> Tel que défini à la section 5.1.4.2. « EBITDA ajusté » du Document d'Enregistrement Universel.

<sup>33</sup> Flux de trésorerie avant financement (avant toute augmentation potentielle du capital social et/ou tout remboursement potentiel de dettes par Deezer).

## 6. Etats financiers

### 6.1. Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Deezer SA

Une société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 210 876.70 euros dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 989 852.

#### 6.1.1. Compte de résultat consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Not e	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5</b>	<b>451 199</b>	<b>400 019</b>
Coût des ventes	5	(386 103)	(351 490)
<b>Marge brute</b>		<b>65 095</b>	<b>48 529</b>
Frais produit et développement	6.1	(34 025)	(25 620)
Frais commerciaux et marketing	6.1	(75 973)	(94 702)
Frais généraux et administratifs	6.1	(121 843)	(48 761)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(166 746)</b>	<b>(120 554)</b>
Produits financiers	8	4 319	1 526
Charges financières	8	(3 685)	(2 304)
Résultat financier		634	(778)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(166 112)</b>	<b>(121 332)</b>
Impôt sur le résultat	9	(997)	(72)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	14	(1 368)	(1 854)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(168 477)</b>	<b>(123 258)</b>
<b>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>(167 702)</b>	<b>(123 258)</b>
<b>Dont part attribuable aux intérêts minoritaires</b>		<b>(775)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère</b>			
Résultat de base	10	(1,55)	(1,33)
Résultat dilué	10	(1,55)	(1,33)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>			
Résultat de base	10	108 475 324	92 929 080
Résultat dilué	10	108 475 324	92 929 080

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## 6.1.2. État du résultat global consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	Note	2022	2021
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(168 477)</b>	<b>(123 258)</b>
<b>Autres éléments du résultat global :</b>			
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts de conversion		(3 806)	(175)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>			
Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies	22	583	14
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)</b>		<b>(3 223)</b>	<b>(161)</b>
<b>Total du résultat global de l'exercice</b>		<b>(171 700)</b>	<b>(123 419)</b>
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(171 011)</i>	<i>(123 419)</i>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(689)</b>	<b>0</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

### 6.1.3. État de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Au 31 décembre	
		2022	2021 Retraité
<b>Actif</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	11	15 070	7 487
Immobilisations incorporelles	11	524	1 427
Immobilisations corporelles	12	5 881	5 838
Droits d'utilisation	13	21 061	24 663
Participations dans les sociétés mises en équivalence	14	-	5 500
Actifs financiers non courants	15	5 440	5 321
Autres actifs non courants	16	1 705	2 284
<b>Total actifs non courants</b>		<b>49 681</b>	<b>52 520</b>
<b>Actifs courants</b>			
Clients et comptes rattachés	17	47 713	33 986
Autres actifs courants	18	23 051	12 877
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	113 610	35 097
<b>Total actifs courants</b>		<b>184 374</b>	<b>81 960</b>
<b>Total actif</b>		<b>234 055</b>	<b>134 480</b>
<b>Capitaux propres et passif</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social (1)	19	1 211	944
Primes d'émission (1)	19	483 976	368 471
Actions propres		(320)	-
Réserves consolidées		(501 852)	(463 490)
Résultat net		(167 702)	(123 258)
<b>Capitaux propres – Part du groupe</b>		<b>(184 687)</b>	<b>(217 333)</b>
Intérêts minoritaires		2 866	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>(181 821)</b>	<b>(217 333)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provision pour avantages du personnel	22	692	1 043
Dettes de location non courantes	13	19 040	21 454
Passifs financiers	26	23 288	25 000
<b>Total passifs non courants</b>		<b>43 020</b>	<b>47 497</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions pour risques	21	16 018	11 585
Dettes de location courantes	13	4 060	5 001
Passifs financiers	26	4 988	112
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23	283 373	235 552
Dettes fiscales et sociales	24	37 990	32 870
Produits constatés d'avance		23 193	16 960
Autres dettes	25	3 234	2 236
<b>Total passifs courants</b>		<b>372 856</b>	<b>304 316</b>
<b>Total passifs courants et non courants</b>		<b>415 876</b>	<b>351 813</b>
<b>Total passif</b>		<b>234 055</b>	<b>134 480</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

(1) Le capital social et la prime d'émission ont été retraités afin de présenter les impacts de la fusion au 31 décembre 2021, tel que décrit dans la Note 19.

#### 6.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres – Part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - Retraité</b>	<b>4.1, 19</b>	<b>92 342 069</b>	<b>923</b>	<b>363 367</b>	-	<b>(400 133)</b>	<b>(95 361)</b>	<b>(131 204)</b>	-	<b>(131 204)</b>
Résultat net		-	-	-	-	-	(123 258)	<b>(123 258)</b>	-	<b>(123 258)</b>
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(161)	-	<b>(161)</b>	-	<b>(161)</b>
Affectation du résultat net de l'exercice précédent		-	-	-	-	(95 361)	95 361	-	-	-
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	<b>19, 20</b>	606 911	6	(6)	-	-	-	-	-	-
Émission de bons de souscription d'actions	<b>19</b>	-	-	40	-	-	-	<b>40</b>	-	<b>40</b>
Émission d'actions suite à exercice de bons de souscription d'actions	<b>19</b>	1 437 149	14	5 070	-	-	-	<b>5 085</b>	-	<b>5 085</b>
Paiements fondés sur des actions	<b>20</b>	-	-	-	-	32 165	-	<b>32 165</b>	-	<b>32 165</b>
<b>Solde au 31 décembre 2021 - Retraité</b>	<b>4.1, 19</b>	<b>94 386 129</b>	<b>944</b>	<b>368 471</b>	-	<b>(463 490)</b>	<b>(123 258)</b>	<b>(217 333)</b>	-	<b>(217 333)</b>
Résultat net		-	-	-	-	-	(167 702)	<b>(167 702)</b>	(775)	<b>(168 477)</b>
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(3 804)	-	<b>(3 804)</b>	(2)	<b>(3 806)</b>
Affectation du résultat net de l'exercice précédent		-	-	-	-	(123 258)	123 258	-	-	-
Émission d'actions ordinaires attribuées au personnel	<b>19, 20</b>	71 055	1	(1)	-	-	-	-	-	-
Actions propres		-	-	-	(320)	-	-	<b>(320)</b>	-	<b>(320)</b>
Fusion	<b>4.1</b>	11 296 305	113	10 363	-	54 944	-	<b>65 420</b>	-	<b>65 420</b>
Augmentation de capital	<b>19</b>	15 334 181	153	105 142	-	(131)	-	<b>105 165</b>	-	<b>105 165</b>
Paiements fondés sur des actions	<b>20</b>	-	-	-	-	33 291	-	<b>33 291</b>	-	<b>33 291</b>
Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies	<b>22</b>	-	-	-	-	583	-	<b>583</b>	-	<b>583</b>
Variations de périmètre		-	-	-	-	-	-	-	3 643	<b>3 643</b>
Autres		-	-	-	-	13	-	<b>13</b>	0	<b>13</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>		<b>121 087 670</b>	<b>1 211</b>	<b>483 976</b>	<b>(320)</b>	<b>(501 852)</b>	<b>(167 702)</b>	<b>(184 687)</b>	<b>2 866</b>	<b>(181 821)</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## 6.1.5. Tableau de flux de trésorerie consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	Note	2022	2021
<b>Activités opérationnelles</b>			
Résultat net		(168 477)	(123 258)
Ajustements :			-
	<b>11,12,1</b>		
- Dotations nettes aux amortissements (hors dépréciation des actifs courants)	<b>3</b>	8 780	11 854
- Dotations nettes aux provisions	<b>21,22</b>	4 649	6 933
- Plus ou moins-values latentes d'opérations à la juste valeur		-	-
- Paiements fondés sur des actions	<b>20</b>	88 235	32 165
- Plus ou moins-values de cessions	<b>13</b>	(7 449)	1 493
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes distribués)	<b>14</b>	360	1 854
- Profits et pertes d'actualisation		(1 821)	7
- Coûts de la dette nette (dont intérêts sur dettes de location)		1 543	631
- Impôt sur le résultat	<b>9</b>	997	72
Variations du besoin en fonds de roulement :			-
- (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs		(20 711)	(263)
- Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs		45 122	36 925
Impôt sur le résultat payé		(6)	(52)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(48 778)</b>	<b>(31 639)</b>
<b>Activités d'investissement</b>			-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<b>11,12</b>	(3 053)	(2 054)
Libération du compte séquestre et autres mouvements	<b>15</b>	274 875	(543)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		22	28
Produits de cession d'actifs financiers non courants	<b>15</b>	12	240
Incidence des variations de périmètre	<b>14</b>	7 220	(7 297)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>279 076</b>	<b>(9 626)</b>
<b>Activités de financement</b>			-
Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts)	<b>19</b>	105 165	5 125
Remboursement des dettes courantes	<b>4.1</b>	(251 569)	-
Rachat d'actions propres		(390)	-
Produit de l'émission de dettes à long terme	<b>26</b>	422	25 000
Remboursement des dettes de location	<b>13</b>	(4 512)	(5 773)
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)	<b>8</b>	(1 617)	(519)
		(152)	
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>501)</b>	<b>23 833</b>
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		716	89
<b>Variation de la position de trésorerie nette</b>		<b>78 513</b>	<b>(17 343)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	<b>26</b>	35 097	52 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	<b>26</b>	113 610	35 097
<b>Variation de la position de trésorerie nette</b>		<b>78 513</b>	<b>(17 343)</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

### 6.1.6. Notes aux états financiers consolidés

Dans ces notes aux comptes consolidés,

- « Deezer S.A. » désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « I2PO S.A. » désigne l'entité absorbée avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « la Société » désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022.

#### 1. Informations relatives à la Société

##### (a) Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

Le groupe comprend Deezer S.A. et ses filiales (« le Groupe »). La Société est la société holding du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 90 millions de titres musicaux.

Les principales activités du Groupe sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, par le biais d'abonnements souscrits par les utilisateurs finaux directement (Produits directs – B2C) ou par l'intermédiaire de partenaires de distribution (Produits indirects – B2B) ou fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ; et
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

##### (b) Événements significatifs

Le 18 avril 2022, I2PO S.A., une « *Special Purpose Acquisition Company* » (SPAC) cotée sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et Deezer S.A., ont conclu un accord définitif pour un rapprochement qui a abouti à la fusion de Deezer S.A. et d'I2PO S.A.

Le 24 mai 2022, Deezer S.A. a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, Deezer S.A. a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle Deezer S.A. détient une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Le 5 juillet 2022, Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par I2PO S.A., dont le siège social était sis 12, rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 969 852 RCS Paris.

Dans le cadre de la fusion, Deezer S.A. a été dissoute et tous ses actifs et passifs ont été automatiquement et juridiquement transférés à I2PO S.A., et I2PO S.A., qui regroupe les activités de Deezer S.A., a été renommée « Deezer S.A. ».

Le jour même, I2PO S.A. a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux (« le PIPE »).



Concomitamment, le siège social d'I2PO S.A. a été transféré 24, rue de Calais, 75009 Paris, France.

Le 3 août 2022, la Société a libéré 275 millions d'euros de son compte séquestre, a racheté les actions de préférence de catégorie B détenues par ses actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions, et a remboursé cette somme à ces actionnaires. La Société a conservé 23,7 millions sur un compte bancaire.

Le 16 août 2022, RTL Deutschland a annoncé le lancement de l'application de streaming musical RTL+ Musik. Grâce à son partenariat avec la Société, les abonnés payants de RTL+ en Allemagne ont accès à 90 millions de titres, à plus de 5 000 playlists éditorialisées et à une interface conviviale avec les fonctionnalités principales d'une expérience de streaming musical.

Le 7 septembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat avec Cdiscount, leader français du commerce en ligne.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors. La transaction permet de regrouper les capacités de production de Driift Holdings Limited et la plateforme technologique et commerciale de Dreamstage Inc.

Le 13 décembre 2022, Ingrid Bojner et Mark Simonian ont été cooptés par le Conseil d'administration en remplacement d'Alban Gréget et Jeronimo Folgueira, qui ont démissionné de leur poste d'administrateur. Jeronimo Folgueira, qui a démissionné pour permettre à un nouvel administrateur indépendant de rejoindre le Conseil d'administration, poursuit néanmoins son mandat de Directeur général.

Le 21 décembre 2022, la Société a lancé « Zen by Deezer » en France. La nouvelle application par abonnement payant propose des expériences musicales et audio immersives pour le sommeil et la relaxation. L'application comprend également des guides, des exercices et autres contenus créés par des psychologues, coachs, enseignants et autres experts reconnus.

Le 31 décembre 2022, Guillaume d'Hauteville a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration, et Iris Knobloch a été nommée Présidente du Conseil, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Suite à ce changement, Guillaume d'Hauteville a été nommé Vice-président du Conseil d'administration, une fonction précédemment occupée par Iris Knobloch.

Les activités du Groupe en Russie et en Ukraine sont affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine. Comme ces opérations sont limitées, l'impact sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est non significatif.

## **2. Principales méthodes comptables**

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2023.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

**(a) Base d'établissement**

**(i) Conformité au référentiel IFRS**

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire à compter du 31 décembre 2022.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS suppose de procéder à certaines estimations comptables critiques et de retenir des hypothèses. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les domaines faisant plus particulièrement appel au jugement ou de nature plus complexe et où les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la note 3.

Le 28 février 2023, le Conseil d'administration a examiné la situation financière du Groupe, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêté de ces états financiers. Le Groupe a préparé ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

**(ii) Nouvelles normes et amendements aux normes adoptés par le Groupe**

Les normes, amendements aux normes existantes et interprétations publiés par l'IASB d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2022. Ils concernent principalement :

- les Amendements à IFRS 3 – Référence au Cadre conceptuel,
- les Amendements à IAS 37 relatifs aux contrats déficitaires,
- les Amendements à IAS 16 relatifs au produit antérieur à l'utilisation prévue,
- la décision de l'IFRIC de mars 2021 sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un contrat de *cloud computing* (IAS 38).

**(iii) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur**

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation certaines nouvelles normes comptables et interprétations qui ont été publiées mais ne sont pas d'application obligatoire pour les périodes de reporting du 31 décembre 2022 :

- IFRS 17 (*Contrats d'assurance*),
- les amendements à IAS 1 (*Classement des passifs courants ou non-courants, Informations à fournir sur les normes comptables*),
- les amendements à IAS 8 (*Définitions des estimations comptables*),
- les amendements à IAS 12 (*Impôts sur le résultat, Impôt différés liés à des actifs et des passifs nés d'une seule transaction*),
- les amendements à IFRS 16 (*Contrats de location, Dette de location dans le cadre d'une cession-bail*).

Ces normes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe durant les périodes de reporting actuelle ou futures ni sur les transactions futures prévisibles.

## **(b) Méthodes de consolidation**

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une entité (i) s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et (ii) s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister.

Les sociétés ou les filiales sur lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur les stratégies opérationnelles et financières de sociétés ou de filiales, celles-ci sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

## **(c) Conversion des transactions en monnaie étrangère**

### *(i) Monnaie fonctionnelle et de reporting*

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont exprimés dans la devise du principal environnement économique dans lequel opère l'entité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société mère.

### *(ii) Transactions et soldes*

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés au compte de résultat consolidé.

### *(iii) Sociétés du Groupe*

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro s'effectue comme suit :

- ☒ pour les éléments de l'état de la situation financière, au taux de change en vigueur à la date de clôture ; et
- ☒ pour les postes du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, au taux moyen de la période présentée,

sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée en raison de fluctuations importantes des taux de change au cours de la période considérée.

Le cours de clôture et le cours moyen euro-réal brésilien utilisés dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale brésilienne ont varié de manière significative en 2022 par rapport à 2021.

Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'entité à l'étranger et convertis aux cours de clôture.

**(d) Reconnaissance du chiffre d'affaires**

**(i) Chiffre d'affaires direct – B2C et Chiffre d'affaires Indirect – B2B**

Le Groupe génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct – B2C ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Indirect – B2B »). Le Groupe satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

**(ii) Chiffre d'affaires Direct – B2C et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)**

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par le Groupe et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans le coût des ventes ;
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
  - o lorsque le Groupe conclut qu'il agit en tant que principal dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en charges au poste « Frais commerciaux et marketing » ;
  - o lorsque le Groupe conclut que le partenaire de distribution agit en tant que principal dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

**(iii) Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)**

Lorsque l'abonnement à Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue le Groupe sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse du Groupe, le distributeur agit en tant que principal, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

Le Groupe a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le

chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est comptabilisée en chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions du contrat.

(iv) **Autres produits des activités ordinaires**

Le Groupe a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. Le Groupe conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis ;
- les autres produits correspondent aux produits perçus par le groupe Deezer auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(e) **Coût des ventes**

Le coût des ventes correspond principalement à des redevances et des coûts de distribution liés au streaming de contenu.

(i) *Redevances et coûts minimums garantis*

Les redevances et les coûts minimums garantis comprennent les redevances dues aux détenteurs de droits du fait du streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs. Certains titulaires de droits autorisent l'utilisation de leur contenu sur la plateforme alors que les négociations sur les conditions générales ou la détermination des taux légaux sont en cours. Le cas échéant, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certains pays, les titulaires de droits ont plusieurs années pour réclamer des redevances au titre des compositions musicales ; en conséquence, les redevances à payer sont estimées jusqu'à ce que les paiements soient effectués.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, le Groupe évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Concernant les contrats déficitaires, toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle évaluée à la date de conclusion du contrat est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle (droit d'accès selon les critères d'IAS 38). Cette immobilisation incorporelle est amortie sur la durée du contrat et la dotation annuelle est présentée dans les frais produit et développement.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe met à jour l'estimation du montant minimum garanti non utilisé. Si la nouvelle estimation est supérieure au montant initial de l'immobilisation incorporelle, la différence est comptabilisée dans le coût des ventes par le biais d'une dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux, le cas échéant, ou par le biais d'une provision pour contrat déficitaire si cette différence est supérieure aux paiements anticipés.

(ii) *Coûts de distribution et autres coûts*

Les coûts de distribution et autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente, l'hébergement des serveurs et la bande passante du réseau.

**(f) Frais produit et développement**

Les frais produit et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour le développement et l'amélioration du produit et de ses interfaces. Les coûts engagés comprennent principalement les salaires et les charges sociales.

**(g) Frais commerciaux et marketing**

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les coûts d'acquisition des abonnés, les dépenses de communication liées aux relations publiques, les commissions versées aux distributeurs, ainsi que les coûts liés aux essais gratuits des abonnements à Deezer. Ils comprennent également les salaires, les charges sociales et les frais relatifs aux employés affectés à la régie publicitaire, aux équipes centrales et locales chargées du marketing, ainsi qu'aux équipes d'assistance aux clients. Les frais inclus dans les coûts liés aux essais gratuits découlent principalement des redevances par utilisateur déterminées conformément aux accords conclus avec les détenteurs de droits.

**(h) Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les salaires, les charges sociales et les dépenses relatives aux employés affectés aux fonctions supports et de gestion telles que le contenu, les finances, les ressources humaines, les services juridiques et la stratégie, au département chargé des relations avec les détenteurs de droits, ainsi que les coûts liés aux locaux.

**(i) Impôt sur le résultat**

La charge d'impôt pour l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf s'ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

(i) *Impôt exigible*

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales et sociétés associées opèrent et génèrent un résultat imposable.

(ii) *Impôts différés*

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrite dans les états financiers

consolidés et leur base fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont compensés que si certains critères sont remplis, par exemple lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

#### **(j) Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, notamment du fait de l'exercice des options sur actions.

Le calcul du résultat de base par action du fait de la fusion est détaillé dans la Note 10 – Résultat par action.

#### **(k) Goodwill**

Le goodwill correspond à la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés. Le goodwill n'est pas amorti ; il est soumis à un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment en fonction de certains indicateurs. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires relatif au goodwill préparé par la direction et fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

#### **(l) Immobilisations incorporelles**

##### *(i) Frais de développement*

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,

- l'intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(ii) *Logiciels et licences*

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

(iii) *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

(iv) *Amortissements*

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les durées d'utilité sont revues chaque année et tout ajustement est comptabilisé de manière prospective.

Lorsque leur durée de vie est indéterminée, les immobilisations ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, soit individuellement, soit dans le cadre de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elles appartiennent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

☐ Licences	1 à 3 ans
☐ Sites Internet	1 an
☐ Base de données clients	1 à 2 ans
☐ Autres actifs	1 à 3 ans
☐ Droits d'exclusivité et de puisage	durée du contrat

**(m) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.



L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Agencements 5 à 10 ans
- Matériel et outillage 3 ans
- Installations générales et équipements 5 à 8 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Mobilier 5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

#### **(n) Droits d'utilisation et dettes de location**

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – celui-ci peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe détient ce droit lorsqu'il a les droits décisionnels les plus pertinents pour changer le mode et la finalité d'utilisation de l'actif.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise :

- Un actif correspondant au droit d'utiliser cet actif sur la durée du contrat de location :

À la date d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Cette durée d'utilité correspond toujours à la durée du contrat de location, compte tenu de la nature des actifs loués par le Groupe.

- Une dette de location résultant de l'obligation de payer ce droit d'utilisation :

À la date d'effet du contrat de location, la dette de location comprend la valeur actuelle nette des paiements fixes, moins les loyers et les incitations à recevoir, les paiements variables basés

sur un indice ou un taux, les montants que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option, et les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si le contrat de location prévoit cette option. Les loyers sont actualisés en utilisant un taux d'emprunt marginal propre à chaque pays et à chaque durée des contrats de location.

Ces taux correspondent aux taux d'intérêt que le Groupe devrait payer pour emprunter, sur la même durée et avec une garantie similaire, le montant nécessaire à l'achat d'un actif similaire dans un environnement économique similaire.

Pendant la durée du contrat de location, la dette de location et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en fonction d'événements entraînant une augmentation ou une diminution de la durée du contrat de location et du loyer.

La durée du contrat considérée correspond à sa durée raisonnablement certaine, incluant la période non résiliable et les périodes éventuellement couvertes par des options de renouvellement ou de résiliation. Cette durée est évaluée à la date du début du contrat de location et cette évaluation doit tenir compte de tous les faits ou circonstances créant une incitation économique. Le Groupe utilise les principales mesures simplifiées autorisées par IFRS 16.

Les contrats de location répondant aux conditions suivantes sont exclus du champ d'application d'IFRS 16 :

- les contrats de location relatifs à des biens d'une valeur inférieure à 5 000 euros,
- les contrats de location à court terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application d'IFRS 16 sont directement comptabilisés dans les coûts opérationnels.

#### **(o) Dépréciation des actifs non financiers**

Les actifs qui font l'objet d'une dépréciation ou d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements sur le marché dans lequel l'entité opère indiquent un risque de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ; un test de dépréciation est effectué pour déterminer si la valeur comptable de l'actif reste inférieure à sa valeur recouvrable, définie comme sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Les dépréciations antérieures d'actifs non financiers autres que le goodwill sont examinées pour une éventuelle reprise à chaque période de reporting.

#### **(p) Instruments financiers**

##### *(i) Actifs financiers*

##### *Comptabilisation initiale et évaluation*

Les actifs financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des autres actifs non courants, des créances clients et autres créances, des autres actifs courants et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe reçoit ou livre l'actif. Les créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants sauf lorsque leur échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

### *Décomptabilisation*

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.

### *Dépréciations des actifs financiers*

Les actifs financiers tels que les créances clients sont dépréciées en application d'un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues. Le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de la provision initiale sur la durée de l'instrument.

Le risque de crédit est évalué à chaque clôture par la prise en compte d'informations raisonnables et justifiables disponibles et de statistiques en termes de recouvrement. Les principaux facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

### (ii) *Passifs financiers*

#### *Comptabilisation initiale et évaluation*

Les passifs financiers du Groupe comprennent des dettes de location non courantes et courantes, des dettes financières à long terme et à court terme, des dettes à court terme y compris des dettes fournisseurs et autres dettes, et des passifs éventuels, à l'exclusion des produits constatés d'avance. Tous les passifs financiers, exception faite des dettes de location, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Le Groupe comptabilise certains bons de souscription d'actions comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*, le Groupe a déterminé que les bons de souscription d'actions ne pouvaient pas être classés dans les capitaux propres, car les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires, ils sont comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe comptabilise les passifs éventuels comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur des passifs éventuels est présentée comme une composante des provisions, charges à payer et autres dettes dans l'état de la situation financière consolidée. Les variations de la juste valeur des passifs éventuels sont comptabilisées comme des charges opérationnelles dans les frais généraux et administratifs.

#### *Évaluation ultérieure*

##### - *Autres passifs financiers*

Après leur comptabilisation initiale, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est inclus dans les charges financières dans le compte de résultat consolidé. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsque le passif est décomptabilisé.

Les provisions sont incluses dans le passif courant sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement durant au moins 12 mois après la date de clôture.

##### - *Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net*

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite réévalués à la juste valeur à la date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les produits financiers ou les charges financières dans le compte de résultat consolidé.

### *Décomptabilisation*

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation liée au passif est éteinte ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

#### *(iii) Évaluation de la juste valeur*

La juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente est le prix que le Groupe recevrait pour vendre un actif ou paierait pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. En l'absence de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, ces évaluations mettent en jeu la formulation d'hypothèses basées sur des données observables sur le marché et, en l'absence de telles données, sur des informations internes cohérentes avec celles que des participants de marché utiliseraient dans le cadre d'une transaction hypothétique à la date d'évaluation. Les données observables reflètent les données de marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses de marché du Groupe. Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou publiée dans les états financiers consolidés sont classés à différents niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs détaillée ci-après, sur la base des données du niveau le plus bas qui sont significatives pour la juste valeur prise dans son ensemble :

- o Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- o Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles les données sont basées sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, et des techniques d'évaluation basées sur des modèles pour lesquels toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif ;
- o Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée, et qui nécessitent que le Groupe utilise ses propres hypothèses sur les hypothèses des participants du marché.

Le Groupe dispose de politiques et procédures pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui utilisent ce qu'il considère être les données les plus pertinentes et les plus fiables disponibles auprès des acteurs de marché. Le Groupe a pour politique de maximiser l'utilisation de données observables pour ses évaluations de juste valeur de niveau 3. En l'absence de données observables, le Groupe utilise des données non observables basées sur les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif. Pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs financiers à l'aide de données de niveau 3, le Groupe prend en compte des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels, les marchés actions, les devises et les marchés obligataires, les flux de trésorerie futurs attendus, la probabilité de survenance de certains événements futurs et d'autres données publiées. Le Groupe met en œuvre diverses procédures pour évaluer le caractère raisonnable de ses évaluations de la juste valeur, notamment en recourant à des tiers.

#### *(iv) Instruments dérivés*

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés pour la couverture opérationnelle et la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change.

#### **(q) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois et les investissements sur le marché monétaire dont le risque de variation de valeur est négligeable.

Les placements à court terme sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont rapportées en résultat.

#### **(r) Capital social**

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

I2PO S.A. a émis des actions pour ses fondateurs qui (i) ne sont pas convertibles en un nombre variable d'instruments de capitaux propres, et (ii) ne font pas l'objet d'une contrepartie en numéraire à verser par la Société. Ces actions, à savoir les actions de préférence de catégories A2 et A3, sont donc classées comme des instruments de capitaux propres conformément à la norme IAS 32.16.

#### **(s) Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe dispose de plans permettant d'attribuer aux administrateurs, aux cadres et à certains collaborateurs des actions nouvelles émises et des options sur actions, et d'octroyer à certains partenaires commerciaux des bons de souscription d'actions.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe doit évaluer les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propre à la juste valeur des biens ou services reçus. S'il n'est pas possible d'effectuer une évaluation fiable des biens ou services reçus, le Groupe les évalue en déterminant la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés et de certains bons de souscription d'actions octroyés aux partenaires commerciaux a été déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes avec les paramètres clés suivants :

- valorisation de Deezer S.A. à la date d'attribution de l'instrument financier ;
- maturité de l'instrument financier (date estimée de sa liquidité) ;
- taux de rendement des obligations d'État à la date d'évaluation de l'instrument financier ;
- indice de volatilité de l'entreprise basé sur des entreprises comparables ;
- prix d'exercice de l'instrument financier.

La juste valeur des actions gratuites attribuées aux employés a été déterminée sur la base de la valorisation de Deezer S.A. ou de la Société à la date d'attribution et des droits attachés à ces actions gratuites.

La valeur des instruments de capitaux propres attribués aux employés est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges liées aux avantages du personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres du Groupe.

La valeur des instruments de capitaux propres payés aux administrateurs et aux employés en contrepartie de services ou de biens reçus et attribués à des tiers en contrepartie de partenariats commerciaux est comptabilisée en charges dans le compte de résultat ou à l'actif du bilan, avec une augmentation correspondante des réserves dans les capitaux propres du Groupe.

#### **(t) Provisions pour risques**

Une provision est constatée dans l'état de la situation financière consolidée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

#### **(u) Provision pour avantages au personnel**

Les engagements du Groupe au titre des retraites et des avantages postérieurs à l'emploi ont trait aux régimes à prestations définies versés à la date de départ à la retraite, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont attribués aux périodes de service conformément aux conditions d'acquisition, en utilisant une méthode linéaire pour échelonner la charge générée lorsque le droit n'est pas acquis de manière uniforme sur la durée de service résiduelle jusqu'à la retraite.

Le montant des paiements futurs est évalué à l'aide d'hypothèses comprenant les augmentations de salaire, l'âge du départ en retraite, l'espérance de vie, la rotation du personnel et l'actualisation des paiements anticipés à l'aide d'un taux qui reflète la période de remboursement prévue.

La variation des provisions résultant des changements d'hypothèses est comptabilisée dans les capitaux propres.

### **3. Estimations et jugements comptables déterminants**

Lors de l'établissement des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des estimations et à retenir des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, et sur les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont formulées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la formulation d'hypothèses sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne peut être obtenue directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement revues. L'impact de la modification des estimations comptables est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement est effectué et dans toutes les périodes ultérieures concernées.

Les notes suivantes contiennent des informations sur les principales hypothèses à l'appui des estimations formulées lors de l'application des principes comptables et qui ont une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

#### **(i) Coût des ventes**

Le Groupe évalue les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle pour les accords de licence qui prévoient un montant minimum garanti. Cette évaluation est basée sur des variables telles que les prévisions de chiffre d'affaires et les parts de marché par maison de disques. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances estimées sur l'ensemble de la période contractuelle est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Le Groupe évalue le coût des ventes, y compris le coût des bons de souscription d'actions émis en mars 2021 et en septembre 2021, tel qu'indiqué aux notes 19 et 20. Ces coûts sont comptabilisés à la

juste valeur des bons de souscription d'actions compte tenu du nombre de ces instruments qui pourraient être exercés, sur la base du coût estimé des redevances par rapport aux coûts minimums garantis sur la période contractuelle, et de la valeur par action estimée à la date d'effet du contrat. Le Groupe a comptabilisé des coûts d'un montant de 20 033 milliers d'euros et 21 153 milliers d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

(ii) *Frais commerciaux et marketing*

Le Groupe évalue les frais commerciaux et marketing, y compris les coûts liés à un accord de *media-for-equity* conclu en mai 2020 avec Estudios Azteca, S.A. de C.V., tel qu'indiqué aux notes 19 et 20. Ces coûts sont comptabilisés à la juste valeur des bons de souscription d'actions émis compte tenu du nombre de bons de souscription d'actions qui pourraient être exercés à la fin du contrat et estimé sur la base des nouveaux abonnés prévus au Mexique, de la valeur par action estimée à la fin de chaque période, de la part des médias utilisés pour un volume de médias convenu et estimé à 5 549 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Sur la base des chiffres réels de nouveaux abonnés au Mexique et d'un plan d'affaires, Deezer S.A. a estimé que 140 494 bons de souscription d'actions pourraient être exercés, et a comptabilisé des frais de 2 501 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Au terme du contrat en mai 2022, le nombre de bons de souscription d'actions pouvant être définitivement exercés s'élevait à 140 494 et un coût de 1 566 milliers d'euros a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. À la date d'exercice des bons de souscription d'actions, le Groupe a estimé que la valeur par action était similaire à la valeur par action utilisée à la date de conclusion du contrat.

(iii) *Paiements fondés sur des actions*

Le Groupe évalue la juste valeur des options sur actions et des bons de souscription d'actions octroyés à certains employés, dirigeants et partenaires commerciaux en utilisant des modèles actuariels. Ces derniers requièrent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses de calcul liées aux critères des attributions (tels que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre) (Cf. Note 20).

(iv) *Goodwill*

Les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation sont basées sur un plan d'affaires revu par la direction. Les principales hypothèses sont détaillées dans la note 2 (k) - Goodwill.

(v) *Provisions pour litiges*

Les provisions pour litiges, qui sont analysées au cas par cas, représentent l'évaluation du risque par la direction du Groupe et peuvent être différentes des montants réclamés par le demandeur.

(vi) *Provisions pour non-utilisation des avances versées aux maisons de disques*

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un contrat donne lieu à une perte, c'est-à-dire que les montants minimums garantis seront supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (minimum garanti) et les droits proportionnels évalués sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

La différence est comptabilisée comme une provision pour dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux et/ou comme une provision pour contrat déficitaire, si elle est supérieure aux paiements anticipés ou si des paiements futurs sont prévus.

## 4. Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence

### 4.1 Approchement d'I2PO S.A. et de Deezer S.A.

Le 18 avril 2022, I2PO S.A. et Deezer S.A. ont conclu un accord de fusion, en vertu duquel Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par I2PO S.A. À l'issue de l'opération, I2PO S.A. a juridiquement acquis tous les actifs et passifs de Deezer S.A., qui a été dissoute. En outre, I2PO S.A. et Deezer S.A. ont conclu des conventions de souscription avec le Groupe Artémis, l'un des fondateurs d'I2PO S.A., certains actionnaires de Deezer S.A. et de nouveaux investisseurs dans le cadre d'un placement réservé à une catégorie spécifique d'investisseurs. En contrepartie de leur souscription, les investisseurs du PIPE ont reçu de nouvelles actions ordinaires de la Société. La fusion et le PIPE ont été réalisés le 5 juillet 2022 après l'approbation de la fusion par les actionnaires d'I2PO S.A. et Deezer S.A.

La direction d'I2PO S.A. et de Deezer S.A. a d'abord évalué les différents facteurs décrits dans la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises (notamment les paragraphes 6-7 et B13-B18) afin de déterminer le traitement comptable à appliquer à la fusion. Bien que l'acquéreur soit généralement l'entité qui transfère les actions, d'autres faits et circonstances pertinents ont dû être pris en compte, notamment : (i) les anciens actionnaires de Deezer ayant une part plus importante des droits de vote dans l'entité après la réalisation de la fusion et du PIPE, (ii) les représentants de Deezer étant plus présents dans la gouvernance et la direction générale de l'entité après la réalisation de la fusion et du PIPE, et (iii) Deezer étant l'entité opérationnelle générant un chiffre d'affaires. Sur la base de ces évaluations, la direction d'I2PO S.A. et de Deezer S.A. a conclu que Deezer S.A. était l'acquéreur d'I2PO S.A. à des fins comptables bien que, d'un point de vue juridique, I2PO S.A. soit l'entité survivante de la fusion.

En outre, comme I2PO S.A. ne répondait pas à la définition d'une activité selon IFRS 3, la fusion a été traitée comme une réorganisation du capital, entrant dans le scope d'IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, et comme l'acquisition inversée des actifs et des passifs d'I2PO S.A. En conséquence, la fusion a été traitée comme l'équivalent d'une émission d'actions par Deezer S.A. lors de la finalisation de la fusion en échange des actifs et passifs d'I2PO S.A. à cette date, accompagnée d'une recapitalisation. Tout excédent de la juste valeur des actions de Deezer S.A. réputées être émises sur la juste valeur des actifs nets identifiables d'I2PO S.A. acquis représente une contrepartie au titre de services de cotation de ses actions qui est comptabilisée en charges à la date de la fusion.

À l'issue de la fusion et du rachat d'actions, les fondateurs et anciens actionnaires d'I2PO S.A. qui n'ont pas exercé leur droit de retrait ont converti l'intégralité des 2 291 664 actions de préférence de catégorie A1 et des 2 366 819 actions détenues sur le marché en actions ordinaires d'I2PO S.A. Ils ont reçu au total 4 658 483 actions ordinaires d'I2PO S.A. Le reliquat des 4 583 334 actions de catégories A2 et A3 n'a pas été converti lors de la réalisation de la fusion.

Les actions ordinaires réputées émises ont été évaluées à 46,6 millions d'euros sur la base d'un prix par action de 10 euros, correspondant au prix par action envisagé dans l'accord de fusion. Les actions de préférence de catégories A2 et A3 réputées émises ont été évaluées à 18,8 millions d'euros en utilisant le modèle de Monte Carlo.

En échange de l'émission présumée de ces actions, du point de vue des normes IFRS, Deezer S.A. a reçu les actifs nets d'I2PO S.A., une entité cotée en bourse. L'actif net d'I2PO S.A. a été évalué à 10,5 millions d'euros. Ce montant correspondait à des actifs financiers courants de 275 millions d'euros, à des dettes financières courantes de 251,3 millions d'euros, à des actifs courants nets de



passifs courants de 8,7 millions d'euros, à une trésorerie et équivalents de trésorerie de 0,1 million d'euros et au passif lié aux bons de souscription d'actions de 4,7 millions d'euros.

Les fonds de 275 millions d'euros placés sur un compte séquestre ont été libérés au bénéfice de la Société le 3 août 2022, en vue du remboursement des 251,3 millions d'euros aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait. Le remboursement a eu lieu le même jour.

IFRS 2 s'applique aux transactions pour lesquelles une entité octroie des instruments de capitaux propres en échange de biens et de services, ou lorsqu'elle ne peut identifier spécifiquement tout ou partie des biens ou services reçus en échange. La juste valeur des actions réputées émises était supérieure à la juste valeur des actifs nets d'I2PO S.A. reçus.

Sur la base d'IFRS 2, la différence correspondait au coût présumé du service de cotation fourni par I2PO S.A. à Deezer S.A. et a été comptabilisée comme une charge.

	Nombre d'actions	Valeur d'une action en euros	Total en en milliers d'euros
Actions ordinaires	4 658 483	10,00	46 585
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	4,33	9 923
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	3,88	8 892
<b>Total des actions réputées émises</b>		<b>(a)</b>	<b>65 400</b>
<b>Actif net d'I2PO S.A.</b>		<b>(b)</b>	<b>10 456</b>
<b>Coût du service de cotation (sans incidence sur la trésorerie)</b>		<b>(b)-(a)</b>	<b>(54 944)</b>

Le coût du service de cotation de 54,9 millions d'euros, sans incidence sur la trésorerie, est classé en Charges externes – Frais généraux et administratifs (Cf. Note 6.1 – Ventilation des charges par nature) et se trouve au niveau de la ligne Fusion dans les variations des capitaux propres consolidés en 2022.

Conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, en cas de fusion inversée, le capital social apparaissant au bilan des comptes consolidés et dans le tableau de variations des capitaux propres consolidés a été retraité, dans l'information financière comparative, pour refléter le capital social de l'acquéreur légal, I2PO S.A., la différence entre le capital social de l'acquéreur légal et celui de l'acquéreur comptable, Deezer S.A., étant cumulée et portée à la prime d'émission (Cf. Note 19 – Capital social et prime d'émission).

#### 4.2 Sociétés mises en équivalence

Le 24 mai 2022, Deezer a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, la Société a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle elle détient une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Dreamstage Inc. était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe jusqu'au 24 mai 2022. Depuis cette date, elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors.

Driift Holdings Limited est consolidée selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux critères d'IFRS 10. La Société a la possibilité de prendre des décisions clés concernant la direction de Driift Holdings Limited avec la nomination des membres du Conseil d'administration et bénéficie des résultats variables de la filiale.

## **5. Informations sectorielles**

L'information financière sectorielle, qui est présentée conformément à IFRS 8 – Secteurs opérationnels, est basée uniquement sur le reporting interne (ou les « données ajustées ») utilisé par le Conseil d'administration – considéré comme le principal décideur opérationnel de la Société au sens d'IFRS 8 – pour décider des ressources à affecter aux secteurs et évaluer leurs performances. Ces secteurs reflètent la base sur laquelle la direction analyse l'activité.

Le Groupe a identifié trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct – B2C : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Indirect – B2B : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Le Groupe contrôle ses activités au moyen d'indicateurs financiers n'entrant pas dans les principes comptables généralement admis (« non-GAAP »), à savoir le coût des ventes ajusté et la marge brute ajustée. Ces indicateurs financiers non-GAAP apportent des informations utiles et pertinentes concernant le résultat opérationnel du Groupe et améliorent la capacité globale d'évaluation de sa performance financière. Ils fournissent des critères de comparaison qui aident la direction à identifier les évolutions opérationnelles, et à prendre des décisions concernant les dépenses futures, l'affectation des ressources, ainsi que d'autres décisions opérationnelles. Ces indicateurs financiers peuvent ne pas être comparables à d'autres indicateurs dénommés de la même manière dans d'autres entreprises et ne sont pas destinés à remplacer les indicateurs de performance financière préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Le chiffre d'affaires, le coût des ventes et la marge brute par secteur sont détaillés ci-après et accompagnés d'un rapprochement entre les données ajustées et les comptes consolidés.

	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Coût des ventes</b>	<b>Marge brute</b>	
	<b>(en milliers d'euros)</b>			
<b>Exercice clos le 31 décembre 2022</b>	Direct	317 237	(240 786)	76 451
	Indirect	118 511	(94 053)	24 458
	Autres	15 451	(18 402)	(2 951)
	<b>Total ajusté</b>	<b>451 199</b>	<b>(353 241)</b>	<b>97 958</b>
	Différences	-	(32 863)	(32 863)
	<b>Total consolidé</b>	<b>451 199</b>	<b>(386 103)</b>	<b>65 095</b>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2021</b>	Direct	282 719	(212 231)	70 488
	Indirect	107 393	(86 215)	21 177
	Autres	9 907	(17 482)	(7 574)
	<b>Total ajusté</b>	<b>400 019</b>	<b>(315 928)</b>	<b>84 090</b>
	Différences	-	(35 562)	(35 562)
	<b>Total consolidé</b>	<b>400 019</b>	<b>(351 490)</b>	<b>48 529</b>

Les autres coûts des ventes incluant les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services liés aux paiements, la location des baies de serveurs et les coûts de bande passante ont été répartis par segment dans le tableau ci-dessus. Ces coûts n'étaient pas répartis par segment dans les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2022.

Les principaux ajustements du coût des ventes comprennent (i) les charges non récurrentes liées aux accords de licence, telles que les coûts liés aux bons de souscription d'actions (en 2022 et 2021) ; (ii) les montants minimums garantis non utilisés prévus par les accords de licence (en 2022 et 2021) ; et (iii) la dépréciation des avances sur contrats déficitaires (en 2022 et 2021). Ces ajustements ne sont pas inclus dans la marge brute ajustée.

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	<b>Exercice clos le 31 décembre 2022</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
France	273 192	242 646
Reste du monde	178 007	157 373
	<b>451 199</b>	<b>400 019</b>

Un partenaire de distribution représente plus de 10% du chiffre d'affaires total, à la fois en 2022 et en 2021 (Cf. Note 28 – Transactions avec les parties liées).

## 6. Charges opérationnelles

### 6.1 Ventilation des charges par nature

Les charges par nature comprennent les éléments suivants :

**2022**

	Frais produit et développement	Frais commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
	(en milliers d'euros)			
Charges de personnel	(24 889)	(16 891)	(38 077)	<b>(79 856)</b>
Charges externes	(5 629)	(1 974)	(75 534)	<b>(83 138)</b>
Frais de marketing	(209)	(55 928)	(290)	<b>(56 426)</b>
Autres impôts et taxes	(132)	(69)	(3 510)	<b>(3 710)</b>
Amortissements	(3 167)	(1 111)	(4 433)	<b>(8 710)</b>
	<b>(34 025)</b>	<b>(75 973)</b>	<b>(121 843)</b>	<b>(231 841)</b>

Les frais généraux et administratifs externes comprennent le coût du service de cotation, non décaissé, de 54 943 milliers d'euros (Cf. Note 4.1 - Rapprochement d'I2PO S.A. et Deezer S.A.).

**2021**

	Frais produit et développement	Frais commerciaux et marketing	Frais généraux et administratifs	Total
	(en milliers d'euros)			
Charges de personnel	(19 909)	(16 517)	(31 534)	<b>(67 960)</b>
Charges externes	(1 715)	(1 027)	(10 496)	<b>(13 237)</b>
Frais de marketing	-	(73 220)	-	<b>(73 220)</b>
Autres impôts et taxes	(320)	(201)	(2 290)	<b>(2 811)</b>
Amortissements	(3 676)	(3 737)	(4 441)	<b>(11 854)</b>
	<b>(25 620)</b>	<b>(94 702)</b>	<b>(48 761)</b>	<b>(169 083)</b>

### 6.2 Charges de personnel

Les charges de personnel par nature se décomposent comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	(en milliers d'euros)	
Salaires et traitements	(46 655)	(41 471)
Charges sociales	(21 287)	(17 779)
Paielements fondés sur des actions	(11 692)	(8 511)
Coût des avantages de retraite	(222)	(199)
	<b>(79 856)</b>	<b>(67 960)</b>
<b>Effectif moyen</b>	<b>589</b>	<b>575</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 467 milliers d'euros au titre de 2021. Les dépenses de recherche et développement

engagées par la Société en 2022 donneront lieu à un crédit d'impôt en France qui sera évalué et comptabilisé en 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Deezer S.A. a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en France de 520 milliers d'euros au titre de 2020.

Ces crédits d'impôt sont inclus dans les traitements et salaires.

## 7. Rémunérations des auditeurs

		<b>202</b>	
		<b>2</b>	<b>2021</b>
		(en milliers d'euros)	
Ernst & Young Audit	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	494	-
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	13	-
Mazars	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	210	23
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	115	65
Grant Thornton	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	202	23
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	110	65
		<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>1</b>	<b>7</b>
		<b>143</b>	<b>6</b>

Le 30 juin 2022, Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes d'I2PO S.A., aux côtés de Mazars et Grant Thornton.

Les honoraires d'Ernst & Young Audit se sont élevés à 1 092 milliers d'euros durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 230 milliers d'euros au titre du commissariat aux comptes et 862 milliers d'euros au titre d'autres diligences et prestations.

## 8. Résultat financier

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Intérêts sur dépôts de titres à court terme	414	133
Gain de change	2 075	1 393
Ajustement de la juste valeur des dettes financières (BSAR A et B)	1 830	-
Autres	-	-
<b>Produits financiers</b>	<b>4 319</b>	<b>1 526</b>
		-
Intérêts sur passifs financiers	(264)	(112)
Intérêts sur dettes de location	(647)	(620)
Perte de change	(1 564)	(1 565)
Autres	(1 210)	-
<b>Charges financières</b>	<b>(3 685)</b>	<b>(2 304)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>634</b>	<b>(778)</b>

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)	(1 617)	(519)

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupe et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change.

Le gain de change de 2 075 milliers d'euros en 2022 s'explique principalement par l'effet positif de la réévaluation des dettes intragroupe libellées en euros de Deezer Music Brasil LTDA, dont la monnaie fonctionnelle est le réal brésilien (1 484 milliers d'euros).

La perte de change de 1 564 milliers d'euros en 2022 s'explique par la réévaluation des comptes bancaires et des comptes courants intercompagnies libellées en devises étrangères chez la Société (1 551 milliers d'euros).

La variation résultant de l'évolution du cours des BSAR A et B depuis le 30 juin et le 5 juillet 2022 a donné lieu à un produit financier de 1 830 milliers d'euros.

Les autres charges financières, d'un montant de 1 210 milliers d'euros, comprennent principalement les intérêts sur l'extension des délais de paiement accordée avant la fusion.

## 9. Impôt sur le résultat

La Société et ses filiales n'ont identifié aucune source de passif d'impôt différé aux 31 décembre 2022 et 2021. La Société et certaines de ses filiales n'ont pas de résultat imposable pour les exercices 2022 et 2021 et les exercices antérieurs et les résultats imposables futurs ne sont pas jugés suffisants pour permettre l'utilisation de tout ou partie des pertes fiscales ; en conséquence, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des pertes fiscales existantes.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
Impôt exigible	(997)	(72)
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>(997)</b>	<b>(72)</b>

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt publiée de l'exercice et la charge d'impôt théorique qui résulterait de l'application du taux d'imposition légal en France de respectivement 25 % et 27,5 % au résultat consolidé avant impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(166 112)</b>	<b>(121 332)</b>
Taux d'imposition théorique	25,0%	27,5 %
<b>Produit d'impôt théorique</b>	<b>41 528</b>	<b>33 366</b>
Différences permanentes	2 345	1 359
Incidence des taux d'imposition à l'étranger	(28)	(1 119)
Paiements fondés sur des actions	(6 880)	(6 824)
Impôt différé non comptabilisé	1 441	1 860
Pertes fiscales de Deezer S.A. ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé	(26 862)	(27 390)
Pertes fiscales de filiales ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé	(1 249)	(1 582)
Autres	(11 292)	258
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>(997)</b>	<b>(72)</b>
Taux effectif d'impôt sur le résultat	0,6%	0 %

Les pertes fiscales cumulées du Groupe ne donnant pas lieu à la reconnaissance d'actifs d'impôt différé s'élèvent à respectivement 720 729 milliers d'euros et 603 445 milliers d'euros aux 31 décembre 2022 et 2021.

<b>Déficits fiscaux reportables</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
France	677 710	572 243
Brésil	30 871	25 353
Allemagne	5 558	5 523
Russie	462	327
Singapour	19	-
Royaume-Uni	1 887	-
Etats-Unis	4 222	-
	<b>720 729</b>	<b>603 445</b>

Les déficits fiscaux reportables ci-dessus sont reportables indéfiniment, mais peuvent être limités dans leur utilisation dans certains pays.

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales cumulées de la Société s'élevaient à 674 997 milliers d'euros, dont 572 243 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A. et pour lesquelles une demande d'agrément pour leur transfert a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément est toujours en cours de validation par les autorités fiscales françaises

Les principales juridictions fiscales du Groupe sont la France et le Brésil.

L'administration fiscale française a procédé à un contrôle fiscal portant sur les comptes de Deezer S.A. pour les exercices 2015-2019, qui s'est achevé en septembre 2021. En novembre 2021, l'administration fiscale française a émis un avis de redressement qui a eu pour unique conséquence de réduire potentiellement le déficit fiscal reportable pour les exercices 2018 et 2019. Deezer S.A. a déposé sa réponse à l'administration fiscale française en janvier 2022. En mars 2022, l'administration a accepté la contestation partielle par Deezer S.A. d'un redressement fiscal, conduisant à une réduction du montant des pertes fiscales contestées. Deezer S.A. a accepté les nouvelles conséquences de ce contrôle fiscal qui est maintenant clos.

## **10. Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période concernée. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode des actions d'autocontrôle dans la mesure où l'effet est dilutif, en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires potentielles du Groupe correspondent aux actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'exercice supposé des options sur actions et des bons de souscription d'actions, et des actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'acquisition supposée d'actions gratuites, à l'exclusion de toutes les actions ordinaires anti-dilutives en circulation au cours de la période. Le Groupe a utilisé la méthode de la conversion hypothétique pour calculer l'impact dilutif des bons de souscription d'actions et a ajusté le numérateur pour tenir compte des variations du résultat.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation a été retraité dans un souci de comparabilité avant et après la fusion. Le nombre moyen pondéré de 92 929 080 actions a été obtenu à partir du nombre d'actions en circulation de Deezer S.A. multiplié par le rapport d'échange par catégorie d'actions :

- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A12,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 1,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 2,
- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A18,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie B.



Compte tenu de ce qui précède, le calcul du résultat par action pour les périodes respectives est le suivant :

	<b>2022</b>	<b>2021</b> <b>Retraité</b>
	<b>(en milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)</b>	
<b>Résultat de base par action</b>		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(167 702)	(123 258)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	108 475 324	92 929 080
<b>Résultat net de base attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>(1,55)</b>	<b>(1,33)</b>
<b>Résultat dilué par action</b>		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	(167 702)	(123 258)
<i>Actions utilisées pour le calcul :</i>		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	108 475 324	92 929 080
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution</b>	<b>108 475 324</b>	<b>92 929 080</b>
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère après dilution</b>	<b>(1,55)</b>	<b>(1,33)</b>

Les titres potentiellement dilutifs non pris en compte dans les calculs des montants par action après dilution parce qu'ils auraient été anti-dilutifs sont les suivants :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Actions gratuites	2 385 634	1 217 358
Bons de souscription d'actions	28 676 119	1 996 996
Options sur actions	702 572	706 072
	<b>31 764 325</b>	<b>3 920 426</b>

## 11. Goodwill et immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Licences	Droits d'exclusivité et de puisage	Base de données clients	Autres	En cours	Total	Goodwill	Total
<b>Valeur brute</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>7 562</b>	<b>1 441</b>	<b>7 140</b>	<b>13 724</b>	<b>174</b>	<b>30 041</b>	<b>7 487</b>	<b>37 528</b>
Acquisitions	10	-	-	-	46	56	-	56
Écarts de change	2	-	-	-	-	2	-	2
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>7 574</b>	<b>1 441</b>	<b>7 140</b>	<b>13 724</b>	<b>220</b>	<b>30 099</b>	<b>7 487</b>	<b>37 586</b>
Acquisitions	468	-	-	-	-	468	7 712	8 180
Reclassements	221	-	-	-	(220)	1	-	1
Écarts de change	2	-	-	22	-	24	(129)	(105)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>8 265</b>	<b>1 441</b>	<b>7 140</b>	<b>13 746</b>	<b>-</b>	<b>30 591</b>	<b>15 070</b>	<b>45 662</b>
<b>Amortissements cumulés</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>(7 257)</b>	<b>(648)</b>	<b>(5 114)</b>	<b>(10 932)</b>	<b>-</b>	<b>(23 951)</b>	<b>-</b>	<b>(23 951)</b>
Dotation aux amortissements	(243)	(288)	(2 026)	(2 163)	-	(4 720)	-	(4 720)
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de change	(1)	-	-	-	-	(1)	-	(1)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>(7 501)</b>	<b>(936)</b>	<b>(7 140)</b>	<b>(13 095)</b>	<b>-</b>	<b>(28 672)</b>	<b>-</b>	<b>(28 672)</b>
Dotation aux amortissements	(476)	(288)	-	(631)	-	(1 394)	-	(1 394)
Écarts de change	(2)	-	-	-	-	(2)	-	(2)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>(7 978)</b>	<b>(1 224)</b>	<b>(7 140)</b>	<b>(13 726)</b>	<b>-</b>	<b>(30 068)</b>	<b>-</b>	<b>(30 068)</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>73</b>	<b>505</b>	<b>-</b>	<b>629</b>	<b>220</b>	<b>1 427</b>	<b>7 487</b>	<b>8 914</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>286</b>	<b>217</b>	<b>-</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>523</b>	<b>15 070</b>	<b>15 594</b>

Les droits d'exclusivité et de puisage de 1 441 milliers d'euros correspondent à l'évaluation par la Société du montant minimum garanti non utilisé à la date d'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Rotana Studios FZ-LLC.

Les immobilisations incorporelles en cours concernent le déploiement de nouveaux logiciels utilisés en interne.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros provient de l'acquisition en août 2014 de Magic Internet Musik GmbH auprès du groupe de médias ProSieben. L'entité acquise exploitait le service de streaming musical Ampya en Allemagne. L'opération d'un montant de 20 millions d'euros comprenait un contrat avec une société de télécommunications, un droit d'utilisation de spots publicitaires télévisés sur la chaîne de télévision allemande ProSieben TV jusqu'en 2019.

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros a été soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode décrite à la note 2. (k) - Goodwill. Sur la base du plan d'affaires préparé par la direction et en ligne avec le plan d'affaires du Groupe, les principales hypothèses retenues pour ce test ont été les suivantes : multiple de 2,5 pour les ventes en valeur terminale, taux de croissance de la marge nul à partir de 2023 et taux d'actualisation de 11%. Sur la base de ce test, la valeur recouvrable était supérieure à la valeur comptable de 7 487 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Un goodwill de 7 712 milliers d'euros a été comptabilisé au titre des participations supplémentaires dans Dreamstage Inc. et dans Driift Holdings Limited, qui sont consolidées par intégration globale depuis respectivement mai et septembre 2022 (Cf. Note 4.2 – Sociétés mises en équivalence).

(en milliers d'euros)	Driift Holdings			
	Deezer SA	Dreamstage Inc.	Limited	Total Group
<b>Au 31 décembre 2021</b>	7 487	-	-	<b>7 487</b>
Acquisitions	-	2 413	5 299	<b>7 712</b>
Ecart de change	-	144	(273)	<b>(129)</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>7 487</b>	<b>2 557</b>	<b>5 026</b>	<b>15 070</b>

## 12. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)	Matériel de				Total
	Installations techniques	bureau et informatique	Autres	En cours	
<b>Valeur brute</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>10 696</b>	<b>4 073</b>	<b>4 286</b>	-	<b>19 055</b>
Acquisitions	1 254	557	136	51	5 112
Cessions – Mise au rebut	-	(350)	(209)	-	(1 156)
Reclassements	87	(107)	19	-	(7)
Écart de change	1	4	25	-	(64)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>12 038</b>	<b>4 177</b>	<b>4 257</b>	<b>51</b>	<b>20 523</b>
Variation de périmètre	28	-	21	-	49
Acquisitions	1 760	454	266	99	2 578
Cessions – Mise au rebut	(12)	(2)	(353)	-	(366)
Reclassements	-	-	88	(88)	-
Écart de change	2	15	29	-	46
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>13 816</b>	<b>4 645</b>	<b>4 307</b>	<b>62</b>	<b>22 830</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>(8 130)</b>	<b>(3 066)</b>	<b>(1 286)</b>	-	<b>(12 482)</b>
Dotations aux amortissements	(1 288)	(658)	(797)	-	(2 743)

Cessions – Mise au rebut	-	350	209	-	559
Reclassements	(14)	17	(3)	-	-
Écarts de change	(1)	(3)	(15)	-	(19)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>(9 433)</b>	<b>(3 360)</b>	<b>(1 892)</b>	-	<b>(14 685)</b>
Dotations aux amortissements	(1 493)	(557)	(507)	-	(2 557)
Variation de périmètre	(8)	-	(6)	-	(14)
Cessions – Mise au rebut	3	2	340	-	344
Écarts de change	(2)	(10)	(26)	-	(37)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>(10 933)</b>	<b>(3 925)</b>	<b>(2 091)</b>	-	<b>(16 950)</b>
<b>Valeur nette</b>					-
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>2 605</b>	<b>817</b>	<b>2 365</b>	<b>51</b>	<b>5 838</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 883</b>	<b>720</b>	<b>2 216</b>	<b>62</b>	<b>5 881</b>

Le tableau ci-après détaille l'impact des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur les flux de trésorerie :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(468)	(56)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 600)	(1 998)
Variation des dettes fournisseurs par rapport aux actifs immobilisés	(15)	-
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
<b>- Impact sur la trésorerie</b>	<b>(3 053)</b>	<b>(2 054)</b>

### 13. Droits d'utilisation et dettes de location

Le Groupe loue certains biens dans le cadre de contrats de location portant sur des espaces de bureaux et des baies de serveurs.

Les durées anticipées des contrats de location sont comprises entre un et neuf ans. Le Groupe n'agit actuellement pas en qualité de bailleur.

La valeur comptable et l'amortissement des droits d'utilisation sont détaillés ci-après :

	(en milliers d'euros)
<b>Valeur brute</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>31 604</b>
Contrats de location nouveaux ou modifiés	3 974
Contrats terminés ou résiliés	(3 085)
Écarts de change	25
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>32 521</b>
Contrats de location nouveaux ou modifiés	1 158
Contrats terminés ou résiliés	-
Écarts de change	(3)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>33 676</b>
<b>Cumul des amortissements</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>(5 008)</b>
Dotations aux amortissements	(4 391)

Contrats terminés ou résiliés	1 564
Écarts de change	(21)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>(7 856)</b>
Dotations aux amortissements	(4 759)
Contrats terminés ou résiliés	-
Écarts de change	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>(12 615)</b>
<b>Valeur nette</b>	
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>24 663</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>21 061</b>

Le tableau ci-après présente les variations des dettes de location au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

Dettes de location	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>26 454</b>	<b>28 248</b>
Contrats de location nouveaux ou modifiés	1 158	3 974
Remboursement de contrats de location (1)	(5 159)	(4 796)
Résiliation anticipée de contrats de location (1)	-	(1 598)
Intérêts (1)	647	620
Écarts de change	-	5
<b>Au 31 décembre</b>	<b>23 100</b>	<b>26 454</b>
Dettes de location courantes	4 060	5 001
Dettes de location non courantes	19 040	21 454

(1) Inclus dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

Analyse des échéances des dettes de location :

Dettes de location	31 décembre 2022	
	(en milliers d'euros)	
<b>Analyse des échéances</b>		
À moins d'un an		4 060
D'un à cinq ans		16 398
À plus de cinq ans		2 641
<b>Total des dettes de location</b>		<b>23 100</b>
Dettes de location courantes		4 060
Dettes de location non courantes		19 040
<b>Total des dettes de location</b>		<b>23 100</b>

Sont exclus des engagements de location ci-dessus les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

Les charges relatives à ces contrats de location avoisinaient respectivement 470 milliers d'euros et 244 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux dettes de location comptabilisés dans l'état de la situation financière était de respectivement 2,4 % et 2,3 % aux 31 décembre 2022 et 2021.

#### 14. Participation dans les sociétés mises en équivalence

Comme indiqué dans la Note 4 - Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence, Dreamstage Inc. a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 24 mai 2022 ; elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis cette date.

Driift Holdings Limited a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 29 septembre 2022 et est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Les montants relatifs aux sociétés mises en équivalence sont détaillés ci-après :

	(en milliers d'euros)
<b>Valeur comptable des participations au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	-
Dreamstage - Acquisition	4 970
Driift - Acquisition	2 330
Dreamstage – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(1 753)
Driift – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(101)
Écarts de change	54
<b>Valeur comptable des participations au 31 décembre 2021</b>	<b>5 500</b>
Dreamstage – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(299)
Driift – Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(60)
Driift – Changement de méthode de consolidation	(2 150)
Dreamstage - Changement de méthode de consolidation	(2 991)
Écarts de change	1
<b>Valeur comptable des participations au 31 décembre 2022</b>	-

#### 15. Actifs financiers non courants

Les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dépôts	4 021	3 903
Garanties	1 419	1 419
	<b>5 440</b>	<b>5 321</b>

A la date de fusion, I2PO S.A. disposait de 275 millions d'euros placés sur un compte séquestre, dont les fonds ont été libérés le 3 août 2022 en vue de rembourser 251,3 millions d'euros aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait. Le solde résiduel de 23,7 M€ a été transféré sur un compte bancaire.

## 16. Autres actifs non courants

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Avance sur droits musicaux	22 764	21 442
Provision pour dépréciation des immobilisations précitées	(21 059)	(19 158)
	<b>1 705</b>	<b>2 284</b>

Les autres actifs non courants correspondent à des acomptes versés principalement à Rotana Studios FZ-LLC dans le cadre de l'accord de licence exclusive présenté à la Note 28 et portant sur cinq exercices.

La provision pour dépréciation correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (montant minimum garanti) et les droits proportionnels évalués pour la durée quinquennale du contrat, après déduction de l'immobilisation incorporelle de 1 441 milliers d'euros évaluée à la date effective du contrat de licence (Note 11). La différence est déterminée sur la base d'hypothèses clés telles que les prévisions de chiffre d'affaires et de parts de marché jusqu'à la fin du contrat.

## 17. Clients et comptes rattachés

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients	31 506	22 697
Moins : Provisions pour dépréciation	(875)	(697)
Créances clients nettes	30 630	22 000
Factures à établir	17 083	11 986
	<b>47 713</b>	<b>33 986</b>

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés avoisine leur juste valeur étant donné le caractère court terme de ces instruments.

L'antériorité des créances clients nettes du Groupe est présentée ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients non échues	21 700	13 548
Échues entre 1 et 30 jours	2 053	2 528
Échues entre 31 et 60 jours	452	300
Échues entre 61 et 90 jours	2 350	1 181
Échues depuis plus de 90 jours	4 075	4 443
	<b>30 630</b>	<b>22 000</b>

Les variations de la provision pour pertes de crédit attendues du Groupe sont les suivantes :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(697)</b>	<b>(551)</b>
Provision pour pertes de crédit attendues	(184)	(149)
Reprise de provisions non utilisées	11	-
Créances dépréciées	-	7
Écarts de change	(5)	(4)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(875)</b>	<b>(697)</b>

## 18. Autres actifs courants

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Avance sur droits musicaux	-	1 126
Dettes fournisseurs – Acomptes	6 317	64
Dettes fournisseurs – Avoirs à recevoir	306	281
Salaires et charges sociales	568	60
État et collectivités	14 326	8 937
Autres débiteurs	807	849
Charges constatées d'avance	1 996	2 444
<b>Autres actifs courants – brut</b>	<b>24 320</b>	<b>13 761</b>
Provision pour dépréciation	(1 269)	(884)
<b>Autres actifs courants – net</b>	<b>23 051</b>	<b>12 877</b>

Les créances courantes sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	10 070	5 225
Créances fiscales relatives à la recherche et au développement	1 750	1 524
Crédit d'impôt compétitivité et emploi	-	479
Retenue à la source à recevoir	2 494	1 472
Autres	12	237
<b>État et collectivités</b>	<b>14 326</b>	<b>8 937</b>

La provision pour dépréciation des autres actifs courants est détaillée ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(884)</b>	<b>(567)</b>
Provision pour dépréciation	(397)	48
Reprises de provision non utilisées	11	-
Reprises de provision utilisées	-	(365)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(1 269)</b>	<b>(884)</b>



## 19. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est réparti en 121 087 670 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, en cas de fusion inversée, le capital social a été retraité et reflète le capital social de l'acquéreur légal, I2PO S.A., la différence entre le capital social de l'acquéreur légal et celui de l'acquéreur comptable, Deezer S.A., étant cumulée et portée à la prime d'émission. Le nombre d'actions au 31 décembre 2021 et 2020 a été obtenu à partir du nombre d'actions en circulation de Deezer S.A. multiplié par le rapport d'échange par catégorie d'actions (Cf. Note 10 – Résultat par action).

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

	2022	2021 Retraité	2020 Retraité
	(en nombre d'actions)		
Actions de préférence de catégorie A12	-	12 549 684	12 549 684
Actions de préférence de catégorie A16 Tranche 1	-	10 068 447	10 068 447
Actions de préférence de catégorie A16 Tranche 2	-	10 068 447	10 068 447
Actions de préférence de catégorie A18	-	20 102 511	20 102 511
Actions de préférence de catégorie B	-	41 597 040	39 552 980
Actions ordinaires	116 504 336	-	-
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	-	-
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	-	-
	<b>121 087 670</b>	<b>94 386 129</b>	<b>92 342 069</b>

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, avant la fusion, Deezer S.A. avait attribué des actions gratuites à certains salariés et dirigeants du Groupe et émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a procédé à des attributions gratuites d'actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les variations en nombre d'actions pour les exercices 2022 et 2021 :

	2022	2021
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier - Retraité</b>	<b>94 386 129</b>	<b>92 342 069</b>
Actions ordinaires émises dans le cadre du PIPE	11 900 000	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de la fusion	36 429 486	-
Actions de préférence de catégorie B annulées et remboursées	(25 133 181)	-
		606
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites	71 055	911
		1 437
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions	3 434 181	149
		<b>94 386</b>
<b>Au 31 décembre – Non retraité/Retraité</b>	<b>121 087 670</b>	<b>129</b>

Le 24 février 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A.:

- a annoncé l'émission de 130 953 (385 264 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs du Groupe ;

- a émis 488 050 bons de souscription d'actions K (donnant chacun le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) au profit de l'un de ses partenaires commerciaux ;
- a émis 6 000 bons de souscription d'actions (donnant chacun le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) au profit d'un administrateur de Deezer S.A. ;
- a attribué 334 490 actions de préférence gratuites de catégorie B à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe ; et
- a attribué 27 000 options sur actions (donnant chacune le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) à certains collaborateurs du Groupe.

Le 20 avril 2021, le Directeur général de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 17 633 (51 876 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs.

Le 8 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 200 000 actions de préférence de catégorie B à un membre de l'équipe de direction du Groupe.

Le 14 juin 2021, le Directeur général de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 22 943 (67 498 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B attribuées à certains collaborateurs.

Le 21 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 24 152 actions de préférence de catégorie B à un membre de l'équipe de direction du Groupe.

Le 31 août 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 140 494 bons de souscription d'actions détenus par Estudios Azteca, S.A. de C.V., le capital social avait été augmenté d'un montant nominal total de 1 millier d'euros, par l'émission de 140 494 (413 333 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, Estudios Azteca, S.A. de C.V. a payé un montant total de 1 millier d'euros (sans prime d'émission).

Le 16 septembre 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a émis 420 125 bons de souscription d'actions L et 679 245 bons de souscription d'actions M (chacun donnant le droit de souscrire une action de préférence de catégorie B de Deezer S.A.) au profit de deux de ses partenaires commerciaux.

Le 11 octobre 2021, le Directeur général de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 17 445 (51 323 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal total de 0,2 millier d'euros, par l'émission de 23 664 (69 619 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, le partenaire commercial en question a payé un montant total de 346 milliers d'euros (prime d'émission incluse).

Le 15 décembre 2021 également, le Conseil d'administration de Deezer S.A. a annoncé l'émission de 17 318 (50 950 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B, attribuées à certains collaborateurs.

Le 21 décembre 2021, le Directeur général de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions détenus par deux de ses partenaires commerciaux, le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 3 milliers €, par l'émission de 324 336 (954 197 avec le rapport d'échange) nouvelles actions de préférence de catégorie B d'une

valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ses partenaires commerciaux un montant total de 4 739 milliers d'euros (prime d'émission incluse).

Le 5 juillet 2022, 96 440 617 (36 429 486, après retraitement du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2022) nouvelles actions ordinaires ont été émises en contrepartie des actifs nets transférés par Deezer S.A. dans le cadre de sa fusion-absorption par I2PO S.A.

Le même jour, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 119 milliers d'euros, par l'émission de 11 900 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Dans le cadre du PIPE réservé aux investisseurs existants et nouveaux, la Société a reçu un montant total de 119 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les honoraires relatifs à cette levée de fonds ont été imputés sur la prime d'émission (13,7 millions d'euros).

Le 21 juillet 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 914 130 actions gratuites.

Le 3 août 2022, le Directeur Général a décidé de rembourser les 25 133 181 actions de préférence de catégorie B aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions d'euros. Le capital social a été réduit par l'annulation de 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.

Le 21 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 679 245 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 679 245 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 20 milliers d'euros, par l'émission de 1 998 338 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 7 milliers d'euros et a déduit 13 milliers d'euros de la prime de fusion pour assurer le financement total des 1 998 338 nouvelles actions ordinaires.

Le même jour, le Conseil d'administration de la Société a annoncé que le capital social avait été augmenté par l'émission de 71 055 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites le 21 juillet 2022 au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 24 000 actions gratuites.

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 488 050 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 488 050 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 14 milliers d'euros, par l'émission de 1 435 843 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 14 milliers d'euros.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende en 2021 ou 2022.

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

## **20. Paiements fondés sur des actions**

*Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.*

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2017, 2019, 2021 et 2022 avant la fusion. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Deezer S.A. a mis en place deux grandes catégories de plans d'attribution d'actions gratuites.

L'une des deux catégories prévoit (i) une période d'acquisition de trois ans (c'est-à-dire 50 % de l'attribution initiale au premier anniversaire de la date d'attribution et 25 % de l'attribution initiale aux deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution), ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans (avec l'acquisition de 25 % de l'attribution initiale à chaque anniversaire de la date d'attribution ou avec l'acquisition de 12,5 % de l'attribution initiale tous les six mois à compter de la date d'attribution).

L'autre catégorie prévoit une acquisition au premier des deux événements suivants : le vingtième anniversaire de la date d'attribution et la réalisation d'un événement de liquidité, étant entendu que 12,5 % de l'attribution initiale sont acquis tous les six mois à compter de la date d'attribution jusqu'au quatrième anniversaire de la date d'attribution (dans la mesure où il n'est pas mis fin au contrat de travail ou au mandat social du bénéficiaire à chaque date concernée).

La juste valeur des actions gratuites attribuées est déterminée sur la base de la juste valeur des actions de Deezer S.A. à sa dernière date d'évaluation connue, généralement sa dernière levée de fonds. Elle est comptabilisée comme un coût de rémunération réparti sur la période d'acquisition des droits.

	Plan d'attribution d'actions gratuites 2017*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2019*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2021*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2022*
Dates d'attribution	09/02/2017 06/06/2017	06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019	24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021	23/03/2022
Nombre d'actions attribuées	384 392	885 324	558 642	21 072
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>223 425</b>	<b>788 399</b>	-	-
Attribuées	-	-	558 642	-
Définitivement acquises	(133 883)	(72 409)	-	-
Expirées	-	(78 956)	(67 860)	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>89 542</b>	<b>637 034</b>	<b>490 782</b>	-
Attribuées	-	-	-	21 072
Définitivement acquises	(60 420)	(281 850)	(380 228)	-
Expirées	-	(10 341)	(9 087)	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>29 122</b>	<b>344 843</b>	<b>101 467</b>	<b>21 072</b>

#### Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur

Valeur unitaire (en €)	14,61	31,31	39,75	39,75
Taux d'illiquidité	0%	40%	25%	25%
Taux de rotation du personnel	0%	0%	7%	0%

\* Plans d'attribution de Deezer S.A. avant la fusion avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022. Le nombre d'actions ci-dessus est exprimé avant la fusion et n'est pas calculé sur la base du rapport d'échange présenté à la Note 4.1.

Les valeurs par action de 14,61 € et 31,31 € correspondent aux évaluations du Groupe réalisées dans le cadre des levées de 100 millions d'euros en 2016 et de 160,4 millions d'euros en 2018.

La valeur par action de 39,75 € correspond à la valeur par action disponible aux dates d'attribution en 2022 et 2021.

Des taux d'illiquidité de respectivement 40 %, 25 % et 25 % ont été appliqués aux plans d'attribution d'actions gratuites initiés en 2019, 2021 et 2022, car ces plans concernent des actions de préférence de catégorie B, qui ne confèrent pas les mêmes droits que les actions de préférence de catégorie A en cas d'événement de liquidité.

Un taux de rotation du personnel de 7 % par an a été appliqué pour les plans d'actions gratuites initiés en 2021.

La Société a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2022 après la fusion. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

*Plans d'actions gratuites mis en place par la Société*

La Société a mis en place trois plans d'actions gratuites en 2022.

Le plan Grant 1 concerne tous les salariés (à l'exception de deux membres de la direction et de trente-trois cadres supérieurs) et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33 % à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 2, réservé à deux dirigeants, prévoit une période d'acquisition de quatre ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 25% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 3 concerne 33 cadres supérieurs et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant. L'acquisition des droits du plan Grant 3 est soumise à des conditions de performance.

La juste valeur des actions gratuites attribuées est déterminée sur la base du prix de l'action à la date d'attribution. Elle est comptabilisée comme un coût de rémunération réparti sur la période d'acquisition des droits.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022**	Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022**
Dates d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022 27/10/2022
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880***
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	-	-	-
Attribuées	552 000	477 250	908 880
Expirées	(49 000)	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>503 000</b>	<b>477 250</b>	<b>908 880</b>
<b>Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur</b>			
Valeur unitaire (en €)	4,59	4,59	4,59
Taux de rotation du personnel	24%	7%	7%
Condition d'acquisition			Conditions de performance pendant 3 ans après l'attribution

\*\* Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

\*\*\* Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

*Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.*

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription d'actions J, 2021, K, L et M ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

- sur la base du modèle Black-Scholes pour les bons de souscription d'actions 2021 ;
- tel que décrit à la note 3 (ii) et à la note 19 pour les bons de souscription d'actions J ;
- tel que décrit à la note 3 (i) et à la note 19 pour les bons de souscription d'actions K, L et M.

Les variations des bons de souscription d'actions en circulation et informations associées sont les suivantes :

Plans	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions G	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions I
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	23/12/2016	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2017
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	09/02/2017	-	09/02/2017	25/01/2018
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2021	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2021
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	23 664	712 404	6 845	324 336
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>66 700</b>	<b>23 664</b>	<b>17 319</b>	<b>6 845</b>	<b>324 336</b>
Attribués	-	-	-	-	-
Exercés	-	(23 664)	-	-	(324 336)
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>66 700</b>	<b>-</b>	<b>17 319</b>	<b>6 845</b>	<b>-</b>
Exercés	-	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>66 700</b>	<b>-</b>	<b>17 319</b>	<b>6 845</b>	<b>-</b>
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	0,01	0,01
Juste valeur à la date d'attribution (en euros)	1,42	3,37	5,22	5,20	2,75
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	14,61	14,61
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution et avant la fusion avec I2PO S.A.)	667	237	7 124	68	3 243

\* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

Plans	Bons de souscription d'actions J	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	24/02/2021	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	26/11/2022	31/12/2030	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	453 206	6 000	488 050	420 125	679 245
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>453 206</b>	-	-	-	-
Attribués	-	6 000	488 050	420 125	679 245
Exercés	(140 494)	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>312 712</b>	<b>6 000</b>	<b>488 050</b>	<b>420 125</b>	<b>679 245</b>
Exercés	-	-	(488 050)	-	(679 245)
Expirés	(312 712)	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>-</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>	<b>420 125</b>	<b>-</b>
Prix de souscription (en euros)	39,75	3,98	0,01	0,01	0,01
Juste valeur à la date d'attribution (en euros)	39,75	10,08	39,75	39,75	39,75
Prix d'exercice (en euros)	0,01	39,75	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 532	60	4 881	4 201	6 792
Condition d'acquisition	Conditions de performance entre le 26/05/2020 et le 26/05/2022		Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion	Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion



<b>Plans</b>	<b>Bons de souscription d'actions 2014</b>	<b>Bons de souscription d'actions G</b>	<b>Bons de souscription d'actions H</b>	<b>Bons de souscription d'actions 2017</b>	<b>Bons de souscription d'actions I</b>
Volatilité	50,60%	38,40%	35,60%	35,9% to 41,0%	34,70%
Taux sans risque	0,71%	-0,57%	0,26%	0,05% to 0,46%	-0,55%
Échéance attendue (nb. d'années)	4,00	2,45	6,59	5,31 to 6,81	1,97
Taux de rotation	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Rendement du dividende	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'illiquidité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<b>Plans</b>	<b>Bons de souscription d'actions J</b>	<b>Bons de souscription d'actions 2021</b>	<b>Bons de souscription d'actions K</b>	<b>Bons de souscription d'actions L</b>	<b>Bons de souscription d'actions M</b>
Volatilité	N/A*	35,7% to 37,0%	N/A*	N/A*	N/A*
		-0,69% to -			
Taux sans risque	N/A*	0,62%	N/A*	N/A*	N/A*
Échéance attendue (nb. d'années)	2,00	5,05 to 5,61	6,18	3,13	7,13
Taux de rotation	N/A*	0,00%	N/A*	N/A*	N/A*
Rendement du dividende	N/A*	0,00%	N/A*	N/A*	N/A*
Taux d'illiquidité	N/A*	0,00%	N/A*	N/A*	N/A*

\*N/A = Non applicable

### *Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.*

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Les BSAR sont comptabilisés comme des instruments dérivés à la juste valeur par résultat, car ils peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires.

I2PO S.A. a considéré que ces instruments avaient une valeur nulle à la date de l'introduction en bourse et tant qu'aucune annonce n'avait été faite concernant un projet de fusion. Le rapprochement d'entreprises initial prévu par l'accord entre Deezer S.A. et I2PO S.A. datant du 19 avril 2022, les BSAR ont été évalués à la juste valeur par résultat conformément à la norme IFRS 9 au 30 juin 2022. Le prix unitaire d'un BSAR étant de 0,165 € au 30 juin 2022, un montant de 4,65 millions d'euros a été comptabilisé en charges financières avec un ajustement correspondant des passifs financiers non courants. Au 31 décembre 2022, cette charge est incluse dans le coût du service de cotation de 54,9 millions et la variation du cours des BSAR depuis le 30 juin et le 5 juillet 2022 a donné lieu à la comptabilisation d'un produit financier de 1,8 millions d'euros.

<b>Plans</b>	<b>BSAR A</b>	<b>BSAR B</b>
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	-	-
Attribués	659 130	27 500 000
Exercés	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>659 130</b>	<b>27 500 000</b>
Exercés	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>659 130</b>	<b>27 500 000</b>
Prix de souscription (en euros)	0,00	0,00
Juste valeur à la date de réalisation du rapprochement d'entreprises (en euros)	0,17	0,17
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation maximum du capital social (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

\* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

### *Options de souscription attribuées par Deezer S.A.*

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les options sur actions attribuées en 2021 ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, sur la base du modèle de Black-Scholes et d'une valeur par action de 39,75 €.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Options sur actions 14*	Options sur actions 15*	Options sur actions 15-2*	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	05/01/2023	05/01/2023
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>55 462</b>	<b>533 948</b>	<b>58 000</b>	<b>31 662</b>	-
Attribuées	-	-	-	-	27 000
Expirées	-	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>55 462</b>	<b>533 948</b>	<b>58 000</b>	<b>31 662</b>	<b>27 000</b>
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>55 462</b>	<b>533 948</b>	<b>58 000</b>	<b>31 662</b>	<b>23 500</b>
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

\*Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

Plans	Options sur actions 14	Options sur actions 15	Options sur actions 15-2	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Volatilité	50,60%	45,00%	45,00%	35,60% to 42,50%	36,8% to 39,40%
Taux sans risque	0,71%	0,32%	0,32%	-0,04% to 0,26%	-0,69% to - 0,62%
Échéance attendue (nb. d'années)	4,00	4,00	4,00	5,06 to 6,56	3,43 to 4,11
Taux de rotation	10,00%	22,00%	22,00%	0,00%	0,00%
Rendement du dividende	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'illiquidité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre des paiements fondés sur des actions est la suivante :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
Frais produit et développement	583	500
Frais commerciaux et marketing	340	182
Frais généraux et administratifs	10 668	7 615
<b>Sous-total / actions gratuites</b>	<b>11 590</b>	<b>8 296</b>
Coût des ventes	20 033	21 153
Frais produit et développement	-	-
Frais commerciaux et marketing	1 593	2 501
Frais généraux et administratifs	0	30
<b>Sous-total / bons de souscription d'actions</b>	<b>21 626</b>	<b>23 684</b>
Frais produit et développement	-	-
Frais commerciaux et marketing	74	185
Frais généraux et administratifs	-	-
<b>Sous-total / options sur actions</b>	<b>74</b>	<b>185</b>
<b>Total</b>	<b>33 291</b>	<b>32 165</b>

## 21. Provisions

	Litiges	Impôt indirect	Autres	Total
	(en milliers d'euros)			
<b>Valeur comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>1 551</b>	<b>3 247</b>	<b>52</b>	<b>4 850</b>
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	258	1 222	5 800	7 280
Reprise de montants non utilisés	(300)	(236)	(10)	(546)
Écarts de change	-	-	1	1
<b>Valeur comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1 509</b>	<b>4 233</b>	<b>5 843</b>	<b>11 585</b>
Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé :				
Dotations aux provisions	2 081	2 474	1 292	5 847
Reprise de montants non utilisés	(1 015)	(179)	(227)	(1 421)
Écarts de change			7	7
Utilisées				-
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>2 575</b>	<b>6 528</b>	<b>6 915</b>	<b>16 018</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>				
Part courante	2 575	6 528	6 915	16 018

(i) *Litiges*

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre le Groupe. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière du Groupe. Ce dernier comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer, deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2022.

(ii) *Impôts*

Le Groupe a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. Il comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'il détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iii) *Autres*

Les autres provisions sont principalement relatives à des risques commerciaux.

## 22. Provisions pour avantages au personnel

La provision pour retraites applicable aux salariés en France a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	2022	2021
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
		7,00% pour 2022 and 3% pour les années suivantes
Taux d'augmentation des salaires	3% pour chaque année	
Taux d'actualisation annuel	3,75%	1,26%
Taux de charges sociales	50,00%	50,00%
Âge de la retraite	65 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2015/2017	INSEE 2015/2017
Taux de rotation moyen	0% à 31,2%	0% à 31,2%

Aux 31 décembre 2022 et 2021, un taux de rotation décroissant selon l'âge des collaborateurs a été utilisé : de 31,2 % pour un collaborateur de 20 ans à 0 % pour un collaborateur de 61 ans. La provision inscrite au bilan consolidé correspond au passif actuariel, en l'absence d'actifs de fonds de pension ou de profits et pertes actuariels non comptabilisés.

Les variations de la provision sont indiquées ci-après :

	Provision pour retraites (en milliers d'euros)
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	852
Écarts actuariels	(14)
Augmentation	199
Impact de l'actualisation	7

<b>Valeur comptable au 31 décembre 2021</b>	<b>1 043</b>
Coûts des services	10
Augmentation	222
Impact de l'actualisation	(583)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>692</b>

### 23. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	7 091	16 617
Factures non parvenues	276 282	218 935
	<b>283 373</b>	<b>235 552</b>

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	4 717	6 852
Redevances de droits d'auteurs	2 374	9 765
	<b>7 091</b>	<b>16 617</b>

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	23 181	20 651
Redevances de droits d'auteurs	253 101	198 284
	<b>276 282</b>	<b>218 935</b>

### 24. Dettes fiscales et sociales

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dettes sociales	4 578	5 168
Charges sociales	5 676	6 228
Taxes sur le chiffre d'affaires à payer	21 014	16 979
Autres taxes et prélèvements similaires à payer	5 254	3 981
Charge d'impôt sur le résultat	1 468	514
	<b>37 990</b>	<b>32 870</b>

## 25. Autres dettes

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients – Avoirs à établir	787	435
Clients créditeurs	93	94
Divers créditeurs	897	266
Dettes sur immobilisations	1 456	1 441
	<b>3 234</b>	<b>2 236</b>

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an.

## 26. Gestion des risques financiers et instruments financiers

### *Gestion des risques financiers*

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques financiers. Le Groupe a élaboré des lignes directrices visant à gérer efficacement ces risques : une politique de gestion de la trésorerie qui sert de cadre aux opérations financières quotidiennes. La politique de gestion de la trésorerie établit les règles et les limites de la gestion des risques financiers.

La gestion des risques financiers est centralisée au sein du département Trésorerie, qui est chargé de la gestion des risques financiers. Le département Trésorerie est en charge des activités de gestion financière, notamment la surveillance de l'exposition aux risques financiers, la gestion de la trésorerie et le maintien d'un volant de liquidités. Il opère dans les limites et les politiques autorisées par le Conseil d'administration.

### *Gestion du risque de crédit*

Le risque de crédit relatif aux créances clients du Groupe est diversifié en termes de géographies et de clients. Ces derniers sont des particuliers et des entreprises, tant publiques que privées, présentes dans différents secteurs. Le chiffre d'affaires du Groupe est en majorité perçu mensuellement à l'avance, ce qui réduit considérablement le risque de crédit encouru pour ces contreparties spécifiques.

### *Gestion du risque de liquidité*

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court terme en raison d'une insuffisance de fonds. Le Groupe a mis en place des processus de contrôle interne et des plans d'urgence pour le gérer. La gestion des liquidités tient compte des échéances des actifs financiers et des passifs financiers et des estimations des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Avant la réalisation de la fusion au 5 juillet 2022, le Groupe finançait sa croissance grâce à des augmentations de capital et n'avait pas contracté d'emprunts bancaires avant janvier 2021. Le 5 juillet 2022, la Société a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux. Et a conservé 23,7 millions d'euros correspondant au reliquat du compte séquestre après remboursement des actions annulées.

En outre, la position de trésorerie nette du Groupe est positive au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Comptes bancaires rémunérés	3 991	4 426
Disponibilités	109 618	30 671
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>113 610</b>	<b>35 097</b>



Les passifs financiers non courants et courants sont détaillés ci-après :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
BSAR A et BSAR B	2 816	-
Prêts garantis par l'État	20 472	25 000
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>23 288</b>	<b>25 000</b>
Prêts garantis par l'État	4 949	-
Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État	38	112
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>4 988</b>	<b>112</b>

Les passifs financiers non courants d'un montant de 2 816 milliers d'euros correspondent à la valeur des BSAR A et des BSAR B classés comme des passifs dérivés à la juste valeur par résultat (IFRS 9), c'est-à-dire évalués sur la base de leur prix coté au 31 décembre 2022 (0,1 €).

Sur la base des 28 159 130 BSAR en circulation au 31 décembre 2022, le passif financier correspondant comptabilisé s'élève à 2 816 milliers d'euros. Les BSAR ont été comptabilisés comme des passifs non courants, car ils peuvent être exercés à compter de la date de réalisation de la fusion jusqu'au cinquième anniversaire de cette date.

En janvier 2021, dans le cadre des mesures mises en place en France par les pouvoirs publics en réponse à la crise de Covid-19, la Société a contracté trois prêts garantis par l'État totalisant 25 millions d'euros auprès de BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance pour une période initiale d'un an, puis a opté pour une prolongation de ces prêts sur une période supplémentaire de cinq ans. La prolongation a pris effet le 21 septembre 2021 avec BNP Paribas, le 18 octobre 2021 avec Bpifrance, et le 30 novembre 2021 avec HSBC Continental Europe. Ces prêts seront remboursés entre janvier 2023 et janvier 2027.

L'antériorité des passifs financiers du Groupe est présentée ci-après :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
<b>Analyse des échéances</b>		
À moins d'un an	4 988	1 161
D'un à cinq ans	23 288	23 951
<b>Total passifs financiers</b>	<b>28 276</b>	<b>25 112</b>
Passifs financiers courants	4 988	1 161
Passifs financiers non courants	23 288	23 951
<b>Total passifs financiers</b>	<b>28 276</b>	<b>25 112</b>

### **Gestion du risque de change**

Le risque de transaction concerne les transactions commerciales libellées en devises réalisées dans le cadre des activités (achat et vente) et/ou des opérations de financement (intérêts et amortissement). Le Groupe ne couvre pas son risque de transaction.

#### *(i) Sensibilité du risque de transaction*

Dans la plupart des cas, les clients du Groupe sont facturés soit en EUR, soit en USD, soit dans leurs devises respectives. Les redevances de droits d'auteurs sont principalement réglées en EUR et en USD. Les paiements tels que les salaires, les honoraires de conseil et les loyers, sont réglés en monnaie locale.

Dans certains cas, le Groupe peut avoir besoin de convertir des disponibilités en devises pour effectuer des paiements.

L'exposition du Groupe au risque de change à la clôture de la période considérée était la suivante :

	2022 (en milliers d'euros)			2021 (en milliers d'euros)		
	USD	GBP	BRL	USD	GBP	BRL
Créances clients	3 829	109	-	14 400	217	-
Dettes fournisseurs	(117)	(183)	(474)	(524)	(812)	(9)

Les gains/pertes de change nets comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Gain de change net sur les créances clients et les dettes fournisseurs	336	552
Perte de change sur la réévaluation des comptes intragroupe inclus dans les charges financières	(585)	(225)
<b>Total des (pertes)/gains de change nets comptabilisés dans le résultat avant impôt de l'exercice</b>	<b>(248)</b>	<b>327</b>

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Groupe est principalement exposé aux variations des taux de change EUR/USD, EUR/GBP et EUR/BRL. La sensibilité du résultat aux variations des taux de change provient principalement des créances clients, des dettes fournisseurs et des comptes courants (instruments financiers) libellés en USD, GBP et BRL.

Le tableau ci-après montre l'impact immédiat sur le résultat net avant impôt d'une hausse/baisse de 10 % du taux de change de clôture des devises importantes auxquelles le Groupe est exposé, aux 31 décembre 2022 et 2021. L'impact sur le résultat net est dû principalement aux actifs et passifs monétaires libellés dans une devise de transaction autre que la monnaie fonctionnelle d'une filiale du Groupe.

	(Augmentation)/Diminution du résultat avant impôt	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Taux de change BRL/EUR – hausse de 10 %	2 341	1 994
Taux de change BRL/EUR – baisse de 10 %	(1 916)	(1 631)
Taux de change GBP/EUR – hausse de 10 %	(8)	(65)
Taux de change GBP/EUR – baisse de 10 %	7	53
Taux de change USD/EUR – hausse de 10 %	901	410
Taux de change USD/EUR – baisse de 10 %	(737)	(334)

L'exposition du Groupe aux autres fluctuations de change n'est pas significative.

*(ii) Sensibilité du risque de conversion*

Le risque de conversion résulte de la conversion des résultats et de la situation financière de toutes les entités du Groupe ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. L'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une baisse de 10 % de l'euro face à toutes les autres devises auxquelles il est exposé avoisinerait respectivement (4) millions d'euros et (3,6) millions, sur la base de l'exposition aux 31 décembre 2022 et 2021.

### **Gestion du risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme significatif pour le Groupe parce que le taux d'intérêt des trois prêts garantis par l'État en 2021 est fixe.

### **Instruments financiers**

#### **Justes valeurs**

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers, mais avait un passif financier évalué à la juste valeur au 31 décembre 2022. Les différents niveaux sont définis dans la note 2.

#### **Passifs financiers par niveau de hiérarchie des justes valeurs**

				31 décembre
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2022
	(en milliers d'euros)			
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>				
BSAR A et BSAR B	2 816	-	-	-
<b>Total passifs financiers à la juste valeur par niveau</b>	<b>2 816</b>	-	-	-

### **Évaluations à la juste valeur sur une base récurrente**

#### **Bons de souscription d'actions**

Le tableau ci-après récapitule les variations de juste valeur du passif au titre des bons de souscription d'actions :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	-	-
<i>Variations sans incidence sur la trésorerie comptabilisées en résultat</i>		
Comptabilisation initiale	4 646	-
Variations de juste valeur	(1 830)	-
Émission d'actions lors de l'exercice de bons de souscription d'actions	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2 816</b>	-

## **27. Engagements hors bilan et passifs éventuels**

### **Engagements relatifs aux baux de location**

Les engagements liés aux contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 sont présentés à la note 13.

Les paiements futurs relatifs aux autres baux du Groupe au 31 décembre sont détaillés ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	20	23
D'un à cinq ans	19	-
À plus de cinq ans	-	-
	<b>39</b>	<b>23</b>

### Autres engagements

Le Groupe est soumis aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	185 097	191 193
D'un à cinq ans	17 596	188 898
	<b>202 693</b>	<b>380 091</b>

Outre les garanties minimums précitées, le Groupe est soumis à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	826	754
D'un à cinq ans	-	1 666
	<b>826</b>	<b>2 420</b>

Le Groupe bénéficie également des garanties minimums à recevoir suivantes de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	15 136	-
D'un à cinq ans	159 256	-
	<b>174 392</b>	<b>-</b>

### Passifs éventuels

Diverses actions en justice, procédures et réclamations sont en cours ou peuvent être intentées ou revendiquées contre le Groupe. Il peut s'agir, entre autres, d'affaires découlant d'une violation présumée de la propriété intellectuelle, de violations présumées de la réglementation relative aux consommateurs, d'affaires liées à l'emploi et de litiges découlant de relations contractuelles avec des fournisseurs ou autres. En règle générale, la musique et les autres contenus mis à disposition par le service du Groupe sont concédés sous licence au Groupe par divers tiers. Nombre de ces licences permettent aux détenteurs de droits d'auditer le règlement des redevances du Groupe, et ce type d'audit pourrait donner lieu à des litiges concernant le montant des redevances payées par le Groupe. En cas de litige, le Groupe pourrait être tenu de payer des redevances supplémentaires, et les montants en jeu pourraient être importants. Le Groupe comptabilise en charges les frais de justice au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Il constitue une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé. Une issue défavorable de toute procédure juridique, si elle est importante, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les liquidités ou le résultat opérationnel du Groupe.

## 28. Transactions avec les parties liées

### *Rémunérations des principaux dirigeants*

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les principaux dirigeants comprennent les membres de la direction générale de la Société et du Conseil d'administration. Les montants présentés sont basés sur le montant brut total comptabilisé en charges dans le compte de résultat consolidé de l'exercice considéré.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Rémunération brute, charges patronales et avantages en nature	6 278	5 840
Indemnités de départ à la retraite	28	22
Indemnités de fin de contrat de travail	1 723	541
Rémunération fondée sur des actions	11 792	8 877
	<b>19 821</b>	<b>15 280</b>

### *Transactions avec les parties liées*

Les états financiers consolidés comprennent les transactions entre parties liées réalisées par le Groupe dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Achats	1 886	2 309
Ventes	77 200	61 876

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances	7 403	6 297
Dettes	169	784

### *Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC*

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1<sup>er</sup> août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits d'exclusivité sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de son avenant signé en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC présenté à la note 29, Deezer S.A. a payé un montant net de 2,2 millions de dollars U.S. le 30 septembre 2021 et Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 350 milliers de dollars U.S. le 27 décembre 2022.

## 29. Informations sur le Groupe

Le Groupe a le contrôle ou le contrôle conjoint, ou exerce une influence notable sur toutes les entités consolidées. Le tableau ci-dessous montre les filiales du Groupe consolidées selon la méthode d'intégration globale (« IG ») ou selon la méthode de mise en équivalence (« ME ») aux dates de clôture présentées :

Nom	2022		2021	
	Méthode de consolidation	% de capital détenu	Méthode de consolidation	% de capital détenu
Deezer Music Brasil LTDA	IG	99,99%	IG	99,99%
Deezer Russia LLC	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Inc.	IG	100,00%	IG	100,00%
Musica Ilimitada SA de CV	IG	99,99%	IG	99,99%
Deezer Mena FZ-LLC	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Singapore Pte Ltd	IG	100,00%	IG	100,00%
Dreamstage Inc.	IG	45,50%	ME	40,95%
Driift Holding Ltd	IG	45,50%	ME	17,40%
Driift Live Inc.	IG	45,50%	ME	17,40%
Driift Live Ltd	IG	45,50%	ME	17,40%
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım A.Ş.	IG	100,00%	IG	100,00%
Deezer Production SAS	IG	100,00%	-	-
Magic Internet Musik GmbH	IG	100,00%	IG	100,00%

Il n'y a aucune participation dans des sociétés non consolidées au 31 décembre 2022.

Les actifs nets des sociétés du Groupe ne sont soumis à aucune restriction.

## 30. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 16 février 2023, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat de plusieurs années avec Sonos ayant pour objectif de délivrer le service de streaming radio Sonos Radio et le service d'abonnement Sonos Radio HD, tout en mettant à disposition un large catalogue de musique dédié aux clients de Sonos.

Le 28 février 2023, Stu Bergen a été provisoirement nommé par le Conseil d'administration, en remplacement d'Amanda Cameron qui a démissionné de son poste d'administrateur. Cette nomination provisoire de Stu Bergen au poste d'administrateur devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

## **6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**Deezer S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la société Deezer S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Evaluation des coûts de ventes et des dettes relatives aux redevances

Notes 2(e) et 23 de l'annexe aux comptes consolidés

<b>Risque identifié</b>	<p>Au 31 décembre 2022, le coût des ventes s'élève à M€ 386. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à M€ 2,4 et M€ 253,1.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2(e) de l'annexe aux comptes consolidés, le coût des ventes et les dettes relatives aux détenteurs de droits d'auteurs correspondent principalement à des coûts de distribution et des redevances liés au streaming de contenu.</p> <p>Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.</p> <p>Le montant des redevances est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.</p> <p>Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, votre société évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimal garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.</p> <p>Compte tenu de la complexité de calcul des redevances, des systèmes d'information impliqués, de la volumétrie de données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans leur détermination, nous avons considéré l'évaluation du coût des ventes et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ prendre connaissance des processus et contrôles mis en place par votre société pour déterminer le coût des ventes et les dettes relatives aux redevances ;</li><li>➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;</li><li>➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;</li><li>➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances, lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;</li><li>➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimaux garantis et évaluer les projections de redevances et les calculs différentiels</li></ul>



	<p>en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sur la base d'un échantillon représentatif de contrats, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2 (e) et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
--	--

■ **Reconnaissance du chiffre d'affaires indirect provenant de contrats B2B avec une clause de minimum garanti**

- Notes 2(d), 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés

<b>Risque identifié</b>	<p>Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires indirect relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution dans le cadre d'offres groupées, s'élève à M€ 118,5 sur un chiffre d'affaires consolidé total de M€ 451,2.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2(d) de l'annexe aux comptes consolidés, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère votre société sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs, selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total de l'année sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires indirect liés aux contrats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p>
-------------------------	--

<b>Notre réponse</b>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires indirect futur d'un contrat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2(d) de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse de la direction avec le montant défini dans le contrat ;</li> </ul>
----------------------	--

- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée du contrat en menant des entretiens avec la direction et vérifié le dernier plan d'affaires global du groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2(d), 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais examinée par le conseil d'administration des comptes consolidés destinés à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinés à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer par votre assemblée générale du 30 juin 2022, pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets MAZARS et GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2022, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la première année de sa mission sans interruption, et les cabinets MAZARS et GRANT THORNTON dans la troisième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de Grant  
Thornton International  
Laurent Bouby

MAZARS  
  
Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit  
  
Frederic Martineau

### 6.3. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Deezer SA

Une société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 210 876.70 euros dont le siège social est situé 24, rue de Calais, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 989 852.

#### 6.3.1. Compte de résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021*
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5</b>	<b>415 718</b>	-
Subventions		166	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		578	-
Autres produits		933	-
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>417 395</b>	-
Autres achats et charges externes	6	(111 790)	(1 107)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 761)	(8)
Salaires et traitements	6	(44 806)	(8)
Charges sociales	6	(20 438)	(3)
Dotations aux amortissements et aux provisions	6	(546 141)	(477)
Autres charges	6	(315 830)	-
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(1 041 767)</b>	<b>(1 604)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(624 372)</b>	<b>(1 604)</b>
Produits financiers	7	1 553	12
Charges financières	7	(2 923)	-
<b>Résultat financier</b>		<b>(1 370)</b>	<b>12</b>
Produits exceptionnels	8	6 335	-
Charges exceptionnelles	8	(11 915)	-
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(5 580)</b>	-
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(631 322)</b>	<b>(1 591)</b>
Impôts sur les bénéfices	9	324	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(630 997)</b>	<b>(1 591)</b>

*Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.*

\* L'exercice a débuté le 16 mai 2021 et s'est achevé le 31 décembre 2021.

## 6.3.2. Bilan

(EN MILLIERS D'EUROS)

		Au 31 décembre			
		2022		2021	
Actif		Valeur brute	Amortissements / Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	10	1 266 591	(539 327)	727 264	4 910
Immobilisations corporelles	11	8 329	(2 495)	5 834	-
Participations	12	10 440	-	10 440	-
Autres immobilisations financières	13	5 360	-	5 360	275 000
<b>Actif immobilisé</b>		<b>1 290 721</b>	<b>(541 822)</b>	<b>748 898</b>	<b>279 910</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	14	7 213	-	7 213	-
Créances d'exploitation	15	35 167	(173)	34 993	-
Autres actifs	16	10 517	(385)	10 132	480
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	17	101 095	(70)	101 025	442
<b>Actif circulant</b>		<b>153 992</b>	<b>(629)</b>	<b>153 363</b>	<b>923</b>
<b>Charges constatées d'avance et autres</b>	18	<b>29 106</b>	<b>-</b>	<b>29 106</b>	<b>329</b>
<b>Total actif</b>		<b>1 473 819</b>	<b>(542 451)</b>	<b>931 368</b>	<b>281 162</b>

		Au 31 décembre	
		2022	2021
<b>Passif</b>			
Capital social	19	1 211	344
Primes d'émission et de fusion	19	1 184 406	281 310
Autres réserves	19	(1 615)	(24)
Résultat	19	(630 997)	(1 591)
<b>Capitaux propres</b>		<b>553 004</b>	<b>280 038</b>
<b>Provisions pour risques</b>	21	<b>37 875</b>	<b>-</b>
Dettes financières	22	27 010	-
Avances et acomptes reçus sur commandes		94	-
Dettes d'exploitation	23	254 048	1 111
Dettes fiscales et sociales	24	28 603	13
<b>Autres dettes</b>	25	<b>5 285</b>	<b>-</b>
<b>Dettes</b>		<b>315 040</b>	<b>1 124</b>
<b>Produits constatés d'avance et autres</b>	26	<b>25 449</b>	<b>-</b>
<b>Total passif et capitaux propres</b>		<b>931 368</b>	<b>281 162</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

### 6.3.3. Notes aux comptes annuels

Dans ces notes aux comptes annuels,

- « Deezer S.A. » désigne l'entité absorbée avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « I2PO S.A. » désigne l'entité absorbante avant la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022,
- « la Société » désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion en date du 5 juillet 2022.

Les présents comptes annuels sont ceux de la Société qui a survécu à la fusion-absorption de Deezer S.A.

#### 1) Informations relatives à la Société

##### (a) Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 90 millions de titres musicaux.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

##### (b) Evénements significatifs

Le 18 avril 2022, I2PO S.A., une « *Special Purpose Acquisition Company* » (SPAC) cotée sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, et Deezer S.A., ont conclu un accord définitif pour un rapprochement qui a abouti à la fusion de Deezer S.A. et d'I2PO S.A.

Le 24 mai 2022, Deezer S.A. a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, Deezer S.A. a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle Deezer S.A. détient une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Le 5 juillet 2022, Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par I2PO S.A., dont le siège social était sis 12, rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 898 969 852 RCS Paris.

Dans le cadre de la fusion, Deezer S.A. a été dissoute et tous ses actifs et passifs ont été automatiquement et juridiquement transférés à I2PO S.A., et I2PO S.A., qui regroupe les activités de Deezer S.A., a été renommée « Deezer S.A. ».

Le jour même, I2PO S.A. a reçu 119 millions d'euros dans le cadre d'une levée de fonds souscrite par des investisseurs existants et nouveaux (« le PIPE »).



Concomitamment, le siège social d'I2PO S.A. a été transféré 24, rue de Calais, 75009 Paris, France.

Le 3 août 2022, la Société a libéré 275 millions d'euros de son compte séquestre, a racheté les actions de préférence de catégorie B détenues par ses actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions, et a remboursé cette somme à ces actionnaires. La Société a conservé 23,7 millions sur un compte bancaire.

Le 16 août 2022, RTL Deutschland a annoncé le lancement de l'application de streaming musical RTL+ Musik. Grâce à son partenariat avec la Société, les abonnés payants de RTL+ en Allemagne ont accès à 90 millions de titres, à plus de 5 000 playlists éditorialisées et à une interface conviviale avec les fonctionnalités principales d'une expérience de streaming musical.

Le 7 septembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat avec Cdiscount, leader français du commerce en ligne.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors. La transaction permet de regrouper les capacités de production de Driift Holdings Limited et la plateforme technologique et commerciale de Dreamstage Inc.

Le 13 décembre 2022, Ingrid Bojner et Mark Simonian ont été cooptés par le Conseil d'administration en remplacement d'Alban Gréget et Jeronimo Folgueira, qui ont démissionné de leur poste d'administrateur. Jeronimo Folgueira, qui a démissionné pour permettre à un nouvel administrateur indépendant de rejoindre le Conseil d'administration, poursuit néanmoins son mandat de Directeur général.

Le 21 décembre 2022, la Société a lancé « Zen by Deezer » en France. La nouvelle application par abonnement payant propose des expériences musicales et audio immersives pour le sommeil et la relaxation. L'application comprend également des guides, des exercices et autres contenus créés par des psychologues, coachs, enseignants et autres experts reconnus.

Le 31 décembre 2022, Guillaume d'Hauteville a démissionné de son poste de Président du Conseil d'administration, et Iris Knobloch a été nommée Présidente du Conseil, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Suite à ce changement, Guillaume d'Hauteville a été nommé Vice-président du Conseil d'administration, une fonction précédemment occupée par Iris Knobloch.

Les activités de la Société en Russie et en Ukraine sont affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine. Comme ces opérations sont limitées, l'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est non significatif.

## **2) Comparabilité des comptes**

Du fait de la fusion-absorption de Deezer S.A. par I2PO S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les comptes annuels présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont ceux d'I2PO S.A., entité absorbante. Les comptes annuels de la Société établis au 31 décembre 2022 ne sont pas comparables avec ceux d'I2PO S.A. au 31 décembre 2021, car cette dernière n'avait pas d'activité opérationnelle et avait été créée dans l'objectif d'un rapprochement d'entreprise.

### **3) Changement de méthode comptable**

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon les principes comptables adoptés par Deezer S.A. jusqu'au 31 décembre 2021.

### **4) Principales méthodes comptables**

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2022 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2023.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des comptes annuels sont ceux de la société absorbée (Deezer S.A.) et sont exposées ci-après.

#### **(a) Base d'établissement**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Le 28 février 2023, le Conseil d'administration a examiné la situation financière de la Société, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que la Société dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêt de ces états financiers. La Société continue donc de préparer ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

#### **(b) Comptabilisation de la fusion**

Le 18 avril 2022, I2PO S.A a conclu un accord en vue d'un rapprochement avec Deezer S.A., sous la forme d'une fusion où I2PO S.A est l'entité survivante.

Les principaux motifs de la fusion sont les suivants :

- I2PO S.A. a été constituée afin de réaliser une ou plusieurs opérations d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération avec une ou plusieurs sociétés dans les domaines du divertissement et des loisirs. A cet effet, I2PO S.A. a levé des fonds d'un montant de 275 millions par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs professionnels basés en France et à l'étranger.
- Deezer S.A. souhaite bénéficier de l'expérience et de l'expertise des actionnaires fondateurs d'I2PO S.A. dans le cadre de son développement et de financer son activité à moyen et long terme.

Les deux entités étaient sous contrôle distinct. Comme les actionnaires de Deezer S.A. avant la fusion sont devenus les actionnaires majeurs de l'entité fusionnée, l'opération a été qualifiée de fusion à l'envers.

Alors que la fusion a été réalisée au 5 juillet 2022 d'un point de vue légal, elle est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a pour effet le transfert de tous les actifs et passifs par Deezer S.A., société absorbée, à I2PO S.A., société absorbante, à cette date.

Conformément à l'article 743-3 du Plan Comptable Général, lorsque la valeur nette comptable des actifs nets transférés n'est pas suffisante pour la libération du capital, les actifs nets sont transférés à leur valeur réelle.

Comme Deezer S.A. affichait une situation nette négative au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ses actifs nets ont été transférés à leur valeur réelle estimée 1 050 millions à cette date.

Conformément aux règles et méthodes comptables, la Société, avec l'aide d'un expert indépendant, a procédé à l'affectation du mali technique, généré dans le cadre de l'opération, aux différents actifs et passifs apportés. En conséquence, de nouveaux actifs incorporels ont été reconnus au bilan, tels que la marque Deezer, les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs, les coûts de développement de l'application et un fonds de commerce résiduel (Cf. paragraphe (f) et Note 10 – Immobilisations incorporelles).

Au 1er janvier 2022

(en millions d'euros)

Situation nette de Deezer S.A.	(107,1)
Valeur réelle de Deezer S.A.	1 050,0
<b>Mali technique avant affectation</b>	<b>1 157,1</b>
<hr/>	
Marque Deezer	231,0
Relations avec les clients directs	103,6
Partenariats de distribution	71,4
Coûts de développement	93,0
Fonds de commerce résiduel	760,1
Actifs nets ajustés du fonds de commerce précédent	(209,1)
<b>Valeur réelle de Deezer S.A.</b>	<b>1 050,0</b>

**(c) Reconnaissance du chiffre d'affaires**

**(i) Chiffre d'affaires direct – B2C et Chiffre d'affaires Indirect – B2B**

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct – B2C ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Indirect – B2B »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

**(ii) Chiffre d'affaires direct – B2C et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires indirect – B2B)**

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
  - o lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est

constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,

- o lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

(iii) **Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Indirect – B2B)**

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

(iv) **Autres produits**

La Société a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(d) **Produits et charges exceptionnels**

Ce poste comprend des produits et des charges qui ne sont pas considérés comme représentatifs de l'activité, en raison de leur caractère inhabituel et non récurrent.

### **(e) Impôt sur les bénéfices**

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

### **(f) Immobilisations incorporelles**

#### *(i) Licences et marque*

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle est estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

#### *(ii) Coûts de développement*

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle est évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à cinq ans.

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

#### *(iii) Bases de données clients*

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion. Leur valeur réelle est estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

#### *(iv) Autres immobilisations incorporelles*

Les autres actifs incorporels incluent les frais d'établissement d'I2PO S.A. Ils sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

**(v) Fonds de commerce**

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

**(g) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

☒ Agencements	5 à 10 ans
☒ Matériel et outillage	3 ans
☒ Installations générales et équipements	5 à 8 ans
☒ Véhicules	5 ans
☒ Matériel de bureau et informatique	3 ans
☒ Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

#### **(h) Créances d'exploitation**

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

La valeur recouvrable est déterminée selon plusieurs critères incluant :

- La valeur de marché,
- La valeur recouvrable estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés,
- La situation nette réévaluée.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

#### **(i) Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("FIFO"). Si leur valeur selon la méthode FIFO est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

#### **(j) Provisions pour risques**

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

#### **(k) Opérations en devises étrangères**

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération. En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gain et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gain et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

## 5) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
	(en milliers d'euros)	
France	265 731	-
Reste du monde	149 987	-
	<b>415 718</b>	-

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Indirect : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
	(en milliers d'euros)	
Direct	307 989	-
Indirect	92 661	-
Autres	15 068	-
	<b>415 718</b>	-

## 6) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et de baies de serveurs.

L'effectif moyen s'élevait à 549 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 1 pour l'exercice précédent.

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 41 500 milliers d'euros (Cf. Note 10),



- Dépréciation du fonds de commerce : 497 350 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Amortissement des immobilisations corporelles : 2 501 milliers d'euros (Cf. Note 11),
- Dépréciation des créances d'exploitation : 570 milliers d'euros (Cf. Notes 15 et 16),
- Provisions pour risques : 4 220 milliers d'euros (Note 21).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

## 7) Résultat financier

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
	(en milliers d'euros)	
Dividendes reçus	130	-
Intérêts des comptes courants	210	-
Gain de change	587	-
Reprises de provisions et dépréciations	616	-
Autres produits financiers	8	12
<b>Produits financiers</b>	<b>1 553</b>	<b>12</b>
Moins-values de cession de VMP	(72)	-
Intérêts sur comptes courants	(5)	-
Perte de change	(1 377)	-
Autres charges financières	(1 468)	-
<b>Charges financières</b>	<b>(2 923)</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 370)</b>	<b>12</b>

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupe et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change de 2022.

Les autres charges financières de 1 468 milliers d'euros incluent principalement les intérêts résultant de l'allongement de délais de règlement accordé à la Société avant la fusion et les intérêts relatifs aux prêts garantis par l'Etat.

## **8) Produits et charges exceptionnels**

Les produits exceptionnels incluent le produit résultant des titres de participation dans Driift Holdings Limited reçus en échange des titres de participation dans Dreamstage Inc. (3 385 milliers d'euros), des créances totalement dépréciées en 2021 et encaissées en 2022 (1 078 milliers d'euros) et des reprises de provisions (1 227 milliers d'euros).

Les charges exceptionnelles comprennent principalement les titres de participation dans Dreamstage Inc. précédemment détenus par la Société et transférés à Driift Holdings Limited (7 148 milliers d'euros) et des dotations de provisions (4 252 milliers d'euros).

## **9) Impôt sur les bénéfices**

Le produit net d'impôt de 324 milliers d'euros résulte du crédit d'impôt recherche de 467 milliers d'euros au titre des dépenses de 2021 et d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 166 milliers d'euros relative à un établissement stable étranger.

Les pertes fiscales cumulées d'I2PO S.A. s'élevaient à 1 615 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Le bénéfice de ces pertes a été perdu suite à la fusion de Deezer S.A. et d'I2PO S.A.

Au 31 décembre 2022, les pertes fiscales cumulées de la Société s'élevaient à 674 997 milliers d'euros, dont 572 243 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A. et pour lesquelles une demande d'agrément pour leur transfert a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément est toujours en cours de validation par les autorités fiscales françaises.

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, mais sont limitées à un million d'euros par année, auquel s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite.

L'administration fiscale française a procédé à un contrôle fiscal portant sur les comptes de Deezer S.A. pour les exercices 2015-2019, qui s'est achevé en septembre 2021. En novembre 2021, l'administration fiscale française a émis un avis de redressement qui a eu pour unique conséquence de réduire potentiellement le déficit fiscal reportable pour les exercices 2018 et 2019. Deezer S.A. a déposé sa réponse à l'administration fiscale française en janvier 2022. En mars 2022, l'administration a accepté la contestation partielle par Deezer S.A. d'un redressement fiscal, conduisant à une réduction du montant des pertes fiscales contestées. Deezer S.A. a accepté les nouvelles conséquences de ce contrôle fiscal qui est maintenant clos.

## 10) Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

(en milliers d'euros)	Licences et marques	Coûts de développement	Bases de données clients	Autres	En cours	Total	Goodwill	Total
<b>Valeur brute</b>								
<b>Au 1er janvier 2022</b>	-	-	-	<b>5 387</b>	-	<b>5 387</b>	-	<b>5 387</b>
Fusion	231 072	93 000	175 000	1 135	221	500 427	760 134	1 260 561
Acquisitions	468	-	-	-	175	644	-	644
Reclassements	221	-	-	-	(221)	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>231 761</b>	<b>93 000</b>	<b>175 000</b>	<b>6 522</b>	<b>175</b>	<b>506 458</b>	<b>760 134</b>	<b>1 266 591</b>
<b>Amortissements cumulés</b>								
<b>Au 1er janvier 2022</b>	-	-	-	<b>(477)</b>	-	<b>(477)</b>	-	<b>(477)</b>
Fusion	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations nettes aux amort./dépréciation	(8 175)	(18 600)	(12 729)	(1 996)	-	(41 500)	-	(41 500)
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	(497 350)	(497 350)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>(8 175)</b>	<b>(18 600)</b>	<b>(12 729)</b>	<b>(2 473)</b>	-	<b>(41 977)</b>	<b>(497 350)</b>	<b>(539 327)</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1er janvier 2022</b>	-	-	-	<b>4 910</b>	-	<b>4 910</b>	-	<b>4 910</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>223 586</b>	<b>74 400</b>	<b>162 271</b>	<b>4 049</b>	<b>175</b>	<b>464 481</b>	<b>262 784</b>	<b>727 264</b>

Deezer S.A. ayant apporté ses actifs nets à la valeur réelle, les immobilisations incorporelles suivantes ont été reconnues au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 millions d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 millions d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103,6 millions d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71,4 millions d'euros),
- Le fonds de commerce (760 millions d'euros).

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2022.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour les exercices 2023 à 2025 et d'une extrapolation au-delà de 2025. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 12%. Sur la base de ces hypothèses, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée à 533 millions d'euros. Une dépréciation du goodwill de 497,3 millions d'euros a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2022.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 35 millions d'euros,
- Une diminution du taux de croissance à long terme de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 19 millions d'euros,
- Une variation à la baisse de la croissance du chiffre d'affaires de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 18 millions d'euros,
- Une variation à la baisse du résultat d'exploitation avant amortissements et provisions de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 40 millions d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les frais d'établissement d'I2PO S.A. (5,4 millions d'euros).

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouveaux logiciels utilisés en interne.

### 11) Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

(en milliers d'euros)	Matériel technique	Matériel de bureau et informatique	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
<b>Valeur brute</b>					
<b>Au 1er janvier 2022</b>	-	-	-	-	-
Fusion	2 605	1 100	2 016	51	5 772
Acquisitions	1 757	556	239	62	2 614
Cessions - Mises au rebut	-	(6)	-	-	(6)
Reclassements	-	-	-	(51)	(51)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>4 362</b>	<b>1 650</b>	<b>2 254</b>	<b>62</b>	<b>8 329</b>
<b>Amortissement cumulés</b>					
<b>Au 1er janvier 2021</b>	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(1 492)	(638)	(365)	-	(2 495)
Cessions - Mises au rebut	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>(1 492)</b>	<b>(638)</b>	<b>(365)</b>	<b>-</b>	<b>(2 495)</b>
<b>Valeur nette</b>					
<b>Au 1er janvier 2022</b>	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 871</b>	<b>1 012</b>	<b>1 889</b>	<b>62</b>	<b>5 834</b>

## 12) Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

Filiales	Au 31 décembre 2021	Fusion	Acquisitions	Cessions – Mises eu rebut	Au 31 décembre 2022
Deezer Inc.	-	77	-	-	77
Deezer Music Brasil LTDA	-	-	-	-	-
Magic Internet Musik GmbH	-	-	-	-	-
Deezer Russia LLC	-	-	-	-	-
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	-	3	-	-	3
Deezer Singapore Pte Ltd	-	58		(53)	6
Deezer Mena FZ-LLC	-	12	-	-	12
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi	-	101	51	-	152
Deezer Production S.A.S.	-	-	10	-	10
Dreamstage Inc.	-	4 970	2 178	(7 148)	-
Driift Holdings Limited	-	2 330	7 851	-	10 181
	-	7 551	10 090	(7 200)	10 440

Le 24 mai 2022, Deezer S.A. a conclu un deuxième contrat d'investissement avec Dreamstage, Inc. Aux termes de ce contrat, Deezer S.A. a souscrit une augmentation de capital pour un montant de 2 millions de dollars U.S., à l'issue de laquelle elle détenait une participation totale de 77,2 % du capital social et des droits de vote de Dreamstage, Inc.

Le 29 septembre 2022, la Société a acquis des actions minoritaires supplémentaires de Dreamstage Inc. et renforcé sa position d'actionnaire majoritaire, avec une participation totale de 86,0 % du capital social et des droits de vote. La Société a vendu sa participation dans Dreamstage Inc. en échange d'actions de Driift Holdings Limited et souscrit une augmentation de capital de 4 millions de livres sterling de Driift Holdings Limited. À la suite de l'investissement supplémentaire et du rapprochement d'entreprises, la Société, qui est devenue le principal actionnaire de Driift Holdings Limited avec une participation de 45,5 %, est devenue l'actionnaire majoritaire indirect de Dreamstage Inc., qui est entièrement détenu par Driift Holdings Limited depuis lors.

(en milliers d'euros)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société	C.A. H.T. de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Dividendes encaissés par la Société en 2022
Magis Internet Musik GmbH	25	(2 972)	100,00%	-	-	14	-	(36)	-
Deezer Singapore Pte Ltd	7	12	100,00%	6	6	-	-	(19)	130
Deezer Inc.	93	687	100,00%	77	77	391	944	24	-
Musica Ilimitada SA de CV	2	137	99,99%	3	3	1 034	77	(97)	-
Deezer Music Brasil LTDA	54	(34 998)	99,99%	-	-	-	35 367	(985)	-
Deezer Russia LLC	0	(562)	100,00%	-	-	83	6	(77)	-
Deezer MENA FZ-LLC	13	354	100,00%	12	12	525	275	(98)	-
Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi	100	(4)	100,00%	152	152	-	-	(9)	-
Deezer Production SAS	10	10	100,00%	10	10	911	-	(2 712)	-
Driift Holdings Ltd	3	6 228	45,50%	10 181	10 181	-	-	-	-
				<b>10 440</b>	<b>10 440</b>				

### 13) Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

Au 31 décembre 2021, les dépôts incluaient les fonds de 275 millions d'euros reçus par I2PO S.A. lors de son introduction en bourse et placés sur un compte séquestre.

Après la réalisation de la fusion, les fonds ont été libérés du compte séquestre le 3 août 2022 afin de rembourser les actionnaires ayant exercé leur droit de retrait (251,3 millions d'euros). Le solde résiduel du compte séquestre (23,7 millions d'euros) a été transféré sur un compte bancaire.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dépôts	3 941	275 000
Garanties	1 419	-
	<b>5 360</b>	<b>275 000</b>

#### 14) Avances et acomptes versés sur commande

Au 31 décembre 2022, les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs payés à des fournisseurs.

#### 15) Créances d'exploitation

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients	24 367	-
Moins : Provisions pour dépréciation	(173)	-
Créances clients nettes	24 194	-
Factures à établir	10 799	-
	<b>34 993</b>	-

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

L'antériorité des créances clients nettes de la Société est présentée ci-après :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients non échues	16 289	-
Échues entre 1 et 30 jours	3 247	-
Échues entre 31 et 60 jours	1 370	-
Échues entre 61 et 90 jours	(90)	-
Échues depuis plus de 90 jours	3 376	-
	<b>24 194</b>	-

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	-	-
Provision pour dépréciation	184	-
Reprises de provision non utilisées	(11)	-
Reprises de provision utilisées	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>173</b>	-

## 16) Autres actifs

Les autres actifs ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Avoirs non parvenus	54	-
Personnel et organismes sociaux	626	-
Etat et collectivités	6 579	480
Débiteurs divers	3 257	-
<b>Autres actifs bruts</b>	<b>10 517</b>	<b>480</b>
Provision pour dépréciation	(385)	-
<b>Autres actifs nets</b>	<b>10 132</b>	<b>480</b>

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger	3 552	480
Créances fiscales	1 869	-
Retenue à la source à recevoir	1 158	-
<b>État et collectivités</b>	<b>6 579</b>	<b>480</b>

La provision pour dépréciation des autres actifs concerne les créances de TVA déductible sur les achats effectués à l'étranger et dont la perception est incertaine

## 17) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Actions propres	390	-
OPCVM	320	-
Disponibilités	100 385	442
Moins : Provision pour dépréciation des actions gratuites	(70)	-
<b>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>101 025</b>	<b>442</b>

La Société détient 109 655 actions propres au 31 décembre 2022.

## 18) Charges constatées d'avance et autres

Ce poste comprend les charges constatées d'avance et les pertes de change latentes.



## 19) Capital social et primes d'émission et de fusion

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est réparti en 121 087 670 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en nombre d'actions)</b>	
Actions de préférence de catégorie A1	-	2 291 664
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie B	-	27 500 000
Actions ordinaires	116 504 336	-
	<b>121 087 670</b>	<b>34 374 998</b>

Le 5 juillet 2022, 96 440 617 nouvelles actions ordinaires ont été émises en contrepartie des actifs nets transférés par Deezer S.A. dans le cadre de sa fusion-absorption par I2PO S.A, sur la base du rapport d'échange suivant selon la catégorie d'actions :

- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A12,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 1,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie A16 Tranche 2,
- Rapport d'échange de 4,348 pour les actions de préférence de catégorie A18,
- Rapport d'échange de 2,942 pour les actions de préférence de catégorie B.

Le même jour, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 119 milliers d'euros, par l'émission de 11 900 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Dans le cadre du PIPE réservé aux investisseurs existants et nouveaux, la Société a reçu un montant total de 119 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les honoraires relatifs à cette levée de fonds ont été imputés sur la prime d'émission (13,7 millions d'euros).

Le 21 juillet 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 1 914 130 actions gratuites.

Le 3 août 2022, le Directeur Général a décidé de rembourser les 25 133 181 actions de préférence de catégorie B aux actionnaires ayant exercé leur droit de retrait, pour un montant de 251,3 millions d'euros. Le capital social a été réduit par l'annulation de 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.

Le 21 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 679 245 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 679 245 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 20 milliers d'euros, par l'émission de 1 998 338 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 7 milliers d'euros et a déduit 13 milliers d'euros de la prime de fusion pour assurer le financement total des 1 998 338 nouvelles actions ordinaires.

Le même jour, le Conseil d'administration de la Société a annoncé que le capital social avait été augmenté par l'émission de 71 055 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites le 21 juillet 2022 au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 24 000 actions gratuites.

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a annoncé qu'à l'issue de l'exercice de 488 050 bons de souscription d'actions détenus par l'un de ses partenaires commerciaux et donnant droit à 488 050 actions de Deezer S.A., le capital social de la Société avait été augmenté d'un montant nominal total de 14 milliers d'euros, par l'émission de 1 435 843 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €. Dans le cadre de cet exercice, la Société a reçu de ce partenaire commercial un montant total de 14 milliers d'euros.

Il n'a pas été proposé ou versé de dividende en 2021 ou 2022.

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Les capitaux propres ont varié en 2022 comme suit :

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>34 374 998</b>	<b>344</b>	<b>281 310</b>	<b>(24)</b>	<b>(1 591)</b>	<b>280 038</b>
Résultat net	-	-	-	-	(630 997)	(630 997)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	(1 591)	1 591	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de la fusion	96 440 617	964	1 049 036	-	-	1 050 000
Actions ordinaires émises dans le cadre du PIPE	11 900 000	119	105 155	-	-	105 274
Actions de préférence de catégorie B annulées et remboursées	(25 133 181)	(251)	(251 080)	-	-	(251 332)
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites	71 055	1	(1)	-	-	-
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions	3 434 181	34	(13)	-	-	21
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>121 087 670</b>	<b>1 211</b>	<b>1 184 406</b>	<b>(1 615)</b>	<b>(630 997)</b>	<b>553 004</b>

## 20) Paiements fondés sur des actions

*Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.*

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe en 2017, 2019, 2021 et 2022 avant la fusion. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Deezer S.A. a mis en place deux grandes catégories de plans d'attribution d'actions gratuites.

L'une des deux catégories prévoit (i) une période d'acquisition de trois ans (c'est-à-dire 50 % de l'attribution initiale au premier anniversaire de la date d'attribution et 25 % de l'attribution initiale aux deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution), ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans (avec l'acquisition de 25 % de l'attribution initiale à chaque anniversaire de la date d'attribution ou avec l'acquisition de 12,5 % de l'attribution initiale tous les six mois à compter de la date d'attribution).

L'autre catégorie prévoit une acquisition au premier des deux événements suivants : le vingtième anniversaire de la date d'attribution et la réalisation d'un événement de liquidité, étant entendu que 12,5 % de l'attribution initiale sont acquis tous les six mois à compter de la date d'attribution jusqu'au quatrième anniversaire de la date d'attribution (dans la mesure où il n'est pas mis fin au contrat de travail ou au mandat social du bénéficiaire à chaque date concernée).

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites 2017*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2019*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2021*	Plan d'attribution d'actions gratuites 2022*
Dates d'attribution	09/02/2017 06/06/2017	06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019	24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021	23/03/2022
Nombre d'actions attribuées	384 392	885 324	558 642	21 072
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>223 425</b>	<b>788 399</b>	-	-
Attribuées	-	-	558 642	-
Définitivement acquises	(133 883)	(72 409)	-	-
Expirées	-	(78 956)	(67 860)	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>89 542</b>	<b>637 034</b>	<b>490 782</b>	-
Attribuées	-	-	-	21 072
Définitivement acquises	(60 420)	(281 850)	(380 228)	-
Expirées	-	(10 341)	(9 087)	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>29 122</b>	<b>344 843</b>	<b>101 467</b>	<b>21 072</b>

\* Plans d'attribution de Deezer S.A. avant la fusion avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022. Le nombre d'actions ci-dessus est exprimé avant la fusion et n'est pas calculé sur la base du rapport d'échange présenté à la Note 19.

### *Plans d'actions gratuites mis en place par la Société*

La Société a mis en place trois plans d'actions gratuites en 2022.

Le plan Grant 1 concerne tous les salariés (à l'exception de deux membres de la Direction et de trente-trois cadres supérieurs) et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33 % à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 2, réservé à deux dirigeants, prévoit une période d'acquisition de quatre ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 25% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant.

Le plan Grant 3 concerne 33 cadres supérieurs et prévoit une période d'acquisition de trois ans, les droits étant acquis prorata temporis à hauteur de 33,33% à chaque date anniversaire de l'attribution, sous condition de présence continue durant cette période, la livraison de la première tranche intervenant à la date du deuxième anniversaire de l'attribution et aucune période de détention ne s'appliquant. L'acquisition des droits du plan Grant 3 est soumise à des conditions de performance.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	<b>Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022**</b>	<b>Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022**</b>	<b>Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022**</b>
Dates d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022 27/10/2022
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	908 880***
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Attribuées	552 000	477 250	908 880
Expirées	(49 000)	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>503 000</b>	<b>477 250</b>	<b>908 880</b>

\*\* Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

\*\*\* Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

### *Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.*

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

Plans	Bons de souscription d'actions 2014*	Bons de souscription d'actions G	Bons de souscription d'actions H	Bons de souscription d'actions 2017	Bons de souscription d'actions I
Date de l'assemblée générale	22/05/2014	23/12/2016	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2017
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	09/02/2017	-	09/02/2017	25/01/2018
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2021	30/06/2027	30/11/2026	31/12/2021
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	66 700	23 664	712 404	6 845	324 336
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>66 700</b>	<b>23 664</b>	<b>17 319</b>	<b>6 845</b>	<b>324 336</b>
Attribués	-	-	-	-	-
Exercés	-	(23 664)	-	-	(324 336)
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>66 700</b>	-	<b>17 319</b>	<b>6 845</b>	-
Exercés	-	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>66 700</b>	-	<b>17 319</b>	<b>6 845</b>	-
Prix de souscription (en euros)	2,59	0,01	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	24,25	14,61	14,61	14,61	14,61
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	667	237	7 124	68	3 243

\* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

Plans	Bons de souscription d'actions J	Bons de souscription d'actions 2021	Bons de souscription d'actions K	Bons de souscription d'actions L	Bons de souscription d'actions M
Date de l'assemblée générale	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	24/02/2021	24/02/2021	16/09/2021	16/09/2021
Date d'expiration	26/11/2022	31/12/2030	01/05/2027	31/10/2024	31/10/2028
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	453 206	6 000	488 050	420 125	679 245
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>453 206</b>	-	-	-	-
Attribués	-	6 000	488 050	420 125	679 245
Exercés	(140 494)	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>312 712</b>	<b>6 000</b>	<b>488 050</b>	<b>420 125</b>	<b>679 245</b>
Exercés	-	-	(488 050)	-	(679 245)
Expirés	(312 712)	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	-	<b>6 000</b>	-	<b>420 125</b>	-
Prix de souscription (en euros)	39,75	3,98	0,01	0,01	0,01
Prix d'exercice (en euros)	0,01	39,75	0,01	0,01	0,01
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 532	60	4 881	4 201	6 792
Condition d'acquisition	Conditions de performance entre le 26/05/2020 et le 26/05/2022		Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion	Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024	Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion

*Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.*

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

<b>Plans</b>	<b>BSAR A</b>	<b>BSAR B</b>
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	-	-
Attribués	659 130	27 500 000
Exercés	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>659 130</b>	<b>27 500 000</b>
Exercés	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>659 130</b>	<b>27 500 000</b>
Prix de souscription (en euros)	0,00	0,00
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

\* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

*Options de souscription attribuées par Deezer S.A.*

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Options sur actions 14*	Options sur actions 15*	Options sur actions 15-2*	Options sur actions 17	Options sur actions 18
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017	24/02/2021
Date d'expiration	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250	27 000
<b>En circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>55 462</b>	<b>533 948</b>	<b>58 000</b>	<b>31 662</b>	-
Attribuées	-	-	-	-	27 000
Expirées	-	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>55 462</b>	<b>533 948</b>	<b>58 000</b>	<b>31 662</b>	<b>27 000</b>
Expirées	-	-	-	-	(3 500)
<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>55 462</b>	<b>533 948</b>	<b>58 000</b>	<b>31 662</b>	<b>23 500</b>
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61	31,31
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583	270

\* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

## 21) Provisions pour risques

	Perte à terminaison	Litiges	Impôts indirects	Autres	Total
	(en milliers d'euros)				
<b>Au 1er janvier 2022</b>	-	-	-	-	-
Fusion	19 159	1 509	4 233	6 486	<b>31 387</b>
Dotations - Exploitation	1 900	344	1 262	714	<b>4 220</b>
Dotations – Financier	-	-	-	83	<b>83</b>
Dotations - Exceptionnel	-	2 237	1 213	802	<b>4 252</b>
Reprise de provisions utilisées	-	(929)	-	(873)	<b>(1 802)</b>
Reprise de provisions non utilisées	-	(86)	(179)	-	<b>(265)</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>21 059</b>	<b>3 075</b>	<b>6 529</b>	<b>7 212</b>	<b>37 875</b>

### (i) Perte à terminaison

La provision pour perte à terminaison concerne le contrat de licence exclusif avec Rotana Audio Visual LLC. Cette provision correspond à la différence entre l'engagement contractuel (minimum garanti) et les droits proportionnels estimés sur la durée du contrat qui est de 5 ans. Elle est déterminée en fonction d'hypothèses structurantes telles que les revenus anticipés et les prévisions de parts de marché jusqu'à la fin du contrat.

(ii) *Litiges*

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer S.A., deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2022.

(iii) *Impôts indirects*

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iv) *Autres*

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

## 22) Dettes financières

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Prêts garantis par l'État	25 422	-
Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État	38	-
Comptes courants intercompagnies	1 550	-
<b>Dettes financières</b>	<b>27 010</b>	<b>-</b>
	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
<b>Analyse des échéances</b>		
À moins d'un an	6 538	-
D'un à cinq ans	20 472	-
À plus de cinq ans	-	-
<b>Dettes financières</b>	<b>27 010</b>	<b>-</b>



## 23) Dettes d'exploitation

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs	7 948	2
Factures non parvenues	246 100	1 109
	<b>254 048</b>	<b>1 111</b>

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	5 352	2
Redevances de droits d'auteurs	2 596	-
	<b>7 948</b>	<b>2</b>

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres	20 671	1 109
Redevances de droits d'auteurs	225 429	-
	<b>246 100</b>	<b>1 109</b>

## 24) Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Dettes sociales	4 518	6
Charges sociales	5 620	5
Taxes sur le chiffre d'affaires	15 966	1
Autres taxes et prélèvements similaires	1 856	1
Charge d'impôt sur le résultat	642	-
	<b>28 603</b>	<b>13</b>

## 25) Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
Créances clients – Avoirs à établir	440	-
Clients créditeurs	30	-
Créditeurs divers	4 815	-
	<b>5 285</b>	-

Les créditeurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

## 26) Produits constatés d'avance et autres

Ce poste comprend les produits constatés d'avance et les gains de change latents.

## 27) Engagements hors bilan

### *Engagements relatifs aux baux de location*

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	5 395	-
D'un à cinq ans	8 978	-
À plus de cinq ans	-	-
	<b>14 373</b>	-

### *Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs*

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

	2022	2021
	(en milliers d'euros)	
À moins d'un an	185 097	-
D'un à cinq ans	17 596	-
	<b>202 693</b>	-

### *Engagements d'achat non résiliables*

Outre les garanties minimums précitées, la Société est soumise à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
À moins d'un an	826	-
D'un à cinq ans	-	-
	<b>826</b>	<b>-</b>

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
À moins d'un an	15 136	-
D'un à cinq ans	159 256	-
	<b>174 392</b>	<b>-</b>

### *Indemnité de départ à la retraite*

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Convention collective appliquée	SYNTEC	Not applicable
Taux d'augmentation des salaires	3%	Not applicable
Taux d'actualisation annuel	3,75%	Not applicable
Taux de charges sociales	50,00%	Not applicable
Âge de la retraite	65 ans	Not applicable
Table de mortalité	INSEE 2015/2017	Not applicable
Taux de rotation moyen	0% to 31,2%	Not applicable

Aux 31 décembre 2022, un taux de rotation décroissant selon l'âge des collaborateurs a été utilisé : de 31,2 % pour un collaborateur de 20 ans à 0 % pour un collaborateur de 61 ans.

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 692 milliers d'euros à cette date.

## 28) Transactions avec les parties liées

### *Transactions avec les parties liées*

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
Achats	1 886	-
Ventes	77 200	-

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>(en milliers d'euros)</b>	
Créances	7 403	-
Dettes	169	-

### *Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC*

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1<sup>er</sup> août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits d'exclusivité sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de son avenant signé en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC, Deezer S.A. a payé un montant net de 2,2 millions de dollars U.S. le 30 septembre 2021 et Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 350 milliers de dollars U.S. le 27 décembre 2022.

## 29) Evénements postérieurs à la date de clôture

Le 16 février 2023, la Société a annoncé avoir conclu un partenariat de plusieurs années avec Sonos ayant pour objectif de délivrer le service de streaming radio Sonos Radio et le service d'abonnement Sonos Radio HD, tout en mettant à disposition un large catalogue de musique dédié aux clients de Sonos.

Le 28 février 2023, Stu Bergen a été provisoirement nommé par le Conseil d'administration, en remplacement d'Amanda Cameron qui a démissionné de son poste d'administrateur. Cette nomination provisoire de Stu Bergen au poste d'administrateur devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

## **6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux**

**Deezer S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'assemblée générale de la société Deezer S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 2 « Comparabilité des comptes » et 3 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant respectivement l'incidence de la fusion-absorption de Deezer S.A. par I2PO S.A. sur la comparabilité des comptes entre les deux exercices présentés et les principes comptables selon lesquels ont été établis les comptes annuels de Deezer S.A.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

## ■ Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

Notes 6 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

<p><b>Risque identifié</b></p>	<p>Au 31 décembre 2022, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 316 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 2,6 millions d'euros et 225 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.</p> <p>Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.</p> <p>Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.</p> <p>Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p>
<p><b>Notre approche d'audit</b></p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ;</li> <li>➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;</li> <li>➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;</li> <li>➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ;</li> <li>➤ par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.</li> </ul> <p>Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 6 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.</p>
--	---

■ **Reconnaissance du chiffre d'affaires indirect provenant de contrats B2B avec une clause de minimum garanti**

Notes 4 (c) (iii) et 5 de l'annexe aux comptes annuels

<b>Risque identifié</b>	<p>Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires indirect relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 92,7 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 415,7 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4 (c) (iii) de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires indirect liés aux contrats B2B avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p>
<b>Notre approche d'audit</b>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un contrat B2B avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p>

- apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 4 (c) (iii) de l'annexe aux comptes annuels ;
- corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ;
- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4 (c) (iii) et 5 de l'annexe aux comptes annuels.

## ■ Comptabilisation et évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels issus de la fusion

Notes 1 (b), 4 (b), 4 (f) et 10 de l'annexe aux comptes annuels

### Risque identifié

Le 5 juillet 2022, la société Deezer S.A. a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société I2PO S.A., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de la fusion, la société Deezer S.A. a été dissoute et tous ses actifs et passifs ont été transférés à la société I2PO S.A., et la société I2PO S.A., qui regroupe les activités de Deezer, a été renommée « Deezer S.A. ».

Les effets de la fusion sur les comptes annuels de la société Deezer S.A. au 31 décembre 2022 sont présentés dans la note « b) Comptabilisation de la fusion » du paragraphe « 4) Principales méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Les deux sociétés étant sous contrôle distinct l'opération a été qualifiée de fusion à l'envers. Dans la mesure où la valeur nette comptable des actifs nets transférés n'était pas suffisante pour permettre la libération du capital, les éléments d'actif et de passif ont été transférés à leur valeur réelle estimée à 1.050 millions d'euros. Conformément aux règles et méthodes comptables, la société, avec l'aide d'un expert indépendant, a procédé à l'affectation du mali technique de fusion généré dans le cadre de l'opération aux différents actifs et passifs identifiables apportés. En conséquence, de nouveaux actifs incorporels ont été reconnus au bilan pour 499 M€, tels que la marque Deezer, les relations avec les clients directs, les partenariats avec les distributeurs et les coûts de développement de l'application. Cette affectation a conduit à la reconnaissance d'un fonds de commerce résiduel de 760,1 M€.

Comme indiqué au sein de la note « 10) Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels de la société, un test de dépréciation a par ailleurs été réalisé au 31 décembre 2022. A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multicritères et



des approches basées sur les résultats et les données de marché. L'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les flux de trésorerie futurs,
- les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.

En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de cet actif.

Ce test a engendré la constatation d'une dépréciation du fonds de commerce de 497,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Compte tenu des implications financières significatives dans les comptes annuels de la société Deezer S.A. de l'opération de fusion et de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels, nous considérons que la comptabilisation et l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels constitue un point clé de notre audit.

#### **Notre approche d'audit**

Les travaux mis en œuvre dans le cadre de notre audit ont notamment consisté dans un premier temps à :

- obtenir la documentation relative à l'opération de fusion-absorption de Deezer S.A. par I2PO S.A. telle que le traité de fusion, nous entretenir avec la direction pour comprendre les caractéristiques de cette opération et vérifier la conformité du traitement comptable au regard des normes comptables françaises ;
- à partir du rapport de l'expert indépendant et avec l'appui de nos propres experts en évaluation, apprécier le périmètre de ses travaux et le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des actifs et passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- vérifier que les écritures comptables appropriées ont été enregistrées dans les comptes annuels de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- apprécier l'exactitude des calculs arithmétiques.

Dans un deuxième temps, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la société avec l'appui de leur expert indépendant, et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations :

- en prenant connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser le test de dépréciation des actifs incorporels et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;
- en appréciant, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable des actifs incorporels ;
- en appréciant la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi sur la base des prévisions par la direction présenté au conseil d'administration ;

- en vérifiant le caractère raisonnable des hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ;
- en appréciant la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;
- en examinant les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### **■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents

dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### ■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais examinée par le conseil d'administration des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes annuels qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

#### ■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Mazars et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la première année de sa mission et les cabinets Mazars et Grant Thornton dans la troisième année de leur mission sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **■ Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON  
Membre français de Grant  
Thornton International  
Laurent Bouby

MAZARS  
Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit  
Frederic Martineau

## 6.5. Résultats de l'entreprise pour les trois derniers exercices et informations sur les délais de paiement

### 6.5.1. Résultats de la Société au cours des trois derniers exercices

Date de clôture	31/12/2022	31/12/2021 <sup>34</sup>	15/05/2021 <sup>35</sup>
Durée de l'exercice	12 mois	7,5 mois	0,4 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>			
Capital social	1 210 877	343 750	39 000
Nombre d'actions émises	121 087 670	34 374 998	3 900 000
<b>Résultat global des opérations effectuées (en euros)</b>			
Chiffre d'affaires hors taxes	415 718 024	0	0
Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-82 853 211	-1 114 514	-23 677
Impôt sur les bénéfices <sup>36</sup>	324 147	0	0
Participation des salariés	0	0	0
Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	-82 529 064	-1 114 514	-23 677
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-630 997 405	-1 591 473	-23 677
Montants des bénéfices distribués	0	0	0
<b>Résultat par action (en euros)</b>			
Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	-0,68	-0,03	-0,01
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-5,21	-0,05	-0,01
Dividende net versé par action	0	0	0
<b>Personnel</b>			
Nombre moyen de salariés	549	0	0
Masse salariale (en euros)	44 806 301	8 250	0
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en euros)	20 438 431	3 477	0

<sup>34</sup> Exercice du 16 mai au 31 décembre 2021.

<sup>35</sup> Exercice du 4 au 15 mai 2021.

<sup>36</sup> Hors dotations et reprises de provisions.

## 6.5.2. Informations sur les délais de paiement

	Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	>91 jours	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	278					2 915	157					1 865
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)	6 587	1 390	177	(461)	(2 555)	(1 449)	14 157	4 039	599	37	3 369	8 044
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	1,68%	0,35%	0,05%	(0,12%)	(0,65%)	(0,37%)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)							2,99%	0,85%	0,13%	0,01%	0,71%	1,70%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						1					
Montant total des factures exclues (en K€ TTC)	0						626					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Délais contractuels : 30 jours à 60 calendaires</li> <li>o Délais légaux : 60 jours</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>o Délais contractuels : 30 à 60 jours calendaires</li> <li>o Délais légaux : 60 jours</li> </ul>					

## 7. Informations sur la société et son capital

### 7.1. Informations générales et statuts

#### 7.1.1. Informations sur la Société

##### 7.1.1.1. Dénomination sociale

À la date du Document d'Enregistrement Universel, la dénomination sociale de la Société est « Deezer SA ».

##### 7.1.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852.

Numéro d'Identification d'Entité Juridique ou *LEI (Legal Entity Identifier)*: 969500LM904RGABQUN96.

##### 7.1.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 4 mai 2021, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

##### 7.1.1.4. Siège social et site web de Deezer

Le siège social de la Société est situé au 24, rue de Calais, 75009 Paris (Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00).

L'adresse du site web de la société est : [www.deezer.com](http://www.deezer.com). Les informations fournies sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel.

##### 7.1.1.5. Forme juridique de la Société et législation applicable

Le 5 juillet 2022, l'ex-société Deezer a fusionné avec I2PO S.A., *special purpose acquisition company* (SPAC) cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Suite à la réalisation de la Fusion, I2PO S.A., l'entité subsistante a été renommée « Deezer SA » avec transfert du siège social au 24, rue de Calais, 75009 Paris. Les paragraphes suivants exposent succinctement l'historique de la fusion de Deezer dans I2PO S.A.

La précédente société Deezer a été fondée en 2007 sous le nom de Blogmusik S.A.S, pionnier sur le marché du streaming musical, par Daniel Marhely et Jonathan Benassaya.

La précédente société Deezer (ex Odyssey Music Group) a été initialement constituée en société par actions simplifiée le 20 mars 2009, avec la filiale à 100 % Blogmusik S.A.S.

Le 24 juillet 2009, elle a été convertie en société anonyme à conseil d'administration.

Le 4 septembre 2015, la société Blogmusik S.A.S a fusionné avec l'ancienne société Deezer et Odyssey Music Group a été renommé « Deezer ».

À la date du Document d'Enregistrement Universel, la Société est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le droit français, dont notamment le livre II du Code de commerce.



## **7.1.2. Statuts**

Les statuts de la Société contiennent, entre autres, les dispositions suivantes.

### **7.1.2.1. Conseil d'administration**

En vertu de ses statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration.

#### *A. Composition du Conseil d'administration*

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration est composé de dix (10) membres.

Les statuts prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), personnes physiques ou morales. Les membres personnes morales du conseil d'administration désignent, lors de leur nomination, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil d'administration en son nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du conseil d'administration, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du conseil d'administration ne met pas fin à son contrat de travail.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Les fonctions des membres du conseil d'administration prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un poste de membre du conseil d'administration, le conseil d'administration doit décider, dans un délai de trois (3) mois, s'il y a lieu de remplacer le poste vacant ou de modifier le nombre de postes qu'il s'était préalablement fixé. Le conseil d'administration est toutefois tenu de remplacer dans un délai de trois (3) mois tout poste dont la vacance aurait pour effet de ramener le nombre de membres du conseil d'administration au-dessous de trois (3) membres. En cas de nomination d'un membre du conseil d'administration à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour la durée du mandat restant à courir, sous réserve de ratification de cette nomination provisoire par la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

Le nombre des membres du conseil d'administration âgés de plus de quatre-vingts (80) ans ne peut excéder le tiers du nombre total des membres du conseil d'administration en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée en cours de mandat, le membre concerné est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut nommer directement un ou plusieurs censeurs, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale. Les censeurs sont convoqués et participent sans voix délibérative à toutes les réunions du conseil d'administration, mais leur absence n'affecte pas la validité des délibérations du conseil d'administration. Ils sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Les censeurs peuvent recevoir une rémunération des services rendus, telle que déterminée par le conseil d'administration. Lors de la nomination d'un ou plusieurs censeurs, le conseil

d'administration tiendra compte de la réglementation et des recommandations de l'AMF applicables en la matière.

#### *B. Président du Conseil d'Administration et Directeur général*

##### Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration attribue à l'un de ses membres le titre de Président du conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Le cas échéant, le conseil d'administration attribue également à l'un de ses membres le titre de Vice-Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut révoquer à tout moment le président (ou le président) et, le cas échéant, le vice-président (vice-président).

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes de la Société et notamment de l'aptitude des membres du conseil d'administration à remplir leur mission.

Nul ne peut être nommé Président ou Vice-Président âgé de plus de quatre-vingts (80) ans. Si le Président ou le Vice-Président en exercice dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Toutefois, son mandat se poursuit jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau Président ou, selon le cas, un nouveau Vice-Président est nommé.

##### Directeur général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer une telle preuve.

Pour exercer ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de quatre-vingts (80) ans. Si, en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office. Toutefois, son mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau Directeur général sera nommé.

##### Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques pour assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un

Directeur général délégué est membre du conseil d'administration, la durée de son mandat de Directeur général délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

### *C. Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social de la Société, soit en tout autre endroit précisé dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est requise pour la validité des décisions.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil d'administration, ou du Président de séance en cas d'absence du Président du conseil d'administration, est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou par tous moyens prévus par la loi sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois, le recours à la visioconférence ou à la téléconférence n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, les comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe.

Les décisions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conformes à la loi en vigueur et signés par le Président du conseil d'administration. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, l'un de ses membres, le secrétaire du conseil d'administration ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

### *D. Qualification des actions*

Selon le règlement intérieur du conseil d'administration, chaque membre du conseil d'administration doit détenir au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et, en tout état de cause, dans les 6 mois suivant sa nomination. Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales (le cas échéant) et aux administrateurs représentant les actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants. La Société ne peut pas prêter d'actions à ses administrateurs.

### *E. Pouvoirs du conseil d'administration*

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que les lois et règlements en vigueur attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les questions qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tout mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. Il détermine la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration décide de la répartition entre ses membres de la rémunération allouée aux administrateurs par l'Assemblée générale. Le conseil d'administration peut également accorder des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs dans les cas et conditions prévus par la loi.

### **7.1.2.2. Assemblées générales**

#### *A. Général*

Conformément au Code de commerce, il existe trois types d'assemblées générales : ordinaire, extraordinaire et spéciale.

Les assemblées générales ordinaires sont requises pour des sujets tels que :

- l'élection, le remplacement ou la révocation des membres du conseil d'administration ;
- la nomination des commissaires aux comptes indépendants ;
- l'approbation des comptes annuels de la Société ; et
- déclarer les dividendes ou autoriser le paiement des dividendes en actions.

Les Assemblées générales extraordinaires sont nécessaires à l'approbation de questions telles que les modifications des statuts de la Société, y compris les modifications requises dans le cadre d'opérations sur titres extraordinaires. Les opérations sur titres extraordinaires comprennent :

- changer la dénomination sociale ou l'objet social de la Société ;
- augmenter ou réduire son capital social ou autoriser le conseil d'administration à le faire ;
- créer une nouvelle catégorie de titres de capital ou autoriser le conseil d'administration à le faire ;
- l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou l'autorisation donnée au conseil d'administration de le faire ;
- la constitution de tout autre droit sur des titres de capital ;
- la cession ou le transfert de la quasi-totalité des actifs de la Société ; et
- la liquidation volontaire de la Société.

Les assemblées générales spéciales sont nécessaires en cas de division des actions de la Société en différentes catégories.

En application de l'article L. 225-99 du Code de commerce, chaque fois que l'assemblée générale extraordinaire déciderait de modifier les droits particuliers attachés à une catégorie d'actions déterminée, une assemblée générale spéciale des titulaires de la catégorie d'actions concernée est

tenue d'approuver les modifications adoptées par l'assemblée générale extraordinaire avant que celle-ci ne prenne effet.

### *B. Assemblées générales*

Le Code de commerce impose au conseil d'administration de convoquer une Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes annuels. Cette assemblée doit se tenir dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice. Ce délai peut être prorogé par ordonnance du Président du tribunal de commerce.

Le conseil d'administration peut également convoquer une assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire ou une assemblée générale spéciale sur simple convocation à tout moment de l'année. À défaut de convocation par le conseil d'administration, l'assemblée peut être convoquée par les commissaires aux comptes de la Société ou par un mandataire de justice. Peuvent demander au tribunal de désigner un mandataire pour la convocation de l'assemblée générale :

- un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social de la Société ;
- toute partie intéressée ou le comité social et économique (CSE) en cas d'urgence ; ou
- les associations d'actionnaires, dûment qualifiées, qui détiennent leurs actions sous la forme nominative depuis au moins deux ans et qui détiennent ensemble un nombre minimum d'actions calculé sur la base d'une formule tenant compte du capital social de la Société.

Dans le cadre d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, les liquidateurs ou mandataires judiciaires peuvent également, dans certains cas, convoquer les assemblées d'actionnaires.

Les actionnaires détenant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société peuvent également convoquer une assemblée générale après le dépôt d'une offre publique ou la cession du contrôle du capital de la Société.

### *C. Convocation aux assemblées générales*

En droit français, les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées générales spéciales d'une société cotée sont convoquées par voie de convocation (avis de réunion) publiée au BALO (bulletin des annonces légales obligatoires) au moins 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée et en indiquant, entre autres, des informations générales sur la Société, telles que son nom et son adresse, l'ordre du jour de l'assemblée, un projet des résolutions à soumettre aux actionnaires par le conseil d'administration et la procédure de vote par correspondance. La notification préalable est généralement adressée à l'AMF.

La Société doit adresser un dernier avis définitif (avis de convocation) contenant l'ordre du jour, le type de réunion, la date, le lieu et l'heure de la réunion au moins quinze jours calendaires avant la date fixée pour la réunion et dix jours calendaires au moins avant toute deuxième convocation. Cet avis définitif doit être adressé par courrier à tous les actionnaires nominatifs qui détiennent des actions depuis plus d'un mois avant la date de l'avis définitif. L'avis définitif doit également faire l'objet d'une publication au BALO et dans un journal habilité à publier une annonce légale dans le département administratif local dans lequel la société est immatriculée, avec une notification préalable à l'AMF.

L'avis définitif devant également faire l'objet d'une publication au BALO, la Société ne peut publier qu'un seul avis faisant office à la fois d'avis préliminaire et d'avis définitif (avis de réunion valant avis de convocation). Dans ce cas, l'ordre du jour de la réunion ne peut être modifié après la publication de l'avis et l'avis doit contenir toutes les informations devant être insérées dans l'avis définitif.

D'une manière générale, les actionnaires ne peuvent statuer en Assemblée générale que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, à l'exception de la révocation de membres du conseil d'administration. Des résolutions complémentaires soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée peuvent être proposées au conseil d'administration à compter du jour de la publication de l'avis préalable au BALO et au plus tard le 25<sup>e</sup> jour calendaire précédant l'assemblée générale. Lorsque l'avis préalable est publié plus de 45 jours calendaires avant l'assemblée générale, des résolutions complémentaires peuvent être proposées au plus tard 20 jours calendaires après la publication de l'avis préalable.

Des résolutions complémentaires peuvent être soumises par :

- un ou plusieurs actionnaires détenant un pourcentage déterminé d'actions ;
- le comité d'entreprise au plus tard 10 jours calendaires après la publication de l'avis préalable ; ou
- une association d'actionnaires dûment qualifiée qui détiennent leurs actions sous la forme nominative depuis au moins deux ans et qui détiennent ensemble un nombre minimum d'actions calculé sur la base d'une formule relative au capital social de la Société.

Le conseil d'administration doit soumettre les résolutions régulièrement proposées au vote des actionnaires. Elle peut formuler une recommandation à ce sujet. Lorsqu'un actionnaire adresse à la Société une procuration en blanc sans indication de mandataire, son vote est réputé favorable aux résolutions (ou amendements) proposés ou recommandés par le conseil d'administration et défavorables à toutes les autres. À compter de l'envoi de l'avis définitif et au plus tard dans les quatre jours ouvrables précédant une assemblée générale, tout actionnaire peut poser des questions écrites au conseil d'administration relatives à l'ordre du jour de l'assemblée. Le conseil d'administration doit répondre à ces questions en séance.

#### *D. Participation et vote aux assemblées générales*

D'une manière générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action dans toute assemblée générale ou spéciale, étant précisé que les statuts prévus par la Société prévoient qu'un droit de vote double est attaché à chaque action nominative, détenue au nom du même actionnaire pendant au moins deux ans à compter du 5 juillet 2022.

Par ailleurs, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3, telles que définies ci-dessous au paragraphe 7.2.1, sont généralement dépourvues de droit de vote en assemblées d'actionnaires. Chaque action de catégorie A2 et chaque action de catégorie A3 confèrent respectivement à l'actionnaire le droit de participer et de voter à une assemblée spéciale des actionnaires détenant des actions de catégorie A2 et A3 dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables et les statuts de la Société. Se référer au paragraphe I ci-dessous intitulé « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – assemblées spéciales* ».

Les actionnaires peuvent assister aux assemblées générales ordinaires, aux assemblées générales extraordinaires et aux assemblées générales spéciales et exercer leurs droits de vote dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société. En droit français, aucun actionnaire ne peut être tenu de détenir un nombre minimum d'actions pour participer ou se faire représenter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux titulaires d'actions d'une catégorie déterminée dans le cadre de leur participation ou de leur représentation à l'assemblée générale spéciale des titulaires de ces actions.

Pour participer à toute assemblée générale ordinaire, assemblée générale extraordinaire ou assemblée générale spéciale, les actionnaires sont tenus de faire enregistrer leurs titres à zéro heure, heure de

Paris, deux (2) jours ouvrés avant l'assemblée concernée, à leur nom ou au nominatif auprès d'un intermédiaire inscrit pour leur compte, soit dans un compte d'actionnaire de titres nominatifs tenu par Société Générale Securities Services pour le compte de la Société, soit dans un compte d'actionnaire de titres au porteur tenu par un intermédiaire financier habilité.

#### *E. Pouvoirs et votes par correspondance ou par télécommunication*

D'une manière générale, peut participer à l'assemblée tout actionnaire qui a inscrit ses titres au nominatif pur, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale ou spéciale, à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales et spéciales, soit personnellement, soit par mandataire, soit par tout autre moyen de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur si le conseil d'administration prévoit cette possibilité lors de la convocation de l'assemblée.

Pour être pris en compte, les mandats doivent être reçus au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée sur l'avis de convocation, avant la date de l'assemblée. Un actionnaire peut donner procuration à son partenaire pacsé/son conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne morale ou physique de son choix. À défaut, l'actionnaire peut adresser une procuration en blanc sans désignation de mandataire. Dans ce cas, le président de l'assemblée vote ces pouvoirs en blanc en faveur de toutes les résolutions (ou amendements) proposées ou recommandées par le conseil d'administration et contre toutes les autres.

S'agissant du vote par correspondance, la Société peut adresser aux actionnaires des formulaires de vote par correspondance, notamment à la demande d'un actionnaire. Le formulaire complété et signé doit être retourné à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée générale, sauf s'il s'agit d'un formulaire électronique, auquel cas il doit être retourné à la Société avant la date de l'Assemblée générale à 15 heures au plus tard.

#### *F. Quorum*

Le Code de commerce exige que les actionnaires possédant ensemble au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote soient présents, ou votent par correspondance ou par procuration, à une assemblée générale ordinaire convoquée sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation pour une assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé au quart des actions ayant le droit de vote, sur première convocation, et au cinquième sur deuxième convocation. Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire, lorsqu'il est uniquement proposé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ne requiert que le quorum du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est ajournée. Lors de la reprise d'une assemblée ajournée, le quorum n'est pas requis pour une assemblée générale ordinaire, ni pour une assemblée générale extraordinaire lorsqu'il est proposé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Toutefois, seules les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée ajournée peuvent être débattues et mises aux voix. En cas de nouvelle convocation d'une assemblée générale extraordinaire, les actionnaires représentant au moins 20 % des droits de vote en circulation doivent être présents ou voter par correspondance pour déterminer le quorum. Toute délibération d'actionnaires prise sans quorum soit nulle.

#### *G. Votes majoritaires*

À la majorité simple des voix exprimées, les actionnaires peuvent statuer en assemblée générale ordinaire sur toute question dont ils ont la charge, ou en assemblée générale extraordinaire sur l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. D'une manière générale, lors de toute autre assemblée générale extraordinaire, la majorité minimale des deux tiers des voix exprimées est requise. L'augmentation du passif des actionnaires requiert un vote unanime des actionnaires.

L'abstention de vote des personnes présentes ou par voie de télécommunication ou des personnes représentées par procuration ou par correspondance est écartée, c'est-à-dire qu'elle ne compte ni pour un vote pour, ni pour un vote défavorable à la résolution soumise au vote des actionnaires.

En règle générale, un actionnaire a droit à une voix par action lors de toute assemblée générale sous réserve d'un éventuel droit de vote double. En vertu du Code de commerce, les actions d'une société détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par cette société n'ont pas de droit de vote et ne sont pas prises en compte pour les besoins de la majorité.

#### *H. Droits de vote double*

Les statuts de la Société prévoient, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées qui sont inscrites au nom de celle-ci. actionnaire depuis au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, à compter de leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée perd le droit de vote double, sauf si la transmission résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs faite par un actionnaire à son conjoint ou à un parent dans la ligne de succession, ou à la suite d'un transfert résultant de la fusion ou de la scission d'un actionnaire étant une personne morale.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société, renoncer temporairement ou définitivement à tout ou partie de son droit de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvré suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

#### *I. Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – assemblées spéciales*

Les droits spéciaux des actionnaires ne peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire qu'après la tenue d'une assemblée générale spéciale de la catégorie d'actionnaires concernée. Les deux tiers des voix exprimées par la catégorie concernée votant en personne, par correspondance, par procuration ou par télécommunication doivent d'abord approuver toute proposition visant à modifier leurs droits lors d'une assemblée spéciale des actionnaires. Les modalités de vote applicables aux assemblées générales spéciales sont les mêmes que celles applicables à une assemblée générale extraordinaire, mais le quorum requis pour une assemblée spéciale est le tiers des actions de la catégorie concernée ayant le droit de vote sur première convocation, et le cinquième sur la deuxième convocation.

Conformément aux statuts de la Société, les dispositions qui précèdent s'appliquent à toute assemblée générale spéciale des porteurs d'Actions de marché de catégorie A2 ou d'Actions de catégorie A3.



## 7.2. Informations sur le capital social

### 7.2.1. Montant et composition du capital social

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 1 216 372,48 euros, divisé en :

- 117 053 914 actions ordinaires ;
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « Actions de Catégorie A2 ») ; et
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « Actions de Catégorie A3 »).

### 7.2.2. Évolution du capital social au cours des derniers exercices

I2PO S.A. est une société d'acquisition ad hoc constituée le 4 mai 2021 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration à finalité sociale (objet social) d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou fonds de commerce exerçant leur activité principale en Europe par voie de fusion, d'échange de capital, de rachat d'actions, d'acquisition d'actifs, de réorganisation ou d'opération similaire. Le 5 juillet 2022, Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris) a fusionné avec I2PO S.A. I2PO S.A. est l'entité survivante et a été renommée Deezer S.A. En conséquence, le tableau ci-dessous ne présente que l'évolution du capital social de la Société depuis la constitution d'I2PO S.A. :

Date de la décision	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
Avant la Fusion			
<b>Conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 15 juillet 2021</b>	Augmentation du capital social	I2PO S.A. est cotée par l'admission aux négociations des 27,5 millions d'unités composant son capital. Au total, I2PO S.A. a levé 275 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, dépassant les 250 millions d'euros initialement annoncés lors de l'offre de lancement.	-
<b>Conseil d'administration d'I2PO S.A. en date du 30 juin 2022</b>	Augmentation du capital social	Augmentation du capital social d'un montant nominal de 119 000 euros, de 343 749,98 euros à 462 749,98 euros, par l'émission, au prix unitaire de 10 euros (prime d'émission de 9,99 euros incluse), de 11 900 000 actions ordinaires nouvelles de la Société de valeur nominale de 0,01 euro, soit un montant global de souscription, prime d'émission incluse, de 119 000 000 euros.	-

Date de la décision	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
Pendant et après la Fusion			
<b>Conseil d'administration de la Société en date du 5 juillet 2022</b>	Fusion de Deezer avec I2PO S.A.	<p>À la suite de la réalisation de la Fusion, les actions suivantes ont été converties à la date de réalisation de la Fusion :</p> <p>2 291 664 Actions A1 existantes en 2 291 664 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, et 2 366 819 Actions B en 2 366 819 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont le remboursement n'a pas été demandé par leurs détenteurs.</p>	<p>A la suite de la Fusion, de l'augmentation de capital du 30 juin 2022 susvisée et de la conversion des Actions A1 et des Actions B, le capital social de la Société était composé de 142 715 615 actions réparties en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 112 999 100 actions ordinaires</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 ;</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3 ; et</li> <li>• 25 133 181 actions de préférence de catégorie B.</li> </ul>
<b>Décision du directeur général de la Société en date du 3 août 2022</b>	Réduction de capital	<p>L'annulation de la totalité des 25 133 181 actions de catégorie B a donné lieu à une réduction du capital social de la Société, conformément à la loi, d'un montant de 251 331,81 euros. Le capital social de la Société a ainsi été réduit de 1 427 156,15 euros à 1 175 824,34 euros et est divisé en 117 582 434 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.</p>	<p>117 582 434 actions réparties en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 112 999 100 actions ordinaires ;</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2, et</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3.</li> </ul>
<b>Conseil d'administration de la Société en date du 21 septembre 2022</b>	Augmentation du capital social	<p>Dans le cadre de la Fusion, à la suite de l'acquisition des actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan d'Actions Gratuites 2021-4 et de l'exercice des BSA M, le capital social a été augmenté de 1 175 824,34 euros à 1 196 518,27 euros et est désormais divisé en 119 651 827 actions de 0,01 euro de valeur nominale.</p>	<p>119 651 827 actions, réparties en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 115 068 493 actions ordinaires ;</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 ; et</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3.</li> </ul>

Date de la décision	Type d'opération	Description de l'opération	Nombre d'actions après l'opération
<b>Conseil d'administration de la Société en date du 13 décembre 2022</b>	Augmentation du capital social	Augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions de catégorie K.	121 087 670 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 116 504 336 actions ordinaires ;</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 ; et</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3.</li> </ul>
<b>Conseil d'administration de la Société en date du 28 février 2023</b>	Augmentation du capital social	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan d'attribution gratuite d'actions 2021-1.	121 187 477 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 116 604 143 actions ordinaires ;</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 ; et</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3.</li> </ul>
<b>Conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2023</b>	Augmentation du capital social	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan d'attribution gratuite d'actions 2022.	121 637 248 actions, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 117 053 914 actions ordinaires ;</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 ; et</li> <li>• 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3.</li> </ul>

### 7.2.3. Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale de la Société du 30 juin 2022 a approuvé les délégations de compétence au conseil d'administration suivantes :

	Durée de validité/expiration	Montant nominal maximum	Utilisation par le conseil d'administration
<b>Assemblée générale mixte du 30 juin 2022</b>			
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur le capital social (29 <sup>e</sup> résolution)	31 décembre 2023	10 % des actions composant le capital social de la Société, à tout moment	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (30 <sup>e</sup> résolution)	31 décembre 2023	10 % des actions composant le capital social de la Société, à tout moment par période de 24 mois	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 119 000 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée au profit de personnes nommément désignées (33 <sup>e</sup> résolution)	30 septembre 2022	119 000 euros	Utilisé par le conseil d'administration du 30 juin 2022 pour les besoins de l'opération PIPE
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 31 000 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (53 <sup>e</sup> résolution)	30 septembre 2022	31 000 euros	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières de la Société (60 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	293 956 euros pour les actions* 200 000 000 euros pour les titres de créances**	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières de la Société par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du	31 août 2024	235 165 euros pour les actions* 200 000 000 euros pour les titres de créance**	

	<b>Durée de validité/expiration</b>	<b>Montant nominal maximum</b>	<b>Utilisation par le conseil d'administration</b>
Code monétaire et financier (61 <sup>e</sup> résolution)			
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société par voie d'offres au public visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et du code financier (62 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	235 165 euros pour les actions dans la limite de 20 % du capital social de la Société sur une période de 12 mois* 200 000 000 euros pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (63 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	10 % du capital social de la Société à la date de l'émission concernée* 200 000 000 euros pour les titres de créance**	
Autorisation à donner au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (64 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	10 % du capital social de la Société à la date de l'émission concernée	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (65 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	235 165 euros pour les actions* 200 000 000 euros pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société réservée au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	31 décembre 2023	235 165 euros pour les actions* 200 000 000 euros pour les titres de créance**	

	<b>Durée de validité/expiration</b>	<b>Montant nominal maximum</b>	<b>Utilisation par le conseil d'administration</b>
(investisseurs expérimentés dans les secteurs de la musique, du contenu, du divertissement ou du digital ; établissements de crédit, prestataires de services d'investissement ou membres d'un syndicat de placement s'engageant à garantir la réalisation de l'émission concernée) (66 <sup>e</sup> résolution)			
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société réservée au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (entreprises industrielles, institutions ou entités actives dans les secteurs de la musique, du contenu ou du divertissement et du digital) (67 <sup>e</sup> résolution)	31 décembre 2023	235 165 euros pour les actions* 200 000 000 euros pour les titres de créance**	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (68 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	**	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (70 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	117 582 euros pour les actions*	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties ou non de conditions de performance, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (71 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2025	25 000 euros***	Utilisée par le conseil d'administration lors de ses réunions des 21 juillet et 27 octobre 2022
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées (72 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2025	25 000 euros****	

	<b>Durée de validité/expiration</b>	<b>Montant nominal maximum</b>	<b>Utilisation par le conseil d'administration</b>
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions à certains membres du conseil d'administration ou de l'un de ses comités ou à des bénéficiaires de la Société (73 <sup>e</sup> résolution)	31 décembre 2023	25 000 euros***	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions au profit de partenaires stratégiques (74 <sup>e</sup> résolution)	31 décembre 2023	25 000 euros	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (75 <sup>e</sup> résolution)	31 août 2024	3 % du capital social de la Société à la date de la réunion du conseil d'administration décidant cette émission	

\* Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond global de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 60<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup>, 62<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup>, 66<sup>e</sup>, 67<sup>e</sup>, et 70<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société, qui se tiendra le 30 juin 2022, est fixée à 293 956 euros conformément à la 69<sup>e</sup> résolution.

\*\* 15 % de l'augmentation de capital initiale décidée en vertu des délégations conférées conformément aux 60<sup>e</sup>, 61<sup>e</sup>, 62<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup>, 66<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup> résolutions.

\*\*\* Ce montant constitue un plafond global pour l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues aux 71<sup>e</sup>, 72<sup>e</sup> et 73<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra le 30 juin 2022.

#### **7.2.4. Autres titres donnant accès au capital**

À la date du Document d'Enregistrement Universel, il existe trois types de valeurs mobilières et autres droits (bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions et actions gratuites) donnant droit à une participation dans le capital de Deezer. Les montants et caractéristiques de ces instruments sont résumés ci-dessous.

#### 7.2.4.1. Bons de souscription d'actions (BSA)

Les bons sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce émis conformément aux lois et règlements français. Les porteurs de bons de souscription n'ont pas les droits ou privilèges des porteurs d'actions (y compris, sans s'y limiter, les droits de vote ou les droits de recevoir des dividendes ou d'autres distributions à cet égard) jusqu'à ce qu'ils exercent leurs bons de souscription et reçoivent des Actions Ordinaires. Le tableau ci-dessous présente les BSA en circulation émis par I2PO S.A.

Par ailleurs, certains BSA ont été délivrés aux fondateurs d'I2PO S.A.<sup>37</sup> (les « **BSA Fondateurs** ») et aux actionnaires de marché (les « **BSA de Marché** ») lors de l'introduction en bourse d'I2PO S.A. en juillet 2021. Les BSA ont commencé à être négociés sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 20 juillet 2021 sous le code ISIN FR0014004JF6. À la date du Document d'Enregistrement Universel, 659 130 BSA Fondateurs et 27 500 000 BSA de Marché sont en circulation.

Trois (3) BSA de Marché donneront à leur titulaire le droit de souscrire une (1) Action Ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euros (le « Ratio d'Exercice »), au prix d'exercice global de 11,50 euros par Action Ordinaire nouvelle. Les BSA de Marché ne peuvent être exercés que contre un nombre entier d'Actions Ordinaires. Aucune fraction d'Action Ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des BSA de Marché. Si, lors de l'exercice des BSA de Marché, un porteur est en droit de recevoir une fraction d'intérêt dans une action ordinaire, (i) la Société arrondira, au nombre entier inférieur le plus proche, le nombre d'Actions Ordinaires à émettre au porteur de BSA de Marché et (ii) le porteur de BSA de Marché recevra de la Société un montant en numéraire égal au rompu d'action multiplié par le dernier cours de Bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de sa demande d'exercice de ses BSA de Marché.

Le Ratio d'Exercice pourra être ajusté à la suite d'opérations mises en œuvre par la Société postérieurement à l'introduction en bourse, conformément aux lois et règlements français applicables, afin de préserver les droits des porteurs de BSA de Marché.

Les BSA de Marché sont devenus exerçables à compter du 5 juillet 2022, date de réalisation de la Fusion. Les BSA de Marché expireront à la clôture de la Bourse d'Euronext Paris (17h30, heure d'Europe centrale) le 6 juillet 2027 ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

Pour exercer les BSA de Marché, le porteur doit :

- demander (i) à son intermédiaire financier habilité, les BSA de Marché détenus sous la forme au porteur ou sous la forme nominative administrée, ou (ii) à Société Générale Securities Services, mandatée par la Société pour les BSA de Marché inscrits à la forme nominative pure, et
- payer le montant dû à la Société par suite de l'exercice des BSA de Marché.

Les termes des BSA Fondateurs seront identiques à ceux des BSA de Marché, à l'exception :

- ils ne seront pas remboursables par la Société tant qu'ils seront détenus par les Fondateurs ou leurs cessionnaires autorisés ;

---

<sup>37</sup> Groupe Artémis, Mme Iris Knobloch et M. Matthieu Pigasse (agissant respectivement par l'intermédiaire et pour le compte de leurs filiales contrôlées Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding).



- ils ne sont pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris ni sur aucune autre bourse de valeurs.

En outre, les règles régissant la propriété, le transfert et l'exercice des BSA de Marché ne s'appliquent pas aux BSA Fondateurs. Les BSA Fondateurs sont nominatifs et seront représentés par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son pôle Services Titres, au nom et pour le compte de la Société. Ils font l'objet d'un transfert de compte à compte et le transfert de leur propriété est réputé effectif à compter de leur immatriculation au nom de l'acquéreur dans les registres susvisés. Les BSA Fondateurs ne seront admis sur Euroclear qu'après leur conversion en actions ordinaires.

Afin d'exercer les BSA Fondateurs pendant leur Période d'Exercice, leur titulaire devra adresser une demande directement à la Société et payer le prix d'exercice correspondant à la Société.

A la date du Document d'Enregistrement Universel, 28 676 119 BSA sont en circulation et peuvent donner accès, en cas d'exercice, à un maximum de 10 907 353 actions ordinaires de la Société, correspondant à 9 % du capital social (sur une base non-diluée).

Les BSA attribués par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) et I2PO S.A., avant la Fusion, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

	BSA 2014*	BSA 2017	BSA 2021	BSA H	BSA L	BSA Fondateurs	BSA de Marché
<b>Date de l'assemblée générale</b>	<b>22 mai 2014</b>	<b>23 décembre 2016</b>	<b>30 juin 2020</b>	<b>30 juin 2017</b>	<b>30 juin 2021</b>	<b>5 juillet 2021</b>	<b>5 juillet 2021</b>
<b>Date d'attribution par le conseil d'administration</b>	-	<b>9 février 2017</b>	<b>24 février 2021</b>	-	<b>16 septembre 2021</b>	<b>5 juillet 2021</b>	<b>5 juillet 2021</b>
Nombre maximum de BSA autorisés	66 700	6 845	750 000	712 404	2 600 000	718 263	30 000 000
Nombre total de BSA attribués	66 700	6 845	6 000	712,404	420 125	659 130	27 500 000
Mandataires sociaux :							N/A**
● Iris Knobloch	-	-	-	-	-	219 710***	
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-	-	-	
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	-	-	219 710	
● Hans-Holger Albrecht	-	-	-	-	-	-	
● Amanda Cameron****	-	6 845	6 000	-	-	-	
● Sophie Guieysse	-	-	-	-	-	-	
● Valérie Accary	-	-	-	-	-	-	
● Mari Thjømøe	-	-	-	-	-	-	
● Mark Simonian	-	-	-	-	-	-	
● Ingrid Bojner	-	-	-	-	-	-	
● Stuart Bergen	-	-	-	-	-	-	
● Jeronimo Folgueira	-	-	-	-	-	-	
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	1	1	1	1	1	1	N/A
Date de début d'exercice des BSA	16 décembre 2014	1 <sup>er</sup> décembre 2017	24 mai 2021	5 septembre 2020	30 avril 2024	5 juillet 2022	5 juillet 2022
Date d'expiration des BSA	31 décembre 2024	1 <sup>er</sup> décembre 2026	31 décembre 2030	30 juin 2027	31 octobre 2024	6 juillet 2027 *****	6 juillet, 2027 *****
Prix d'émission par BSA	2,59 euros	0,01 euros	3,98 euros	0,01 euros	0,01 euros	-	-
Prix d'exercice par BSA	24,25 euros	14,61 euros	39,75 euros	14,61 euros	0,01 euros	11.50 euros	11.50 euros
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(3)	(3)
Nombre total de BSA exercés à la date du Document d'Enregistrement Universel	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de BSA annulés à la date du Document d'Enregistrement Universel	-	-	-	695 085	-	-	-
Nombre total de BSA en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	66 700	6 845	6 000	17 319	420 125	659 130	27 500 000
Nombre d'actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice de l'ensemble des BSA en circulation	196 231	20 137	17 652	50 952	1 236 007*****	219 708	9 166 666

\* Les chiffres de cette colonne tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée générale mixte de Deezer du 9 octobre 2015.

\*\* Cette information ne peut être fournie car la plupart des BSA de marché sont détenus sous forme de titres au porteur.

\*\*\* Détenue par l'intermédiaire de SaCh27 SAS, une entité contrôlée par Iris Knobloch.

\*\*\*\* Amanda Cameron a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 28 février 2023.

\*\*\*\* Ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

\*\*\*\*\* Exerçables à hauteur de 344 654 BSA L en cas de survenance d'un événement de liquidité (les BSA L non exercés au moment de cet événement devenant caducs), étant précisé que la Fusion ne constituait pas un événement de liquidité pour les BSA L.

(1) Tous les BSAs en circulation sont exerçables à la date du Document d'Enregistrement Universel.

(2) La totalité des BSA L est exerçable à compter du 30 avril 2024, étant précisé que le nombre de BSA L exerçables pourra diminuer dans la limite de 75 471 BSA L, en fonction de l'atteinte par Deezer d'objectifs commerciaux prédéfinis.

(3) Tous les BSAs en circulation peuvent être exercés à la date du Document d'Enregistrement Universel. L'exercice de trois BSAs Fondateurs ou de BSA de Marché permet de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société.

#### **7.2.4.2. Options ou OSA**

La durée des Options est généralement comprise entre 9 et 10 ans à compter de la date d'attribution par le conseil d'administration ; les Options exerçables peuvent être exercées sous réserve de la présence continue des titulaires d'options au sein de la Société. Selon leurs conditions générales, les Options pourront être exercées par leurs titulaires six (6) mois à compter du décès ou de l'invalidité du titulaire, à défaut de quoi les Options deviendront caduques.

A la date du Document d'Enregistrement Universel, 647 410 Options sont en circulation, pouvant donner accès, en cas d'exercice, à un maximum de 1 904 678 actions ordinaires de la Société, correspondant à 1,57 % du capital social (sur une base non-diluée).

Les options attribuées par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), avant la Fusion, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

	OSA 14*		OSA 15*	OSA 15-2*
Date de l'assemblée générale	22 mai 2014		23 avril 2015	16 juillet 2015
Date d'attribution par le conseil d'administration	22 mai 2014	12 mars 2015	23 avril 2015	16 juillet 2015
Nombre total d'OSA autorisées	464 000		533 948	217 500
Nombre total d'OSA attribuées	240 700	138 620	533 948	72 500
Mandataires sociaux :				
● Iris Knobloch	-	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-	533,948	-
● Sophie Guieysse	-	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-	-
● Mari Thjømøe	-	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	6	31	-	3
Date de début d'exercice des OSA	22 mai 2015	(1)	23 avril 2016	16 juillet 2016
Date d'expiration des OSA	31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024
Prix d'exercice par OSA	24,25 euros	24,25 euros	24,25 euros	24,25 euros
Modalités d'exercice	(2)			
Nombre d'actions Deezer souscrites à la date du Document d'Enregistrement Universel lors de l'exercice des OSA en circulation	-	-	-	-
Nombre total d'OSA exercées à la date du Document d'Enregistrement Universel	-	-	-	-
Nombre total d'OSE annulées à la date du Document d'Enregistrement Universel	211 700	112 158	-	14 500
Nombre total d'OSA en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	29 000	26 462	533 948	58 000
Nombre total maximum d'actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice des OSA en circulation (	85 318	77 849	1 570 875	170 636

\* Les chiffres de ces colonnes tiennent compte de la division par 29 de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée générale mixte de Deezer du 9 octobre 2015.

(1) Une partie des OSA 14 était exerçable à compter du 15 octobre 2015, le solde est devenu exerçable au 1<sup>er</sup> février 2016.

(2) Toutes les OSA en circulation sont exerçables à la date du Document d'Enregistrement Universel.

#### **7.2.4.3. Attribution gratuite d'actions (AGA)**

Les AGA sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe pendant la période d'acquisition, à l'issue de laquelle l'AGA sera définitivement acquise, étant précisé qu'à défaut de poursuite des fonctions, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir l'AGA concernée, sauf décision contraire du conseil d'administration portant renonciation au bénéfice de l'AGA la permanence du statut de bénéficiaire.

Par exception à la condition de présence, en cas d'invalidité ou de décès ou de retraite d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites correspondantes seront définitivement acquises respectivement à la date de l'invalidité, à la date de demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande intervienne dans les six (6) mois à compter de la date du décès ou, en cas de départ à la retraite, dans les six (6) mois à compter de la date de début de la retraite.

Les AGA définitivement acquises par leurs titulaires peuvent être soumises à une période de conservation (période commençant à l'issue de la période d'acquisition lorsque les actions sont émises et définitivement acquises, et pendant laquelle les actions ne peuvent être transférées).

A la date du Document d'Enregistrement Universel, 2 151 828 AGA sont en circulation et peuvent donner accès, en cas d'émission, à un maximum de 2 753 258 actions ordinaires de la Société, correspondant à 2,3 % du capital social (sur une base non-diluée).

Les AGA accordées par Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris), avant la Fusion, et par la Société, après la Fusion, sont présentées dans les tableaux ci-dessous, à la date du 6 avril 2023.

	AG 2017-1	AGA 2019-3	AGA 2019-6
Date de l'assemblée générale	23 décembre 2016	27 juin 2018	28 juin 2019
Date d'attribution par le conseil d'administration	9 février 2017	10 avril 2019	11 décembre 2019
Nombre total d'AGA autorisées	740 600	535 000	650 000
Nombre total d'AGA attribuées	295 420	182 096	293 216
Mandataires sociaux :			
● Iris Knobloch	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	1,282	83,048	83,048
● Sophie Guieysse	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-
● Mari Thjømøe	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	1	1	1
Période d'acquisition	(1)	(1)	(1)
Période de conservation	(*)	(*)	(*)
Nombre total d'AGA de Deezer livrées à la date du Document d'Enregistrement Universel	227 554	51 024	115 893
Nombre total d'AGA de Deezer caduques à la date du Document d'Enregistrement Universel	38 744	5 184	52 912
Nombre total d'AGA en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	29 122	125 888	124 411
Nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	85 676	370 362	366 016

(\*) Non soumis actuellement à une période de détention à l'exception des actions attribuées à Hans-Holger Albrecht pour lesquelles le conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mars 2023, a décidé de prolonger la période de détention pour une période supplémentaire de cinq ans à compter du 5 avril 2023 (c'est-à-dire jusqu'au 5 avril 2028).

(1) Les AGA 2017-1, 2019-3 et 2019-6 en circulation qui n'ont pas encore été acquises le seront le 5 avril 2023. Toutefois, lors de sa réunion du 22 mars 2023, le conseil d'administration a décidé de modifier les plans d'actions gratuites 2017-1, 2019-3 et 2019-6 en cours afin de prolonger de cinq ans, à compter du 5 avril 2023 (soit jusqu'au 5 avril 2028), la période d'acquisition des actions gratuites détenues par les titulaires résidant hors de France, ou ayant résidé hors de France à un moment quelconque depuis l'attribution de leurs actions gratuites. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société.

	AGA 2021-1	AGA 2022
Date de l'assemblée générale	30 juin 2020	30 juin 2021
Date d'attribution par le conseil d'administration	24 février 2021	23 mars 2022
Nombre total d'AGA autorisées	1 000 000	1 000 000
Nombre total d'AGA attribuées	174 914	21 072
Mandataires sociaux :		
● Iris Knobloch	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-
● Sophie Guieysse	-	-
● Valérie Accary	-	-
● Mari Thjømøe	-	-
● Mark Simonian	-	-
● Ingrid Bojner	-	-
● Stuart Bergen	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	1	2
Période d'acquisition	(1)	(2)
Période de conservation	(*)	(**)
Nombre total d'AGA de Deezer livrées à la date du Document d'Enregistrement Universel.	71 190	21 072
Nombre total d'AGA de Deezer caduques à la date du Document d'Enregistrement Universel	73 447	-
Nombre total d'AGA en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	30 277	-
Nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	89 074	-

(\*) Non soumis à une période de conservation à ce jour.

(\*\*) Soumis à une période de conservation jusqu'au 23 mars 2024.

(1) Les AGA 2021-1 en circulation ont été acquises le 5 avril 2023.

(2) Toutes les AGA 2022 ont été acquises le 23 mars 2023, donnant droit à l'émission de 61 993 actions ordinaires de la Société.



	Attribution 1 AG 2022-1	Attribution 2 AGA 2022-1	Attribution 3 AGA 2022-1	Attribution 4 AGA 2022-1
Date de l'assemblée générale	30 juin 2022			
Date d'attribution par le conseil d'administration	21 juillet 2022			27 octobre 2022
Nombre total d'AGA autorisées	2 500 000			
Nombre total d'AGA attribuées	552 000	477 250	884 880	24 000
Mandata res sociaux :				
● Iris Knobloch	-	-	-	-
● Guillaume d'Hauteville	-	-	-	-
● Combat Holding (Matthieu Pigasse)	-	-	-	-
● Hans-Holger Albrecht	-	-	-	-
● Sophie Guieysse	-	-	-	-
● Valérie Accary	-	-	-	-
● Mari Thjømøe	-	-	-	-
● Mark Simonian	-	-	-	-
● Ingrid Bojner	-	-	-	-
● Stuart Bergen	-	-	-	-
● Jeronimo Folgueira	-	-	216,000 <sup>(1)</sup>	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	Attribution à tous les collaborateurs du Groupe en dehors du CFO, du COO et des 33 premiers managers			
		2	32	1
Période d'acquisition	(2)	(3)	(2)	(2)
Période de conservation	(*)	(*)	(*)	(*)
Nombre total d'AGA de Deezer livrées à la date du Document d'Enregistrement Universel.	-	-	-	-
Nombre total d'AGA de Deezer caduques à la date du Document d'Enregistrement Universel	96 000	-	-	-
Nombre total d'AGA en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	456 000	477 250	884 880	24 000
Nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises	456 000	477 250	884 880	24 000

(\*) Non soumis à une période de conservation à ce jour.

(1) Pour les informations sur les actions attribuées à Jeronimo Folgueira, se référer au paragraphe 4.2.2.5. « *Présentation standardisée de la rémunération des mandataires sociaux* ».

(2) Les AGA en circulation seront acquises après une période de trois ans (1/3 à la fin de chaque année suivant l'attribution) et la première tranche annuelle d'actions gratuites 2022-1 ne sera livrée qu'au deuxième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

(3) Les AGA en circulation seront acquises après un délai de 4 ans (25 % à la fin de chaque année suivant l'attribution) et la première tranche annuelle d'actions gratuites 2022-1 ne sera livrée qu'au deuxième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

## 7.2.5. Acquisition par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale de la Société du 30 juin 2022 a approuvé la possibilité pour le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions directement applicables du règlement N° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, du règlement général de l'AMF et pratiques de marché admises par l'AMF. Cette autorisation a remplacé celle conférée au conseil d'administration par la 1<sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte de la Société du 5 juillet 2021.

Les principales conditions de cette autorisation sont les suivantes :

	Durée de validité/expiration	Prix maximum de rachat	Nombre maximum d'Actions Ordinaires rachetées
Programme de rachat d'Actions Ordinaires (29 <sup>e</sup> résolution)	31 décembre 2023	20,00 euros <sup>(1)</sup>	10 % des actions composant le capital de la Société à tout moment <sup>(2)</sup>

(1) Hors frais et commissions mais tels qu'ajustés, le cas échéant, pour tenir compte d'une opération sur actions. Le montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions Ordinaires sera de 6 000 000 euros.

(2) Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité de l'action de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions à la date de l'opération.

Les Actions Ordinaires pourront être achetées par la Société à tout moment, hors période d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, afin de notamment :

- assurer l'activité de marché ou la liquidité de l'action de la Société (par voie d'achat ou de vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Société,
- les affecter à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'actions gratuites ou de toute autre forme de prime en capital ou de rémunération liée au cours de l'action de la Société, au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou de toute autre société liée,
- les affecter à la couverture de titres de créances échangeables en actions de la Société et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,
- de les annuler dans le cadre d'une réduction de capital,
- les détenir et en conséquence les remettre à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital de la Société, et
- plus généralement, réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation alors en vigueur, ou qui répondrait aux conditions d'une pratique de marché admise ou qui serait admise par l'AMF.

La Société a conclu le 5 juillet 2022 un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane conformément aux dispositions du cadre légal en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 800 000 euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité.

Au titre de ce contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2022 :

- 108 534 actions ;
- 342 776 euros en numéraire.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Côté achats, 217 102 actions, pour un montant de 889 033 euros (1 028 transactions) ;
- Côté ventes, 108 568 titres, pour un montant de 430 672 euros (759 transactions).

### 7.3. Actionnariat

#### 7.3.1. Structure de l'actionnariat

Au 6 avril 2023, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français au capital social de 1 216 372,48 euros divisé en 121 637 248 actions (117 053 914 actions ordinaires, 2 291 667 actions de catégorie A2 et 2 291 667 actions de catégorie A3).

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital de la Société sur une base non-diluée au 6 avril 2023 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote <sup>(1)</sup>	% des droits de vote <sup>(1)</sup>
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926	36,79 %	44 753 926	38,27 %
Warner (WEA International Inc.)	3 705 334	3,05 %	3 705 334	3,17 %
<b>Access Industries and Warner</b>	<b>48 459 260</b>	<b>39,84 %</b>	<b>48 459 260</b>	<b>41,44 %</b>
Orange Participations SA	9 561 723	7,86 %	9 561 723	8,18 %
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768	5,23 %	6 364 768	5,44 %
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768	5,15 %	6 264 768	5,36 %
Groupe Artémis <sup>(2)</sup>	5 291 666	4,35 %	3 763 888	3,22 %
SaCh27 SAS	2 291 666	1,88 %	763 888	0,65 %
Combat Holding SAS	2 291 666	1,88 %	763 888	0,65 %
<b>Autres actionnaires</b>	<b>40 987 448</b>	<b>33,70 %</b>	<b>40 987 448</b>	<b>35,05 %</b>
Actions auto-détenues	124 283	0,10 %	-	-
<b>Total</b>	<b>121 637 248</b>	<b>100,00 %</b>	<b>116 929 631</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Hors actions de préférence de catégorie A2 et A3 privées de droit de vote, et après déduction des actions auto-détenues.

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les actions ordinaires de la société et d'Artémis 80 SAS pour les actions des fondateurs d'I2PO.

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital de la Société sur une base diluée (hors dilution liée à l'exercice des BSA Fondateurs et des BSA de Marché) au 6 avril 2023 :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% des droits de vote</b>
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926	35,0%	44 753 926	35,0%
Warner (WEA International Inc.)	4 941 341	3,9%	4 941 341	3,9%
<b>Access Industries and Warner</b>	<b>49 695 267</b>	<b>38,9%</b>	<b>49 695 267</b>	<b>38,9%</b>
Orange Participations SA	9 561 723	7,5%	9 561 723	7,5%
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768	5,0%	6 364 768	5,0%
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768	4,9%	6 264 768	4,9%
Groupe Artémis <sup>(1)</sup>	5 291 666	4,1%	5 291 666	4,1%
SaCh27 SAS	2 291 666	1,8%	2 291 666	1,8%
Combat Holding SAS	2 291 666	1,8%	2 291 666	1,8%
<b>Autres actionnaires</b>	<b>45 930 356</b>	<b>35,9%</b>	<b>45 930 356</b>	<b>36,0%</b>
Actions auto-détenues	124 283	0,1%	-	-
<b>Total</b>	<b>127 816 163</b>	<b>100,00%</b>	<b>127 691 880</b>	<b>100,00%</b>

Note : L'exercice des BSA Fondateurs et des BSA de Marché entraînera une dilution supplémentaire de 7,7 % du capital social de la Société.

<sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les actions ordinaires de la société et d'Artémis 80 SAS pour les actions des fondateurs d'I2PO.

Au 31 décembre 2022, la Société était constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français au capital social de 1 210 876,70 euros divisé en 121 087 670 actions (116 504 336 actions ordinaires, 2 291 667 actions de catégorie A2 et 2 291 667 actions de catégorie A3).

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital de la Société au 31 décembre 2022 :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre de droits de vote<sup>(1)</sup></b>	<b>% des droits de vote<sup>(1)</sup></b>
Access Industries (AI European Holdings Sàrl)	44 753 926	36,96 %	44 753 926	38,45 %
Warner (WEA International Inc.)	3 705 334	3,06 %	3 705 334	3,18 %
<b>Access Industries and Warner</b>	<b>48 459 260</b>	<b>40,02 %</b>	<b>48 459 260</b>	<b>41,63 %</b>
Orange Participations SA	9 561 723	7,90 %	9 561 723	8,21 %
Kingdom 5-KR-272, Ltd	6 364 768	5,26 %	6 364 768	5,47 %
Rotana Audio Holding, Ltd	6 264 768	5,17 %	6 264 768	5,38 %
Groupe Artémis <sup>(2)</sup>	5 291 666	4,37 %	3 763 888	3,23 %
SaCh27 SAS	2 291 666	1,89 %	763 888	0,66 %
Combat Holding SAS	2 291 666	1,89 %	763 888	0,66 %
<b>Autres actionnaires</b>	<b>40 453 619</b>	<b>33,41 %</b>	<b>40 453 619</b>	<b>34,76 %</b>
Actions auto-détenues	108 534	0,09 %	-	-
<b>Total</b>	<b>121 087 670</b>	<b>100,00%</b>	<b>116 395 802</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Hors actions de préférence de catégorie A2 et A3 privées de droit de vote, et après déduction des actions auto-détenues.

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les actions ordinaires de la société et d'Artémis 80 SAS pour les actions des fondateurs d'I2PO.

### 7.3.2. Déclaration de franchissement de seuils

Le Code de commerce prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui devient propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée en France, telle que la Société, ou qui augmente ou diminue sa participation ou ses droits de vote au-delà ou au-delà pourcentages, doit informer cette société et l'AMF dans les quatre (4) jours de bourse

suivant le franchissement du seuil du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient. En outre, il doit déclarer :

- le nombre d'instruments financiers donnant accès au capital et aux droits de vote de la société dont elle est propriétaire ; et
- les actions déjà émises qui pourraient lui être attribuées en vertu d'un contrat ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice de l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du Code de commerce. Il en est de même des droits de vote qui pourraient lui être attribués dans les mêmes conditions.

Pour le calcul des seuils précités, le dénominateur doit tenir compte du nombre total d'actions composant le capital social auquel sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, tel que publié par la société conformément à la législation applicable.

L'AMF rend la notification publique. En cas de non-respect de l'obligation légale de notification, les actions excédant le seuil de participation seront privées du droit de vote dans toutes les Assemblées générales d'actionnaires pendant une période de deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'actionnaire devra à nouveau se conformer aux exigences de notification. En outre, tout actionnaire qui ne respecterait pas ces obligations pourrait se voir interdire tout ou partie des droits de vote (et pas seulement pour les actions excédant le seuil concerné) pendant une durée maximale cinq ans par le tribunal de commerce à la demande du Directeur général de la société, de tout actionnaire ou de l'AMF, et peut donner lieu à des sanctions pénales.

Toute personne ou entité qui ne se conformerait pas à cette obligation de notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital social ou des droits de vote de la société, est privée de ses droits de vote afférents aux actions au-delà du seuil concerné pour toutes les assemblées générales d'actionnaires jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date à laquelle cette personne ou entité a repris ses obligations de déclaration.

La législation et la réglementation françaises ainsi que le règlement général de l'AMF imposent des obligations déclaratives supplémentaires aux personnes qui acquièrent plus de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée. Ces personnes doivent déposer une déclaration auprès de cette société et de l'AMF dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle ce seuil est atteint ou franchi. L'acquéreur doit préciser dans ce rapport s'il agit seul ou de concert et préciser ses intentions pour le semestre suivant, y compris s'il a l'intention de poursuivre ou non ses achats, d'acquérir le contrôle de cette société ou de solliciter des nominations au conseil d'administration. L'AMF rend le rapport public. L'acquéreur doit modifier ses intentions déclarées dans les six mois suivant la publication du rapport si ses intentions changent en déposant un nouveau rapport.

Afin de permettre aux titulaires de procéder aux déclarations et rapports requis, la Société publie mensuellement le nombre total de ses droits de vote et le nombre total d'actions composant son capital s'il a varié par rapport à celui précédemment publié.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date du Document d'Enregistrement Universel, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils légaux suivantes en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce :

Actionnaire	Date de franchissement	Type de franchissement	Seuil franchi	Parts de capital	% du capital	% des droits de vote
JP Morgan Chase & Co.	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Légal à la baisse	10 %	3 083 341	8,97 %	10,35 %
J.P. Morgan Chase & Co.	14 janvier 2022	Légal à la hausse	10 %	3 482 764	10,13 %	11,69 %
J.P. Morgan Chase & Co.	1 <sup>er</sup> février 2022	Légal à la baisse	10 %	3 092 295	9 %	10,38 %
J.P. Morgan Chase & Co.	7 mars 2022	Légal à la hausse	10 %	4 027 194	11,72 %	13,52 %
J.P. Morgan Chase & Co.	31 mars 2022	Légal à la hausse	15 %	4 825 871	14,04 %	16,20 %
J.P. Morgan Chase & Co.	5 avril 2022	Légal à la baisse	15 %	4 378 835	12,74 %	14,70 %
Goldman Sachs	22 avril 2022	Légal à la baisse	10 %	2 549 915	7,42 %	8,56 %
Angelo Gordon & Co	22 avril 2022	Légal à la hausse	5 %	1 985 121	5,77 %	6,66 %
Citadel Advisors	22 avril 2022	Légal à la baisse	5 %	1 249 999	3,64 %	4,20 %
J.P. Morgan Chase & Co.	9 mai 2022	Légal à la baisse	10 %	2 885 483	8,39 %	9,69 %
J.P. Morgan Chase & Co.	10 mai 2022	Légal à la hausse	10 %	3 385 481	9,85 %	11,36 %
Goldman Sachs	12 mai 2022	Légal à la baisse	5 %	0	0 %	0 %
Barclays Capital Securities	24 mai 2022	Légal à la baisse	5 %	12 218	0,04 %	0,04 %
J.P. Morgan Chase & Co.	8 juin 2022	Légal à la baisse	10 %	2 854 196	8,30 %	9,58 %
J.P. Morgan Chase & Co.	9 juin 2022	Légal à la hausse	10 %	3 630 595	10,56 %	12,19 %
J.P. Morgan Chase & Co.	10 juin 2022	Légal à la baisse	10 %	2 854 196	8,30 %	9,58 %
J.P. Morgan Chase & Co.	28 juin 2022	Légal à la baisse	10 %	1 530 595	4,45 %	5,14 %
J.P. Morgan Chase & Co.	1 <sup>er</sup> juillet 2022	Légal à la hausse	5 %	2 730 595	7,94 %	9,17 %
Concert composé des sociétés Kingdom 5-KR-272, Ltd et	5 juillet 2022	Légal à la hausse	5 %	12 629 536	8,85 %	9,14 %

Rotana Audio Holding						
J.P. Morgan Chase & Co.	5 juillet 2022	Légal à la baisse	5 %	2 730 595	1,91 %	1,98 %
Orange Participations	5 juillet 2022	Légal à la hausse	5 %	9 561 723	6,70 %	6,92 %
Access Industries	4 août 2022	Légal à la hausse	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 1/3	48 459 260	33,96 %	35,08 %
Concert composé des sociétés Kingdom 5-KR-272, Ltd et Rotana Audio Holding	4 août 2022	Légal à la hausse	10 %	12 629 536	10,73 %	11,17 %
Access Industries	4 août 2022	Légal à la hausse	1/3	48 459 260	41,19 %	42,86 %
Linden Advisors	8 août 2022	Légal à la baisse	5 %	0	0 %	0 %

Par ailleurs, le 11 avril 2023, Guillaume d'Hauteville (vice-président du conseil d'administration et vice-président exécutif Europe d'Access Industries) a déclaré à l'AMF qu'à la suite d'une attribution gratuite d'actions de la Société réalisée le 5 avril 2023, il détenait 387 778 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 0,32% du capital et 0,33% des droits de vote.

Le même jour, le concert composé de Guillaume d'Hauteville et d'Access Industries a déclaré à l'AMF détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par Access Industries, 48 847 038 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 40,18% du capital et 41,75% des droits de vote.

### 7.3.3. Contrôle de la Société

À la date du Document d'Enregistrement Universel, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

AI European Holdings Sàrl détiennent à elles seules 38,45 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2022 et, ensemble avec WEA International Inc. (qui pourrait être considéré par le droit français agir de concert avec AI European Holdings Sàrl en application de la présomption légale prévue à l'Article L. 233-10, I. 3° du Code de commerce) 41,63 % des droits de vote de la Société.

En fonction de la présence d'AI European Holdings Sàrl et d'autres actionnaires, AI European Holdings Sàrl pourrait donc être en mesure de fait de déterminer les décisions prises en assemblée générale ordinaire et, le cas échéant, extraordinaire, et peuvent donc être considérés comme contrôlant la société au sens de l'article L. 233-3 I. 3° du Code de commerce.

Afin de s'assurer qu'aucun contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive, la Société a mis en place des règles de gouvernance à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En effet, le conseil d'administration est composé de six administrateurs indépendants, soit plus d'un tiers d'administrateurs indépendants, conformément aux

recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général sont exercées par deux personnes distinctes : Mme Iris Knobloch et M. Jeronimo Folgueira. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 4 « Gouvernance d'entreprise » et au facteur de risque 2.1.5.3. « L'actionnaire principal du Groupe détient une part significative du capital social de la Société ».

#### 7.3.4. Actionnariat salarié

Aucun accord d'actionnariat salarié, accord de participation des salariés, ni plan d'épargne salariale n'a été mis en place par Deezer ou l'une de ses filiales à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2022, l'actionnariat salarié tel que défini à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 1,9% du capital social de la société.

#### 7.3.5. Informations sur les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et assimilés

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2022.

Prénom, Nom, Raison sociale	Poste	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
ARTEMIS, société par actions simplifiée, liée à Alban Gréget, administrateur	Administrateur	Action	Acquisition	5 juillet 2022	10	15 000 000
Jeronimo Folgueira	Administrateur et Directeur général	Action	Rémunérations versées dans le cadre de la Fusion de Deezer S.A. (511 716 573 R.C.S. Paris) avec et dans I2PO S.A.	5 juillet 2022	10	5 884 000
Stéphane Rougeot	Directeur financier et Directeur général adjoint	Action	Acquisition	19 juillet 2022	4,79	95 800
Stéphane Rougeot	Directeur financier et Directeur général adjoint	Action	Acquisition	22 juillet 2022	4,35	43 500
François Breavoine, lié à Iris Knobloch, Présidente du	Administrateur	Action	Acquisition	25 juillet 2022	4,27	29 463



conseil d'administration <sup>38</sup>						
Stéphane Rougeot	Directeur administratif et financier et directeur général adjoint	Action	Acquisition	10 mars 2023	1,91	20 000

### 7.3.6. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'Enregistrement Universel, d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

## 7.4. Informations boursières

### 7.4.1. Informations sur les actions

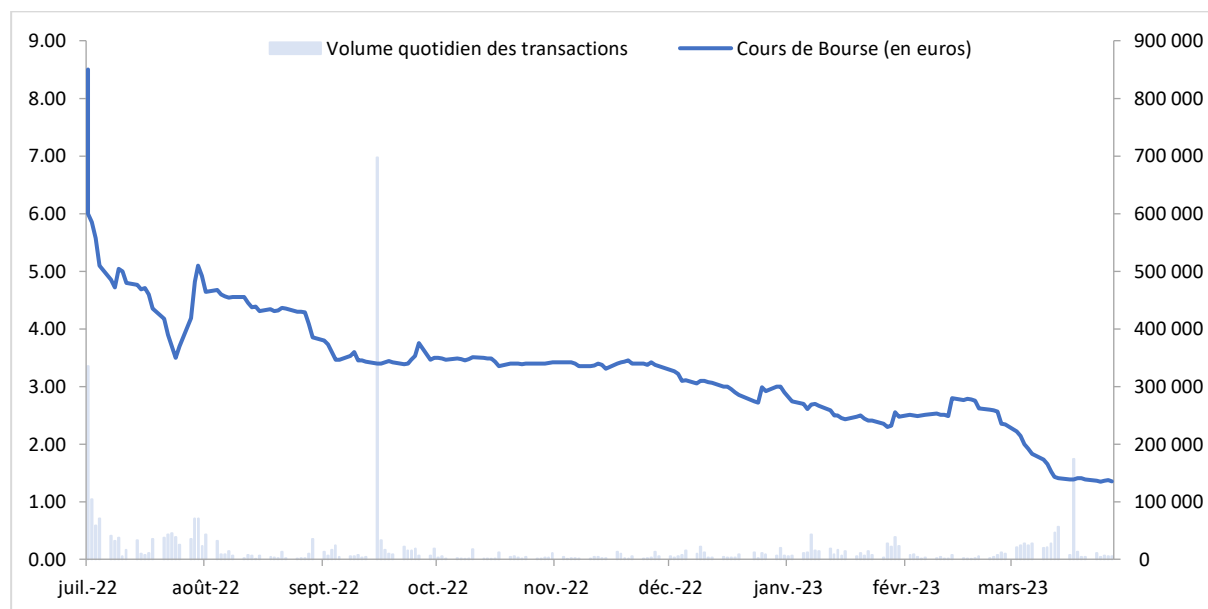
Type	Actions
Sous-type	Actions ordinaires
Marché	Euronext Paris
Compartiment	Professionnel
Compartiment	B (Mid Cap)
Code ISIN	FR001400AYG6
Mnémonique	DEEZR
Devise de cotation	Euro
Notation quantitative	Nombre d'unités
Groupe de négociation	16
Type de négociation	Continu
Secteur d'activité	40 (Consommation discrétionnaire)
Secteur	403010 (Médias)
Indices	CAC All Shares, CAC Consumer Discretionary, Euronext Tech Croissance, Euronext Tech Leaders
Date de cotation	5 juillet 2022

<sup>38</sup> Iris Knobloch est devenue Présidente du conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 7.4.2. Évolution du cours de bourse

L'action Deezer est cotée sur le Compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris depuis le 5 juillet 2022. Au 30 décembre 2022, le cours de l'action de la Société s'établit à 2,92 euros contre un prix d'introduction en bourse de 10 euros.

### Évolution du cours de bourse de l'action Deezer et du volume quotidien des transactions depuis l'introduction en bourse



Source : Euronext Paris

## 7.4.3. Cours mensuels de l'action et volumes de transactions

Mois	Nombre de jours de bourse	Prix le plus élevé (en euros)	Prix le plus bas (en euros)	Clôture moyenne prix (en euros)	Volume de négociation	Turnover (en euros)
juil-22	20	8,50	3,35	4,87	984 693	5 284 304
août-22	23	5,20	3,78	4,49	360 001	1 678 623
sept-22	22	4,30	3,30	3,55	976 992	3 369 759
oct-22	21	3,51	3,29	3,45	88 269	301 643
nov-22	22	3,48	3,15	3,40	72 622	245 185
déc-22	21	3,44	2,72	3,05	155 931	476 489
jan-23	22	3,02	2,28	2,60	271 428	705 435
fév-23	20	2,83	2,30	2,58	135 367	340 525
Mar-23	23	2,59	1,33	1,69	556 252	896 843

Source : Euronext Paris

#### **7.4.4. Politique de dividende**

La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La Société n'a pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la trésorerie disponible de la Société étant utilisée pour soutenir sa stratégie de croissance rentable.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux statuts de la Société, le versement de dividendes, le cas échéant, sera proposé par le conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera en dernier ressort sur l'opportunité de versement d'un dividende ou non.

## 8. Informations supplémentaires

### 8.1. Personnes responsables

#### 8.1.1. Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Jeronimo Folgueira, Directeur général de la Société.

#### 8.1.2. Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société ainsi que de l'ensemble des sociétés comprises dans le présent rapport, et que le rapport de gestion, comprenant les éléments visés à la table de concordance figurant au paragraphe 8.8.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, donne une image fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et l'ensemble des sociétés incluses dans la consolidation et décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »*

Paris, 28 avril 2023

Jeronimo Folgueira

Directeur général

#### 8.1.3. Responsable de l'information financière

Stéphane Rougeot, directeur administratif et financier et directeur général adjoint de la Société.

### 8.2. Informations concernant les commissaires aux comptes

Les principaux commissaires aux comptes désignés par la Société sont :

**Mazars**, société anonyme au capital de 8 320 000 euros, dont le siège social est situé au 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,

représentée par M. Erwan Candau,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

**Grant Thornton**, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843,

représentée par M. Laurent Bouby,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

et

**Ernst & Young Audit**, société par actions simplifiée au capital de 3 044 220 euros, dont le siège social est situé 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315,

représentée par M. Frédéric Martineau,

nommée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2022, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### **8.3. Relations investisseurs et documents exposés**

#### **8.3.1. Relations Investisseurs**

Le département des Relations Investisseurs est en charge de la communication financière de la Société et gère également les relations avec la communauté financière, notamment les analystes financiers, les investisseurs institutionnels et les actionnaires.

Depuis son introduction en bourse sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 5 juillet 2022, la Société a établi des contacts réguliers avec la communauté financière afin de s'assurer que le marché dispose des informations les plus récentes et les plus complètes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats et ses perspectives, dans la lignée des meilleures pratiques du marché et dans le strict respect de la réglementation boursière.

La Société organise des conférences téléphoniques et des diffusions audios en ligne pour les analystes financiers et les investisseurs institutionnels à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires trimestriel et de ses résultats semestriels et annuels. Par ailleurs, la Société participe à des roadshows et conférences organisés par des intermédiaires financiers en France et à l'étranger afin de rencontrer des actionnaires ou de nouveaux investisseurs institutionnels.

#### **Relations Investisseurs**

DEEZER

24, rue de Calais

75009 Paris, France

Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00

Courriel : [investisseurs@deezer.com](mailto:investisseurs@deezer.com)

Site internet : [www.deezer.com](http://www.deezer.com)

### 8.3.2. Intermédiaire financier pour les actionnaires nominatifs

La Société a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à la Société Générale Securities Services.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

32, rue du Champ-de-Tir

BP 81236

44312 Nantes Cedex 3, France

Tél. : + 33 (0) 2 51 85 50 00

Site internet : [www.securities-services.societegenerale.com](http://www.securities-services.societegenerale.com)

### 8.3.3. Calendrier indicatif de communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de la Société pour 2023 est le suivant :

Date	Événement
28/02/2023	Résultats annuels 2022
24/04/2023	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023
31/05/2023	Assemblée générale
02/08/2023	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2023
26/10/2023	Chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2023

### 8.3.4. Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des Assemblées générales et les autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert indépendant à la demande de la Société, qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au Siège social de la Société.

En outre, les informations réglementées au sens des dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est également disponible sur le site des relations investisseurs de la Société (<https://www.deezer-investors.com/>).

## 8.4. Informations incorporées par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les documents et informations suivants sont incorporés par référence dans le Document d'Enregistrement Universel :

- le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 mis à disposition par la Société le 29 mars 2022 (le « **Rapport financier annuel** ») ; et
- les comptes IFRS de l'exercice clos le 15 mai 2021 d'I2PO S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes IFRS de l'exercice clos le 15 mai 2021 joints en annexe au prospectus visé par l'AMF le 13 juillet 2021 sous le numéro 21-316 dans le cadre de l'admission aux négociations sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris (a) des

actions de marché (*market shares*), (b) des BSA de marché (*market warrants*) et (c) des actions ordinaires d'I2PO S.A. qui pourraient résulter de (α) la conversion automatique des actions de fondateur (*founder's shares*) et des actions de marché (*market shares*) d'I2PO S.A. en cas de réalisation d'un regroupement d'entreprises et (β) de l'exercice des BSA fondateur (*founder's warrants*) et des BSA de marché (*market warrants*) d'I2PO.

- les comptes consolidés de Deezer (511 716 573 R.C.S. Paris) au 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, et le rapport d'audit y afférent d'Ernst & Young Audit et de RBB Business Advisors figurant respectivement à l'annexe 9.2 du prospectus visé par l'AMF le 31 mai 2022 sous le numéro 22-184 relatif à la Fusion (le « **Prospectus de Fusion** ») ;
- le chapitre 9 « *Examen opérationnel et financier* » du Prospectus de Fusion ; et
- les informations sur l'examen opérationnel et financier de Deezer pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, figurant respectivement à la Section 9.2 du Prospectus de Fusion.

## 8.5. Informations provenant de tiers

Le Document d'Enregistrement Universel contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle, y compris la taille et les perspectives de ces marchés. Outre les estimations internes, les faits sur lesquels le Groupe fonde ses déclarations sont tirés d'études, d'estimations, de recherches et d'informations de tiers indépendants et d'organismes professionnels ainsi que de chiffres publiés par des concurrents, des fournisseurs et des clients.

Le Groupe estime que les informations de marché figurant dans le Document d'Enregistrement Universel sont utiles pour expliquer les grandes tendances de son secteur d'activité. Cependant, ces études, estimations, recherches et informations diverses n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par le Groupe ou toute autre personne. À la connaissance du Groupe, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations fournies inexactes ou trompeuses. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant d'autres méthodes de collecte, d'analyse ou de compilation des données de marché obtiendrait les mêmes résultats. Les concurrents du Groupe peuvent également ne pas définir leurs marchés et catégories de produits comme le Groupe.

En outre, compte tenu de l'évolution rapide et du dynamisme du secteur dans lequel le Groupe opère, le marché ou sa position concurrentielle peuvent évoluer différemment des projections du Groupe, et certaines informations peuvent s'avérer erronées ou obsolètes. Par ailleurs, les activités du Groupe pourraient évoluer différemment de ses prévisions. Les investisseurs ne doivent donc pas se fier aux données sectorielles ou de marché figurant dans le Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe ne s'engage pas à publier des mises à jour des informations de marché contenues dans le Document d'Enregistrement Universel, sauf si la loi ou la réglementation boursière l'exigent.

## 8.6. Contrats importants

### 8.6.1. Contrats importants signés en 2021

En 2021, Deezer a obtenu trois prêts garantis par l'État (PGE) d'un montant total de 25 millions d'euros, conclus avec BNP Paribas (10 millions d'euros), HSBC Continental Europe (10 millions d'euros) et Bpifrance (5 millions d'euros), pour une période initiale d'un an (respectivement aux taux de 0 %, 0 % et 1,85 %), puis prolongés pour une période supplémentaire de cinq ans. L'extension a pris effet le 21 septembre 2021 pour BNP Paribas, le 18 octobre 2021 pour Bpifrance et le 30 novembre 2021 pour HSBC Continental Europe. Ces prêts seront remboursés de janvier 2023 à janvier 2027. Pour plus

d'informations, se référer à la note 26 des comptes consolidés présentés au Chapitre 6 « *États financiers* » du Document d'Enregistrement Universel.

En 2021, Deezer a renouvelé son partenariat à long terme avec TIM Brazil, l'un des plus grands opérateurs de télécommunications mobiles au Brésil, qui a débuté historiquement en 2014. Le partenariat avec TIM Brazil dure jusqu'au 31 décembre 2023. Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 1.2.3.3 « *Distribution indirecte B2B via des partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel.

En 2021, Deezer a également renouvelé ses accords de licence de contenu avec les labels, notamment les plus significatifs pour son activité. Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 1.7.3.1 « *Labels* » du Document d'Enregistrement Universel.

Veillez également vous référer au paragraphe 4.3.3. « *Conventions réglementées et autres conventions* » du Document d'Enregistrement Universel.

## **8.6.2. Contrats importants signés en 2022**

L'année 2022 a été marquée par la Fusion et les opérations financières associées (la Fusion, les augmentations de capital de la Société et la signature d'accords de placement privé) décrites ci-dessous.

### Accord de regroupement d'entreprises

L'accord de regroupement d'entreprises (« **BCA** ») est l'accord-cadre signé entre la SPAC et Deezer le 13 avril 2022 (la « **Date de signature** ») immédiatement avant l'annonce publique du projet de rapprochement. Il prévoit les différentes étapes du rapprochement envisagé dont la Fusion et le financement du PIPE.

Le BCA prévoit les conditions de la Fusion, sur la base d'une valeur de fonds propres pré-money de 1 050 millions d'euros (sur une base totalement diluée) pour Deezer, figurant dans l'Accord de fusion dont l'avant-projet est joint en annexe ainsi que les conditions du PIPE. Il prévoit également entre autres (i) l'ensemble des règles de gouvernance régissant l'entité survivante de la Fusion (nomination du Directeur général et du Président du conseil d'administration, des administrateurs et des administrateurs indépendants) (ii) les déclarations et garanties usuelles par chacun de la SPAC et Deezer respectivement à l'autre partie concernant leur situation actuelle (structure du capital, conformité aux lois fiscales et sociales, droits de propriété intellectuelle, absence de litige, etc.), à rappeler immédiatement avant le vote de leurs assemblées générales respectives pour approuver la Fusion et le PIPE à la clôture.

### Accord de fusion

Le Contrat de Fusion prévoit les conditions de la Fusion. À la suite de la réalisation de la Fusion le 5 juillet 2022, Deezer a cessé d'exister et la SPAC est restée l'entité survivante de la Fusion et a changé de dénomination sociale pour devenir Deezer à la date de réalisation de la Fusion. En contrepartie du transfert des actifs de Deezer à la SPAC dans le cadre de la Fusion, la SPAC a émis de nouvelles Actions Ordinaires au profit des actionnaires de Deezer en échange de leurs actions Deezer. La valeur unitaire des nouvelles Actions Ordinaires aux fins de déterminer la parité d'échange s'élevait à 10,00 euros. De même, à compter de la réalisation de la Fusion, toutes les actions gratuites, options sur actions et bons de souscription de Deezer en circulation ont permis à leurs détenteurs de recevoir ou de souscrire des actions ordinaires de la SPAC en lieu et place d'actions de préférence de catégorie B de Deezer.



## Les contrats d'abonnement du PIPE

Simultanément à la réalisation de la Fusion, I2PO S.A. a offert jusqu'à 15 000 000 de ses actions ordinaires, par voie de placement, réservé à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en France et hors de France (le « **PIPE** »). Dans le cadre du PIPE, I2PO S.A. et Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris) ont conclu des contrats de souscription en avril 2022 avec des investisseurs, y compris Deezer S.A. (511 716 573 RCS Paris) et les actionnaires d'I2PO S.A. (collectivement, les « **Investisseurs du PIPE** ») pour un montant total de 119 millions d'euros. En contrepartie de leur investissement, les investisseurs du PIPE ont reçu des actions ordinaires nouvelles de la société I2PO S.A. d'une valeur unitaire de 10 euros. Ces actions ordinaires nouvelles, une fois émises par I2PO S.A., ont été cotées et négociées sur le *Compartiment professionnel* du marché réglementé d'Euronext Paris le 5 juillet 2022, date de règlement et de livraison du PIPE. Les contrats de souscription prévoient qu'aucun investisseur ne pourra bénéficier de conditions sensiblement plus avantageuses que les autres investisseurs signataires.

## Autres accords

En 2022, Deezer a également conclu un partenariat à long terme avec RTL, leader des solutions de diffusion, de contenus et de médias numériques en Allemagne. Le partenariat avec RTL dure jusqu'au 30 avril 2027.

Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 1.2.3.3. « *Distribution indirecte B2B via des partenariats* » du Document d'Enregistrement Universel.

### **8.6.3. Contrats importants signés en 2023**

Dans le cadre du PIPE et de la Fusion (la « **Transaction** »), les actionnaires détenant ensemble 75 % du capital social de la Société (sur une base non diluée) ont accepté d'être liés par un engagement de conservation sur les actions qu'ils ont reçues dans le cadre de la Transaction. Ces engagements de conservation ont expiré à la date du Document d'Enregistrement Universel. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 4.3.3.3.2. « *Engagements de conservation* » du Document d'Enregistrement Universel.

Ces actionnaires ont conclu un *coordinated sales agreement* (« **CSA** ») avec la Société, le 31 mars 2023, afin d'assurer la coordination de toute cession d'actions (autres que les actions souscrites dans le cadre du PIPE réalisé concomitamment à la Fusion ou acquises après celle-ci mais y compris toute action résultant de l'acquisition ou de l'exercice d'actions gratuites, d'options d'achat d'actions ou de *warrants*) qu'ils pourraient entreprendre après l'expiration de la période de conservation applicable afin d'éviter que des ventes massives et non ordonnées n'aient un impact matériel et négatif sur le prix des actions au détriment de tous les actionnaires et de la Société alors que la liquidité des actions de la Société reste très limitée. Les parties s'engagent à ce que les transferts d'actions sur le marché (mais pas hors marché) se fassent par l'intermédiaire d'un agent de placement (ou de l'agent de cession) dans les conditions prévues par le CSA. L'agent de cession agit indépendamment de la Société, qui ne peut lui donner aucune instruction. Les demandes de cession adressées par tout actionnaire cédant à l'agent de cession sont irrévocables et ne mentionnent que le nombre d'actions que l'actionnaire cédant souhaite vendre. L'agent de cession fera de son mieux pour assurer la bonne exécution des demandes de cession de titres, à condition que les transferts qui en résultent n'aient pas d'impact négatif significatif sur le prix des actions de la Société, compte tenu des conditions de marché qui prévaudront à cette date. Les cessions réalisées sur le marché en exécution de cette demande ne peuvent être effectuées avec une décote supérieure à 5 % par rapport au prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions au cours des trois derniers jours de bourse précédant cette cession,

chaque actionnaire pouvant communiquer à l'agent de cession un prix plancher plus élevé. Les cessions quotidiennes d'actions réalisées au cours d'un jour de bourse spécifique ne doivent jamais dépasser 25 % du volume quotidien des opérations sur les actions de la Société au cours de ce jour de bourse (30 % si le volume quotidien des opérations au cours de ce jour de bourse spécifique représente plus de deux fois la moyenne des volumes quotidiens des opérations au cours des 20 jours de bourse précédents).

Le CSA, conçu comme un contrat-cadre, a été conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'expiration de la période de conservation de neuf mois, avec une prolongation supplémentaire d'un an par la suite, à moins que les parties détenant une majorité des actions soumises au CSA ne conviennent d'une période de prolongation plus courte, ou conviennent de ne pas prolonger le CSA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et sera soumise à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2024.

Dans le cadre de la mise en place des procédures envisagées dans le CSA, une lettre de mission distincte a été conclue entre la Société et la Société Générale, prévoyant une rémunération fixe de 250 000 euros à payer par la Société. Le CSA prévoit que chaque actionnaire sera seul responsable, par le biais d'un accord séparé conclu avec la Société Générale, des commissions variables dues à la Société Générale en tant qu'agent de cession dans le cadre de la cession des actions de cet actionnaire. La lettre de mission a été autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2024.

## **8.7. Procédures judiciaires et arbitrage**

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, arbitrales, administratives ou réglementaires dans le cours normal de ses activités, ce qui peut notamment inclure des litiges avec ses clients, ses fournisseurs, ses concurrents ou ses employés, ainsi qu'avec les autorités fiscales ou autres.

A la date du Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a connaissance d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou imminente, qui pourrait avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

## 8.8. Tables de concordance

### 8.8.1. Document d'Enregistrement Universel

Ce tableau permet d'identifier les informations visées par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié).

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1.	Personnes responsables	8.1.1.	
1.2.	Déclaration des personnes responsables	8.1.2.	
1.3.	Déclaration d'expert	S/O	
1.4.	Déclaration sur les informations fournies par un tiers	8.5.	
1.5.	Déclaration de l'autorité compétente	Page de couverture	
<b>2.</b>	<b>Commissaires aux comptes</b>		
2.1.	Identité des commissaires aux comptes	8.2.	
2.2.	Changements	S/O	
<b>3.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>2.</b>	
<b>4.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1.	Dénomination sociale et commerciale	7.1.1.1.	
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement (et identifiant d'entité juridique)	7.1.1.2.	
4.3.	Date de constitution et durée de l'émetteur	7.1.1.3.	
4.4.	Siège social, forme juridique, législation applicable et site internet	7.1.1.4. 7.1.1.5.	
<b>5.</b>	<b>Présentation de l'activité</b>		
5.1.	Principales activités	1.2.	
5.1.1.	Nature des opérations et principales activités	1.2.	
5.1.2.	Développement de nouveaux produits et/ou services	1.2.2.	
5.2.	Principaux marchés	1.3.1.	
5.3.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.3.1.1. 1.7.1. 5.4. 6.1.6. Note 1 6.3.3. Note 1	Chapitre 9 du Prospectus de Fusion

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
		7.1.1.5.	
5.4.	Stratégie et objectifs	1.5.	
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	1.7.5. 2.1.1. 2.1.2.1. 2.1.3.	
5.6.	Position concurrentielle	1.3.2. 1.4.	
5.7.	Investissements	1.7.1.	Section 9.4.5 du Prospectus de Fusion
5.7.1.	Investissements significatifs réalisés	1.7.1.	
5.7.2.	Investissements significatifs en cours ou engagements fermes	1.7.1.	
5.7.3.	Coentreprises et participations significatives	S/O	
5.7.4.	Enjeux environnementaux liés à l'utilisation des immobilisations corporelles	S/O	
<b>6.</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
6.1.	Description sommaire du groupe de l'émetteur	1.6.	
6.2.	Liste des principales filiales	1.6.2.	
<b>7.</b>	<b>Revue opérationnelle et financière</b>		
7.1.	Situation financière	5.	
7.1.1.	Évolution et performance de l'activité et de la situation de l'émetteur	5.1.	Chapitre 9 du Prospectus de Fusion
7.1.2.	Développements futurs et activités de R&D	1.4.2. 1.5.2.2. 6.1.6. Note 6.2 6.1.6. Note 18 6.3.3. Note 9	
7.2.	Résultats d'exploitation	5.1. 6.1. 6.3.	Chapitre 9 du Prospectus de Fusion
7.2.1.	Facteurs significatifs ayant un effet significatif sur le résultat	1.2.3.3.	Section

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980	Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
d'exploitation de l'émetteur	1.7.1.2. 2.1.2.1. 2.1.2.2. 2.1.4.2. 5.1.3.3. 8.6.1.	9.4. du Prospectus de Fusion
7.2.2. Variations significatives du chiffre d'affaires ou des revenus	S/O	
<b>8. Ressources en capital</b>		
8.1. Ressources en capital de l'émetteur	6.1.3. 6.1.4. 6.3.2. 7.2.1. 6.3.3. Note 19	
8.2. Sources, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur	5.1.3. 6.1.5.	
8.3. Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	5.1.2. 5.1.3. 6.1.4.	Chapitre 9 du Prospectus de Fusion
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	S/O	
8.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer l'engagement visé au point 5.7.2.	1.7.1.	
<b>9. Environnement réglementaire</b>		
9.1. Description de l'environnement réglementaire et des facteurs externes influant sur l'activité de l'émetteur	1.7.5.	
<b>10. Informations sur les tendances</b>		
10.1. Description : (a) des tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel ; (b) de tout changement significatif dans la performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel (ou d'une déclaration négative adéquate).	1.5.2.	
10.2. Informations sur les tendances connues, les incertitudes, les demandes, les engagements ou les événements dont on peut	1.5.2.	

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
	raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influent de manière significative sur les perspectives de l'émetteur, au moins au cours de l'exercice en cours		
<b>11.</b>	<b>Prévisions ou estimations des bénéfices</b>		
11.1.	Prévision ou estimation des bénéfices	S/O	
11.2.	Principales hypothèses sous-jacentes des prévisions ou estimations des bénéfices	S/O	
11.3.	Déclaration relative à l'établissement des prévisions ou estimation des bénéfices	S/O	
<b>12.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>		
12.1.	Informations sur les membres du conseil d'administration et de la direction générale	4.1.2. 4.1.5.1.	
12.2.	Conflits d'intérêts	4.3.1. 4.3.3.	
<b>13.</b>	<b>Rémunérations et avantages</b>		
13.1.	Montant des rémunérations versées et avantages en nature pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.2.	
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou comptabilisées par l'émetteur ou ses filiales pour le versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2.	
<b>14.</b>	<b>Pratiques du conseil d'administration</b>		
14.1.	Date d'expiration des mandats en cours	4.1.1. 4.1.2.	
14.2.	Informations sur les contrats de services des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance avec l'émetteur ou l'une de ses filiales prévoyant des avantages en cas de cessation des fonctions (ou une déclaration négative appropriée)	4.3.1.	
14.3.	Informations sur les comités du conseil	4.1.4.	
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise applicable à l'émetteur	4.1.1.	
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise et modifications futures de la composition du conseil d'administration et des comités	S/O	
<b>15.</b>	<b>Personnel</b>		
15.1.	Effectif	3.2.1.1.	
15.2.	Participations et stock-options détenues par les membres du conseil	4.1.2.1.	

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980		Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
	et de la direction générale	7.2.4.	
15.3.	Accords prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	S/O	
<b>16.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'Enregistrement Universel (ou d'une déclaration négative appropriée)	7.3.1.	
16.2.	Existence de droits de vote différents (ou d'une déclaration négative appropriée)	7.1.2.2.	
16.3.	Participation ou contrôle de l'émetteur	7.3.1. 7.3.3.	
16.4.	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.6.	
<b>17.</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>		
17.1.	Détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur au cours de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel	4.3.2. 4.3.3. 4.3.4.	
<b>18.</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques	6. 8.4.	Rapport financier annuel 2021 d'I2PO Annexe 9.2 du Prospectus de Fusion
18.1.1.	Informations financières historiques auditées et rapport(s) d'audit	6. 8.4.	Chapitre 9 du Prospectus de Fusion
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	S/O	
18.1.3.	Normes comptables	6. 8.4.	Chapitre 9 du Prospectus de Fusion
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	S/O	
18.1.5.	Contenu minimum de l'information financière auditée	S/O	

Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980	Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
18.1.6. Comptes consolidés	6.1.	Annexe 9.2 du Prospectus de Fusion
18.1.7. Âge des informations financières	6. 8.4.	
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	5.2. 8.4.	Rapport financier annuel 2021 d'I2PO Annexe 9.2 du Prospectus de Fusion
18.2.1. Informations financières trimestrielles ou semestrielles, le cas échéant, y compris rapport(s) d'audit ou d'examen	5.2.	
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	6.	
18.3.1. Rapport d'audit	6.2. 6.4.	Rapport financier annuel 2021 d'I2PO Annexe 9.2 du Prospectus de Fusion
18.3.2. Autres informations auditées contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	8.4	
18.3.3. Sources d'information financière non auditées	S/O	
18.4. Informations financières pro forma	S/O	
18.4.1. Description de l'incidence que l'opération aurait pu avoir sur l'actif, le passif et les résultats de l'émetteur, si l'opération avait été réalisée à l'ouverture de la période considérée ou à date	S/O	
18.5. Politique de dividende	7.4.4.	
18.5.1. Description de la politique de distribution de dividendes et des éventuelles restrictions applicables	7.4.4.	
18.5.2. Montant du dividende par action	S/O	
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	8.7.	



Sections de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980	Sections de l'URD	Sections des documents incorporés par référence
18.6.1. Procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur	2.1.2.1. 6.1.6. Note 21 6.3.3. Note 21	
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.4.	
18.7.1. Description de tout changement significatif intervenu dans la situation financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes ont été audités ou publiés	S/O	
<b>19. Informations supplémentaires</b>		
19.1. Capital social	7.2.	
19.1.1. Montant du capital émis et autorisé	7.2.1. 7.2.3.	
19.1.2. Actions non représentatives du capital	S/O	
19.1.3. Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	7.2.5.	
19.1.4. Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription	7.2.4.	
19.1.5. Conditions régissant l'ensemble des droits d'acquisition et/ou des obligations attachés au capital social autorisé mais non émis, ou à toute augmentation de capital	7.2.3.	
19.1.6. Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	S/O	
19.1.7. Historique du capital	7.2.2.	
19.2. Acte constitutif et statuts	7.1.2.	
19.2.1. Registre, numéro d'inscription au registre et objet social de l'émetteur	7.1.2.	
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.2.	
19.2.3. Dispositions statutaires ou autres susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	S/O	
<b>20. Contrats importants</b>	<b>8.6.</b>	
<b>21. Documents disponibles</b>	<b>8.3.4.</b>	

### 8.8.2. Rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations précisées dans le rapport financier annuel requis en vertu de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Rubriques/Thèmes	Sections
Comptes annuels	6.3.
Comptes consolidés annuels	6.1.
Rapport de gestion ( <i>Voir table de concordance entre le Document d'Enregistrement Universel et le rapport de gestion</i> )	
Déclaration du responsable du rapport financier annuel	8.1.2.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.4.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés	6.2.

### 8.8.3. Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel les informations qui figurent dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Sections
<b>1. Activité</b>	
Examen objectif et exhaustif de l'évolution de l'activité, du résultat et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment son endettement, au regard de son volume et de la complexité de ses activités	5.1. 6.
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière, liés aux activités spécifiques de la Société, notamment les informations sur les questions environnementales et de personnel avec référence aux montants figurant dans les comptes annuels et toute note explicative complémentaire afférente	3.2. 3.4. 5.1.1.3. 5.4.
Événements importants pour la Société et le Groupe postérieurs à la clôture	5.4. 6.1.6. Note 30 6.3.3. Note 29
Liste des succursales existantes	1.6.
Participations dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	S/O
Évolution des prévisions pour la Société et le Groupe	1.5. 5.3.
Activités de recherche et développement de la Société et du Groupe	1.4.2. 6.1.6. Note 6.2 6.1.6. Note 18 6.3.3. Note 9
Activités et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées	5.1. 6.1.
<b>2. Facteurs de risque</b>	
Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont exposés	2.1. 3.2.

<b>Thèmes</b>	<b>Sections</b>
Exposition de la Société et du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1.4. 6.1.6. Note 26
Objectifs et politique de la Société et du Groupe en matière de gestion des risques financiers, y compris la politique de couverture	2.2. 6.1.6. Note 26
Indications sur les risques financiers liés à l'effet du changement climatique et présentation des mesures prises par la Société pour les réduire tout en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans tous les aspects de ses activités	3.2.2.
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2. 6.1.6. Note 26
<b>3. Informations juridiques et actionnaires</b>	
Identité des personnes physiques ou sociétés détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.3.1. 7.3.2.
Structure et évolution du capital et des actions autodétenues	7.2.1. 7.2.2. 7.2.5.
Déclaration de détention de plus de 10 % des actions du capital d'une autre société	S/O
Informations sur les opérations de régularisation des participations croisées	S/O
Informations requises par l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations de la société sur ses propres actions	7.2.5.
Éléments de calcul et résultats des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'éventuelles options en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	S/O
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et de la quotité du capital représentée par les actions détenues par les salariés de la Société et du Groupe	7.3.4.
État récapitulatif des transactions réalisées par les administrateurs, les dirigeants ou les personnes avec lesquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la Société	7.3.5.
<b>4. Informations financières</b>	
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	6.5.1.
Délais de paiement et répartition du solde des dettes fournisseurs et créances par échéance	6.5.2.
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal, ainsi que le montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal, ventilés par catégorie d'actions	S/O
Le montant des prêts d'une durée inférieure à deux ans accordés par la Société, à titre accessoire à son activité principale, aux TPE, PME ou ETI avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	S/O
<b>5. Informations sociales et environnementales</b>	
Informations destinées aux sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement	S/O
Déclaration de performance extrafinancière (Voir table de concordance entre le Document d'Enregistrement Universel et la déclaration de performance extrafinancière)	

Thèmes	Sections
Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	S/O

#### 8.8.4. Gouvernance d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel les informations qui figurent dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Thèmes	Sections
<b>1. Code de gouvernance</b>	
Code de gouvernance choisi et toute disposition écartée du Code	4.1.1.
<b>2. Composition et organisation des travaux du Conseil d'administration</b>	
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (Président du conseil d'administration ou directeur général)	4.1.5.1.
Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporterait aux pouvoirs du directeur général	S/O
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.2. 4.1.3.
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice	4.1.2. 4.1.5.1.
Restrictions imposées par le Conseil d'administration à l'exercice des options attribuées ou à la vente d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants	7.2.4.
Application du principe de diversité au sein du Conseil (représentation équilibrée des femmes et des hommes, des nationalités, de l'âge, des qualifications et de l'expérience professionnelle)	3.2.1.3.2. 4.1.2.
Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes qui assistent régulièrement la direction générale dans l'exercice de ses fonctions et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	4.1.5.2.
Conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire détenant plus de 10 % et une autre société dont il détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital	S/O
Description de la procédure permettant de vérifier régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales de marché remplissent bien ces conditions et mise en œuvre de cette procédure.	4.3.2.
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé	7.2.3.
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui prévoient de telles modalités	7.1.2.2.
Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.2.2.
<i>Structure du capital social de la Société</i>	7.2.1. 7.3.1.
<i>Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions</i>	7.1.2.2.
<i>Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société</i>	7.2.1.

<b>Thèmes</b>	<b>Sections</b>
	7.3.1.
<i>Liste des détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spéciaux</i>	7.1.2.2.
<i>Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat salarié</i>	7.3.4.
<i>Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote</i>	4.3.3.2. 8.6.3.
<i>Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et à la modification des statuts de la Société</i>	4.1.1.2. 7.1.2.2.
<i>Pouvoirs du conseil d'administration (notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)</i>	7.2.5.
<i>les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou résiliés en cas de changement de contrôle de l'entreprise, à moins qu'une telle divulgation, en dehors du cas d'une obligation légale de divulgation, ne nuise gravement à ses intérêts</i>	S/O
<i>Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les employés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange</i>	S/O
<b>3. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux</b>	
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président, aux directeurs généraux ou aux directeurs généraux délégués	4.2.1.
Engagements de toute nature pris par la Société au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers	S/O
Éléments de rémunération variables des membres des organes d'administration et de direction fondés sur l'application de critères de performance extra financiers	4.2.1.
Montant total des sommes provisionnées ou comptabilisées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages viagers	S/O
Rémunération totale versée et avantages de toute nature aux membres des organes d'administration et de direction, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou liés au capital et d'organes de direction, y compris sous forme de titres de capital ou de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances	4.2.2.
Rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice écoulé à ces mêmes dirigeants	4.2.2.
Ratio d'équité et informations sur les écarts de rémunération entre les mandataires sociaux et les salariés	4.2.2.4.

### 8.8.5. Tables de concordance de la déclaration de performance extra-financière

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel les informations qui sont incluses dans la déclaration de performance extra-financière conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Thèmes	Sections
<b>1. Modèle d'affaires</b>	<b>3.1.</b>
<b>2. Informations sur la manière dont la Société prend en considération les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que les effets de son activité sur le respect des droits humains ainsi que sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale</b>	
2.1. Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	3.2.
2.2. Description des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, y compris, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance de tels risques	3.2.
2.3. Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	3.2. 3.3. 3.4.
<b>3. Autres informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce</b>	
3.1. Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'utilisation des biens et services qu'elle produit	3.2.2.
3.2. Économie circulaire	3.2.2.1.4. 3.2.2.2.2.
3.3. Lutte contre le gaspillage alimentaire	S/O
3.4. Lutte contre la précarité alimentaire et respect d'une alimentation responsable, équitable et durable	S/O
3.5. Conventions collectives conclues au sein de l'entreprise et leur impact sur la performance économique de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés	3.2.2.1.5.
3.6. Actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	3.2.1.3.
3.7. Engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.2.3 3.2.4.
3.8. Respect du bien-être animal	S/O
<b>4. Chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX), dépenses opérationnelles (OPEX), activité économique éligible à la publication de la taxonomie sur la durabilité</b>	<b>3.2.2.3.</b>